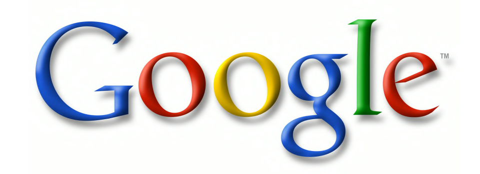



CERTAVI ET VICI

LETTRES INÉDITES

DE

NAPOLÉON Ier

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 2528.

LETTRES INÉDITES

DE

NAPOLÉON Ier

(An VIII — 1815)

PUBLIÉES PAR

LÉON LECESTRE

TOME SECOND

(1810 — 1815)



PARIS

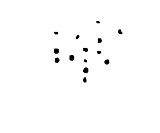
LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

—

1897



LETTRES INÉDITES

DE

NAPOLÉON PREMIER

---

563. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 5 janvier 1810.

J'apprends qu'une trentaine de jeunes gens de l'École polytechnique se sont portés au domicile d'un écrivain pour le battre. Je désire que cette affaire soit portée devant les tribunaux et que les délinquants soient punis conformément aux lois. Témoignez mon mécontentement au gouverneur de l'École polytechnique, et que ces jeunes gens sachent que je les ferai punir, lorsqu'ils se conduiront mal.

---

564. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT (2).

Paris, 10 janvier 1810.

Je vous envoie des notes de M. Bacher. Écrivez au conseiller d'État Beugnot pour qu'il fasse apposer le séquestre sur les biens des individus au service de Prusse et d'Autriche, qu'il prononce le rappel de ceux qui seraient au service de ces deux puissances et de l'Angleterre, qu'il fixe un délai après lequel leurs biens seraient séquestrés et leurs personnes déclarées inhabiles à succéder.

(1) AFiv 883.
(2) *Ibid.*

Donnez une instruction détaillée au comte Beugnot, parce que ce qu'il fera servira de règle pour les autres. Il faut donc que ce soit bien conforme aux principes.

---

565. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 11 janvier 1810.

Faites partir pour l'intérieur de la France les moines de Girone; faites-les renfermer à Saint-Péray et dans le Vivarais; vous pouvez aussi en mettre dans la citadelle de Valence.

---

566. — A M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT (2).

Paris, 13 janvier 1810.

Je vous envoie le projet de sénatus-consulte relatif aux domaines de la couronne, qui me paraît fort bien. Vous vérifierez s'il y est dit que les apanages des princes doivent toujours être sur le territoire français.

Vous ajouterez, dans l'article où il est question du partage du domaine privé entre les enfants jusqu'à concurrence d'un capital de 3 millions de rente, la propriété d'un palais meublé et l'avance d'une année de revenus, lorsque l'état des biens le permettra.

Vous ajouterez dans l'article suivant que, lorsque l'Empereur aurait des filles et que le trône passerait à une autre branche, l'aînée pourra hériter jusqu'à concurrence de 6 millions.

Demain à une heure, le conseil privé, composé du grand juge et du ministre de la police, des conseillers d'État Treilhard et Defermon, des grands officiers de la Légion d'honneur Regnaud et Duroc, et des sénateurs Lacépède et Garnier président, se réunira pour discuter le sénatus-consulte, qui pourra être porté lundi au Sénat; car je désire beaucoup terminer cette affaire.

---

(1) AFIV 883.
(2) *Ibid.*

567. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 11 janvier 1810.

Écrivez à M. de Saint-Marsan qu'il a mal fait d'aller voir, même par honnêteté, le prince d'Orange, qui, étant au service d'Autriche, n'est plus considéré comme prince prussien ; qu'il ne doit pas voir davantage le prince de Hesse-Cassel ; qu'il doit éviter de se rencontrer avec eux, rendre tout à leurs sœurs et rien à eux ; que lui ni aucun Français ne doivent avoir de communication avec ces deux princes, sans cependant mettre à cela de l'importance, et qu'il ne doit, à cet effet, rien faire qui les reconnaisse.

---

568. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 15 janvier 1810.

Je vous envoie une lettre du roi de Naples. C'est avec vous qu'il doit traiter. Il me semble en effet qu'il n'y a que quatre duchés sur le royaume de Naples et que les deux autres sont sur la Sicile ; il me semble aussi que la dotation des duchés n'est que de 60,000 fr., au lieu de 80,000. Vous verrez les pièces.

Quant au million de rentes sur le Monte-Napoleone, je crois que le roi est dans l'erreur ; c'est ce que vous vérifierez. Je ne crois pas plus qu'il lui revienne un tiers pour la liste civile. Je désire faire une convention, surtout pour éviter d'avoir à me fâcher avec le roi de Naples. Vous traiterez cette affaire, article par article, et vous arrêterez la liquidation, non pour avoir de l'argent demain, mais pour faire voir à mes frères et beaux-frères que ce qu'on me doit, on me le doit.

Il faut dans cet arrangement comprendre l'Italie. Informez-vous de ce que le trésor de Naples doit à celui de Milan. Je crois vous avoir mandé que je considérais la question sous deux points de vue : 1° ce qui a été avancé par le trésor doit être remboursé en

(1) AFIV 883.
(2) *Ibid.*

numéraire; 2° les réclamations pour l'arriéré des duchés, etc., doivent donner lieu à un arrangement par lequel ces dettes se payeront par des bons portant intérêt.

Discutez d'abord cela article par article, et faites-moi un rapport.

---

569. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 17 janvier 1810.

Vous trouverez ci-joint une lettre du roi de Hollande avec un projet de dépêche au ministre des affaires étrangères d'Angleterre. Vous ferez connaître au roi que je n'approuve point ce projet de dépêche, et que je n'approuve point non plus qu'il retourne en Hollande. Cela serait contraire aux circonstances actuelles. Mes troupes ont déjà reçu l'ordre de se diriger sur Düsseldorf et d'entrer en Hollande. Je vous envoie ci-joint trois pièces : 1° un projet de note que vous remettrez à M. de Roell, le ministre des affaires étrangères de Hollande; 2° un projet de procès-verbal d'une séance du conseil de Hollande; 3° un projet de lettre du président de ce conseil au président du conseil d'Angleterre.

---

570. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 17 janvier 1810.

Je vous renvoie votre rapport sur Rome. Il me paraît faible et contient des choses hasardées. Dire que l'entrée des troupes dans la marche d'Ancône n'était pas un acte d'hostilité, c'est se donner tort et annoncer des prétentions qui effrayeraient l'Europe.

Le style n'est pas assez style d'affaires; ce sont des raisonnements qu'il faut, et non des tableaux. Je vous prie donc de retoucher ce rapport et de me le remettre. Enfin, ce rapport n'a point de division ni de plan, et, après l'avoir lu, il n'en reste rien.

---

(1) AFiv 883.
(2) *Ibid.*

571. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 21 janvier 1810.

Donnez l'ordre au sieur d'Oultremont, du département de l'Ourthe, de se rendre à Paris. Quand il y sera arrivé, vous lui déclarerez qu'il y doit rester jusqu'à ce que vous lui ayez fait connaître mes intentions.

Donnez également ordre au sieur Van der Leyen, de Krefeld, département de la Roër, de se rendre à Paris. Vous lui direz d'y prendre domicile jusqu'à nouvel ordre, et que si, dans six mois, ses deux fils, qui sont à Leipsick et à Francfort, ne sont pas revenus en France et placés dans un lycée ou un autre établissement, selon leurs âges, je ferai confisquer ses biens

Vous donnerez l'ordre au sieur Chasteler, du département de la Dyle, de venir à Paris. Quand il se présentera devant vous, vous lui ferez connaître que mon intention est qu'il prenne sa demeure ailleurs que dans la Belgique, par exemple dans une des villes de l'ancienne Flandre ou de la Champagne.

Vous donnerez le même ordre au sieur Ribaucourt, de la Dyle, et aux sieurs Jacques et Philippe Desprès, Vermœsand, Vandewerke, Van-Praët, Glys, et à Mme d'Oultremont, du département des Deux-Nèthes.

Vous aurez soin de n'envoyer chercher ces individus dans leurs départements que deux à la fois, et de mettre un intervalle de quinze ou vingt jours entre leurs départs, afin que cette mesure n'ait point l'air d'une mesure forcée et extraordinaire, mais bien d'une mesure régulière de l'administration.

Je ne vois point sur votre liste une personne qu'on m'a dit être fort riche. Donnez-moi une note là-dessus.

---

572. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 21 janvier 1810.

Je vous envoie un décret qui nomme un certain nombre de jeunes

(1) AFIV 883.
(2) *Ibid.*

gens à des places de sous-lieutenants, et à des places de pensionnaires dans les écoles de Saint-Germain, Saint-Cyr et la Flèche. Il en est qu'il importe beaucoup de faire rendre promptement à leur destination, de gré ou de force, entre autres ceux d'Anvers, tels que les Moretus, Vandewerke, etc. Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce décret ne soit point éludé, mais qu'il soit ponctuellement et promptement exécuté.

---

573. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 24 janvier 1810.

Je vous ai demandé un rapport sur les affaires d'Amérique. Il est nécessaire qu'avant tout vous écriviez en chiffres en Amérique pour demander qu'on envoie à Paris un autre ministre, en portant des plaintes formelles contre celui-ci, qui n'est bon à rien. En attendant que je puisse envoyer en Amérique un nouveau ministre, envoyez un agent secondaire, qui pourra être un secrétaire de légation. Il partira sur une goélette américaine et sera porteur de vos dépêches; il portera également la lettre du ministre d'Amérique sur le séquestre de Saint-Sébastien, et votre réponse, dans laquelle vous développerez de nouveau tous mes principes sur cette matière. Tout cela demande à être fait sans délai.

---

574. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 25 janvier 1810.

Il y a dans le *Publiciste* un article qui paraît fait en faveur des moines espagnols. Faites sentir au rédacteur l'inconvenance de pareils articles, et le risque qu'il court de faire supprimer son journal. Faites faire des articles qui peignent la férocité de ces moines, leur ignorance et leur profonde bêtise; car les moines d'Espagne sont de vrais garçons bouchers.

---

(1) AFiv 883.
(2) *Ibid.* — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

575. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 27 janvier 1810.

Vous donnerez l'ordre au sieur Beaufort, du département de Sambre-et-Meuse, de se rendre à Paris et d'y fixer sa résidence jusqu'à ce que je lui aie fait connaître mes intentions. Vous donnerez le même ordre au sieur Dyves, du même département, et au sieur Walderdorf, du département du Mont-Tonnerre.

Ordonnez aux sieurs Eitschaft, Kesselstadt, Vanswieten, Dierheim, du département du Mont-Tonnerre, et Linden-Aspremont, de Sambre-et-Meuse, de se rendre à Paris et de s'y présenter devant vous. Vous leur signifierez d'établir leur domicile dans quelques villes des départements de l'intérieur, soit en Champagne, Lorraine, etc. Quant aux sieurs Schmidborn et Korn, négociants du département de la Sarre, faites-moi un rapport particulier sur leur compte, pour me faire connaître s'il serait utile de les déplacer.

Vous aurez soin d'exécuter ces ordres avec les précautions que j'ai prescrites dans ma lettre du 21.

---

576. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 27 janvier 1810.

Envoyez chercher ce soir avant minuit le ministre de Hollande. Vous lui ferez connaître que mes troupes sont entrées à Breda et à Berg-op-Zoom, mais que les autorités se sont mal comportées : ce qui m'a obligé à prendre des mesures de rigueur; que j'apprends que les troupes hollandaises font des mouvements vers la Hollande; qu'on a l'air de vouloir prendre une position hostile; que je viens de donner des ordres pour faire venir, à marches forcées, de Düsseldorf et de Hambourg, les troupes que j'y ai; qu'il reste à connaître quelle est la pensée du roi; qu'il sera responsable du sang qui sera répandu, et que ce malheur ne tardera pas à arriver; que, après

(1) AFIV 883.
(2) *Ibid.*

avoir reçu le courrier du duc de Reggio, j'ai donné l'ordre à mon ministre de la guerre de communiquer au roi les dépêches de ce maréchal ; que j'ai créé une armée de Brabant, et ai mis les troupes hollandaises sous les ordres du duc de Reggio ; que, si le roi veut éviter des malheurs et l'effusion du sang, il doit envoyer sur-le-champ l'ordre à ses troupes de quitter la position hostile qu'elles prennent ; que le premier militaire ou bourgeois des pays situés entre la Meuse et l'Escaut qui opposera la force à la force sera passé par les armes, et que le roi sera responsable du sang qui coulera, et des malheurs qui en résulteront pour la Hollande.

---

577. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE (1).

Paris, 31 janvier 1810.

Je vous ai nommé intendant général de mon domaine extraordinaire. Pour vous rendre plus facile la connaissance que vous allez prendre de votre nouveau travail, j'ai dicté les notes suivantes :

I. — Mon domaine extraordinaire se compose des caisses de la troisième, de la quatrième et de la cinquième coalition, et de la caisse d'Espagne : ce qui forme quatre titres de recette.

Mon intention est que le capital ne soit jamais confondu avec les intérêts, et que les intérêts forment toujours une recette à part ; enfin, que toute dépense pour frais d'administration, d'escompte, de transport d'espèces, etc., soit toujours prise sur le revenu des intérêts et non sur le capital.

II. — Ces fonds sont grevés de plusieurs obligations, telles que le canal du Loing, le prêt à la ville de Paris, le prêt à la ville de Bordeaux, le prêt aux propriétaires de vignobles, etc. Cette année, par une disposition de finances, j'ai ordonné que 45 millions seraient donnés au Trésor, qui remettra en échange 15 millions de rescriptions de décomptes d'acquéreurs de domaines nationaux, 750,000 francs de rentes sur le Monte-Napoleone, et 750,000 fr. en inscriptions sur le grand livre de France.

Ces fonds sont, en outre, grevés des frais de construction du Temple de la Gloire, qui ne sont pas évalués à moins de 10 millions. Il est donc convenable que les fonds nécessaires, tant pour

(1) AFIV 883.

ces divers objets que pour le rachat des canaux du Centre et de Saint-Quentin, dont ces fonds sont également grevés, soient mis en réserve, de manière à pouvoir toujours satisfaire à ces dépenses.

III. *Comptabilité*. — Plusieurs sommes sont sorties ou doivent sortir avec des affectations spéciales. Il a été ainsi disposé d'une forte somme pour l'achèvement du Louvre, d'une forte somme pour Versailles, et probablement ces décrets pour des travaux particuliers se renouvelleront souvent.

Il est convenable que les trésoriers, chez lesquels vous verserez des fonds qui auront cette disposition, vous fassent repasser ensuite les pièces justificatives des travaux qui auront été faits sur ces fonds. Ainsi, par exemple, l'arc de triomphe du Carrousel a été fait avec les fonds de la troisième coalition. Il faut que les pièces comptables de cette construction vous soient remises. Il en doit être de même des pièces relatives aux autres travaux, afin de pouvoir toujours justifier l'emploi des fonds.

IV. — J'ai affecté des fonds pour payer toutes les acquisitions de domaines que j'ai faites, telles que le château de Laeken près Bruxelles, le château de Marracq près Bayonne. Ces terres appartiennent, dès lors, au domaine extraordinaire, et toutes les pièces de l'acquisition doivent y être remises en règle, jusqu'à ce que je fasse passer ces biens au domaine de la couronne.

V. — Mon domaine extraordinaire d'Espagne se compose des biens de douze maisons d'Espagne qui ont été déclarées traîtres. Les biens que ces maisons possédaient en France, en Italie, à Naples, sont autant d'articles de recette. Mon domaine se compose, en outre, de 150 à 200 millions de biens-fonds en Espagne, appartenant également à ces douze familles.

VI. — En Allemagne, mon domaine extraordinaire se compose : 1° de tous les biens que j'ai donnés pour former des majorats et qui doivent se monter à plusieurs centaines de millions ; il est convenable que vous ayez un état exact de tout cela ; 2° des biens de la noblesse immédiate dont j'ai ordonné la confiscation et dont je me suis réservé la moitié ; 3° des dettes de l'ancien électeur de Hesse-Cassel.

Beaucoup d'autres objets font encore partie du domaine extraordinaire. Ce ne sera qu'au fur et à mesure et lorsque vous m'aurez présenté un rapport général qui sera le résumé de vos renseignements sur tout cela, que je pourrai voir s'il y a quelque chose d'oublié.

VII. — Vos fonctions sont : 1° la surveillance de la caisse et des

fonds; 2° les sollicitudes et démarches qu'exige le pouvoir que je vous donne de faire valoir mes droits et de poursuivre mes différentes prétentions; 3° de tenir un état exact de tous les fiefs donnés avec clause de réversibilité, et de me remettre tous les mois l'état des domaines ainsi rentrés, afin que j'en dispose.

VIII. — Il faut organiser vos bureaux et votre correspondance conformément à ces occupations.

Vous aurez souvent besoin du ministre des relations extérieures. Il faut vous entendre avec lui et recueillir sur-le-champ tous les différents renseignements, faire toutes les démarches convenables, pour ne pas laisser s'éteindre et se perdre mes différents droits.

---

578. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 10 février 1810.

Il est convenable que vous fassiez connaître au roi d'Espagne, en chiffres, et par quadruplicata, que je vois avec la plus grande peine qu'il ait perdu deux mois aussi importants que décembre et janvier, où les Anglais étaient dans l'impuissance de rien faire, et qu'il n'ait point profité de cette circonstance pour pacifier la Navarre, la Biscaye et l'Aragon; qu'il demande sans cesse de l'argent; que l'argent est là, et qu'il laisse sans raison dévaster ces belles provinces par Mina; que je lui ai donné plusieurs fois l'ordre de se rendre à Valladolid; mais que la nonchalance de la direction des affaires en Espagne est inconcevable.

Comment, en effet, n'a-t-il pas maintenu ses communications, et comment, après avoir eu connaissance du 29e bulletin, n'a-t-il pas senti la nécessité d'être promptement en communication avec la France? Il n'y a pas un moment à perdre. Que le roi se rende à Valladolid, en faisant occuper Madrid et Valence par son extrémité gauche. Écrivez-lui que le temps perdu est irrémédiable; que les affaires tourneront mal, si, promptement, il ne met plus d'activité et de mouvement dans la direction des affaires; qu'il est nécessaire d'occuper Valladolid, Salamanque, et de menacer le Portugal; que les Anglais paraissent se renforcer en Portugal, et qu'ils semblent avoir le double projet, ou de pousser en Espagne, ou de partir du

(1) Baron Du Casse. *Supplément à la Correspondance.*

port de Lisbonne pour faire une expédition de 25,000 hommes, partie Anglais, partie Espagnols, sur un point quelconque des côtes de France, pendant le temps que la lutte sera engagée dans le Nord; que, pour empêcher l'exécution de ce projet, il est nécessaire que l'armée d'Espagne soit toujours prête à prendre l'offensive et à menacer de se porter sur Lisbonne et de conquérir le Portugal, si les Anglais affaiblissaient leur armée en Espagne. Il faut donc que le roi occupe Valladolid et Salamanque et qu'il remplisse le triple but de tenir en échec l'armée anglaise, d'avoir ses communications aussi promptes que faciles avec la France, afin de savoir tout ce qui s'y passe, et qu'il emploie le temps où les Anglais ne feraient rien à pacifier la Biscaye et la Navarre; que cette instruction doit être considérée comme instruction générale pour toute la campagne; qu'enfin, si la force des armées françaises restait oisive en Espagne et laissait les Anglais maîtres de faire des expéditions sur nos côtes, la tranquillité de la France serait compromise. Il faut, je le répète, que le roi ait ses communications très rapides et très sûres, et qu'il soit toujours en mesure de prendre l'offensive.

---

579. — A M. DE RÉMUSAT,

PRÉFET DU PALAIS (1).

Paris, 13 février 1810.

Puisque l'opéra de la *Mort d'Abel* est monté, je consens qu'on le joue. Désormais, j'entends qu'aucun opéra ne soit donné sans mon ordre. Si l'ancienne administration a laissé à la nouvelle mon approbation écrite, on est en règle, sinon non. Elle soumettait à mon approbation, non seulement la réception des ouvrages, mais encore le choix. En général, je n'approuve pas qu'on donne aucun ouvrage tiré de l'Écriture sainte; il faut laisser ces sujets pour l'Église. Le chambellan chargé des spectacles fera immédiatement connaître cela aux auteurs, pour qu'ils se livrent à d'autres sujets. Le ballet de *Vertumne et Pomone* est une froide allégorie sans goût. Le ballet de l'*Enlèvement des Sabines* est historique; il est plus convenable. Il ne faut donner que des ballets mythologiques et historiques, jamais d'allégorie. Je désire qu'on monte quatre ballets cette année. Si le sieur Gardel est hors d'état de le faire, cherchez d'au-

(1) AFIV 883.

tres personnes pour les présenter. Outre la *Mort d'Abel*, je désirerais un autre ballet historique plus analogue aux circonstances que l'*Enlèvement des Sabines*.

---

580. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES (1).

Paris, 13 février 1810.

Je vous envoie des pièces qui viennent de Rome, trouvées dans le secrétaire même du Pape; faites-moi l'analyse de toutes ces pièces.

---

581. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 14 février 1810.

Vous donnerez l'ordre de se rendre à Paris et d'y établir leur domicile aux sieurs Spinola de Pelisseria, Jules Raggio et ses fils, Nicolas Cataneo, Joseph Grimaldi, Paul-Jérôme Pallavicini, Grimaldi della Pietra, du département de Gênes, Fossone, Montalto et Solano del Borgo, du département du Pô.

---

582. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Paris, 16 février 1810.

Vous recevrez un décret par lequel je destitue le sieur Normand ou Lenormand, commandant d'armes à Savone. Je désire une note sur cet officier, qui entretient avec le Pape une correspondance indigne d'un militaire. Vous donnerez ordre que, trois heures après la notification que vous ferez au sieur Lenormand de sa destitution,

(1) AFIV 883. — D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le premier empire*, t. III, p. 510.
(2) AFIV 883.
(3) *Ibid.*

il parte de Savone. Proposez-moi un bon officier pour mettre là. Désignez le lieu où le sieur Lenormand doit se rendre. La police a tous les renseignements qui regardent cet individu.

---

583. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 18 février 1810.

Faites connaître à mon ambassadeur à Madrid que j'ai donné ordre que les quatre provinces de Catalogne, d'Aragon, de Biscaye et de Navarre formassent quatre gouvernements; que j'ai donné les pouvoirs les plus étendus aux généraux qui y commandent, et que j'ai prescrit que les revenus de ces quatre gouvernements fussent versés dans la caisse de l'armée. Demandez mon décret au prince de Neuchâtel; vous l'enverrez à M. Laforest, et vous le chargerez de déclarer aux ministres du roi que c'est ma volonté, que l'Espagne offre des ressources suffisantes pour faire face à ces dépenses, et que je n'en puis douter, surtout voyant les folles (2) dépenses qu'on fait. Vous ferez connaître à mon ministre, par une lettre en chiffres, que sa correspondance doit devenir plus active; que mon intention est de réunir la rive gauche de l'Èbre à la France, peut-être même le pays jusqu'au Douro (3); qu'il veille à ce qu'on ne touche à aucun des biens appartenant aux familles condamnées, et qu'on ne permette la rentrée d'aucun de ces individus; que, s'il en était par hasard question dans quelque traité ou capitulation, il s'y oppose et proteste contre; que je n'entends pas ratifier la grâce qui serait accordée à aucun d'eux, et que, partout où mes troupes les saisiront, elles les passeront par les armes; qu'enfin il doit se mêler davantage des affaires, et parler aux ministres du roi, observer qu'on a donné des récompenses à des Français qui n'ont d'autre mérite que celui d'avoir suivi le roi; que ces ressources sont perdues pour l'intérêt commun; que la guerre d'Espagne me coûte plusieurs centaines de millions, et que, au lieu de me trouver indemnisé des énormes dépenses que j'ai faites, je vois avec peine

(1) AFIV 883.

(2) Ce mot a été biffé par l'Empereur sur la minute.

(3) Ici Napoléon a biffé sur la minute : « Qu'on me blesse en parlant, tant qu'on le fait, d'intégrité; que c'est me défier et me jeter le gant; que cela est maladroit. »

prodiguer les ressources de l'Espagne à des favoris. Vous (1) enverrez au sieur Laforest le *Moniteur* de demain, pour qu'il y voit quels sont mes principes sur les princes français et que, lorsqu'ils oublient les liens qui les unissent à la France, j'ai le droit de les rappeler, ou de les faire agir d'abord pour l'intérêt de la patrie.

---

584. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 18 février 1810.

Je ne puis qu'être mécontent de l'esprit des journaux. Qui est-ce qui a autorisé la *Gazette de France* à dire que MM. Léon de Beauvau, de Noailles, de Mortemart doivent faire bientôt un voyage en Allemagne chargés d'une mission? Que veut dire ceci? Je le remarque parce que, depuis longtemps, je vois les journaux se mêler de ce qui ne les regarde pas et n'être remplis que de nouvelles incertaines.

---

585. — A M. DE LAVALLETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (3).

Rambouillet, 21 février 1810.

Je vous prie désormais de ne plus donner cours à aucune lettre venant d'Espagne, sans l'avoir ouverte. Vous en excepterez les lettres ministérielles. Vous me remettrez ces lettres sous les yeux, hormis celles qui ne contiendraient pas de nouvelles ou qui ne parleraient que d'affaires particulières. Mon intention est qu'aucune autre lettre ne passe.

---

586. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (4).

Paris, 24 février 1810.

Comme la maison de l'évêque de Meaux a servi à loger plusieurs

(1) Cette dernière phrase a été biffée sur la minute.
(2) AFiv 883.
(3) *Ibid.* — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(4) AFiv 883.

souverains à leur passage à Meaux, et qu'elle est dans le cas de servir souvent au même usage, je pense qu'il est convenable que vous lui donniez une gratification de 5,000 francs et 25,000 francs pour la meubler. L'état des meubles vous sera remis, et ils vous appartiendront; l'évêque sera chargé de leur entretien. Je ne suis pas dans l'usage de meubler les évêques; je fais une exception pour celui de Meaux, parce que sa maison est la seule qui puisse recevoir, à leur passage, les étrangers de considération.

---

587. — A MADAME DE LA ROCHEFOUCAULD,

DAME D'HONNEUR DE L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE (1).

Paris, 24 février 1810.

Madame, j'ai été content du service que vous avez fait dans mon palais comme dame d'honneur. Je regrette, et cependant je ne puis qu'approuver, ce qui vous porte à ne plus désirer d'occuper la place de dame d'honneur dans la nouvelle maison. Mais je serais fâché que cela pût vous porter à douter le moindrement de mes sentiments; car je désire vous donner des preuves de mon contentement, et surtout vous être agréable en toute occasion.

---

588. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 26 février 1810.

Je désire que vous me présentiez dans la journée un projet de circulaire bien fait, à adresser à mes ministres et consuls, dans laquelle vous donnerez le motif raisonné de mon alliance avec l'Autriche. Cette circulaire ne devra point être imprimée; mais elle servira de langage à mes ministres.

Vous y direz qu'un des principaux moyens dont se servaient les Anglais pour rallumer la guerre du continent, c'était de supposer qu'il était dans mon intention de détruire les dynasties. Les circonstances m'ayant mis dans le cas de choisir une épouse, j'ai voulu

(1) AFIV 883.

(2) *Ibid.* — Une traduction allemande de cette pièce a été publiée dans la *Neue Freie Presse* de Vienne du 27 juillet 1881.

leur ôter le prétexte funeste d'agiter les nations et de semer les discordes qui ont ensanglanté l'Europe. Rien ne m'a paru plus propre à calmer les inquiétudes que de demander en mariage une archiduchesse d'Autriche. Les brillantes et éminentes qualités de l'archiduchesse Marie-Louise, dont il m'avait été particulièrement rendu compte, m'ont mis à même d'agir conformément à ma politique. La demande en ayant été faite, et consentie par l'empereur d'Autriche, j'ai fait partir le prince de Neuchâtel pour en faire la demande solennelle et assister comme témoin au mariage qui sera fait à Vienne, le 6 mars, par un archiduc muni de ma procuration. J'ai été bien aise de cette circonstance pour réunir deux grandes nations, et donner une preuve de mon estime pour la nation autrichienne et pour les habitants de la ville de Vienne. Vous ajouterez que je désire que leur langage soit conforme aux liens de parenté qui m'unissent à la maison d'Autriche, sans cependant rien dire qui puisse altérer mon intime alliance avec l'empereur de Russie. Vous écrirez particulièrement à mes ministres à Stuttgart, à Munich et à Carlsruhe, pour leur faire connaître l'itinéraire de l'impératrice et leur donner des instructions détaillées sur l'étiquette à suivre dans ces cours à son passage. Il est inutile de s'attacher à ce qui a été fait pour moi; n'y ayant passé que dans des voyages pour affaires, je ne me suis mêlé en rien de l'étiquette; étant beaucoup occupé, je ne me suis attaché à rien de ce qui la concernait. Mais, pour l'impératrice, c'est différent. Il faut bien décider comment l'impératrice doit être reçue, si elle doit faire une visite aux reines pendant qu'elle sera à Munich et à Stuttgart. Mon intention est que l'on en agisse à son égard comme l'on eût agi autrefois pour l'impératrice d'Allemagne.

---

589. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 2 mars 1810.

Passez une note au ministre de Bade pour lui faire connaître que je vois avec peine que le prince Louis a repris à Carlsruhe son influence; que les catholiques sont vexés; que l'avancement est donné aux officiers qui n'ont pas fait la guerre avec nous ou qui ont

(1) AFiv 883.

servi contre nous, au préjudice de ceux qui ont combattu sous mes ordres; que je désire qu'on cesse de prendre à tâche de me mécontenter; que la conduite de ce cabinet est indigne d'un allié; que je prendrai fait et cause pour les troupes qui ont fait sous moi les campagnes de Prusse, de Pologne et d'Autriche; que j'exige que le prince Louis s'éloigne des États de Bade; qu'il est la cause de tout le mal; qu'il ait sur-le-champ à quitter le pays, sans quoi je le ferai arrêter et enfermer dans une forteresse de France pour l'y faire expier tous ses crimes. Écrivez à mon ministre de dire et de bien faire répandre que j'entends que les places soient données également aux catholiques et aux protestants, que l'avancement soit donné aux militaires qui ont servi avec mes troupes, et non aux nouveaux venus; que j'entends même que les nouveaux venus soient chassés.

---

590. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE (1).

Paris, 5 mars 1810

Je vous prie d'activer la vente des marchandises coloniales qui sont à Venise, montant à 5 ou 6,000 colis. Je n'admets aucune réclamation : je les ai prises en pays ennemi. Faites-moi connaître où en est la contribution de Trieste; écrivez-en à mon intendant. Le reste des marchandises doit être mis en séquestre à Trieste, à moins qu'on ait fait un arrangement que j'avais autorisé.

---

591. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 8 mars 1810.

Envoyez chercher le ministre de Hollande; montrez-lui les dépêches ci-jointes, et demandez-lui quelle satisfaction le roi a à me donner de ces ministres brouillons. Quel est le but du roi en écrivant ces lettres? Quel a été le but de ceux qui les ont fait mettre

(1) AFIV 883. — *Mémoires du prince Eugène*, t. VI, p. 319.
(2) *Ibid.* — F. Rocquain, *Napoléon et le roi Louis.*

dans les journaux? Si le roi veut se conduire ainsi, à quoi sert de faire un traité qui ne durera pas vingt-quatre heures? Car, à la première impertinence de ce genre, je m'emparerai de la Hollande; et il vaut mieux alors en finir tout de suite (1).

---

592. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 12 mars 1810.

Je me plains souvent des journaux; mais je crois qu'on ne leur a jamais donné des ordres assez positifs. Voici ce qu'il faudrait écrire aux rédacteurs :

Les rédacteurs ne doivent publier aucunes nouvelles relatives à des choses que j'ai faites, tirées soit des journaux étrangers, soit des correspondances étrangères. Cela n'est pas difficile à faire. Si un journal étranger dit que j'ai été à la Comédie, les journaux français ne doivent pas le répéter; que j'ai fait un traité, pris tel ou tel acte, ils ne doivent pas le dire; car une chose relative au gouvernement ne doit pas venir de l'étranger. Ainsi, en suivant cette règle, la moitié des plaintes auxquelles donnent lieu les journaux n'existeraient pas. Il est ridicule que ce soit dans un journal d'Allemagne qu'on apprenne que j'ai envoyé des tapisseries des Gobelins à l'empereur d'Autriche. Il est évident que le journaliste qui tire une pareille nouvelle d'un journal allemand, est un imbécile et n'est pas admissible à justification.

---

593. — A LOUIS NAPOLÉON,

ROI DE HOLLANDE (3).

Paris, 13 mars 1810.

Toutes les raisons politiques voulaient que je réunisse la Hollande

(1) Il s'agit de deux lettres que le roi Louis avait écrites au conseil d'État et au Corps législatif de Hollande, et qui avaient été insérées dans la *Gazette d'Amsterdam* du 1er mars. Voir les explications que donne à ce sujet M. Rocquain, p. 259, note.

(2) AFiv 883.

(3) *Ibid.* — Rocquain, *Napoléon et le roi Louis.*

à la France. La mauvaise conduite des hommes qui appartiennent à l'administration m'en faisait une loi. Mais je vois que cela vous fait tant de peine, que, pour la première fois, je fais ployer ma politique au désir de vous être agréable. Toutefois, partez bien de l'idée qu'il faut que les principes de votre administration changent, et que, au premier sujet de plainte que vous me donnerez, je ferai ce que je ne fais pas aujourd'hui. Ces plaintes sont de deux natures, et ont pour objet, ou la continuation des relations de la Hollande avec l'Angleterre, ou des discours et édits réacteurs, contraires à ce que je dois attendre de la Hollande et à ce que je dois attendre de vous. Il faut, à l'avenir, que toute votre conduite tende à inculquer dans l'esprit des Hollandais l'amitié de la France, et non à leur présenter des tableaux propres à exciter leur inimitié et à fomenter leur haine nationale. Je n'aurais pas même pris le Brabant, et j'aurais augmenté la Hollande de plusieurs millions d'habitants, si vous aviez tenu la conduite que j'avais droit d'attendre de mon frère et d'un prince français. Mais le passé est sans remède; que ce qui est arrivé vous serve pour l'avenir! Ne croyez pas que l'on me trompe, et n'en voulez à personne : je lis moi-même toutes les pièces, et probablement vous supposez que je connais la force des idées et des phrases.

Vous m'avez écrit pour l'île de Java. C'est une question bien prématurée; et, dans l'état de puissance où sont les Anglais sur mer, il faut, avant de se livrer à des entreprises, augmenter ses forces. Je compte que vous pourrez bientôt m'aider, et que votre escadre pourra concourir avec les miennes.

---

594. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 16 mars 1810.

La *Gazette de France* d'aujourd'hui donne des détails sur l'archiduchesse Marie-Louise qui sont indécents, d'autant plus qu'ils ne sont pas d'un style clair; on ne sait ce qu'il (le rédacteur) veut dire.

---

(1) AFIV 883.

595. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Compiègne, 27 mars 1810.

On écrit beaucoup de lettres anonymes aux cardinaux qui sont à Paris. Il y a un foyer d'agitation établi autour d'eux. Jetez-y les yeux, et sachez quels sont les intrigants ou intrigantes qui écrivent ces lettres et agitent ces vieux imbéciles.

---

596. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 31 mars 1810.

Tenez la main à ce que les journaux n'impriment aucun des discours tenus à l'impératrice, avant que vous les ayez vus. Celui qui lui a été adressé à Bar-sur-Ornain n'a pas le sens commun.

---

597. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Paris, 3 avril 1810.

Je désire que le cadeau qui sera fait à M. de Metternich soit d'une valeur égale à celui qui a été fait au prince de Neuchâtel; il faut donc lui remettre un pareil médaillon. J'approuve le cadeau que vous proposez pour le prince de Schwartzenberg. Je désire que ces cadeaux soient remis dans le plus court délai possible. Je pense que le prince de Trauttmansdorff, qui a déjà un portrait de moi, recevrait avec plus de plaisir des tapisseries des Gobelins ou un beau nécessaire de porcelaine, d'autant plus que je suppose qu'il a un grand état de maison. Le prince de Schwartzenberg, qui tient une grande maison, préférerait peut-être avoir un portrait ordinaire de

(1) AFIV 883.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* — Une traduction allemande de cette pièce a été publiée dans la *Neue Freie Presse*, de Vienne, du 27 juillet 1881.

la valeur de 16,000 francs, avec un nécessaire de porcelaine de 30,000 francs. Le comte de Metternich préférerait peut-être aussi un beau nécessaire de porcelaine; alors vous lui donneriez un portrait de la valeur ordinaire. Faites faire des insinuations là-dessus.

598. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Paris, 3 avril 1810.

Plusieurs cardinaux ne sont pas venus hier, quoique invités, à la cérémonie de mon mariage. Ils m'ont par là essentiellement manqué. Je désire connaître les noms de ces cardinaux et savoir quels sont ceux qui ont des évêchés en France, en Italie et dans le royaume de Naples. Mon intention est de leur demander leur démission et de suspendre le payement de leur pension, ne les considérant plus comme cardinaux. Vous me ferez un rapport là-dessus, pour que je prenne un décret authentique.

599. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLEON, VICE-ROI D'ITALIE (2).

Paris, 3 avril 1810.

J'apprends que le cardinal Oppizoni ne s'est pas rendu à mon mariage. Il le devait dans sa triple qualité de cardinal, de sénateur et d'évêque d'une de mes principales villes. Vous l'enverrez chercher, et vous lui ferez connaître qu'il ait à donner avant ce soir sa démission d'archevêque de Bologne.

Vous lui ferez connaître toute mon indignation de son infâme conduite, lui qui est tout couvert de mes bienfaits, que j'ai fait cardinal, archevêque et sénateur, que j'ai protégé, et dont j'ai couvert les infâmes débauches en intervenant de mon autorité et en interrompant le cours de la justice criminelle à Bologne.

Vous aurez soin, par l'estafette de ce soir, d'envoyer sa démis-

(1) AFIV 883. — GEFFROY DE GRANDMAISON, *Les cardinaux noirs.*
(2) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène,* t. VI, p. 326

sion et de veiller à ce que le chapitre nomme sur-le-champ des vicaires qui soient convenables.

Vous ne manquerez pas de lui faire sentir qu'il ne s'agit pas d'hésiter, et qu'il ne voudrait pas être archevêque malgré moi, après le manquement dont il s'est rendu coupable.

---

600. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 4 avril 1810.

J'ai pris pour principe d'éloigner de Paris les personnes dont la présence y est absolument incompatible avec la tranquillité publique, avec la ferme résolution de ne point les y laisser revenir. Cependant, vu les circonstances, j'accorde la faculté de revenir à Paris à l'abbé de Montesquiou, au sieur Rohan-Chabot (Léon) et à son épouse, et au sieur Tourzel et à son épouse née Pons, espérant qu'ils montreront d'autres sentiments et se comporteront comme ils le doivent.

---

601. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Paris, 5 avril 1810.

Le ministre des cultes enverra chercher et réunira ensemble dans son hôtel les treize cardinaux qui, sans empêchement résultant de cause de santé, ne se sont pas rendus à la cérémonie du mariage religieux. Le ministre leur dira : qu'ils n'ont pas assisté au mariage religieux de Sa Majesté après avoir discuté dans des conciliabules la question de savoir s'ils devaient s'y trouver, et quoique la majorité eût été d'avis qu'il fallait y assister ; que ces assemblées étaient des actes de rébellion, ne devant pas avoir lieu sans l'autorisation de Sa Majesté ; que, sans le Pape, ils ne sont rien ; qu'ils sont sans juridiction, et que, dans le cas où ils auraient une juridiction, la minorité devait obéir à la majorité ; que Sa Majesté a vu dans leur conduite le même esprit de rébellion qu'ils ont manifesté depuis

(1) AFIV 883.
(2) D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le premier empire*, t. III, p. 511.

dix ans, qui a obligé Sa Majesté à s'emparer de Rome, et qui les a induits à porter le Pape à fulminer une excommunication qui est la risée des contemporains, et ne le sera pas moins de la postérité; que Sa Majesté avait méprisé leurs démarches et les avait interprétées dans un esprit de charité, voulant ainsi se dissimuler leurs mauvaises intentions; qu'ils ont comblé la mesure, et que, par leurs discours tenus dans leurs conciliabules et leurs démarches coupables, ils ont manifesté l'intention de troubler, autant qu'il est en eux, la tranquillité de l'empire, de jeter des germes de guerre civile et de semer la division parmi les hommes; qu'il est temps qu'ils se souviennent que Sa Majesté a le glaive pour frapper les mauvais prêtres et les traîtres de l'État; que Sa Majesté se réserve à statuer sur leurs personnes, et elle statuera alors sur leur qualité de cardinaux et de prêtres, attendu que ces qualités sont considérées comme nulles dans des personnes frappées du glaive de la loi. Soit qu'elle juge devoir leur faire faire leur procès, soit qu'elle ait d'autres intentions, elle n'a chargé le ministre que de leur communiquer les choses ci-dessus. En général, il faut laisser entrevoir dans le discours que, si l'on fait leur procès, comme il n'y a pas de juridiction ecclésiastique en France, il n'y a rien qui empêche qu'ils ne soient condamnés, et le procès et la condamnation sont une émanation de la volonté impériale. Ils doivent apercevoir aussi que c'est parce qu'on les considère déjà comme en prévention qu'on ne veut pas qu'ils portent les distinctions ecclésiastiques et le costume des cardinaux

---

602. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (1).

Compiègne, 10 avril 1810.

Faites-moi un rapport sur ceux qui ont pris le chef de bandes Mina dans la Navarre, et sur l'avancement à leur donner. Veillez à ce que ce Mina soit passé par les armes le plus tôt possible, et, en cas qu'il y ait de l'inconvénient pour le pays, faites-le partir pour Tours, où il sera à la disposition du ministre de la police, non comme prisonnier de guerre, mais comme prisonnier d'État.

---

(1) AFiv 883. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

603. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Compiègne, 14 avril 1810.

Vous trouverez ci-joint la lettre que m'écrit le prince Ferdinand. Faites-moi sur toute cette affaire un rapport auquel vous donnerez une direction qui le rende propre à être imprimé dans le *Moniteur*. L'arrestation de l'individu a-t-elle été assez peu connue pour qu'on puisse supposer qu'il a été arrêté à Valençay? Je voudrais que vous missiez dans votre rapport que l'individu arrêté à Valençay est à Vincennes, qu'il était chargé d'une mission des Anglais près des princes, qu'il a tenté de la remplir, que le prince Ferdinand m'en a prévenu. On mettrait à la suite de ce rapport le détail de la fête qu'ont donnée les princes à Valençay à l'occasion de mon mariage. Cette affaire, présentée de cette manière, ferait le meilleur effet en Europe. On pourrait laisser croire aux princes que ce sont eux qui ont fait arrêter l'agent anglais. Je répondrai au prince Ferdinand une lettre qu'on pourra mettre également dans le *Moniteur*. Vous sentez qu'il est nécessaire de faire une lettre du gouverneur de Valençay, et deux interrogatoires, l'un à Valençay, l'autre ici, où il dira son nom, etc. Arrangez cela de la manière la plus propre à mystifier les Anglais.

Je désire que vous me remettiez tout cela demain, désirant que le *Moniteur* l'imprime lundi ou mardi.

Il ne vous restera plus qu'à bien mettre au secret l'agent anglais, pour qu'il ne puisse pas percer, et renouveler les ordres les plus rigides pour qu'on ne lui donne ni plumes, ni encre, ni papier.

---

604. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Compiègne, 24 avril 1810.

Je vous envoie des observations sur le contre-projet proposé par la Russie. Vous en formerez une note, dont vous me soumettrez la

(1) AFiv 883.
(2) *Ibid.*

rédaction. En adressant cette note à M. de Kourakine, vous lui déclarerez que je ne sortirai pas de ces termes; qu'après tout c'est une explication que je veux bien donner et pas autre chose; que je sais mauvais gré à mon ambassadeur de n'avoir pas pesé davantage la valeur des mots; que les mots constituent l'honneur entre les nations comme entre les particuliers; que cette exigence de la Russie me paraît tout à fait déraisonnable, et que je cherche en vain à quoi je puis l'attribuer.

Il est nécessaire que vous écriviez à M. de Caulaincourt, et que vous fassiez à sa dépêche du 8 mars une réponse méthodique et raisonnée. Faites-lui connaître combien les articles de vos instructions ont été mal compris. Quoi! parce que vous l'aviez autorisé à signer tout ce qui pouvait rassurer la Russie, s'ensuivait-il qu'il dût contracter des engagements sur lesquels il ne connaissait pas ma volonté? Ne devait-il pas entendre qu'il était autorisé à rassurer la Russie seulement pour ce qui était de moi et des événements de mon fait? C'est donc une erreur grossière qu'il a commise. Il a mal saisi ses instructions et mal connu la limite de ses pouvoirs. Cette idée, il faut la développer en grand détail.

---

605. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Compiègne, 24 avril 1810.

Est-il vrai qu'il paraît des gravures avec le titre *Joséphine Beauharnais née La Pagerie?* Si cela est vrai, faites-les enlever, et faites punir les graveurs.

---

606. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Compiègne, 26 avril 1810.

Je crois qu'il faut accorder au général Duhesme la permission de venir à Paris. Vous l'entendrez, et me rendrez un compte de cela.

(1) AFiv 883.
(2) *Ibid*

Ce général m'a rendu de grands services; son honneur est compromis grandement. S'il est innocent, il doit être lavé sur-le-champ de toute inculpation; s'il est coupable, perdre la tête sur l'échafaud. Chargez quelqu'un d'entendre le général, ainsi que mon consul et les agents que j'avais à Barcelone. Demandez au duc de Castiglione des preuves et des assertions positives. Ce général eût bien mieux fait de se battre à la tête de ses troupes, plutôt que de rester à Barcelone pour donner de l'éclat à cette affaire, et de réagir dans un pays où les Français ont tant d'ennemis.

Je vous envoie le mémoire du général Duhesme, que je n'ai pas lu. Prenez-en connaissance et faites-m'en un rapport.

---

607. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,
VICE-ROI D'ITALIE (1).

Compiègne, 26 avril 1810.

Je reçois votre lettre du 25 avril à minuit, avec une lettre de l'impératrice. Vous trouverez ci-joint ma réponse.

Voyez Cambacérès pour le mariage de Tascher; je désire qu'il se fasse le plus tôt possible; je tiendraî tout ce que j'ai promis.

Quant à l'autre Tascher, je n'y prends point d'intérêt; il m'a manqué trop essentiellement pour que je m'occupe de lui. Ce petit polisson a quitté à Madrid la cocarde française sans m'en prévenir, obéissant à une impulsion d'amour et oubliant tous les devoirs qu'il avait envers moi, surtout avant cette circonstance. Qu'il fasse ce qu'il veut, qu'il épouse qui il veut, cela m'est indifférent; je ne veux point du tout m'en mêler. Je ne parle point de cela à l'impératrice; mais vous connaissez mes principes là-dessus; je ne reviendrai jamais. Je crois ce jeune homme léger et d'un mauvais caractère. Je vous envoie la lettre du roi d'Espagne; j'approuve ce que l'impératrice fera; mais je ne veux donner aucune marque d'intérêt à un individu qui m'a manqué.

Je suis bien aise que l'impératrice soit contente de Navarre. Je donne ordre qu'on lui avance 300,000 francs que je lui dois pour 1810, et 300,000 francs que je lui dois pour 1811; elle n'aura plus à attendre que les 2 millions du Trésor public. Je ne m'oppose pas à ce que, si les 100,000 francs que j'ai donnés pour continuer les

(1) Publiée en partie dans les *Mémoires du prince Eugène*, t. VI, p. 332.

travaux de la Malmaison ne sont pas employés, on suspende ces travaux et on les emploie à Navarre. Ce sera à peu près le million que demanda l'impératrice. J'approuve beaucoup son projet de faire toutes ses dépenses à Navarre. Elle est maîtresse d'aller aux eaux qu'elle voudra choisir, et même de revenir à Paris après la saison des eaux. Comme je pars demain pour Anvers, je vois moins d'inconvénient à ce qu'elle aille aux eaux d'Aix-la-Chapelle; le seul peut-être que j'y trouverais, c'est qu'elle retournât dans des lieux où j'ai été avec elle. Je préférerais qu'elle allât prendre d'autres eaux où elle a été sans moi, comme celles de Plombières, de Vichy, de Bourbonne, d'Aix en Provence, etc. Mais si celles d'Aix-la-Chapelle sont cependant les eaux qui lui conviennent le mieux, je n'y mets aucune opposition. Ce que je désire par-dessus tout, c'est qu'elle se tranquillise et qu'elle ne se laisse pas monter la tête par les bavardages de Paris.

---

608. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Anvers, 3 mai 1810.

Je vous envoie une lettre du roi de Hollande qui vous fera connaître ce que c'est que l'emprunt de la Prusse. Il paraîtrait après cela que, étant au pair, le taux de cet emprunt est 8 pour 100; et, comme il se vend à 65 francs, il s'ensuit qu'il est à 11 pour 100. Pour ne pas mettre de retardement dans cette opération, voici ce que j'ai résolu de faire. Je veux placer 10 millions de francs dans cet emprunt aux conditions : 1° que mon argent me rende au moins 10 pour 100; 2° que la négociation soit tellement secrète que personne ne puisse se douter que j'ai de l'argent dans l'emprunt. Pour que personne ne soit dans le secret, il faut faire avancer d'abord par la caisse de service, en faisant toutefois en sorte que je ne perde rien, puisque vous savez que cet argent doit me revenir. La Prusse calcule que 38 millions doivent m'être payés de cet emprunt. Là-dessus, j'aurai mis 10 millions, qui me rendront 1 million de rentes. Mettez la plus grande activité dans cette affaire, et terminez-la promptement. Il ne doit pas vous échap-

(1) AFiv 884. — Un extrait de cette lettre a été publié dans les *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 244.

per que, indépendamment des 11 pour 100, je dois faire un autre profit, qui est celui-ci : Les payements n'ont lieu que successivement ; il faut proposer de faire les payements de suite, et alors je gagnerai encore l'intérêt : ce qui équivaudra à une bonne commission de profit. Il vous reste à voir comment vous devez vous y prendre pour employer vos fonds. Devez-vous faire acheter des obligations de Silésie?

---

609. — A M. GAUDIN, DUC DE GAËTE,
MINISTRE DES FINANCES (1).

Middelburg, 11 mai 1810.

J'ai ordonné qu'au 1er juillet les contributions seraient perçues dans les départements romains d'après le même système qu'en France. Je suppose que vous avez pris des mesures pour que cette disposition n'éprouve aucun retardement. Envoyez un administrateur pour dresser l'état des domaines et pour vous rapporter un mémoire complet sur cette matière. Il faudrait envoyer quelqu'un de la commission extraordinaire qui est en Piémont ; car j'ai ordonné le séquestre de tous les biens ecclésiastiques. Je dois avoir au 1er juillet 150 millions de biens dans la main. Présentez-moi un décret pour vendre une partie de ces domaines. Je veux profiter d'un moment de paix pour finir toutes ces affaires et me défaire de ces embarras. Voyez le ministre du Trésor public pour qu'il prépare... millions de biens, comme cela a eu lieu pour le Piémont. Il faut qu'au mois de juin le décret pour le remboursement de la dette soit rendu, qu'une partie des biens soit à la disposition des Domaines et que ce soit une affaire entièrement terminée.

---

610. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,
VICE-ROI D'ITALIE (2).

Middelburg, 14 mai 1810.

Je vous envoie une lettre du ministre des cultes. Il me semble

(1) AFIV 884.
(2) *Mémoires du prince Eugène*, t. VI, p. 334.

que vous êtes plus à portée de savoir ce que pense cet Antonelli. Faites-le sonder, et, s'il croit qu'il est du devoir du Pape de renoncer à toute idée de temporel, d'aplanir les difficultés qui existent sur les affaires de Rome, c'est-à-dire d'instituer mes évêques, etc., de faire le pape tranquillement, sans vouloir faire le César; si, dis-je, ce cardinal est assez sensé et vraiment assez religieux pour penser ainsi, on peut l'engager à écrire au Pape, car les malheurs de l'Église sont évidents, et même l'autoriser à se rendre auprès de lui pour lui servir de conseil.

---

611. — AU COMTE MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Laeken, 15 mai 1810.

Il n'y a point de difficulté à ce que vous preniez les mesures convenables, soit en employant la maison Hope, comme vous le projetez, soit en prenant un autre intermédiaire, pour placer d'abord 1 million dans l'emprunt de Prusse. Vous me rendrez compte de ce que cela produira, et je vous autoriserai alors à aller outre.

---

612. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (2).

Laeken, 16 mai 1810.

Je vous prie de me faire mettre sur une carte des États de Rome la division actuelle en diocèses et la nouvelle circonscription de deux ou trois diocèses qui doivent comprendre le territoire de tous les autres et que vous me proposerez de déterminer par un décret.

Je vois que plusieurs évêques se sont déjà mal comportés. Écrivez qu'on les envoie en France sous bonne et sûre escorte. On doit y diriger également tous ceux qui ne prêteront pas serment. Il serait à désirer que, sur trente, il y en eût au moins trois ou quatre qui prêtassent serment.

Voici mes dispositions pour les biens :

(1) AFIV 884. — *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 245.
(2) *Ibid.* — D'HAUSSONVILLE, t. III, p. 515.

Tous les biens des évêques seront mis sous la main de la régie de l'Enregistrement, excepté ceux des trois évêchés conservés. Si ceux-ci ne s'élèvent pas à un revenu de 30,000 francs, on donnera aux évêques conservés un supplément en pension, jusqu'à concurrence de cette somme, comme cela se fait en France.

Vous devez donc me présenter un décret de circonscription des trois diocèses. Ce décret prononcera le séquestre sur les biens des autres évêchés; il portera en blanc la nomination des trois évêques, et il réglera le supplément qui leur sera accordé jusqu'à concurrence des 30,000 francs.

Vous me proposerez les mêmes opérations sur les chapitres. Tous leurs biens seront séquestrés, à l'exception de ceux des trois chapitres conservés, lesquels seront augmentés de manière qu'ils gagnent une augmentation du double de ce qu'ils ont aujourd'hui.

Par la carte que vous m'adresserez, je verrai quel sera l'arrondissement de l'évêché de Rome proprement dit. On ne doit rien changer, et il faut laisser la ville de Rome sous la juridiction de l'évêque. Le Pape serait donc le troisième ou le quatrième évêque.

Il est aussi nécessaire de me faire connaître ce qu'on doit conserver du chapitre du Pape comme évêque. Je suppose que ce chapitre est celui de Latran.

Ainsi mon but est d'arriver, dans le courant de l'été : 1° à n'avoir plus de religieux et de religieuses à Rome et avoir fait séquestrer tous leurs biens; 2° à avoir fait séquestrer tous les biens des évêques et des chapitres, excepté ceux des trois évêchés et chapitres conservés.

Il y a plusieurs séminaires et plusieurs congrégations religieuses qui appartiennent à Rome comme capitale de la chrétienté. Je désire que vous me fassiez un rapport à leur égard, mon intention étant de les faire venir tous à Paris.

Faites-moi connaître si les officiers de l'état civil sont établis à Rome conformément au code Napoléon.

---

613. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Gand, 17 mai 1810.

Je suppose que vous ne nourrissez plus de prisonniers ni autri-

(1) AFiv 884.

chiens, ni suédois, ni prussiens; cela est très important pour arriver à faire des économies. La saison des travaux arrive; vous pouvez envoyer des prisonniers espagnols dans les campagnes, pour servir chez les cultivateurs. Un bataillon du régiment espagnol a été destiné à travailler aux fortifications de Flessingue. Au lieu de Flessingue, dirigez-le sur Anvers, où il servira aux fortifications de cette ville. En place, envoyez à Flessingue un millier de prisonniers espagnols non armés, pour travailler aux fortifications. Envoyez également à Breskens un millier de ces prisonniers espagnols non armés pour travailler aux fortifications. Utilisez partout les prisonniers espagnols, pour qu'ils viennent à ne plus rien coûter.

---

614. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Bruges, 19 mai 1810.

Je vous envoie un projet pour faire arriver 100 millions en France et procurer au Trésor public un bénéfice de 30 millions, par Julien Ouvrard. Gardez-le pour vous seul, et faites-moi connaître votre opinion. Dites-moi où est, ce que fait et veut cet Ouvrard, et, s'il quittait Paris, prévenez-moi. Tout ceci doit rester sous le secret. Ne dites à qui que ce soit la surveillance que vous aurez sur cet intrigant.

---

615. — A LOUIS NAPOLÉON,

ROI DE HOLLANDE (2).

Ostende, 20 mai 1810.

J'ai reçu votre lettre du 16 mai. Dans la situation où nous sommes, il faut toujours parler franchement. Vous savez que j'ai souvent lu de vos pièces, qui n'étaient pas faites pour être mises sous mes yeux. Je connais vos plus secrètes dispositions, et tout ce que vous me direz en contradiction ne sert de rien. Il ne faut pas parler de vos sentiments, de votre enfance; l'expérience m'a appris

(1) AFIV 884.
(2) Publiée par M. ROCQUAIN, *Napoléon et le roi Louis*, p. 273.

à quoi je dois m'en tenir là dessus. La Hollande est dans une situation fâcheuse, cela est vrai. Je conçois que vous désiriez en sortir; mais je suis surpris que vous vous adressiez à moi pour cela. Ce n'est pas moi qui y puis quelque chose; c'est vous et vous seul. Quand vous vous conduirez de manière à persuader aux Hollandais que vous agissez par mon inspiration, que toutes vos démarches, tous vos sentiments sont d'accord avec les miens, alors vous serez aimé et estimé, et vous acquerrez la consistance nécessaire pour reconstituer la Hollande. Cette illusion vous soutient encore un peu. Le voyage que vous avez fait à Paris, votre retour et celui de la reine, et d'autres motifs raisonnés, font penser à vos peuples qu'il est encore possible que vous reveniez dans mon système et dans mon esprit; mais vous seul pouvez confirmer ces espérances et en effacer jusqu'au moindre doute. Il n'est aucune de vos actions que vos gros Hollandais n'évaluent, comme ils évaluent une affaire de crédit et de commerce; ils savent donc à quoi s'en tenir. Lorsque être ami de la France et le mien sera un titre pour être bien à votre cour, toute la Hollande s'en apercevra, toute la Hollande respirera, toute la Hollande se trouvera dans une situation naturelle; cela dépend de vous seul. Depuis votre retour, vous n'avez rien fait pour cela. Voulez-vous savoir quel sera le résultat de votre conduite? Vos sujets se trouveront ballottés entre la France et l'Angleterre; ne sachant à quel espoir se livrer, quels souhaits former, ils se jetteront dans les bras de la France et demanderont à grands cris la réunion, comme un refuge contre tant d'incertitude et de bizarrerie. Votre gouvernement veut être paternel; il n'est que faible. Je n'ai trouvé en Brabant et Zélande que l'administration la plus incohérente. En Zélande même, où tout est hollandais, on est content d'être attaché à un grand pays et de se voir arraché à une fluctuation qui était inconcevable pour ce peuple. Pensez-vous que la lettre que vous avez fait écrire à Mollerus, et l'assurance que vous lui donnez de votre affection au moment où vous le destituez, vous donnera de la considération dans le pays? Détrompez-vous. Tout le monde sait que hors de moi il n'y a point de crédit, que hors de moi vous n'êtes rien. Si donc l'exemple que vous avez eu sous les yeux à Paris, si la connaissance de mon caractère, qui est de marcher droit à mon but, sans qu'aucune considération puisse m'arrêter, ne vous ont pas changé, ne vous ont pas éclairé, que voulez-vous que j'y fasse? Ayant la navigation de la Meuse et du Rhin jusqu'à l'embouchure de ces fleuves, je puis me passer de la Hollande; la Hollande ne peut se passer de ma protection. Si, soumise à un de mes frères,

attendant de moi seul son salut, elle ne trouve pas en lui mon image; si, quand vous parlez, ce n'est pas moi qui parle, vous détruisez toute confiance dans votre administration; vous brisez vous-même votre sceptre. Croyez que l'on ne trompe personne. Voulez-vous être dans la voie de la bonne politique? Aimez la France, aimez ma gloire; c'est l'unique manière de servir le roi de Hollande. Sous un roi, les Hollandais ont perdu les avantages d'un gouvernement libre; vous étiez donc pour eux un port; mais ce port, vous l'avez gâté de gaieté de cœur, vous l'avez parsemé de récifs.

Saviez-vous pourquoi vous étiez le port de la Hollande? C'est que vous étiez le pacte d'une union éternelle avec la France, le lien d'une communauté d'intérêts avec moi; et la Hollande, devenue par vous partie de mon empire, m'était aussi chère province, puisque je lui avais donné un prince qui était presque mon fils. Si vous eussiez été ce que vous deviez être, je prendrais autant d'intérêt à la Hollande qu'à la France; sa prospérité me serait aussi à cœur que celle de la France; et certes, en vous mettant sur le trône de la Hollande, j'avais cru y placer un citoyen français, aussi dévoué à la grandeur de la France et aussi jaloux que moi de ce qui intéresse la mère patrie. Si vous aviez suivi ce plan de conduite, vous seriez aujourd'hui roi de 6 millions de sujets; j'aurais considéré le trône de Hollande comme un piédestal, sur lequel j'aurais étendu Hambourg, Osnabruck et une partie du nord de l'Allemagne, puisque c'eût été un noyau de peuples qui eût dépaysé davantage l'esprit allemand, ce qui est le premier but de ma politique. Bien loin de cela, vous avez suivi une route diamétralement opposée; je me suis vu forcé de vous interdire la France et de m'emparer d'une partie de votre pays.

Vous ne dites pas un mot dans vos conseils, vous ne faites pas une confidence, que tout ne soit connu, ne tourne contre vous et ne vous annule; car, dans l'esprit des Hollandais, vous n'êtes pour eux qu'un Français au milieu d'eux depuis quatre ans seulement; ils ne voient en vous que moi et l'avantage de se trouver à l'abri des voleurs et des agitateurs subalternes qui l'ont fatiguée depuis la conquête. Lorsque vous vous montrerez mauvais Français, vous êtes moins pour eux qu'un prince d'Orange, au sang duquel ils doivent le rang de nation et une longue suite de prospérité et de gloire. Il est prouvé à la Hollande que votre éloignement de la France leur a fait perdre ce qu'ils n'auraient pas perdu sous Schimmelpenninck, ni sous un prince d'Orange. Soyez d'abord Français et frère de l'Empereur, et soyez sûr que vous serez dans le chemin des vrais

intérêts de la Hollande. Mais pourquoi tout ceci? Le sort en est jeté; vous êtes incorrigible. Déjà vous voulez chasser le peu de Français qui vous restent; ce n'est ni des conseils, ni des avis, ni de l'affection qu'il faut vous montrer, mais la menace et la force. Qu'est-ce que ces prières et ces jeûnes mystérieux que vous avez ordonnés? Louis, vous ne voulez pas régner longtemps; toutes vos actions décèlent mieux que vos lettres intimes les sentiments de votre âme. Écoutez un homme qui en sait plus que vous. Revenez de votre fausse route; soyez bien Français de cœur, ou votre peuple vous chassera et vous sortirez de Hollande l'objet de la risée et de la pitié des Hollandais. C'est avec la raison et la politique que l'on gouverne les États, non avec une lymphe âcre et viciée.

---

616. — A LOUIS NAPOLÉON,

ROI DE HOLLANDE (1).

Dunkerque, 22 mai 1810.

J'ai envoyé votre note au duc de Cadore. J'ai vu avec peine que vous chassiez les Français qui sont à votre service. Vous les avez pris sans ma permission, gardez-les, ou, si vous ne voulez point les garder, envoyez-les-moi, je les prendrai : de pareils soldats sont rares. Un Français fait sur vous ce que fait sur les hydrophobes la vue de l'eau, ce principe bienfaisant de notre existence et de notre bien.

Je me ferai faire à Paris un rapport sur vos demandes. Mais je vous répète que je ne puis lever les barrières de mes douanes, avant que les 22 millions de marchandises américaines me soient remis, que vos 9 bâtiments soient en rade, et que vous exécutiez sérieusement les traités que vous avez avec moi. Quant à la discussion des domaines de la Zélande, je n'ai pour base et pour principe que le traité et rien que le traité. Il faut que vos ministres envoient des mémoires détaillés qui fassent bien connaître ce que c'est que la dette de la Zélande, à combien elle se monte, et qui établissent qu'elle ne fait pas partie de celle de la Hollande. Les marchandises américaines seront saisis chez vous, comme elles le sont en France, en Italie, en Espagne, etc. Je vais me faire faire un rapport sur la contrebande du genièvre; on me l'a demandée en Zélande; je ne l'ai pas encore permise.

---

(1) AFIV 884. — Publiée par M. Rocquain, *Napoléon et le roi Louis.*

617. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Lille, 23 mai 1810.

Mon intention est qu'aucun officier français au service d'Autriche, de Russie, ou de toute autre puissance étrangère, ne vienne en France sous quelque prétexte que ce soit, ni en congé, ni avec passeport, ni pour affaires. Ceux qui se présenteraient doivent être arrêtés à la frontière. Ceci ne souffre aucune exception. Écrivez à cet égard à tous les préfets en Belgique, en Toscane, en Piémont, et même à tous les anciens préfets. Je ne veux pas que ces officiers soient en France; je ne tolère le service militaire d'aucun Français près d'une puissance étrangère. Je suis très fâché qu'il ait été donné une permission au sieur La Roche-Aymon; il m'a fait beaucoup de tort à la cour de Prusse. C'est lui qui m'a fourni l'idée de prendre cette mesure. Mon intention est qu'il soit arrêté, conduit à Vincennes et mis au secret, et que les scellés soient apposés sur ses papiers. Faites voir dans vos registres de la police s'il y a des Belges ou des Français au service étranger; ils ne peuvent pas rentrer en France; mais ceux qui veulent profiter de l'amnistie, je ne m'y oppose pas.

---

618. — A LOUIS NAPOLÉON,
ROI DE HOLLANDE (2).

Lille, 23 mai 1810.

Au moment où vous me faites les plus belles protestations, j'apprends que les gens de mon ambassadeur ont été maltraités. Mon intention est que ceux qui se sont rendus aussi coupables envers moi me soient livrés, afin que la justice que j'en ferai serve d'exemple. M. Serurier a rendu compte de la manière dont vous vous êtes conduit à l'audience diplomatique. Le résultat est que je ne veux plus d'ambassadeur de Hollande : l'amiral Verhuell, qui est à Paris, a ordre d'en partir dans vingt-quatre heures. Ce ne sont plus des

(1) AFIV 884.
(2) *Ibid.* — Publiée par M. Rocquain, *Napoléon et le roi Louis.*

phrases et des protestations qu'il me faut; il est temps que je sache si vous voulez faire le malheur de la Hollande et, par vos folies, causer la ruine de ce pays. Je ne veux pas que vous envoyiez de ministre en Autriche. Je ne veux pas que vous renvoyiez les Français qui sont à votre service. Je n'aurai plus d'ambassadeur en Hollande. Le secrétaire de légation qui y reste comme chargé d'affaires vous communiquera mes intentions. Je ne veux plus exposer un ambassadeur à de pareilles insultes; je n'aurai plus qu'un chargé d'affaires. Comme c'est l'ambassadeur de Russie dont le maître vous a placé sur le trône, il est tout naturel que vous suiviez ses conseils. Ne m'écrivez plus de vos phrases ordinaires; voilà trois ans que vous me les répétez, et chaque instant en prouve la fausseté.

P. S. (*autographe*). — C'est la dernière lettre de ma vie que je vous écris.

---

619. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Lille, 23 mai 1810.

Vous voudrez bien, au reçu de cette lettre, faire venir l'ambassadeur de Hollande et lui faire connaître qu'il doit quitter Paris sans délai et retourner à Amsterdam. S'il exige une note, vous lui en remettrez une conçue à peu près en ces termes :

« M. l'amiral Verhuell est prévenu que, l'intention de S. M. l'Em- « pereur et Roi étant qu'il n'y ait plus d'ambassadeur de Hollande « en France, mais de n'y recevoir qu'un simple chargé d'affaires, « il ait à quitter Paris. Les outrages faits à son ambassadeur par le « peuple d'Amsterdam obligent l'Empereur à cette mesure. Le roi « apprendra que l'Empereur est résolu à tirer une vengeance écla- « tante de ces outrages. Si l'on n'eut pas renvoyé l'ancien bourg- « mestre, qui était un homme sage, et si le gouvernement de Hol- « lande n'avait pas pour principe de maltraiter tout ce qui tient à « la France, cela n'arriverait pas. Cette conduite est le résultat de « la mauvaise direction que l'on donne à l'esprit des habitants. Le « soussigné est chargé d'ajouter que Sa Majesté regrette que cette

(1) AFiv 884. — Publiée par M. Rocquain, *Napoléon et le roi Louis.*

« expression de son mécontentement tombe sur M. l'amiral Verhuell, « dont elle n'a point à se plaindre et dont elle apprécie le bon esprit, « les qualités et l'attachement à sa patrie et à lui. »

Vous écrirez au comte de la Rochefoucauld de revenir sur-le-champ à Paris; je ne veux plus tenir d'ambassadeur en Hollande. Envoyez des lettres de créance au sieur Serurier, pour l'accréditer comme chargé d'affaires. Vous lui ferez connaître que j'ai approuvé la note qu'il a remise; que je prendrai des mesures pour mettre à la raison les malveillants d'Amsterdam; que je demande que l'ancien bourgmestre soit remis en place, et que tous ceux qui ont composé le rassemblement qui a insulté les gens de l'ambassadeur soient remis en mon pouvoir.

Vous direz dans la conversation à l'amiral Verhuell, en quittant le ton officiel, que le roi de Hollande se comporte plus mal qu'auparavant, et qu'il paraît possédé par une espèce de folie; que sa conduite ne peut s'expliquer autrement.

---

620. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (1).

Lille, 23 mai 1810.

Écrivez au maréchal Oudinot que je suis fort mécontent de la conduite des habitants d'Amsterdam, et que je me verrai forcé, d'ici à très peu de temps, à faire entrer de nouvelles troupes en Hollande. Recommandez à ce maréchal d'avoir les yeux sur tout ce qui se passe à Amsterdam et dans tout le pays. Mon intention est qu'il n'ait aucun rapport avec le roi et qu'il ne souffre pas qu'aucun officier de son armée en ait.

---

621. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (2).

Dieppe, 27 mai 1810.

Écrivez au duc de Dalmatie que Lérida et Hostalrich sont pris

(1) AFIV 884.
(2) *Ibid.*

que Mequinenza l'est sans doute à l'heure qu'il est; que j'ai donné ordre au général Suchet de marcher sur Tortose, et au maréchal Macdonald de prendre Tarragone; que, ces deux places prises, le général Suchet pourra, avec un corps de 30,000 hommes et l'attirail de siège nécessaire, marcher sur Valence et soumettre cette ville; que l'opération du général Sébastiani était déjà prématurée et n'a pu que nous faire perdre du monde; que le siège de Ciudad-Rodrigo pourra donner lieu à une bataille; qu'en conséquence le général Reynier avec le 2e corps doit se porter sur Alcantara, sous les ordres du prince d'Essling, pour manœuvrer sur la rive droite du Tage; que les 1er, 4e et 5e corps et la division Dessolles sont plus que suffisants pour le Midi; que le 5e corps doit manœuvrer contre les Portugais du côté de Badajoz; que l'Empereur ne comprend pas ce que veut dire cet armement de toutes les villes d'Espagne, et comment l'expérience n'éclaire pas sur le danger de mettre dans les mains de ces peuples des armes dont ils ont toujours fait un si mauvais usage; que c'est une pratique insensée; qu'il est également inconcevable qu'on ne lève point de contributions dans les pays qu'occupe l'armée, pour la nourrir et la payer.

---

622. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Rouen, 31 mai 1810.

Après la mauvaise conduite que tient Hyde en Amérique, il est convenable de s'assurer de son frère et de le faire mettre dans une autre prison équivalente au Château d'If.

---

623. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 5 juin 1810.

L'affaire d'Ouvrard devient grave. Il faut le couler à fond. Faites-le conduire à Vincennes. Vous en ferez venir le gouverneur;

(1) AFiv 884.
(2) *Ibid.*

vous y mettrez quelques gendarmes de confiance; enfin vous prendrez toutes les mesures pour qu'il ne puisse communiquer avec qui que ce soit. Apportez-moi demain matin les interrogatoires de Desmarest et d'Hauterive. Vous ne laisserez plus Ouvrard communiquer avec ce dernier, dont la mission est terminée.

Comme il me paraît que les gens du ministère de la police n'ont pas l'indépendance nécessaire pour pousser cette affaire, je ferai faire les interrogatoires par mon secrétaire du cabinet Mounier, afin d'en imposer davantage et de savoir sûrement et clairement tout ce qui s'est passé.

L'essentiel est qu'il soit mis au secret à Vincennes, et que désormais il ne puisse voir personne. Jamais il n'y a eu criminel d'État d'un genre plus grave.

---

624. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 9 juin 1810.

Faites connaître au sieur Serurier qu'il n'est pas question de faire occuper Amsterdam par mes troupes; que ce n'est pas mon intention; qu'il ne faut donc pas inquiéter de cela les Hollandais; mais qu'il doit déclarer que, au premier préparatif qui serait fait, qui ne pourra être regardé que comme une insulte à la France, il a ordre de demander ses passeports et de quitter la Hollande, et que toute attitude hostile attentatoire à la dignité de la France, Sa Majesté la considère comme déclaration de guerre.

Vous prescrirez à ce chargé d'affaires d'entretenir la querelle, et d'insister sur des réparations pour laver l'outrage fait à mon ambassadeur; que, à défaut d'une satisfaction entière, le roi doit renoncer pour toujours à mon amitié et à ma protection.

---

625. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Saint-Cloud, 11 juin

Je vous envoie une lettre qui vous donnera une idée de la rou-

(1) AFIV 884.
(2) *Ibid.*

tine des Sulpiciens. Prenez des mesures pour activer les travaux et faire en sorte que, au mois de juin, cette congrégation soit dissoute et ce séminaire détruit.

---

626. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 12 juin 1810.

Je vous renvoie la lettre du Pape à M. de Metternich. Remettez-la-lui, en lui disant que, comme il paraît que le Pape ne veut pas s'arranger, je ne pense plus à ces affaires-là.

---

627. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES (2).

Saint-Cloud, 12 juin 1810.

Je vous envoie des pièces importantes relatives aux affaires de Rome. Elles sont adressées de Rome au nommé Augustin Casabelloni à Bologne. Faites-m'en faire l'analyse, et faites-moi connaître ce qu'elles contiennent.

---

628. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Saint-Cloud, 17 juin 1810.

Tâchez de faire un registre statistique des Français qui sont encore à Londres, avec des notes sur leurs accointances avec les personnes attachées ou qui veulent s'attacher à la cour. Faites également faire une note de tous les individus entrés depuis un an dans les différents ports de France avec l'autorisation de la police.

---

(1) AFIV 884
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

629. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Saint-Cloud, 18 juin 1810.

Qu'est-ce que l'évêché de Fiesole dont l'évêque est un homme dangereux? Ne serait-il pas possible de supprimer cet évêché?

---

630. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 20 juin 1810.

Il est probable que cette marchande de modes de Chantilly, qui a été à Londres et qui est en route pour venir à Paris, est une entremetteuse d'intrigues. Si on l'a arrêtée avant son arrivée à Paris, on l'aura trouvée porteuse de lettres.

---

631. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Saint-Cloud, 23 juin 1810.

Écrivez à mon ministre à Madrid de porter des plaintes sur les décrets qu'a pris le roi, surtout sur celui qui concerne la Catalogne; qu'il fasse sentir le mauvais effet que cela fait dans le pays; qu'il est insensé de faire de telles dispositions dans des provinces où le roi ne commande pas, puisque les troupes françaises ne sont pas sous ses ordres; que cela ne serait que ridicule, s'il n'y avait l'inconvénient qu'il en résulte du mal.

---

(1) AFIV 884. — D'Haussonville, *L'Église romaine et le premier empire*, t. III, p. 515.
(2) *Ibid.*, 884.
(3) *Ibid.*

632. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Donnez ordre à tous les Anglais qui se trouveront à Paris ou à 30 lieues de distance du séjour de la cour d'en partir. Le ministre de la guerre leur désignera des villes où ils pourront résider. Désormais aucun Anglais ne pourra venir à Paris, ni y résider.

633. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Vous trouverez ci-joint des modèles des licences données par le roi de Hollande. Vous écrirez à mon chargé d'affaires de demander que ces licences soient considérées comme non avenues, et qu'elles soient supprimées comme contraires au traité fait avec moi. Il fera comprendre, en même temps, combien le style en est ridicule, et qu'il est insensé de parler ainsi dans un papier des empereurs et des rois.

Je vois, dans la correspondance, une lettre du sieur Gohier, du 15 juin, sur l'injustice du gouvernement hollandais, qui retient les fonds qui reviennent à mes corsaires. Écrivez par le même courrier à mon chargé d'affaires que, si l'on ne remet pas sur-le-champ à mes corsaires l'argent qui leur appartient, j'ordonnerai qu'on le prenne de vive force dans les caisses hollandaises. Qu'il dise bien que je ne veux plus rien souffrir des Hollandais ; qu'il est temps qu'on marche droit et qu'on finisse toutes ces tracasseries et toutes ces fausses mesures.

(1) AFIV 884.
(2) *Ibid.*

634. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Faites à M. de Metternich une réponse dont vous me montrerez le projet, dans laquelle vous lui direz que, pendant mon séjour à Vienne, j'avais fait fabriquer à Paris des billets de banque, parce que j'étais en possession de la plus grande partie du pays et qu'on continuait à faire de ces billets en Hongrie ; mais qu'aucun de ces papiers n'a été émis, parce que je me suis avisé de cette idée un peu tard, et que les premiers envois allaient se faire quand la paix a été signée ; que, depuis, tous ces billets ont été brûlés et anéantis, comme de raison.

635. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Il y a beaucoup de tontines et autres établissements avec lesquels on abuse du public. Le résultat est de faire essuyer des banqueroutes à des malheureux. Faites des recherches là-dessus, et faites-moi un rapport sur les moyens de prévenir ces abus et de mettre ce grand nombre de citoyens à l'abri des banqueroutes, soit en plaçant leur argent sur l'État, soit de toute autre manière.

636. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (3).

Saint-Cloud, 26 juin 1810.

Je désire que vous envoyiez l'ordre à Plaisance que l'on y retienne

(1) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1785. — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

(2) AFIV 884. — *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 274.

(3) AFIV 884. — Comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le premier empire*, t. III, p. 516.

les chanoines qui sont envoyés de Rome. Ils seront là commodément. Il sera nécessaire que l'évêque de Plaisance retourne dans son diocèse pour contenir ces individus et les éclairer, et correspondre avec vous comme votre commissaire pour la subsistance de ces individus; j'entends ne parler que de ceux qui n'auraient pas de moyens de leur famille. Ceux qui auraient dépassé Plaisance et seraient à Asti, Alexandrie ou ailleurs, vous les dirigerez sur Pignerol, pour ne pas faire de mouvement rétrograde. Vous en préviendrez le prince Borghèse, pour qu'il ait à prendre des mesures pour faire surveiller ces individus.

Conformément à mon décret, les collèges de Rome qui ont refusé de prêter le serment doivent être supprimés et leurs biens confisqués.

---

637. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Saint-Cloud, 26 juin 1810.

Dans le bataillon irlandais qui a été en Espagne, on a recruté un grand nombre d'Anglais prisonniers de guerre, qui ont déserté depuis. Le régiment irlandais a perdu ainsi, cette année, plus de 1,000 déserteurs anglais qui ont été recrutés. Témoignez mon mécontentement aux recruteurs de ce régiment pour avoir ainsi recruté des Anglais.

---

638. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 29 juin 1810.

Envoyez Réal chez le duc d'Otrante. Il lèvera les scellés qu'y a mis le préfet de police. Il demandera des renseignements sur Mme Dillon et autres correspondances de cette espèce. Cela fait, le duc d'Otrante pourra partir.

---

(1) AFIV 884.
(2) *Ibid.*

639. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 29 juin 1810.

Je vous renvoie vos lettres de Saint-Pétersbourg qu'a apportées mon officier d'ordonnance Watteville. Je désire que vous expédiez demain un courrier au duc de Vicence. Vous commencerez par entrer dans de fortes digressions sur l'état prospère de la France et de nos manufactures. Vous ferez sentir la fausseté de l'imputation que nous faisons du commerce avec l'Angleterre, et vous direz que cela n'a pas d'autre fondement que quelques bâtiments chargés de blé que nous avons laissés passer;

2° Vous ferez connaître que nous n'avons pas écrit à lord Wellesley; que ce lord ne peut donc avoir dit cela; qu'autrement ce serait un mensonge;

3° Que l'Autriche n'a fait aucune espèce d'ouverture à l'Angleterre, et que le comte de Metternich n'a fait aucune démarche de cette nature;

4° Qu'il n'a pas été fait plus d'ouverture par la Hollande; que seulement le duc d'Otrante a, de son propre mouvement et sans approbation de l'Empereur, abouché le fournisseur Ouvrard et un nommé Fagan, parent de lord Wellesley, avec ce ministre, moins pour nouer une négociation que pour affaire d'espionnage; que l'Empereur, l'ayant appris, a ôté le portefeuille de la police au duc d'Otrante; que c'est donc faussement que les Anglais se vantent d'avoir reçu des ouvertures; que les pourparlers pour l'échange des prisonniers continuent toujours; que les Anglais sont dans une très mauvaise situation, et qu'ils ne sont pas si éloignés d'écouter des propositions de paix qu'ils s'en vantent; qu'il y a du désordre et de la confusion chez eux, et que la sottise qu'ils font de pousser la guerre en Portugal, où ils n'ont pas 30,000 hommes, leur attirera quelque catastrophe; que les affaires d'Espagne vont bien.

Vous ferez connaître également au duc de Vicence que je me suis expliqué avec le prince Kourakine sur la convention; que nous ne savons ce que M. de Romanzoff veut dire par notre éloignement et par notre retour ensuite à eux; que nous avons toujours marché droit et sans hésitation; que nous n'avons aucun lien avec l'Au-

(1) AFIV 884.

triche; qu'il faut qu'on se pénètre bien que rien au monde ne peut me faire souscrire à un acte déshonorant; qu'ainsi signer ces mots : « La Pologne ne sera pas rétablie », c'est plus que d'en avouer le partage; que ce serait flétrir mon caractère; que je suis prêt à changer la convention.

Il faut que vous parliez longuement et dans le même sens au prince Kourakine.

1° Vous lui certifierez n'avoir jamais écrit à lord Wellesley, qu'il n'y a eu aucune négociation avouée, et vous lui montrerez combien cela est absurde.

2° Vous lui direz que je vois avec peine que M. de Romanzoff ajoute foi aux nouvelles répandues par les gazettes anglaises; qu'elles ne parlent pas d'un revers qu'il n'y croie, d'une négociation qu'il n'y croie; que l'Autriche n'a fait aucune ouverture, ni aucun envoi en Angleterre.

Vous lui ferez comprendre qu'il est convenable qu'il écrive dans ce sens à sa cour, et que, lorsqu'il aura des doutes, il s'adresse à vous; que c'est le moyen de tenir sa cour en garde contre les mauvais bruits dont on l'inonde.

---

640. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 30 juin 1810.

Je viens d'arrêter le compte de vos dépenses secrètes pour 1809.

Pour 1810, il faudra porter la pension du sieur Buchot, ex-ministre, sur les dépenses ostensibles à la charge du Trésor public.

La gratification annuelle aux bureaux doit être également portée pour 1810 au compte ostensible, articles des dépenses diverses, et ne doit pas faire partie des dépenses secrètes.

M. Codrika doit être employé en Illyrie; il ne faudra donc plus le payer.

Vous cesserez aussi de payer la pension du sieur Sensi, qui sera employé dans les départements romains, et à cet effet vous écrirez à la consulte pour qu'il soit placé.

Vous me ferez sur le sieur Manfredi un rapport qui me fasse

(1) AFiv 884.

connaître ses titres à la pension que vous lui payez, et ce qu'on pourrait faire pour la remplacer.

L'*Argus* ne me rend pas un service proportionnel à ce qu'il me coûte. Faites-moi un rapport pour supprimer cette dépense.

Avec les fonds que ces économies rendront disponibles, je désire que vous montiez un service secret de quelque étendue; que vous affectiez, par exemple, 120 ou 150,000 francs à quelques missions secrètes en Bohême, en Autriche et en Russie, pour savoir ce qui se passe et surtout être bien informé des mouvements militaires de ces puissances. Il faudrait pour cela faire choix de deux ou trois hommes, militaires, sur l'attachement desquels on pût compter, qui voyageraient sous prétexte de curiosité, ou comme artistes, et profiteraient de mes courriers, sans jamais écrire par la poste, pour rendre compte de tout ce qui parviendrait à leur connaissance. Ils auraient un chiffre.

Je désirerais aussi que, sous prétexte de sciences et de médecine, on envoyât un agent en Syrie et en Égypte. Cet agent écrirait par mes consuls et profiterait des retours des bâtiments français pour nous faire bien connaître la situation des choses de ce côté.

---

641. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE (1).

Saint-Cloud, 1er juillet 1810.

Monsieur le duc d'Otrante, vos services ne peuvent plus m'être agréables. Il est à propos que vous partiez sous vingt-quatre heures, pour demeurer dans votre sénatorerie. Cette lettre n'étant à autres fins, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

---

642. — A M. SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 1er juillet 1810.

Vous trouverez ci-joint une lettre pour le duc d'Otrante. Vous la lui ferez remettre dans le jour. Mon intention est qu'il aille dans sa

(1) AFIV 884.
(2) *Ibid.*

sénatorerie. Si cependant il entrait dans son projet de voyager dans les royaumes de Naples et d'Italie, je ne m'y opposerais pas; dans ce cas, il faudrait qu'il vous donnât son itinéraire. Vous lui ferez connaître que, s'il ne voyage pas, je désire qu'il se retire à Nice. Je n'ai pas besoin de vous dire que, se rendant comme exilé dans sa sénatorerie, il ne doit y exercer aucune influence ni recevoir aucuns honneurs. Vous aurez soin que mon ordre soit exécuté, et que les vingt-quatre heures ne se passent pas sans qu'il se soit mis en route.

---

643. — A M. SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 3 juillet 1810.

Si ce qui est dit dans votre rapport du 1er juillet, relativement à des béguines d'Anvers, est vrai, il faut faire arrêter trois ou quatre des principales, et les mettre à la maison de force de Vilvorde, et faire arrêter en même temps quelques-uns des vicaires ou prêtres qui les mènent, et les faire enfermer à Fenestrelle.

---

644. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Saint-Cloud, 3 juillet 1810.

Donnez ordre au duc de Reggio de faire filer sur France, aussitôt qu'il aura fait son entrée à Amsterdam, tous les canons qui auraient été placés sur les lignes de cette ville et qui pourraient désormais servir contre moi. Tous ces canons, ayant été mis là en intention de révolte, seront envoyés en France.

---

645. — AU COMTE DE MONTALIVET, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (3).

Saint-Cloud, 5 juillet 1810.

Il n'y avait dimanche, à la fête de l'ambassade d'Autriche, que

(1) AFiv 884.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

6 pompiers, dont plusieurs étaient saouls. J'ai destitué le colonel pour ne s'être pas trouvé là et n'avoir pas lui-même organisé le service. Faites connaître mon mécontentement au corps des pompiers, et mon intention que les 5 qui s'étaient saoulés en soient chassés.

---

646. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR (1).

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Faites-moi connaître si l'on a organisé ce qui regarde les joyaux de la couronne, comme je l'ai ordonné, et si ces achats se font avec économie. Je n'ai pas besoin de sacrifier plusieurs centaines de mille francs pour avoir ces objets tout de suite. Mon intention est au contraire de faire acheter cela au meilleur marché possible.

---

647. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE (2).

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Je reçois votre lettre du 4 juillet. Je vois qu'il y a dans les trois nouveaux départements d'Italie trois archevêchés, dix-sept évêchés et une abbaye. Il faut d'abord me présenter un projet de décret pour supprimer l'abbaye, et demander le serment des évêques et archevêques. Vous tâcherez qu'il y en ait trois ou quatre qui le prêtent. Les sièges de ceux qui refuseront de prêter le serment seront réunis, comme je l'ai fait dans les deux départements romains.

Le ministre des cultes vous enverra une copie de tous les actes que j'ai pris sur Rome, afin que tout soit fait sur le même pied. Mais ces mesures sont urgentes; car, sous un mois ou deux, je finirai par m'accommoder avec le Pape; il faut que ces choses-là soient faites avant.

---

(1) AFIV 884.
(2) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène*, t. VI, p. 341.

648. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Je reçois votre lettre avec celle du duc de Reggio. Envoyez-lui un officier pour lui faire connaître que je m'occuperai des affaires de Hollande dans la journée. Il est important : 1° qu'il fasse garder parfaitement les côtes, pour empêcher la contrebande, surtout du côté d'Emden; 2° qu'il mette un embargo sur les ports, pour qu'aucun individu ne puisse sortir et que rien ne passe en Angleterre; 3°, et ceci est le principal, qu'il ait l'œil sur le prince royal, qu'il ne le remette à personne qui viendrait le demander de la part du roi, et le retienne pour ne le remettre qu'aux officiers que l'Empereur enverra le chercher. Qu'il rassure le pays et parle toujours dans le sens de la réunion, en faisant comprendre que ce n'est qu'en unissant nos moyens qu'on pourra faire du mal à l'Angleterre, et que les Hollandais ne pourront trouver des ressources pour exercer leur industrie que dans leur réunion à l'Empire.

---

649. — AU COMTE LAURISTON,

AIDE DE CAMP DE L'EMPEREUR (2).

Rambouillet, 10 juillet 1810.

Vous partirez sur-le-champ pour Amsterdam. Vous prendrez dans mes écuries une bonne voiture; vous aurez soin de vous munir de 1,000 napoléons, afin de n'avoir dans aucun cas besoin d'argent.

Vous vous rendrez à Amsterdam. Vous remettrez les lettres ci-jointes au duc de Reggio et à Mme de Boubers (3), et vous ramènerez le grand-duc de Berg à Paris.

En passant à Paris, vous prendrez une douzaine d'exemplaires du *Moniteur*, que vous porterez avec vous à Amsterdam. Si rien ne s'y oppose, vous resterez en Hollande le temps suffisant pour savoir ce qui se passe.

---

(1) AFIV 884.
(2) *Ibid.*
(3) Gouvernante du prince royal de Hollande, grand-duc de Berg, fils du roi Louis et de la reine Hortense, et alors seul héritier du trône impérial.

650. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Rambouillet, 13 juillet 1810.

J'ai lu avec attention votre rapport du 10 juillet et les pièces qui y étaient jointes. Établir des institutions pour 6,000 orphelines en France, c'est beaucoup trop. Que ferait-on de ce grand nombre de filles, lorsqu'elles seront arrivées à l'âge de vingt et un ans?

Il me paraît donc convenable d'établir simplement six maisons dans le territoire de l'ancienne France, dont une à Paris qui serait le chef-lieu, lesquelles contiendront 600 orphelines. Ces orphelines seraient, premièrement, celles dont les pères seraient morts sur le champ de bataille ou dans la Légion d'honneur. En supposant le nombre à 600, je payerais, pour 300, 400 francs, et pour les 300 autres 200 francs. Ce serait donc 180,000 francs qu'il m'en coûterait. J'affecterais cela sur les domaines de la Légion d'honneur, qui payerait les pensions. Les six maisons seraient organisées de manière à pouvoir recevoir une égale quantité de pensionnaires, et pourraient donner l'éducation à 1,200 orphelines. J'ai modifié en conséquence le projet que vous m'avez présenté. Je les ai mises sous la protection de la même princesse qui est à la tête d'Écouen et de Saint-Denis, puisqu'elles seront en connexité avec ces établissements.

Je désire établir d'autres institutions avec la règle des Ursulines, mais sous un autre titre, dont on pourrait porter le nombre, avec la réunion de la Hollande, à cinquante ou soixante, qui pourraient recevoir environ 5,000 élèves. 2,500 seraient payées à 300 francs ou demi-bourse, et les parents payeraient 300 francs : ce qui ferait 750,000 francs de dépense; pour les 2,500 autres, je payerais 500 francs : ce qui me ferait 2 millions en tout. J'y pourvoirais partie par les fonds de la Légion d'honneur, et partie par des dotations. On pourrait admettre de plus 5,000 pensionnaires payantes : ce qui ferait 10,000 filles, distribuées dans 40 à 60 maisons. Présentez-moi dans la semaine un projet de règlement pour la formation de ces institutions.

Les six maisons destinées à élever les orphelines sont un établissement particulier à la Légion d'honneur, où l'on placerait les orphelines.

---

(1) AFIV 884.

651. — A JÉROME NAPOLÉON,
ROI DE WESTPHALIE (1).

Rambouillet, 13 juillet 1810.

J'ai reçu votre courrier. Je vous remercie des communications que vous me faites. Votre lettre au roi de Hollande est fort bien, et vous avez bien exprimé ma pensée. Je ne crains qu'une chose pour le roi, c'est que cela ne le fasse passer pour fou ; et il y a dans sa conduite une teinte de folie. Si vous apprenez où il s'est retiré, vous lui rendrez service de l'engager à revenir à Paris et à se retirer à Saint-Leu, en cessant de se rendre la risée de l'Europe. Entremettez-vous pour cela. On me fait entrevoir d'Amsterdam que le roi pourrait se rendre en Amérique, et qu'il s'est procuré à cet effet un passe-port par un officier qu'il aurait envoyé à Londres. S'il vous est possible de vous opposer à ce projet insensé, même par la force, faites-le.

P. S. — La famille avait besoin de beaucoup de sagesse et de bonne conduite ; tout cela ne donnera pas d'elle une bonne opinion en Europe. Heureusement que j'ai lieu de penser que l'impératrice est grosse.

---

652. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (2).

Rambouillet, 16 juillet 1810.

J'ai arrêté le système de commerce avec les Américains, et je suppose que vous me présenterez au conseil de demain les trente permis pour les cotons. S'il y avait difficulté pour l'association exigée avec des fabriques, vous pouvez en dispenser ; vous pouvez vous contenter de la promesse, promesse qui vaudra ce qu'elle pourra ; mais je ne vois pas d'inconvénient à passer outre. Quand ces trente permis seront épuisés, on en donnera trente autres, de manière à avoir soixante ou quatre-vingts licences pour le commerce avec l'Amé-

(1) Publiée par M. F. Rocquain, *Napoléon et le roi Louis*.
(2) AFiv 884.

rique. Par ce moyen, mes manufactures seront abondamment pourvues de coton.

Le commerce des blés en France est défendu, par mesure de sûreté publique. Aussitôt que je serai rassuré sur la récolte, je rouvrirai mes ports, et je permettrai l'exportation sur toute la frontière.

Je suppose qu'aujourd'hui, dans les lieux où la sortie des blés est permise, aucun bâtiment ne peut sortir sans licence, et que, par mon décret, on ne les laisse plus sortir en aventurier. Si je me trompais, revoyez la législation, afin de le défendre positivement, de manière qu'aucun bâtiment ne sorte plus, pour le grand commerce, qu'avec des licences.

Je suppose que demain vous me présenterez à signer des licences pour Bordeaux, la Rochelle, et pour les ports où l'exportation est permise, afin que le commerce n'éprouve pas de retard. Je suppose que vous me présenterez des licences pour les ports de la Méditerranée, afin de permettre le commerce avec les États du Levant et d'Afrique.

Ayant ainsi pourvu aux besoins les plus indispensables de l'exportation de l'Empire, il est convenable de pourvoir à l'exportation des pays alliés. Présentez-moi un projet de décret, dans lequel vous discuterez les raisons pour et contre, pour donner des licences à Hambourg et à Brême. Par ces licences, les bâtiments actuels du pays, et non autres, seront expédiés chargés de blé; vous me ferez connaître s'il y a dans ces ports beaucoup de blés. Ils seront expédiés pour le port de Dunkerque sur acquit-à-caution. Le bâtiment, bien numéroté et en règle, comme ceux qui font le commerce d'Amérique, ayant une phrase en chiffre sur sa licence (le consul d'ailleurs en écrivant à Paris), pourra aller en Angleterre, y débarquer et y décharger son blé. Mais, 1° son chargement en retour sera en bois et objets nécessaires à ma marine, qu'il sera obligé de venir décharger à Dunkerque; 2° il devra à Dunkerque se recharger de vins, de soieries et autres marchandises des manufactures françaises pour les rapporter à Hambourg; 3° il devra payer sa licence par tonneau, et je désire y mettre un prix très considérable, qui équivaille bien au delà au double droit imposé en France à l'exportation du blé, de sorte que cela me fasse un objet considérable.

Je gagnerai donc à cette manière de faire trois choses : 1° un bon octroi de navigation; 2° l'exportation des marchandises françaises; 3° des bois, du goudron et autres objets dont peut avoir besoin ma marine.

Je suivrai la même chose pour Dantzick, ce qui fera le bonheur de la Pologne, qui est encombrée.

Hambourg et Brême sont les débouchés de l'Elbe et du Weser, comme Dantzick l'est de la Vistule. Je puis donc mettre un impôt considérable sur ces ports, approvisionner ma marine de bois du Nord, et arriver à un résultat très avantageux.

A dater du jour où je prendrai ce décret, ni à Hambourg, ni à Brême, ni à Lübeck, il ne sera plus expédié de bâtiments, sinon pourvus d'une licence.

Ce décret, dont vous m'apporterez le projet, portera : 1° que les bâtiments pourront venir débarquer à Dunkerque et à Nantes; 2° qu'ils devront avoir une partie de leur chargement en bois; 3° qu'en France ils remporteront une certaine quantité de vins et autres marchandises du produit et des manufactures françaises; 4° qu'il y aura des douaniers français à Hambourg, Brême et Lübeck, qui expédieront sur licences et sur acquits-à-caution les bâtiments, les numéroteront, instruiront de l'expédition le directeur général des douanes, et enfin prendront les autres précautions usitées pour l'Amérique.

Quant à l'Italie, je donnerai à Venise et à Ancône des licences pour exporter le blé. Ce blé pourra se détourner de sa navigation pour aller à Malte et même en Angleterre. Indépendamment du blé, je permettrai l'expédition des fromages et autres produits du cru d'Italie. Mes consuls prendront les mêmes précautions pour ces bâtiments que pour les autres. Ceux qui iront en Angleterre devront revenir débarquer à Nantes; ceux qui iront à Malte feront leur retour sur Gênes, Toulon ou Marseille. Il sera permis d'exporter, soit directement, soit à Venise et à Ancône, des draps, des soieries et autres objets des manufactures et du cru de France et d'Italie. Enfin, j'autoriserai par des licences les bâtiments napolitains à exporter de l'huile et des cotons; il y aurait des certificats d'origine pour les cotons, et ils seraient obligés d'emporter de mes ports des marchandises françaises.

Vous voyez que ce vaste système tendra à alimenter mes ports, à faire de ce commerce un commerce d'exception, et à me faire un revenu considérable, système avantageux sous tous les points de vue. C'est répondre à la contribution maritime anglaise par une contribution continentale; c'est rendre injustice pour injustice, arbitraire pour arbitraire. Je ne me soumets pas alors à une chose insensée.

653. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (1).

Rambouillet, 17 juillet 1810.

Je crois inutile de faire venir l'évêque de Foligno à Paris. Retenez-le à Plaisance ou à Coni, où il séjournera jusqu'à nouvel ordre.

Demandez au général Miollis un rapport sur le serment du curé et des vicaires, et qu'il me mette sous les yeux ce qu'il y a pour et contre le serment.

---

654. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE.

Saint-Cloud, le 17 juillet 1810, à minuit.

J'ai reçu votre lettre du 14, j'ai vu avec plaisir votre arrivée et la bonne réception que l'on vous a faite à Amsterdam.

Mon intention est de conserver le palais d'Amsterdam dans l'état où il est, et de n'en faire vendre ni retirer aucun meuble. Je donne ordre au comte Daru de s'y rendre. Il n'y a point de difficulté que vous y logiez; il serait inconvenant de le démeubler. Je le garde pour moi, comptant y aller dans six semaines ou deux mois.

Faites connaître aux domestiques du palais que je les prends à mon service avec leurs gages; les hommes et les chevaux m'appartiendront. Le comte Daru réglera tout cela à son arrivée; vous vous entendrez avec lui pour qu'il mette à votre disposition les chevaux dont vous aurez besoin, sans qu'il vous faille en acheter.

Envoyez-moi à Paris les deux jeunes gens qui sont au cabinet du roi, avec tous les papiers particuliers du roi qui seraient au cabinet ou ailleurs, en y faisant apposer les scellés. Je verrai à Saint-Cloud ce que j'en ferai. Envoyez également à Paris tout ce qui appartenait au roi avant qu'il montât sur le trône.

Écrivez au médecin Latour que non seulement je lui permets d'aller auprès du roi, mais même que je le désire; que ce prince m'est toujours cher; que je verrai avec plaisir qu'il reste auprès

(1) AFiv 884.

de lui et lui donne des soins; que je regarderai comme personnels tous les services qu'il lui rendra.

Je pense que le titre de *Moniteur* ne convient pas à la *Gazette d'Amsterdam*, parce que le titre de *Moniteur* suppose un journal officiel. Appelez-la *Courrier d'Amsterdam*.

Ce n'est pas le ministre actuel des finances que j'ai mandé à Paris; c'est l'ancien ministre. Il faut laisser le nouveau ministre à sa place pour faire marcher les recettes. Cependant, point de contre-ordre.

Quand je vous ai demandé de nommer un commissaire de police, ce n'est ni Gohier ni Noël que j'ai entendu nommer; c'est un Hollandais. Cherchez un homme attaché à la France; il y en a beaucoup qui l'étaient depuis longtemps.

J'ai réglé qu'une députation du Corps législatif devait se rendre à Paris, et, depuis, je vous ai mandé d'y adjoindre une députation du conseil d'État. C'est avec cette commission qu'on réglera ici ce qui est relatif aux différentes dettes, à celles des hôpitaux, des mainmortes, des communes, etc. En attendant, tout doit être réduit au tiers; cela ne décide rien, mais cela vaut mieux que rien. Pour ce qui regarde les emprunts du roi, ce n'est qu'à Paris que cela sera réglé avec le conseil. Toute la question se réduit à ceci : ne payer pour tout que le tiers; le reste, je le déciderai avec connaissance de cause.

---

655. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 20 juillet 1810.

Faites répondre par les banquiers Barthélemy et Duchesne qu'ils ne peuvent se charger de remettre 500 louis au Pape, vu qu'il n'a besoin de rien, qu'il a une maison, Salmatoris pour intendant, 10 voitures, des chevaux, et un train de maison qui coûte plus de 200,000 francs par mois; que, n'ayant besoin de rien, on ne peut se charger de lui faire remettre quelque chose que dans un but de malveillance.

---

(1) AFiv 884.

656. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 20 juillet 1810.

Je vous renvoie vos états avec des notes de ma main. Je regrette beaucoup d'avoir mis en liberté plusieurs individus à l'occasion de mon mariage : je ne connaissais pas alors toutes les intrigues de M. Fouché. C'est vouloir me trahir que de me proposer de mettre en liberté certaines gens.

Je vois dans le nombre des personnes éloignées de Paris plusieurs dont on s'est permis d'adoucir la situation. Révoquez ces ordres : il n'appartient pas à la police de rien changer aux ordres que j'ai pris.

---

657. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE (2).

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Donnez ordre que le P. Pietro Leonardi, de Vérone, et le P. Pacifique Pacetti, chef de mission à Venise, soient sur-le-champ arrêtés, et prenez les mesures les plus efficaces pour comprimer les dispositions malveillantes que montrent partout les moines. Mon intention n'est pas de me laisser insulter par cette vermine.

---

658. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

J'apprends que des officiers français se permettent de mettre des taxes sur la pêche, notamment le colonel qui commande à Rotterdam. Écrivez au duc de Reggio pour qu'il défende ces abus par un ordre du jour, et qu'il déclare que le premier officier qui se permet-

(1) AFIV 884.
(2) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène*, t. VI, p. 350.
(3) *Ibid.*

trait de faire payer des droits pour la pêche serait sévèrement puni; que, la Hollande étant française, on ne pourra rien se faire donner que je ne le sache.

659. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

... J'ai (2) réduit le traitement de 6 généraux d'ordres à 400 francs par mois pour chacun. Mon intention est que, dans le budget de 1811, si les choses durent, vous ne les portiez plus que pour 250 francs par mois. Faites-moi connaître ce que font les 11 agents de la daterie et pénitencerie.

660. — AU COMTE MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (3).

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

Le roi de Hollande a ouvert en 1808 un emprunt de 5 millions de florins, formant 5,000 actions de 1,000 florins chacune, portant intérêt de 5 pour 100. Cet emprunt est remboursable en huit années, et hypothéqué sur le domaine de l'Ost-Frise. Chaque action a été donnée pour 900 florins au lieu de 1,000, ce qui fait une perte de 10 pour 100 sur le capital. De cet emprunt, il ne reste plus à devoir que 1,400,000 florins, le reste ayant été remboursé. Moyennant la prime de 10 pour 100, cet emprunt serait à trois quarts. Faites-moi connaître quel est son taux actuel, pour voir s'il n'y aurait pas une opération à faire pour racheter cette dette. On dit qu'on pourrait l'avoir à 50 pour 100, ce qui ferait le remboursement de 100 florins par action.

(1) AFIV 884.
(2) Le commencement de cette lettre ne présente pas d'intérêt.
(3) AFIV 884. — *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 203.

661. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Trianon, 4 août 1810.

Je réponds à votre lettre par laquelle vous me demandez mes ordres relativement à des dépenses à payer sur les fonds des journaux. Faites entrer vos propositions à cet égard dans le budget que vous devez me présenter pour les dépenses des six derniers mois de 1810. Mon intention est qu'il ne soit payé de traitement aux rédacteurs de journaux que lorsque leur journal rapportera quelque chose. Le *Mercure* ne rapportant rien, je ne veux pas qu'il soit rien payé à ses rédacteurs. Le *Publiciste* ne produit que 1,000 francs; il est hors de sens de donner 6,000 francs pour sa rédaction. Il ne doit rien être payé au sieur Garat qui jouit du traitement de sénateur et d'une sénatorerie. Quant aux autres historiographes, mon intention est qu'ils ne soient payés qu'en tant qu'ils travaillent réellement; et quant au sieur Hennet, pour lequel on demande un traitement, comme j'ai déjà organisé la librairie, il est superflu de le salarier comme inspecteur de cette partie.

---

662. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Trianon, 4 août 1810.

Vous trouverez ci-joint une lettre du général Morand et une autre du chargé d'affaires russe à Cagliari.

Vous écrirez au général Miollis pour lui témoigner mon mécontentement de ce qu'il laisse sortir de Cività-Vecchia des bâtiments sans mon ordre. Vous lui donnerez l'ordre de n'en plus laisser sortir à l'avenir des ports romains, et de faire arrêter à son retour celui qui est allé en Sardaigne.

Vous ferez connaître au général Miollis qu'il doit surveiller le sénateur Lucien, qui paraît entretenir des correspondances avec les ennemis de l'État; qu'il doit le laisser aller, et que, s'il fait effecti-

(1) AFIV 885.
(2) *Ibid.*

vement des démarches pour s'embarquer et se livrer aux Anglais, il le fasse arrêter; que je recommande le secret à sa fidélité et à son zèle. Il surveillera le sénateur Lucien tant qu'il restera aux environs de Rome; mais il le ferait arrêter au moment où il s'embarquerait.

Vous vous concerterez avec la marine pour faire arrêter le bâtiment qui est allé à Cagliari, lorsqu'il reviendra, pour faire saisir en même temps ses papiers et y mettre les scellés, faire arrêter le capitaine et l'équipage et les faire venir à Paris. Écrivez directement au commissaire de police de Civitâ-Vecchia.

---

663. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Trianon, 7 août 1810.

Faites-moi un rapport plus détaillé sur le nommé Adelbert Périgord qui s'est établi à Londres. A-t-il été rayé ou amnistié? En a-t-il profité pour vendre ses biens, et est-il ensuite retourné à Londres?

---

664 — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Trianon, 8 août 1810.

Je reçois votre lettre sur Mme d'Orléans. Sa lettre m'étonne; je la croyais à Palerme. Elle y a été pour le mariage de son fils; il me semble en avoir des preuves. Je ne puis comprendre comment elle se trouve à Barcelone. Donnez-moi des éclaircissements là-dessus.

---

665. — AU COMTE DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, GRAND CHAMBELLAN (3).

Trianon, 8 août 1810.

Vous m'avez fait présenter une Mme de Roncherolles qui vient de

(1) AFIV 885.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

la Jamaïque, sans me dire cette circonstance. Je vous recommande de porter désormais plus d'attention sur les personnes que vous me présenterez. Faites rayer cette dame de la liste de mes présentations.

---

666. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (1).

Trianon, 10 août 1810.

Il pourrait être utile d'envoyer le cardinal Antonelli à Savone; mais auparavant il faudrait sonder ce cardinal pour savoir son opinion, et lui faire connaître l'état de la question.

---

667. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Trianon, 10 août 1810.

Écrivez au général Rapp (3) pour lui témoigner mon mécontentement, d'abord parce qu'il ne devait pas donner de dîner d'étiquette, ensuite parce qu'il devait donner le pas au consul de Russie sur celui de Prusse et sur tous les autres, enfin parce qu'il était plus simple de ne recevoir à dîner que ses militaires.

Dites-lui que je suis mécontent surtout de la lettre qu'il a écrite, puisqu'elle manque à une grande puissance alliée de la France. Je désire que, en écrivant à Caulaincourt, vous lui fassiez connaître mon mécontentement. Faites-le connaître également à M. de Kourakine en allant le voir; dites-lui que j'ai été sur le point de rappeler le général Rapp; que, quelque tort que puisse avoir un consul de Russie, il n'appartient jamais à un gouverneur de lui écrire de cette manière; qu'il y a là dedans de la folie.

---

(1) AFIV 885.
(2) *Ibid.*
(3) Gouverneur de Dantzick.

668. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (1).

Trianon, 11 août 1810.

Je reçois votre lettre du 8 août. Les papiers et les secrétaires du roi étant à Paris, il ne peut les avoir. Les secrétaires du cabinet ont prêté serment. Je donne ordre à M. Daru d'envoyer sa garde-robe à Paris. Mon intention n'est pas que vous correspondiez avec lui, ni qu'il ait aucune correspondance en Hollande.

M. Bylandt restera en Hollande; mon intention n'est pas qu'il parte. L'intendant de la couronne doit cesser toute fonction; aucun agent ne doit correspondre avec autre qu'avec moi.

Je reçois votre lettre sur le château de Loo. Je ne suis point pressé de le donner; je garderai ce château jusqu'à nouvel ordre. Je ne suis pressé de donner ni la maison du ministre de France, ni les palais du roi. Lorsque vous m'avez écrit cette lettre, vous étiez dans un moment de générosité.

Je ne sais pas pourquoi des bâtiments des États-Unis partent des ports de Hollande sans ma permission; ils vont en Angleterre. Quant au bâtiment pour Batavia, faites-le partir le plus tôt possible.

Faites supprimer par un décret le bureau des titres établi par le roi, et déclarez-le congédié. Envoyez toutes les pièces à M. Pasquier à Paris, auquel devront s'adresser tous ceux qui ont à se pourvoir. Vous déclarerez que toutes les dotations sont rapportées. Le roi n'avait pas le droit de donner ce qui ne lui appartenait pas, ni des domaines de la couronne, ni de ceux de l'État.

---

669. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 21 août 1810.

Je pense qu'il ne faut faire aucune attention au duc d'Otrante. Je pense qu'il se rend dans sa sénatorerie; il faut lui écrire dans ce sens.

---

(1) AF IV 885.
(2) *Ibid.*

670. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Saint-Cloud, 22 août 1810.

Je vois que vous avez cinq cents curés réfractaires à Parme; ce sera peut-être trop de monde pour Parme. On pourait en mettre 200 à Parme et 200 à Bologne. Parlez de cela à Aldini. Ces curés seront très bien à Bologne.

671. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Saint-Cloud, 29 août 1810.

Répondez au sieur Bourgoing que je suis fort aise qu'il n'ait pas été en Bohême et qu'il n'ait pas eu de rendez-vous avec le roi [de Hollande]; que je blâme ce qu'il a écrit et dit, et que je désire qu'il ne prenne plus aucune part à cette affaire. S'il est consulté par le comte de Saint-Leu, il ne doit lui répondre en rien, le laisser faire comme il désire et ne s'en mêler d'aucune manière.

672. — AU COMTE MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (3).

Saint-Cloud, 29 août 1810.

Je vous autorise à acheter de la Banque autant d'actions que vous pourrez, au prix de 1,260 francs. En calculant que juillet et août porteront 12 francs pour la valeur de l'action, cela ne ferait donc que 1,248 francs. Vous pouvez en acheter à ce taux autant qu'il s'en présentera.

(1) AFiv 885.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

673. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 31 août 1810.

Faites-moi un rapport sur le général Rousseau, officier au service d'Autriche, qui est à Bruxelles. Qui l'a autorisé à venir? Qui lui a donné des passeports? Il faut le dénoncer au grand juge et me faire un rapport. Avant de me faire ce rapport, faites sortir cet individu de la Belgique et faites-le envoyer à Valenciennes, jusqu'à ce que j'aie prononcé sur lui. Le grand juge revisera la sentence et la soumettra au tribunal de cassation. En général, ne donnez point de passeport pour la Belgique à des Belges autorisés par le traité de Campo-Formio ou autres, à moins qu'ils ne profitent de l'amnistie. Écrivez-en au comte Otto à Vienne. Je ne veux ni de ces Belges, ni de Belges au service d'Autriche qui viennent en semestre. Il y a une amnistie, c'est à eux à en profiter. S'il en vient, envoyez-les à quarante lieues de la Belgique, et faites-moi un rapport individuel sur le parti à prendre.

674. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Saint-Cloud, 1er septembre 1810.

Pourquoi des ministres à l'étranger et même mes consuls portent-ils ma livrée? Il me semble que je ne l'avais autorisé que pour les ambassadeurs. Faites-moi connaître ce que j'ai ordonné là-dessus.

675. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE (3).

Saint-Cloud, 4 septembre 1810.

Je reçois votre lettre du 28 août. Une polacre ottomane est arrivée

(1) AFiv 885.
(2) *Ibid.* — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(3) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène*, t. VI, p. 377.

à Ancône; retenez-la et ne la laissez point partir. Envoyez-moi l'interrogatoire, les papiers de bord, les renseignements qui me fassent connaître si elle a été assurée, et ses certificats d'origine. Transmettez-les à Aldini; je les ferai examiner au conseil de commerce. Vous n'avez pas en Italie les moyens de juger ces affaires; nous les avons ici, par l'espionnage dans le Levant. Je suis toujours fâché que vous ayez laissé partir les bâtiments ottomans; une partie de ces bâtiments venait de Malte.

---

676. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 5 septembre 1810.

Je viens de lire votre rapport ci-joint, et je pense cependant que le sieur Billiot s'est fort mal comporté depuis le 15 août. En général, je ne puis pas approuver le ton de ce consul. Il a été d'usage dans tous les temps qu'un consul, lorsqu'il y avait dans la même place un officier général de sa nation, chargé du commandement, eût pour lui les égards et la considération convenables, l'aidât de ses lumières et connaissances, n'élevât pas une barrière et ne fît pas autorité contre lui.

---

677. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Saint-Cloud, 6 septembre 1810.

Je vous envoie une lettre d'un nommé Guillaume, secrétaire de la légation danoise. Éclairez cet animal-là, et tâchez de vous en défaire le plus tôt possible. Il me paraît fort bête et voit très mauvaise société.

---

(1) AFiv 885
(2) *Ibid.*

678. — AU MARÉCHAL BERNADOTTE,

PRINCE DE PONTE-CORVO, ÉLU PRINCE ROYAL DE SUÈDE (1).

Saint-Cloud, 10 septembre 1810.

Cette lettre a été publiée dans la Correspondance, n° 16890. *A la place de la dernière phrase, la minute primitive portait ce paragraphe, biffé après coup par l'Empereur :*

« Ces lettres patentes vous autorisent à devenir Suédois. Une seule clause y a été ajoutée, c'est que, personnellement, vous ne pourrez pas porter les armes contre la France. Cette restriction est conforme aux constitutions de l'Empire ; elle s'accorde avec votre inclination, et même ne contrarie point les devoirs du trône où vous allez monter, lequel ne peut jamais, sous peine de folie, se trouver en guerre avec la France. »

---

679. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (2).

Saint-Cloud, 16 septembre 1810.

De fortes plaintes me reviennent de tous côtés contre le général Kellermann. Envoyez-lui un officier, pour lui témoigner mon mécontentement des vexations qui se commettent dans son gouvernement, et demandez-lui un état catégorique de toutes les contributions qu'il a levées. On vend dans ce gouvernement jusqu'à la libération des prisonniers, et, entre autres endroits, à Valladolid. Vous lui déclarerez que je le rends responsable d'abus si contraires au bien et à l'intérêt de l'armée. Vous lui ferez connaître que j'ai demandé un rapport sur ces objets, que l'officier que vous envoyez est chargé de rapporter sa réponse, et que j'attends qu'il vous rendra compte qu'il a fait arrêter et juger par des commissions militaires les individus coupables de ces crimes. Vous lui direz que, s'il ne sévit pas contre ces horribles abus, je croirai qu'il les protège, comme le veulent les rumeurs publiques ; que, de tous les gouvernements d'Espagne, le sien est celui dans lequel il se commet le plus de brigandages.

---

(1) AFIV 885.
(2) *Ibid.*

680. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (1).

Saint-Cloud, 16 septembre 1810.

Faites connaître au général Drouet que des plaintes graves sont portées contre le général Barthélemy à Santander; que mon intention est qu'il le destitue, le remplace par un autre général, et fasse une enquête sur les dilapidations qui auraient été commises; qu'il faut faire la même chose du côté du général Avril. Écrivez-lui qu'on se plaint aussi beaucoup du neveu du général d'Agoult; qu'il est urgent de faire des exemples sévères; que la corruption est portée au point de vendre jusqu'à la libération des prisonniers; que je lui recommande de mettre de l'énergie dans ses recherches. Des dilapidations se commettent également dans la Biscaye. Recommandez-lui de faire saisir les dépôts de marchandises coloniales, de cotons, cafés, sucres, dans la Biscaye et la Navarre, sur la frontière de France. Toutes ces marchandises sont destinées à être introduites par contrebande en France.

---

681. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (2).

Saint-Cloud, 19 septembre 1810.

Je reçois vos lettres du 16 et celle du directeur des douanes d'Amsterdam. Vous auriez pu faire passer mon décret dans l'Ost-Frise sans attendre 6 jours; un courrier l'eût porté en 24 heures. Mon décret a été motivé sur vos lettres et sur les réclamations des Hollandais. Je trouvais insensé qu'après les immenses avantages que je leur faisais, ils vinssent me demander que je suspendisse l'époque des payements, c'est-à-dire que je leur permisse d'attendre des fonds de leurs correspondants d'Angleterre; car les marchandises qu'ils ont en Hollande ne leur appartiennent pas; ils ne les ont qu'en commission et en compte courant. Après les renseigne-

(1) AFiv 885.
(2) *Ibid.*

ments que j'ai eus de Londres, je ne suis pas sans regretter de ne pas les avoir confisquées.

Le ministre des finances donne des ordres pour faciliter les payements. On entend par payer faire sa soumission pour payer ; alors on n'est point en défaut, si les sommes n'ont pu être perçues.

Je suis fâché que la terreur soit dans l'esprit des Hollandais. Faites-leur connaître que je ne suis pas le roi Louis, et que je sais faire exécuter mes ordres. Il ne faut pas écouter de réclamations déplacées. Je ne sais pas comment un homme de votre expérience peut croire qu'il y a de la terreur parce qu'on ne peut pas payer. La terreur n'est que dans ceux qui n'ont pas le moyen de payer. Eh bien ! que ceux-là déclarent que les marchandises ne leur appartiennent pas.

---

682. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 19 septembre 1810.

On m'assure qu'il se tient de très mauvais propos chez un marchand de vin, rue Saint-Honoré, au coin de la rue de la Bibliothèque. Faites un peu surveiller ces petits cabarets.

---

683. — AU COMTE ESTÈVE, TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA COURONNE (2).

Saint-Cloud, 20 septembre 1810.

Je donne ordre au grand maréchal et au prince de Neuchâtel de vérifier la situation de mon trésor de réserve et de pourvoir à ce que toutes les mesures soient prises pour sa conservation.

Joignez à ce qui existe en or 500,000 francs en ducats d'or : ce qui fera 31,882,544 francs en or. Vous joindrez pour faire l'appoint aux pièces de 5 francs 117,456 francs : ce qui fera 18,117,456 francs en argent. Total, 50 millions (3).

---

(1) AFIV 885. — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

(2) *Ibid.*

(3) La minute de cette lettre est à moitié brûlée ; la date n'existe plus, et on la croirait plutôt de 1813 ou 1814 que de 1810. Mais une copie ancienne, faite sans doute sur l'expédition originale, lui attribue la date du 20 septembre 1810.

684. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (1).

Paris, 25 septembre 1810.

Vous me parlez des plaintes des habitants d'Amsterdam, de leurs inquiétudes, de leur mécontentement. Est-ce que les Hollandais me prendraient pour leur grand pensionnaire Barnevelt? Je ne conçois rien à ce langage. Je ferai ce qui est convenable au bien de mon empire, et les clameurs des hommes insensés qui veulent savoir mieux que moi ce qui convient, ne m'inspirent que du mépris. En vérité, on dirait que vous ne me connaissez pas; vous m'auriez bientôt désappris. Je n'ai point pris le gouvernement de la Hollande pour consulter la populace d'Amsterdam et faire ce que veulent les autres. Le peuple français a bien voulu, dans des temps différents, s'en rapporter à moi; qui le sait mieux que vous? J'espère que les Hollandais voudront bien avoir les mêmes égards. Quand on parle différemment devant vous, vous devez tenir le langage qui convient à mon lieutenant général : « L'Empereur fait ce qui est le plus conforme au bien de son empire, et ce qu'il a conçu, il le veut fortement. » Le bavardage auquel vous ajoutez foi, me fait d'autant plus pitié que je passe ici mon temps au milieu des gens les plus éclairés du pays, et que je ne consulte que leur intérêt. Que ce soit donc la dernière fois que l'on entende parler dans ce sens devant vous.

---

685. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (2).

Fontainebleau, 26 septembre 1810.

J'ai reçu votre lettre du 20. Le ministre secrétaire d'État vous envoie le décret que j'ai pris. [Vous (3) verrez que je suis loin

(1) AFiv 885. — Cette lettre a été imprimée dans la *Correspondance*, sous le n° 16947; mais Napoléon en avait biffé toute la fin sur une première expédition; le texte que nous donnons est celui de la rédaction primitive.
(2) AFiv 885.
(3) Les passages entre crochets ont été biffés sur la minute.

d'approuver votre conduite.] A quoi bon montrer un intérêt spécial pour la famille d'un homme tué dans une émeute dont il faisait partie? Avez-vous bien fait de faire arrêter un de mes douaniers, blessé en faisant son devoir? [Mon décret vous fera connaître ma volonté.] Les habitants d'Amsterdam doivent savoir [que je n'ai point peur d'eux, que j'ai assez de puissance pour dissiper les complots, et] que je suis plus fort que les contrebandiers. Votre devoir est de prêter main-forte à la loi et de ne pas vous laisser imposer par quelques contrebandiers. Une conduite différente gâterait tout. Ce n'est pas en caressant la populace qu'on la mène. Rassemblez les magistrats et le corps municipal, [et déclarez-leur mes intentions]. Qu'eux-mêmes fassent connaître les magasins cachés; il y en a encore beaucoup. Il faut partir de ce principe que je veux les connaître tous, que mes douaniers doivent être soutenus, et que les magistrats d'Amsterdam, pour s'éviter tous les inconvénients qui résulteraient d'une conduite opposée, fassent faire des visites domiciliaires et découvrent les marchandises prohibées. C'est de l'énergie qu'il faut. Jamais un peuple n'a raison, quand il commence par se révolter. On a maltraité mes douaniers; on leur a jeté des pierres; il serait affreux pour ces hommes et déshonorant pour l'administration qu'elle les abandonnât. Les bourgeois ont tort, quand ils résistent à la force armée. La raison qu'un homme des douanes était décrié est une raison inadmissible. Vous verrez que c'est par honneur et par principe d'honnêteté qu'on a jeté des pierres à mes douaniers! Si le chef des douanes employait un mauvais sujet, des plaintes pouvaient en être portées; mais ce n'était pas une raison pour s'insurger. Le tort est donc absolument du côté de la ville. Faites connaître aux magistrats ma manière de voir, et déclarez-leur que, s'ils veulent mériter mes bonnes grâces et que leur ville ne soit pas occupée par 30,000 de mes soldats, il faut que je sois obéi. Je le veux, entendez-vous? et qu'ils le sachent bien.

---

686. — AU COMTE LAPLACE,

CHANCELIER DU SÉNAT (1).

Fontainebleau, 27 septembre 1810.

Je vous écris cette lettre pour vous faire connaître que le nom du

(1) AFiv* 49.



sieur Lucien Bonaparte ne doit plus être porté sur la liste des sénateurs. Absent depuis cinq ans du territoire de l'Empire, et, lorsque Rome en est devenue partie, ayant quitté ce pays pour passer les mers et se retirer en Amérique, il a renoncé aux devoirs et au titre de sénateur. En notre qualité de président du Sénat, nous devons le considérer comme démissionnaire.

Lorsque le vœu du peuple français nous a élevé sur le trône impérial, nous avions droit à la coopération de toutes les personnes qui, comme lui, avaient à remplir des devoirs si particuliers envers nous. Mais il s'était abandonné à une honteuse passion pour une femme dont les mœurs avaient mis une insurmontable barrière entre elle et tout ce qui est honnête, et nous jugeâmes qu'il ne pouvait être compris dans la ligne de l'hérédité. Tandis que nous élévions nos frères au rang qui convenait à leur naissance et aux intérêts de notre couronne, il resta dans l'état de simple particulier. Depuis, lorsque nous eûmes à surmonter de grands périls et à lutter contre l'Europe entière conjurée, son devoir devait le ramener à nos côtés, et nous avions le droit de réclamer les talents qu'il avait reçus du ciel. Il a été constamment sourd à notre voix. Il vient enfin de chercher un refuge hors de l'Empire, sous la protection de puissances qu'il savait peu affectionnées à notre trône, et de rendre plus irrévocable sa renonciation à tous ses devoirs envers nous, envers le Sénat, envers la patrie. Il a demandé à notre ministre de la police des passeports pour lui et pour le coupable objet de sa passion, et il s'est éloigné de l'Empire, qu'il ne pouvait quitter sans une autorisation spéciale. Les intérêts et la tranquillité de l'État exigent que non-seulement il ne fasse partie d'aucun corps politique en France, mais que ni lui ni ses enfants ne reviennent jamais dans notre empire.

Nous vous avons écrit cette lettre en si grand détail, parce que notre intention est qu'elle soit transcrite, à la date de ce jour, sur les registres du Sénat, et l'acte de transcription sera signé au registre par vous et par les autres officiers du Sénat. Notre intention est aussi que cette lettre soit secrète et ne reçoive de la publicité qu'en temps convenable et opportun, et lorsque cela sera utile à l'intérêt de nos peuples et de la postérité.

---

687. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Fontainebleau, 27 septembre 1810.

Donnez ordre qu'on mette aux arrêts pour un mois l'officier du 28e de dragons qui a reçu ordre de fournir 100 hommes au régiment de marche de dragons de l'armée de Catalogne, et qui a présidé à la composition de ce détachement. Ce polisson (car je ne puis me servir d'un autre terme) a envoyé un détachement en si mauvais état, que le prince Borghèse a jugé avec raison devoir le renvoyer. On l'a composé d'hommes qui étaient aux hôpitaux et proposés pour la réforme. On a retiré les bons chevaux pour ne donner que des mauvais, notamment un cheval de caisson boiteux, deux chevaux de trompette boiteux et d'autres aveugles. On a ôté aux hommes leurs habits, leurs culottes, leurs bottes, pour leur donner des habits, des bottes et des culottes de rebut. On leur a donné des pistolets sans chien ou sans bassinet. Les manteaux, portemanteaux, housses, selles, tout a été changé. Donnez ordre que ce détachement soit recomposé d'hommes bien montés, bien équipés, en bon état et capables de jouer un rôle. Faites-moi connaître l'officier qui s'est permis une pareille plaisanterie.

---

688. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Fontainebleau, 27 septembre 1810.

Le ministre de l'intérieur vous a fait connaître que je désirais que les journaux ne parlassent pas d'Austerlitz dans leurs articles sur le fronton du Corps législatif, c'est-à-dire, de ce qui pourrait humilier la Russie. A cela près, ils peuvent faire les remarques qu'ils voudront, pourvu qu'ils ménagent l'amour-propre des puissances amies.

---

(1) AFIV 885. — *Mémoires du prince Eugène*, t. IV, p. 399.
(2) *Ibid.* — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

689. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE (1).

Fontainebleau, 27 septembre 1810.

Vous trouverez ci-joint un projet de décret qu'Aldini me présente pour acheter sa terre. Je n'ai guère besoin de faire cette acquisition. Je lui ai déjà prêté 300,000 francs; il m'en demande encore autant. Faites-moi connaître s'il y a sûreté, s'il y a des créanciers, si le bien est grevé d'hypothèques, et enfin les mesures à prendre pour tout cela.

---

690. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Fontainebleau, 28 septembre 1810.

Écrivez à mon chargé d'affaires à Carlsrühe, pour que la *Gazette de Fribourg* et les gazettes qui s'impriment dans le grand-duché de Bade, soient supprimées, hormis une qui sera rédigée à Carlsruhe sous l'œil du gouvernement. Par là cesseront toutes les insultes et les mauvaises rumeurs dont le gouvernement français est l'objet. Il faudrait faire la même chose à Darmstadt et sur la frontière.

---

691. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (3).

Fontainebleau, 28 septembre 1810.

Je reçois votre lettre du 25 septembre. Je vois avec peine le mouvement qui a eu lieu à Haardingen. Je ne me paye pas de ces excuses; vous êtes beaucoup trop bon. Faites juger les coupables par une commission militaire, et faites des exemples. Je n'accorde pas le pardon que le corps municipal demande pour les coupables. Encore une fois, faites juger les chefs par une commission militaire.

---

(1) AFiv 885. — *Mémoires du prince Eugène*, t. VI, p. 401.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

692. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Fontainebleau, 28 septembre 1810.

Je vous autorise à donner l'ordre à Mme La Trémoïlle de partir sous 24 heures pour sa terre à Bourges; qu'elle n'en sorte pas. Vous me ferez connaître où sont situés ses biens personnels, et d'où ils proviennent.

---

693. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Fontainebleau, 28 septembre 1810.

Je vous ai renvoyé l'ouvrage de Mme de Staël. A-t-elle le droit de s'appeler baronne? Prenait-elle ce titre dans les ouvrages qu'elle a publiés jusqu'à cette heure? Faites supprimer le passage relatif au duc de Brunswick, et les trois quarts des passages où elle exalte l'Angleterre. Cette malheureuse exaltation nous a déjà fait assez de mal.

---

694. — AU GÉNÉRAL DUROC, DUC DE FRIOUL, GRAND MARÉCHAL DU PALAIS (3).

Fontainebleau, 28 septembre 1810.

Je reçois la note relative à Duplan, coiffeur de l'impératrice. Il n'a que 4,000 francs, et il paraît que son état lui en rapportait 24,000. En conséquence, je lui accorde :

1° 24,000 francs d'indemnité, qui lui seront payés de la manière suivante : 12,000 francs par vous sur la cassette que vous avez, et 12,000 francs par Meneval sur la petite cassette;

2° A dater du 1er septembre, il jouira de 24,000 francs de traitement, savoir : 4,000 sur le budget de la maison, 14,000 francs

(1) AFIV 885.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

que vous lui donnerez, en le portant sur votre budget particulier; ce qui fera 1,166 francs à lui payer par mois, et 6,000 francs que Meneval lui payera sur le pied de 500 francs par mois.

Par ce moyen, la cassette de l'impératrice ne sera chargée d'aucuns nouveaux frais. Remettez-moi à signer tous les ordres nécessaires pour cela.

---

695. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Fontainebleau, 2 octobre 1810.

Répondez au duc de Reggio que mon intention est qu'il mette la plus grande vigueur à dissiper les attroupements. Faites-lui connaître que rien ne peut les excuser; que j'ai blâmé la manière de voir du prince architrésorier à cet égard; que le peuple a toujours tort, quand il s'oppose à la force armée; que les douaniers en font partie, et que, loin d'être découragés, ils doivent être soutenus et secondés. Le duc de Reggio doit faire connaître à la populace d'Amsterdam qu'il ne lui sera point fait grâce. Tout individu qui serait pris tirant sur la force armée, doit être jugé par une commission militaire, et sur-le-champ exécuté.

---

696. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Fontainebleau, 4 octobre 1810.

Je vous envoie une pétition de plusieurs banquiers de Paris et un mémoire du ministre du trésor public. Faites-moi un rapport sur cette question : Où se portaient, du temps de l'Empire germanique, les appels des affaires qui concernaient les villes libres impériales? Où doivent-ils se porter aujourd'hui? Écrivez à mes ministres à Hambourg et à Lübeck pour qu'ils protègent fortement ces banquiers. Vous-même voyez l'un d'eux, et faites-leur connaître que j'ai prescrit de les soutenir, et que justice leur sera rendue.

---

(1) AFIV 886.
(2) *Ibid.*

697. — A JÉROME NAPOLÉON,

ROI DE WESTPHALIE (1).

Fontainebleau, 4 octobre 1810.

Il me revient de tous côtés que mes troupes sont extrêmement mal en Westphalie ; elles sont sans solde, sans aucune douceur chez les habitants, et avec une diminution considérable dans leur ration. Bon Dieu ! mettez donc un terme à cela.

---

698. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Fontainebleau, 5 octobre 1810.

J'apprends qu'on saisit le traitement de mon ministre à Munich. Mon intention est qu'on n'ait égard à aucune opposition : le traitement que je donne à mes ambassadeurs n'est pas pour eux, mais pour me représenter.

---

699. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Fontainebleau, 7 octobre 1810.

Faites mettre dans les journaux des articles sur l'ancien roi de Suède, afin de faire connaître qu'il est arrêté à la frontière de Russie, et toutes les extravagances qu'il a faites.

---

700. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (4).

Fontainebleau, 12 octobre 1810.

Écrivez au duc de Santa-Fé la lettre dont je vous envoie le projet ci-joint :

(1) AFIV 886. — *Mémoires du roi Jérôme*, t. VI, p. 489.
(2) AFIV 886.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

PROJET DE RÉPONSE A FAIRE PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES AU DUC DE SANTA-FÉ, AMBASSADEUR D'ESPAGNE.

Paris, 12 octobre 1810.

J'ai lu, Monsieur, l'écrit du ministre Urquijo. On me prête dans cet écrit des discours que je n'ai point tenus, et par contre on ne cite pas un mot de ce que j'ai dit, lorsque j'ai cherché avec vous les causes possibles du refroidissement qui paraissait exister entre les deux cours.

Trouvez bon, Monsieur, que je vous renvoie cet écrit, qui, par sa nature, me paraît plus propre à figurer dans un pamphlet anglais qu'à trouver place dans les cartons de mon ministère.

Si les généraux français se sont mal comportés pendant le temps que le roi était à la tête de l'armée de l'Empereur son frère, pourquoi ne les a-t-il pas fait arrêter et traduire devant des commissions militaires? Si l'on a encore à s'en plaindre, pourquoi le récit clair et exact des sujets de plaintes n'est-il pas envoyé au major général? Vous sentez que des traits lancés contre des généraux, sans citations, sans preuves, et dans une espèce de pamphlet où percent à chaque mot le fiel et l'irritation, ne peuvent être considérés comme des pièces d'affaires. Je n'ai pu mettre cela sous les yeux de l'Empereur; mais je me ferai un devoir de soumettre à Sa Majesté ce qui sera écrit sagement par des personnes de sang-froid, et qui sera appuyé de faits qui puissent donner lieu à une enquête.

---

701. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Fontainebleau, 13 octobre 1810.

Des malveillants ou des oisifs, et même des échos des journaux étrangers à la discrétion de l'Angleterre, répandent trop facilement toute espèce de faux bruits. Les contredire dans nos journaux a des inconvénients et n'a pas d'ailleurs la dignité convenable. Je désire que, toutes les semaines, vous fassiez une circulaire aux préfets pour leur faire connaître la vérité sur les bruits qui courent, et pour diriger leur langage et leur opinion. Vous leur recommanderez de garder vos dépêches pour eux, et de s'en servir pour tout

(1) AFiv 886.

ce qui peut influer sur l'opinion publique de leur département.

Je désirerais que votre circulaire eût pour but : 1° de faire connaître notre système contre l'Angleterre; que ce n'est pas le besoin d'argent qui dicte au gouvernement ces mesures, mais le désir de faire du mal à l'Angleterre, et que l'avantage de ce système est confirmé par l'expérience; 2° de faire connaître l'état prospère des finances de la France. Les revenus de cette année montent à plus de 800 millions, comme l'établissent les comptes des ministres des finances et du trésor public, qui vont être publiés; ce qui prouve le ridicule des faux bruits répandus dans plusieurs départements de la création d'un papier-monnaie, de cédules hypothécaires, de nouveaux impôts, de contributions même sur les fonds, dont les auteurs appliquent à la France les mesures désastreuses de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse et de l'Angleterre.

Le troisième point doit rouler sur les affaires d'Espagne. Les armées françaises y sont dans le meilleur état et abondamment approvisionnées. L'armée d'Andalousie, qui occupe Séville, Grenade, etc., a plus de 90,000 hommes présents sous les armes, sous les ordres des maréchaux ducs de Bellune et de Trévise, du comte Sébastiani et du duc de Dalmatie. L'armée de Portugal, sous les ordres du prince d'Essling, des ducs d'Elchingen et d'Abrantès et du comte Régnier, a plus de 70,000 hommes sous les armes. Elle s'est emparée de Ciudad-Rodrigo, d'Almeida, et était, le 24, en présence de l'armée anglaise, qu'elle avait forcée de rétrograder de dix marches et qui paraissait se diriger sur ses vaisseaux. Une bataille était imminente, et les Anglais renforçaient leur armée, qui pouvait être de 36,000 hommes.

Vous leur direz que les bruits répandus contre le duc d'Abrantès sont calomnieux et faux; que ce général sert avec la plus grande distinction, et que la meilleure harmonie règne entre les généraux; que l'Aragon, qui était la province la plus animée de l'Espagne, est la plus soumise; que le général Suchet, qui a une belle armée, forte de 40,000 hommes, assiège Tortose et menace Valence; que le duc de Tarente s'étant porté sur Tarragone, quelques bandes en ont profité pour se répandre sur ses derrières et insulter quelques parties des frontières des Pyrénées; que d'autres corps français nombreux occupent la Navarre, les Asturies, la Biscaye et autres provinces; que de quelques contrebandiers et des débris des armées espagnoles il s'est formé des bandes qui arrêtent les voyageurs, ce qui n'est pas étonnant dans un pays aussi étendu que l'Espagne; mais que, du reste, les affaires vont bien.

En les prévenant ainsi toutes les semaines contre les faux bruits qui courent, les principaux fonctionnaires des départements auront un langage fixe, et cela réagira sur Paris même.

Vous me présenterez ces lettres au travail.

---

702. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Fontainebleau, 14 octobre 1810.

Vous m'avez remis trois rapports sur les journaux, deux aujourd'hui, et un il y a plusieurs jours. Ces rapports ne sont pas clairs et ne me donnent pas une idée suffisante de la situation des choses.

Je désire : 1° que vous me remettiez sous les yeux tout ce que j'ai fait, il y a plusieurs années, sur les journaux, et les ordres qu'a donnés le ministre de la police, lorsqu'on les a fait contribuer et qu'on leur a donné un rédacteur ;

2° Que vous me fassiez un rapport très détaillé sur les sieurs Bertin de Vaux. J'ai dans l'idée qu'il est prouvé que les sieurs Bertin étaient en correspondance avec l'Angleterre ; que leur journal a été fondé avec les fonds des Anglais, et qu'ils ont toujours été ennemis du gouvernement. Je désire que vous me remettiez toutes les preuves que vous devez avoir contre eux, afin de bien m'éclairer. Car, si je me trouve fondé dans cette opinion à leur égard, mon intention est, non seulement de leur interdire leur propriété sur les journaux, sans leur donner aucune indemnité, mais encore de leur interdire tout droit d'imprimer, et de les éloigner à 50 lieues de Paris. Il serait par trop scandaleux que des intrigants, ennemis de l'État et à la solde de l'étranger, continuassent à exercer une influence quelconque dans les lettres.

---

703. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Fontainebleau, 14 octobre 1810.

Faites-moi un rapport sur l'exécution des demandes que j'ai fait

(1) AFIV 886.
(2) *Ibid.*

faire en Suisse pour le séquestre des marchandises anglaises et coloniales.

Faites-moi un rapport général sur ce que j'ai demandé aux princes de la Confédération relativement à ces marchandises, et sur ce qu'on a fait en Bavière, en Saxe, en Westphalie, dans le Würtemberg, à Bade, etc. Exprimez bien ce que j'ai demandé et ce qu'on a fait, afin que je voie si cela est suffisant. Mon système est celui-ci : « Soumettre partout les marchandises coloniales qui s'y trouvent, aux droits ; soumettre également aux droits toutes celles qui arriveront désormais. » La Saxe a-t-elle soumis aux droits toutes les marchandises coloniales existant dans ses États? Si elle l'a fait, à Leipsick seul, elle a dû en trouver pour plus de 30 millions.

---

704. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Fontainebleau, 16 octobre 1810.

Vous renverrez à M. Malchus sa note et vous lui répondrez à peu près en ces termes :

« Je ne puis recevoir la note que vous m'envoyez, puisque le roi de Westphalie se déclare affranchi d'un traité qu'il a fait avec la France. Les conséquences de cet affranchissement seraient incalculables. Ce ne peut être qu'un singulier manque de réflexion qui a porté le ministère westphalien à donner un pareil ordre. Le traité de Paris doit être exécuté à la lettre. Le cabinet de Cassel doit être convaincu qu'on ne se joue pas des traités qu'on fait avec l'Empereur, et qu'il faut qu'on tienne ses engagements exactement. »

Dans l'explication que vous aurez avec M. Malchus, vous lui déclarerez que la solde due à mes troupes en Westphalie doit être promptement payée et mise au courant; qu'il ne fallait point que le roi formât des camps, et fût si pressé de lever une armée westphalienne, sur laquelle il ne peut pas compter, et de faire des dépenses dans l'intérieur; que le refus de la cour de solder mes troupes aurait les plus graves inconvénients pour la Westphalie, que la France ne regarderait plus comme liée à elle par un traité. Écrivez là-dessus au sieur Reinhard. Faites-leur connaître que, si l'on

(1) AFiv 886.

applique aux villes du Hanovre mon décret sur les marchandises anglaises, on se procurera des sommes considérables; que Brunswick est rempli de ces marchandises, et surtout de marchandises coloniales.

Faites connaître au sieur Reinhard, pour sa gouverne, que la correspondance du roi ne signifie rien, puisque je ne lui réponds rien sur les affaires; que le sieur Reinhard peut se tenir prévenu là-dessus.

---

705. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Fontainebleau, 17 octobre 1810.

Il court beaucoup de sots bruits dans Paris; mais celui qui nécessite le plus d'attention et qu'il faut repousser de toutes les manières, sans lui donner de crédit en l'imprimant, c'est celui d'un prétendu mariage du prince Ferdinand avec une princesse d'Autriche. Je suppose que ce bruit est semé par un nommé Laborie et par les autres membres d'une coterie qui se rattache aux Bertin. Vous me parlez de ce Laborie dans votre bulletin d'hier à l'occasion de l'ouvrage de Mme de Staël (2). Il ne faut plus parler de cet ouvrage ni de cette misérable femme; mais il faut surveiller cette coterie de Laborie et m'en rendre compte.

---

706. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Fontainebleau, 18 octobre 1810.

Vous avez eu très tort de relâcher le curé Desjardins. Cet homme paraît être un franc hypocrite. Il a commis un crime en révélant à un prince ennemi ce qui lui avait été confié par la police. Mon décret ordonne qu'il soit arrêté et détenu à Fénestrelle. Toute corres-

(1) AFIV 886.

(2) *De l'Allemagne*, dont les exemplaires venaient d'être saisis chez le libraire et mis au pilon.

(3) AFIV 886.

pondance avec l'Angleterre est un crime, surtout de la part de personnes émigrées et qui sont rentrées.

707. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Fontainebleau, 18 octobre 1810.

Vous pouvez relâcher Tavera, le patron et les matelots que vous avez fait arrêter pour l'affaire du sénateur Lucien. Il est convenable de garder en règle toutes les pièces relatives à cette affaire. Il faut demander une réponse positive au général Miollis sur ce qu'il a laissé embarquer le sénateur Lucien, et sur ce que le bâtiment *l'Hercule* est parti sans ma permission. Envoyez-lui ces questions, auxquelles il est bon qu'il réponde.

708. — A JOACHIM NAPOLÉON,
ROI DE NAPLES (2).

Fontainebleau, 18 octobre 1810.

Je reçois votre lettre, du 9 octobre. Je désire que vous envoyiez une partie de votre flottille sur Brindisi et Otrante pour favoriser le passage et la communication avec Corfou.

Les droits sur les soieries et les draps peuvent être établis dans votre royaume, à condition que vous défendiez l'entrée des draps et soieries des autres pays. Chargez votre ministre de s'entendre là-dessus avec le duc de Cadore. Ce n'est que la concurrence que l'on craint; si vous n'en recevez que de France, peu importe que vous mettiez un droit.

Vous devez sentir à présent combien est grande la faute que vous avez faite en envoyant le bâtiment *l'Hercule* à Lucien, puisque ce malheureux est aujourd'hui prisonnier des Anglais à Malte. Puisque je ne lui en avais pas envoyé, c'est que je ne voulais pas qu'il partît. La reine vous dira combien cela a excité mon mécontentement. Soyez plus circonspect à l'avenir, et ne vous mêlez pas de ce qui ne vous regarde pas.

(1) AFIV 886.
(2) *Ibid.*

709. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Fontainebleau, 20 octobre 1810.

Je vois dans la *Gazette de France* un article relatif à un ministre de la junte espagnole aux États-Unis, où il est question de Ferdinand VII. Qui est-ce qui a autorisé la *Gazette de France* à mettre un si mauvais article? Déclarez à la *Gazette de France* que, la première fois qu'elle copiera de pareils articles, elle sera supprimée.

---

710. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Fontainebleau, 21 octobre 1810.

Vous trouverez ci-joint une lettre du général Rapp. Voici ma décision; vous la communiquerez au ministre de Prusse : je demande qu'on laisse entrer dans les ports de Prusse tous ces bâtiments (3), et qu'après on les confisque; qu'il en soit fait une évaluation contradictoire entre les agents des deux cours; que les confiscations soient à mon profit, mais en déduction des contributions que doit la Prusse.

---

711. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (4).

Fontainebleau, 25 octobre 1810.

Je vois dans votre bulletin de police qu'on a fait saisir chez le sieur Farge, cloître Saint-Benoît, n° 2, les planches d'un testament de Louis XVI qu'il imprimait pour le compte d'un sieur Bonneville, marchand d'estampes. Faites arrêter ces deux individus; écrivez au directeur de la librairie de leur faire ôter leur pancarte, et que, à

(1) AFIV 886.
(2) *Ibid.*
(3) Bâtiments chargés de marchandises anglaises.
(4) AFIV 886.

perpétuité, ils ne puissent ni imprimer des livres ni vendre des gravures. Après cela, faites-les renfermer dans une prison d'État jusqu'à la paix générale.

Dans l'organisation de la librairie, on a pourvu à ce qu'une poignée de ces malheureux qui tenteraient de troubler la tranquillité publique fussent exclus de tout droit d'imprimer comme de vendre des livres. Faites-moi remettre l'état des libraires et imprimeurs dont le mauvais esprit est connu et sur lesquels on ne peut pas compter, afin que je leur ôte leur brevet. Suivez cela avec activité, car il est temps qu'on finisse. Il n'y a pas de plus grand crime que celui que commettent ces individus.

---

712. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Fontainebleau, 25 octobre 1810.

Je reçois votre lettre du 25 sur les journaux. J'y trouve une note sur les frères Bertin qui me les fait connaître; mais je ne trouve pas les révélations de Leroux assez positives. Il faudrait me faire un mémoire détaillé sur tout cela.

Secondement, faites-moi une proposition pour le *Journal de l'Empire*, de manière que la direction de ce journal soit confiée à l'intérêt particulier, qui le ferait marcher mieux que tout autre mobile; mais il faut que ce soit des particuliers de l'opinion desquels je ne puisse pas douter.

---

713. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Fontainebleau, 28 octobre 1810.

Il me semble que le colonel C***, étant au service et ayant assassiné son général, doit être traduit devant une commission militaire. Autant que je puis m'en souvenir, c'est un horrible sujet que cet homme-là.

---

(1) AFIV 886.
(2) *Ibid.*

714. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,
VICE-ROI D'ITALIE (1).

Fontainebleau, 3 novembre 1810.

Je n'ai pas encore de nouvelles des frégates parties d'Ancône le 18. Je suppose que le télégraphe ne peut pas marcher.

Je suis décidé à prendre possession du Valais. Cette chétive population rend presque inutile la route du Simplon; elle sépare l'Italie de la France à mon détriment. Je vous ai ordonné de réunir à Domo-d'Ossola deux bataillons italiens. Mettez-les dans les mains d'un commandant vigoureux; attachez-leur une division de quatre pièces de canon et trois caissons d'infanterie; donnez ordre que chaque soldat ait quarante cartouches, que la solde soit remise au quartier-maître jusqu'au 1er janvier, et qu'ils aient six jours de vivres. Vous les ferez mettre en mouvement par Brieg, où il est nécessaires qu'ils soient arrivés au plus tard le 11 novembre. Une colonne française part d'Aoste; le général César Berthier part avec elle; elle sera le 11 à Sion. Vous donnerez ordre au commandant de vos deux bataillons de prendre les ordres du général Berthier. Vous ajouterez à cette colonne 100 hommes de cavalerie et trois ou quatre brigades de gendarmerie. Vous pousserez vers Domo-d'Ossola deux autres bataillons italiens, pour, en cas d'événement, soutenir les deux premiers. Gardez le plus grand secret sur toute cette affaire; ayez soin cependant que le commandant soit instruit, mais seulement dans le jour de son arrivée à Brieg, par un de vos aides de camp que vous lui enverrez. Ayez l'œil à ce que les troupes ne manquent de rien, afin qu'une sévère discipline soit maintenue. Le ministre de la guerre vous écrira; mais ma présente lettre précédera de quarante-huit heures les ordres qu'il vous adressera.

---

715. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Fontainebleau, 8 novembre 1810.

On m'assure que j'ai signé un décret qui nomme consul à Riga

(1) AFIV 887. — *Mémoires du prince Eugène*, t. VII, p. 23.
(2) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1787.

le sieur Billiot, qui était consul à Stettin. Si cela est vrai, cette nomination est une erreur de ma part; je n'ai jamais eu l'intention de nommer à aucune place ce consul tant que son affaire avec le général Liébert ne sera pas finie. Au contraire, j'ai fait venir le le général Liébert à Paris, pour éclaircir cette discussion. Présentez-moi donc une autre personne pour le consulat de Riga. Quand j'ai signé le décret qui y nomme le sieur Billiot, je n'ai pu croire que ce fût le même que je venais de faire venir sous le poids d'une enquête dans une affaire contentieuse. Il eût été convenable qu'on eût attendu la fin de cette affaire pour me présenter cette nomination.

---

716. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Fontainebleau, 8 novembre 1810.

J'approuve ce que vous me proposez à l'égard des individus des départements de la Belgique ou au delà des Alpes, dont vous m'avez envoyé l'état statistique. Vous ferez connaître à ceux qui ont des filles à marier qu'ils ne pourront en disposer qu'avec mon consentement, mon intention étant de les marier à des Français qui se seront distingués dans mes armées.

---

717. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Fontainebleau, 9 novembre 1810.

Répondez à la lettre du 31 octobre de mon ministre à Cassel que les protestations du roi et des ministres se renouvellent toujours, et que toujours ils font ce qu'il veulent; que j'ai répété souvent au roi qu'il ne devait pas avoir de régiments de cuirassiers, parce que cette arme était trop dispendieuse et que les chevaux du pays n'y étaient pas propres; que d'ailleurs il m'était plus convenable d'avoir des lanciers et de la cavalerie légère, dont le service me serait plus utile; qu'en un mot il y avait à cela une économie immense; que le

(1) AFIV 887. — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(2) AFIV 887.

roi de Westphalie n'a pas tenu compte de ces conseils; qu'il joue au militaire, pour avoir des régiments de toutes les armes; que, quant au recrutement du corps qui est en Catalogne, je ne veux plus y envoyer de Westphaliens pour recruter les bandes ennemies; que, de toutes les parties de l'Allemagne, ce sont les soldats sur lesquels on peut le moins compter; que ce sont ceux qui se sont battus contre nous avec le plus de plaisir, par l'effet d'une ancienne haine, ces troupes ayant toujours servi avec les Anglais; que, si j'ai envoyé 18,000 hommes en Westphalie, mon but a été en partie de dispenser le roi d'avoir un trop grand nombre de troupes et des officiers qui tourneraient contre moi; que la Bavière, la Saxe, la Hesse-Darmstadt, étant de vieux pays, sont sûres de la fidélité de leurs troupes, et qu'encore ces princes ne s'amusent point à créer de nouveaux corps, mais laissent tranquillement reposer leurs troupes; que je ne veux pas de cuirassiers; que c'est un grand acte de folie d'augmenter des troupes qu'on ne peut pas nourrir et sur lesquelles on ne peut pas se fier; que, au reste, je ne prends aucun autre intérêt à cela, pourvu que l'on tienne les engagements pris avec moi et que la solde soit payée à mes troupes, tant le présent que l'arriéré.

Faites connaître par une note à M. de Wintzingerode que l'inspection de mes troupes n'appartient à qui que ce soit; que les états de récapitulation des troupes doivent être suffisants, lorsqu'elles ne dépassent pas le nombre fixé par le traité; que la Westphalie ne fait que de mauvaises chicanes; que c'est ainsi qu'on gâte les affaires; qu'il n'est pas dit d'ailleurs dans le traité que les 18,000 hommes seraient payés, s'ils étaient présents; que j'aurais dû alors exiger qu'ils le fussent du jour où ils devaient entrer en Westphalie; que personne n'a de commandement sur mes troupes dans l'armée westphalienne, et que j'ai blâmé les généraux qui ont laissé passer l'inspection de mes troupes sans mon ordre. Vous écrirez au prince d'Eckmühl, pour lui faire connaître mes intentions.

---

718. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Fontainebleau, 9 novembre 1810.

Blâmez M. Caillard de ce qu'il a laissé lire votre dépêche à

(1) AFIV 887.

M. de Goltz, et écrivez à tous mes ministres qu'ils ne doivent ni laisser lire vos dépêches ni les montrer. Je ne vois pas la nécessité qu'avait M. Caillard de dire qu'il avait ordre de quitter Berlin, puisque la Prusse avait tout accordé. Il me semble que mes affaires sont en mauvaise main à Berlin. Si M. de Saint-Marsan ne doit pas y retourner, il faut y nommer quelqu'un. Faites mettre dans les journaux la dernière ordonnance du roi de Prusse.

---

719. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Fontainebleau, 9 novembre 1810.

Je pense que vous pouvez envoyer la circulaire suivante aux préfets :

« Il m'est revenu qu'on fait courir différents bruits, que le tarif du sel, du tabac et des droits réunis va être augmenté, et que cela donne lieu à de nouvelles spéculations. Ces bruits sont controuvés. Aucun accroissement d'impôt n'est nécessaire à l'État. Quelles que soient les dépenses, tout est à jour, et le Trésor public est abondamment pourvu.

« Il n'est pas plus vrai qu'on veuille rétablir les jurandes et les maîtrises; rien de ce qui était mauvais ne sera rétabli. Il n'est nullement question d'ailleurs d'aucun changement dans cette partie.

« Vous devez démentir le bruit de dispositions qui tendraient à doubler l'imposition des patentes.

« Beaucoup d'autres bruits sont créés par l'agiotage et accueillis par l'oisiveté.

« Le bienfait des escomptes de la Banque, dont le commerce de Paris a tiré tant d'avantages depuis huit ans, Sa Majesté a voulu l'étendre aux autres bonnes villes. Cette intention bienveillante a été calomniée par des agents de change intéressés à s'enrichir dans des spéculations de commerce. On s'est livré à des discussions inutiles, puisque d'un seul mot on répond aux dissertateurs. L'escompte de la Banque à Lyon et autres villes de commerce n'est obligé pour personne; les billets pouvant être échangés à chaque instant à la Banque, ayant la même valeur et la même

(1) AFiv 887.

garantie que les billets de Paris, qui circulent avec tant d'avantages dans la ville, ceux qui ne veulent pas les garder sont maîtres de les changer. Une chose qui est volontaire répond à tout.

« La police a fait arrêter à la Bourse quelques colporteurs de bruits, qui, abusant des choses les plus sacrées, répandaient partout le bruit d'un attentat contre les jours de l'Empereur, pour, avec ce moyen, agir sur les effets. Je ne pense pas que ces bruits aient pris assez de crédit pour arriver jusque dans votre département. Toutefois, rien n'est plus faux, et il y a bien des années, depuis nos troubles civils, qu'aucune tentative de ce genre n'a été faite. »

---

720. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Fontainebleau, 14 novembre 1810.

Je vois dans le *Journal de l'Empire* qu'on y appelle le nouvel archevêque de Paris administrateur du diocèse. Faites connaître au rédacteur qu'on ne devait pas se permettre d'employer un pareil titre en parlant du cardinal Maury. Le cardinal est archevêque de Paris, et il doit toujours être désigné comme tel. Je n'entends pas qu'on l'appelle autrement, et je suppose que le cardinal lui-même ne reçoit ni ne prend pas d'autre titre. Les journaux doivent être les premiers à reconnaître ce que le gouvernement reconnaît. Tout continue de prouver que ce *Journal de l'Empire* est dans une mauvaise direction.

---

721. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 21 novembre 1810.

Le Pape continue à avoir des correspondances très mauvaises. Il est nécessaire de donner les ordres les plus précis pour resserrer

(1) AFIV 887.
(2) *Ibid.*

sa correspondance. Il faut qu'aucune lettre ne lui soit remise que par le canal du préfet.

---

722. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 22 novembre 1810.

Je vous envoie d'horribles détails sur le général L***. Il est nécessaire que vous fassiez sur-le-champ arrêter et mettre au secret ce scélérat, afin qu'il ne s'échappe pas. On a peine à concevoir qu'il puisse exister de pareils monstres.

---

723. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 24 novembre 1810.

La *Minerve*, cahier du mois d'octobre, paraît dirigée tout à fait en faveur de l'Angleterre contre la France. Il y a des choses d'une grande impertinence. Pourquoi mes ministres ne portent-ils pas plainte, et ne font-ils pas interdire ou changer le rédacteur de cette gazette?

---

724. — AU COMTE DE LAVALLETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (3).

Paris, 28 novembre 1810.

Donnez l'ordre que toutes les lettres écrites par le Pape, ou par des personnes de sa maison, et celles dirigées au Pape ou à sa maison, soient acheminées sur Paris.

---

(1) AFIV 887.
(2) *Ibid.* — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(3) AFIV 887.

725. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 28 novembre 1810.

Il faut prendre des mesures pour qu'aucune lettre ne soit remise au Pape et pour se rendre maître de toutes les lettres qu'il écrit. Il faut pour cela être très sûr du directeur de la poste de Savone. Si l'on n'en était pas sûr, on pourrait le changer.

Je donne ordre à l'évêque de Savone de se rendre à Paris. S'il est quelques individus intrigants auprès du Pape, il faut les éloigner, et les faire fouiller, lorsqu'on peut soupçonner qu'ils ont des lettres.

---

726. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Paris, 8 décembre 1810.

Je vous autorise à faire le prêt de ces 1,500,000 francs à la maison Tourton et Ravel, banquiers, en prenant toutes les sûretés convenables pour en assurer le remboursement.

---

727. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (3).

Paris, 9 décembre 1810.

Je vous autorise à prêter une somme de 1,200,000 francs à la maison Smett, d'Amsterdam, et 600,000 francs à la maison Simons, total : 1,800,000 francs, après vous être assuré que ces maisons offrent pour une valeur de plus de 1,800,000 francs de biens-fonds situés en France, qui ne soient grevés d'aucune inscription, c'est-à-dire, que ce prêt soit fait en toute sûreté. Prenez toutes les mesures convenables pour que les intérêts du Trésor ne soient pas lésés, et

(1) AFIV 887.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* — *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 278.

faites-moi connaître les immeubles sur lesquels vous aurez pris hypothèque.

---

728. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 25 décembre 1810.

Je vous envoie des dépêches que je vous prie de lire avec attention. Je désire que vous les gardiez pour vous seul et que vous n'en laissiez rien percer. Vous sentez tout l'avantage que nous pouvons tirer aujourd'hui de la connaissance des chiffres prussiens.

---

729. — AU COMTE DE MONTESQUIOU-FEZENSAC,

GRAND CHAMBELLAN (2).

Paris, 26 décembre 1810.

Mon intention est que Mme de Mailly, veuve d'un maréchal de France, conserve le titre et les honneurs de maréchale.

---

730. — AU PRINCE BORGHÈSE,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS AU DELA DES ALPES (3).

Paris, 31 décembre 1810.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez envoyé. Vous recevrez par le ministre de la police le décret que j'ai pris; en cas de retard, je vous en envoie une copie.

Donnez ordre sur-le-champ au directeur de la police de prendre des mesures pour faire arrêter le vicaire général et les chanoines [d'Asti] dénommés dans mon décret, les faire conduire à Fénestrelle et mettre le scellé sur leurs papiers. Vous ferez assembler le chapitre, pour entendre la notification de mon décret et la suppression

(1) AFiv 887. — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

(2) AFiv 887.

(3) *Ibid.*

des cinq prébendes. Il faut avoir soin que l'évêque Dejean ne soit chargé de rien, pour lui en éviter l'odieux.

Le chapitre sera instruit que mon premier mouvement avait été de le supprimer et d'en réunir les biens au Domaine; mais que j'ai considéré que je ne devais point faire porter au chapitre la peine encourue par quelques malintentionnés; que, s'il ne se comporte pas mieux à l'avenir, j'en viendrai à cette extrémité.

Ayez soin que l'agent qui sera envoyé pour arrêter les chanoines arrive à huit heures du soir, et que les chanoines soient arrêtés et partis sous bonne escorte pour Fénestrelle avant que la ville le sache. Ce n'est que vingt-quatre heures après que l'on notifiera mon décret et que l'on réunira le chapitre.

---

731. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (1).

Paris, 31 décembre 1810.

Il faut garder la lettre du Pape au grand vicaire de Paris très secrète, comme si elle n'existait pas. Ainsi vous devez la regarder comme non avenue, sauf à la conserver pour en faire usage en temps et lieu. Faites-moi un rapport sur ce grand vicaire, qui, à ce qu'on m'assure, est mauvais.

Écrivez au préfet de Montenotte, pour lui faire connaître ce qui se passe, afin d'éclairer ce fonctionnaire sur la mauvaise foi du Pape, qui, avec son air de sainte-nitouche, suscite en secret la division et le trouble. Donnez-lui des ordres pour qu'aucun courrier ne soit reçu ni expédié avec des lettres adressées au Pape ou écrites par lui, et pour qu'aucune lettre ne soit mise à la poste. Il faudra pour cela qu'il s'assure du directeur de la poste. Vous lui ferez connaître que je fais venir l'évêque de Savone à Paris afin d'ôter au Pape un canal de communication. Vous donnerez effectivement l'ordre à ce prélat de se rendre à Paris, où je désire le voir.

Vous prescrirez au sieur Chabrol d'avoir, dans sa conversation, un ton plus fort, de représenter au Pape qu'il fait du tort à la religion, qu'il sème partout le trouble et la discorde; que, en négligeant la douceur et les bonnes manières qui auraient pu réussir près de moi, il n'obtiendra rien par les moyens qu'il emploie, et que l'Église

(1) AFIV 887. — Comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le premier empire,* t. III, p. 520.

finira par perdre le reste de son temporel; que ceux qui seront assez fous et assez ignorants de leurs devoirs pour écouter ses mauvais conseils perdront leur place, et que ce sera par sa faute. Il faut que cela soit dit avec vigueur. Il doit voir également ceux qui entourent le Pape, et les éclaircir sur les fâcheuses conséquences que tout cela aura pour eux.

Il est effectivement inutile que le Pape écrive. Moins il fera de besogne, et mieux cela vaudra. Il est nécessaire : 1° que le préfet envoie l'état des individus qui sont auprès du Pape; qu'il désigne les plus grands travailleurs, afin que je les renvoie, pour ôter au Pape des moyens de nuire et de répandre ses poisons; 2° que vous donniez ordre au préfet de ne plus expédier de lettres du Pape pour le royaume d'Italie, le royaume de Naples, la Toscane, le Piémont, la France, et de ne lui remettre aucune lettre, mais de les envoyer toutes ici. Vous en ferez le triage, et l'on ne donnera cours qu'aux lettres insignifiantes et sans danger. Faites-vous en conséquence envoyer toutes celles que le Pape écrivait et celles qui lui seraient adressées. En général, moins ce qu'il écrit parviendra, et mieux cela vaudra.

Vous ferez connaître au préfet et au prince Borghèse que mon intention est que l'extérieur du Pape se ressente du mécontentement que j'ai de sa conduite; que les voitures qui avaient été mises à sa disposition à Savone pour lui et sa maison, soient renvoyées à Turin, et que l'état de sa maison soit réglé de manière à ne pas dépenser plus de 12 ou 15,000 francs par an.

Recommandez au sieur Chabrol de ne plus rien dire dans ses discours qui tende à faire croire au Pape que je désire un accommodement. Mais sa conversation doit être que, après son excommunication et sa conduite à Rome, qu'il continue aujourd'hui à Savone, je dois m'attendre à tout de lui; que je m'en embarrasse fort peu; que nous sommes trop éclairés aujourd'hui pour ne pas distinguer la doctrine de Jésus-Christ de celle de Grégoire VII.

Écrivez à la grande-duchesse de Toscane, pour lui faire connaître ce que j'ai fait pour le chapitre d'Asti, et pour lui recommander d'agir fermement et de ne se permettre aucune faiblesse. Faites bien connaître aux chanoines du chapitre de Florence que, à la moindre faute, ils perdront leur temporel pour toujours.

Enfin, je désire que vous me proposiez un évêque qui soit dans de bons principes, et qu'on pût nommer à l'archevêché d'Aix, afin de l'envoyer promptement là-bas.

---

732. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 31 décembre 1810.

Envoyez par l'estafette de ce soir l'ordre au directeur de la police à Turin de prendre des mesures convenables pour faire arrêter le vicaire général Dani et les trois chanoines Curione, Cavalleri et Barberi, et les conduire en poste à Fénestrelle, avant que personne s'en doute à Asti. Vous ferez mettre le scellé sur leurs papiers. Donnez l'instruction d'arrêter non seulement les individus désignés dans mon décret, mais encore ceux qui se comporteraient mal et qui seraient connus pour les plus mauvais. Vous ordonnerez qu'ils soient interrogés, et tenus à Fénestrelle au secret. Le directeur de la police informera contre ces individus comme coupables de menées contre la sûreté de l'Empire. Vous me remettrez les interrogatoires et un rapport sur la procédure. En attendant, donnez des ordres sévères pour qu'ils n'aient aucune communication. Vous écrirez à l'Enregistrement de s'emparer des biens des canonicats supprimés.

---

733. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 1er janvier 1811.

Il me revient de Prusse des renseignements différents de ceux que vous m'avez donnés hier sur l'affaire des 800,000 francs du consul à Kõnigsberg. Il paraîtrait que 14 bâtiments chargés et 15 sur lest du convoi de la Baltique ont été libérés par ce consul, qui, tant pour ceux-ci que pour ceux qui les ont précédés, a reçu une somme de 800,000 francs. On me dit que ces bâtiments avaient une cargaison de 2,800,000 francs. Cette affaire m'est présentée comme douteuse. Faites-moi connaître la réponse de M. Clérembault à vos observations. Donnez-lui ordre de faire verser à la caisse de votre ministère tout l'argent qu'il aurait touché, mon intention étant de l'employer à bâtir l'hôtel des relations extérieures. On m'assure

(1) AFiv 887.
(2) *Ibid.*

que le sieur Clérembault aurait reçu 1,500,000 ou 1,600,000 francs de cette manière.

Mon intention est que les 2 millions du sieur Bourrienne soient employés de la même manière. Faites-moi faire un état des permis qu'il a délivrés, afin qu'on ait des pièces qui le condamnent administrativement à payer cette somme.

Le sieur Lachevardière a dû verser 500,000 francs à la caisse d'amortissement. Prenez des mesures pour que, ce qu'il n'aurait pas encore versé, il le verse à la caisse des relations extérieures. Demandez aussi à Hambourg des détails positifs sur les fonds qui auraient été donnés à des Français. Mon intention étant d'employer également ces fonds à bâtir l'hôtel des relations extérieures, vous voyez que j'aurai les moyens de faire un très beau palais, qui ne me coûtera rien.

---

734. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (1).

Paris, 1er janvier 1811.

Vous donnerez l'ordre au général Miollis, si désormais il était dans le cas de faire arrêter quelques prêtres, de les envoyer à Civitâ-Vecchia, où ils seront mis à bord d'un brick. Lorsqu'ils seront une vingtaine, on les enverra en Corse, où on les réunira. Faites-moi connaître le nombre de ceux qui sont à Plaisance et à Pignerol, et si l'on ne pourrait pas se défaire des plus jeunes et des plus mal disposés en les envoyant en Corse.

---

735. — AU PRINCE BORGHÈSE,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS AU DELA DES ALPES (2).

Paris, 1er janvier 1811.

Le Pape se conduisant mal à Savone, je désire que vous donniez l'ordre que les voitures que j'avais mises à sa disposition rentrent à Turin, et que sa maison ne coûte pas plus de 12 à 15,000 francs

(1) AFiv 888.
(2) *Ibid.*

par an. Assurez-vous qu'aucun courrier n'est reçu ni expédié à Savone, que le Pape n'a aucune correspondance secrète et n'a de commerce qu'avec le préfet.

Envoyez-moi la liste des personnes qui entourent le Pape. Si on peut lui en retirer quelques-unes, surtout celles qui travaillent le plus à ses écritures, cela sera d'un très bon effet. Tout ce qu'il fait est plein de poison; il serait donc convenable de le réduire à sa propre écriture, et de lui ôter ce tas d'hommes qui expédient.

Enfin, je vous prie de bien recommander au gouverneur de faire une police sévère, de faire en sorte qu'aucun domestique ne porte de lettres, et de les faire surveiller de près. Il faudrait que le directeur de la police eût dans la maison du Pape, quelque agent, qui pût savoir par quel canal secret passent les lettres, et qui informât de ce qui se fait dans cette maison.

Vous aurez vu ce que j'ai fait pour Asti. Faites dire au Pape que c'est fort mal à lui de prêcher le trouble et de mettre le désordre dans la chrétienté; qu'il se trompe s'il croit que je puisse m'en laisser imposer par de pareilles extravagances.

---

736. — A ÉLISA NAPOLÉON,

GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE (1).

Paris, 1er janvier 1811.

Je suis mécontent de ce que vous souffrez que le chapitre de Florence et autres prêtres reçoivent des lettres du Pape, et qu'ils ne vous les apportent pas cachetées, lorsqu'elles leur arrivent. Vous devez faire arrêter et conduire dans des forteresses ceux des chanoines qui auraient reçu des lettres, attendu qu'ils n'étaient pas autorisés à les recevoir, avant de les montrer au conseil d'Etat.

Prenez les mesures les plus fermes et les plus actives pour que le feu de la sédition que le Pape souffle partout ne gagne pas la Toscane.

---

(1) AFiv 888.

dait de reconnaître l'évêque de Nancy comme archevêque de Florence. J'ai, en conséquence, ordonné l'arrestation de plusieurs individus, et j'ai pris les mesures convenables pour que le scandale cesse et soit puni. Écrivez à la grande-duchesse que, si les circonstances lui rendaient des troupes nécessaires, vous en tenez de toutes prêtes à diriger sur Florence; que ces troupes pourront marcher par Bologne et Rimini et par Ancône.

Ayez donc vos dispositions prêtes pour pouvoir, s'il le fallait et sans nouvelle autorisation, envoyer promptement des troupes sur Florence. Ceci est un excès de précaution; car je ne pense pas que cela puisse donner lieu à un événement. Cependant cette correspondance entre vous et la grande-duchesse ne peut qu'être utile dans ce moment-ci.

---

740. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 2 janvier 1811.

Le chapitre de Florence a envoyé deux ecclésiastiques, dont l'un est le sieur Mancini, neveu de l'évêque de Fiesole, pour se rendre à la rencontre de l'archevêque de Florence, et lui signifier que le chapitre ne peut pas le reconnaître. Envoyez, par l'estafette de ce soir, l'ordre de faire arrêter ces deux ecclésiastiques, de mettre le scellé sur leurs papiers, et de les conduire à Fénestrelle, soit qu'ils soient à Plaisance, soit qu'ils soient retournés du côté de Bologne, soit qu'ils soient à Florence.

Envoyez des mandats d'arrêt contre les chanoines Mozzi, Gentili et Berto. Faites mettre le scellé sur leurs papiers, et faites-les conduire à Fénestrelle. Faites arrêter à Florence un avocat nommé Valentini, et mettre le scellé sur ses papiers. Faites arrêter le vicaire Corboli. Envoyez tous ces mandats d'arrêt à la grande-duchesse, parce qu'il est possible qu'elle ait pris des mesures, et qu'il ne faut pas qu'ils se croisent. Il faut que cela soit fait avec vigueur. On doit arrêter ceux qui ont donné lecture du soi-disant bref du Pape, sans qu'il ait été communiqué au gouvernement. Enfin ordonnez à la grande-duchesse, au préfet de l'Arno et à l'archevêque Osmond que mon intention est que ce dernier soit reconnu comme arche-

(1) AFIV 888.

vêque; que, si le chapitre était récalcitrant, il faut que la grande-duchesse le supprime et fasse mettre le scellé sur ses biens. Écrivez à la grande-duchesse que les principaux coupables sont ceux qui ont montré au chapitre une lettre qu'ils ne devaient pas recevoir.

---

741. — AU PRINCE BORGHÈSE,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS AU DELA DES ALPES (1).

Paris, 2 janvier 1811.

Vous n'avez mis aucune surveillance autour du Pape, de manière qu'il peut correspondre avec qui il veut. Je vous ai donné hier, et je vous réitère l'ordre d'ôter au Pape le moyen de correspondre, et, si même cela est nécessaire, de le faire enfermer dans la citadelle de Savone. Faites arrêter ceux de ses domestiques qui seraient connus pour passer ses lettres ou pour l'aider dans le travail par lequel il prêche le désordre et l'insubordination.

---

742. — AU PRINCE BORGHÈSE,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS AU DELA DES ALPES (2).

Paris, 2 janvier 1811.

Le Pape souffle partout le désordre et la sédition. Je vous ai écrit pour que vous fassiez disparaître les signes extérieurs de considération, que les voitures qui lui avaient été données fussent renvoyées à Turin, et que le train de sa maison fût réduit de manière à ne dépenser que 12 ou 15,000 francs par an. J'ai donné l'ordre que l'évêque de Savone fût appelé à Paris, que le scellé fût mis sur ses papiers et ceux-ci remis en mains sûres, pour connaître le tripotage qui se fait par ce canal. Je vous ai écrit qu'il fallait éloigner du Pape les hommes suspects et qui l'aident à tant écrire; car il envoie partout des quatre pages de diatribes; qu'il est même nécessaire de faire remplacer ceux de ses domestiques suspects par des domestiques étrangers, et ne souffrir aucune communication; et que, s'il

(1) AFiv 888.
(2) *Ibid*

écrit des lettres, elles soient envoyées au ministre des cultes; que le préfet seul doit avoir le droit de le voir.

Je vous ai fait connaître mes intentions sur Asti. Je suppose que l'on a saisi les papiers où sera le nœud de cette intrigue. J'ai été ici obligé de chasser un grand vicaire chez qui on a trouvé des correspondances avec le Pape.

Il faut faire dire au Pape par le préfet que, puisqu'il abuse de sa liberté pour semer partout le désordre, on ne peut le considérer que comme ennemi de l'État et de l'Empire.

---

743. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 3 janvier 1811.

Comme il est probable que le Pape aura écrit au chapitre d'Aix en Provence, envoyez par courrier extraordinaire des ordres au sous-préfet ou au commissaire de police de Marseille, et, si vous ne vous fiez pas à ces individus, au préfet, pour faire appeler à l'improviste les vicaires généraux et leur demander les lettres de Savone et la correspondance qui s'en est suivie. Qu'on ne se paye point de leurs raisons, et qu'on ne les relâche point que la lettre ne soit remise, puisqu'on est certain qu'ils en ont reçu.

---

744. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (2).

Paris, 4 janvier 1811.

Vous verrez demain dans le *Moniteur* des nouvelles de Portugal. Les Anglais se moquent beaucoup du général Gardanne. Cet imbécile n'était plus qu'à trois lieues du corps français sur le Zézère.

Vous trouverez la dépêche entière. Envoyez-la au général Drouet, en lui donnant l'ordre de renvoyer en France ce général, qui paraît être un archiimbécile. Envoyez des *Moniteur* de demain sur toute la route; envoyez-en également à Madrid.

---

(1) AFiv 888.
(2) *Ibid.*

745. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 4 janvier 1811.

J'ai aujourd'hui chassé de mon conseil le conseiller d'État Portalis, et lui ai donné ordre de quitter Paris dans la nuit. Faites-lui connaître que mon intention est que demain il soit parti. Il ne s'arrêtera qu'à quarante lieues de Paris, dans une ville qu'il choisira, et de là il vous fera connaître son arrivée.

---

746. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE (2).

Paris, 6 janvier 1811.

Il y a des mouvements à Venise; il s'y fait beaucoup de scènes religieuses inutiles; donnez des ordres, et faites des exemples qui mettent un frein à ces turbulents.

---

747. — AU PRINCE BORGHÈSE,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS AU DELA DES ALPES (3).

Paris, 6 janvier 1811.

Le Pape a profité de la liberté que je lui ai laissée à Savone pour semer parmi mes sujets la rébellion et le désordre. Je m'étais contenté, [jusqu'à ce que la grande question de l'institution canonique ait été décidée (4),] que les évêques que j'avais nommés administrassent au nom du chapitre et comme vicaires capitulaires, conformément aux maximes de l'Église et à ce qu'ont fait Louis XIV et d'autres souverains de l'Europe.

Cependant le Pape, [inspiré par l'esprit de désordre qui le carac

(1) AFIV 888.
(2) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène*, t. VII, p. 108.
(3) AFIV 888.
(4) Les passages mis entre crochets ont été biffés par l'Empereur sur la minute primitive.

térise,] a, par des menées sourdes et séditieuses, fait parvenir aux chapitres de Paris, de Florence et d'Asti des brefs contraires aux lois de l'Empire [et du reste de l'Europe, puisque les souverains, sentant la nécessité de se mettre à l'abri des mouvements atrabilaires des papes, avaient défendu qu'aucune communication ait lieu avec eux sans leur permission. Le Pape a d'autant plus tort dans cette question que, même selon l'opinion des ultramontains, il n'a pas le droit de modifier les délibérations du chapitre pendant la vacance des siéges; cela est bien plus contraire encore aux libertés de l'Église gallicane.]

Voulant garantir mes sujets de la rage et de la fureur de ce vieillard ignorant et atrabilaire, je vous ordonne par la présente de lui faire notifier que défense lui est faite de communiquer avec aucune église ni avec aucun de mes sujets, sous peine de désobéissance de sa part et de la leur.

Vous ôterez de la maison du Pape les individus suspects; vous ne laisserez que le nombre de personnes nécessaires pour son service, et vous n'y souffrirez la visite de qui que ce soit. Vous prendrez des mesures pour augmenter la garnison de Savone. Vous aurez soin de faire enlever tous les papiers du Pape, livres et documents, que vous ferez transporter à Paris. Si le Pape se portait à des extravagances, vous le feriez enfermer à la citadelle de Savone, en prenant soin d'y faire mettre des vivres à l'avance et de la munir de tout ce qui est nécessaire.

Prenez des mesures pour l'exécution de ces ordres. Le préfet ou tout autre sera chargé de lui faire les notifications [par écrit] et de lui dire [que je ne le reconnais plus pour pape, et] qu'il cesse d'être l'organe de l'Église, celui qui prêche la rébellion et dont l'âme est toute de fiel.

Vous sentez l'importance de ces mesures. J'ai envoyé un officier de gendarmerie à Savone; il vous sera facile de tirer de la légion une trentaine de vieux gendarmes pour les charger de l'exécution de ces ordres. [Le temps de louvoyer est passé.] Puisque rien ne peut rendre le Pape sage, il verra que je suis assez puissant pour faire ce qu'ont fait mes prédécesseurs et déposer un pape.

Il faut que la visite des papiers du Pape se fasse avec adresse. Vous ne lui laisserez ni papier, ni plumes, ni encre, ni aucun moyen d'écrire. Vous lui donnerez quelques domestiques français et lui ôterez les mauvais. D'ailleurs, les gens de sa maison peuvent aussi être consignés.

---

748. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 7 janvier 1811.

Mon consul à Königsberg, Clérembault, a fait des opérations fort extraordinaires sur la confiscation de bâtiments chargés de marchandises coloniales entrés dans les ports de Prusse, et m'est dénoncé de tous côtés. Soit qu'il ait prévu ces dénonciations, soit tout autre motif, il m'a fait dire, il y a quelques jours, qu'il avait 500,000 francs à verser dans la caisse de l'extraordinaire. J'ai depuis appris que c'était pour couvrir des dilapidations fort considérables. Pour arriver à connaître la vérité, il faut faire arrêter son homme d'affaires avec ses papiers, mesure qui doit être faite adroitement. Je sais qu'il a versé 200,000 francs dans la caisse des relations extérieures, en conséquence de ce que j'avais dit qu'il les versât aux relations extérieures. J'ignore le nom de cet homme d'affaires. Il faut mettre de l'adresse pour le savoir, soit à la caisse des relations extérieures, soit chez Mme Clérembault, sans que personne s'en doute. Cet homme arrêté, vous le mettrez au secret, et vous me remettrez sa correspondance et le dossier de ses affaires avec le sieur Clérembault, afin que j'arrête mon jugement sur cette affaire.

---

749. — A ÉLISA NAPOLÉON, GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE (2).

Paris, 8 janvier 1811.

Je reçois votre lettre du 28 décembre. Vous avez bien fait de faire arrêter le chanoine Muzzi. Il me semble aussi que l'île d'Elbe est un lieu fort bien choisi. Envoyez-y la prêtraille dissidente, en ayant soin de ne pas la faire rester à Porto-Ferrajo ni à Porto-Longone, mais de la reléguer dans les villages. Je suppose que vous aurez défendu à cet avocat Valentini de correspondre avec le Pape. Il faut faire arrêter également la partie du chapitre qui se conduit

(1) AFIV 888. — Voyez la *Correspondance*, n. 17257.
(2) AFIV 888.

mal. Aussi bien le chapitre de 36 membres peut être réduit à 20. Je suppose que vous aurez reçu le bref du Pape au chapitre, qu'on vient de me remettre; c'est le comble de l'ignorance et de l'absurdité.

---

750. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE (1).

Paris, 9 janvier 1811.

Je croyais avoir répondu à la lettre que vous m'avez écrite sur votre fils. Je pense qu'il sera convenable qu'il se nomme Auguste Napoléon. Je le tiendrai avec l'impératrice. Faites-moi connaître si vous voulez attendre, pour qu'il soit baptisé, à mon premier voyage en Italie, en lui donnant les eaux; ou, si vous désirez qu'il soit baptisé tout de suite, j'enverrai mes pouvoirs à quelqu'un.

---

751. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 15 janvier 1811.

L'abbé Reboul, ancien aumônier de Mesdames, venant de Trieste, a porté la bulle du Pape à Paris. Cet homme écrit beaucoup, loge à un cinquième et se montre très fanatique. Il va tous les soirs chez la mère de Mme Séguier. Il est nécessaire de soumettre cet individu à une surveillance, pour connaître son logement et savoir qui il voit; et, après l'avoir suivi quelques jours, vous le ferez arrêter hors de sa maison, dans le moment où l'on ferait saisir ses papiers. Cette arrestation doit jeter du jour sur cette intrigue. Cet abbé Reboul voit beaucoup le curé de Saint-Roch.

Mme Séguier, femme du premier président, est extrêmement dévote. On agite chez elle beaucoup de questions relatives aux affaires actuelles du clergé. En introduisant quelqu'un dans cette société, on apprendra beaucoup de propos qui mettront à même d'apprendre beaucoup de choses sur cette affaire. Mme Séguier a

(1) AFIV 888. — *Mémoires du prince Eugène*, t. VII, p. 109.
(2) AFIV 888.

lu le bref du Pape. Il faut mettre beaucoup de circonspection dans cette surveillance, et ne vous servir de la note que je vous donne que pour avoir un œil dans cette maison. Cette affaire est de quelque importance, parce que la police doit faire là des découvertes qui pourront l'intéresser.

---

752. — AU PRINCE BORGHÈSE,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS AU DELA DES ALPES (1).

Paris, 15 janvier 1811.

Je reçois votre lettre du 9 janvier. Je vois avec plaisir que vous avez pris les mesures que j'ai prescrites pour empêcher que le Pape ne distille ses poisons dans l'Empire.

La somme de 15,000 francs par an est peut-être trop peu. Je vous laisse maître de faire les choses pour qu'il ne souffre pas, et de porter sa dépense jusqu'à 100 ou 150,000 francs. Ne lui donnez aucun signe de considération extérieure, mais fournissez-lui abondamment tout ce qui lui est nécessaire, pour qu'on ne suppose pas qu'il souffre en rien.

Je suppose que l'évêque de Savone est parti pour Paris, et que vous avez fait saisir tous les papiers du Pape.

---

753. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT (2).

Paris, 15 janvier 1811.

Je vois que le *Journal de l'Empire* a mis un article du *Moniteur* traduit du *Times*, où l'armée française est maltraitée. Comment n'a-t-il pas mis l'article de l'avant-veille où étaient les questions du *Morning Chronicle* auxquelles répond l'article du *Times?* Ce n'est donc pas Étienne qui dirige ce journal? Dites-moi un mot là-dessus. Quelles sont les indications à en tirer sur le mauvais esprit qui dirige ce journal?

---

(1) AFIV 888.
(2) *Ibid*

754. — A M. GAUDIN, DUC DE GAËTE,

MINISTRE DES FINANCES (1).

Paris, 16 janvier 1811.

Il devient indispensable d'établir à Turin, à Gênes, à Florence, à Rome, à Amsterdam, à Hambourg, et peut-être dans quelques autres villes de l'ancienne France, des cabinets dont l'existence sera ignorée de tout le monde, hormis des directeurs de la poste, qui en seraient les commissaires. Ils adresseraient leur travail au directeur général, et le résultat m'en serait communiqué avec le portefeuille ordinaire, sans que personne en eût connaissance, sous quelque prétexte que ce soit.

---

755. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Paris, 20 janvier 1811.

J'ai reçu votre lettre avec le rapport du préfet de Savone du 10 janvier. Mon intention est que vous écriviez au préfet que le Pape ne doit se mêler de rien, et, comme il a lui-même proposé de ne se mêler de rien si on le lui signifiait, je vous autorise à lui faire faire cette signification. Le préfet doit lui faire connaître qu'il a été cause de l'arrestation de trois chanoines de Florence, de la confiscation de leur prébende, et de la même sévérité envers le chapitre d'Asti; que tous les chanoines et théologiens de France et d'Italie sont indignés des lettres qu'il a écrites aux chapitres; qu'il est cause de l'arrestation du cardinal San-Pietro, du chanoine d'Astros, de l'abbé Fontana, de l'abbé Gregori, qui tous vont être éloignés, de manière qu'ils ne pourront jamais faire de mal; que ces pratiques ténébreuses sont indignes d'un pape; qu'il sera cause du malheur de tous ceux avec lesquels il correspondra; que, déclaré ennemi de l'Empire, il doit désormais rester tranquille, et, puisqu'il se dit lui-même « arrêté », se conduire comme tel et cesser de correspondre avec ses agents et avec ceux qui auraient noué quelque correspon-

(1) AFIV 888.

(2) *Ibid.* — Comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le premier empire*, t. III, p. 522.

dance avec lui; qu'il est fâcheux pour la chrétienté et pour l'Église d'avoir eu un pape aussi ignorant de ce que l'on doit aux souverains; mais que, du reste, le bien s'opérera sans lui et que l'État ne sera point troublé.

Vous écrirez en outre au préfet de Montenotte qu'il ait à prendre toutes les mesures pour que le Pape ne puisse correspondre avec personne; pour qu'il ne puisse communiquer avec aucun voyageur et aucun commissionnaire quelconque; pour que les auberges de Savone soient surveillées, et enfin pour qu'on ne laisse rien passer. Vous lui ferez connaître que le ministre de la police lui écrira pour les personnes qui doivent être arrêtées, renvoyées ou conservées auprès du Pape.

---

756. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 20 janvier 1811.

Je vous envoie les notes confidentielles du préfet de Montenotte sur les personnes qui composent la maison du Pape à Savone et sur leur caractère. Vous pouvez laisser au pape Porta son médecin, Palmieri dépensier, Campa fleuriste, Targhini cuisinier et Cotogni valet de pied. Donnez ordre au prélat Doria de se rendre à Naples auprès de sa sœur, et faites arrêter Ceccarini chirurgien, Soglia chapelain, Moiraghi et Morelli, valets de chambre, Bertoni valet de pied et Petroncini domestique du prélat Doria. Si le Pape a besoin d'un ou deux domestiques de plus, on les choisira Français, et dont on soit sûr. Vous aurez soin que, simultanément à minuit, tous les individus que je viens de vous indiquer comme devant quitter Savone, en partent sans voir le Pape. Vous recommanderez qu'on saisisse leurs papiers pour vous les envoyer; ils doivent avoir conservé des pièces importantes. Tous ces individus pourront être envoyés à Fénestrelle, hormis ceux que vous ferez venir à Paris. Vous aurez soin de les garder au secret cinq à six mois avant de les mettre en liberté, afin qu'ils soient depuis longtemps séparés du Pape, lorsqu'ils rentreront dans la société. A leur arrivée à Fénestrelle, vous les ferez interroger; on en tirera quelque chose sur toutes les intrigues qui ont eu lieu. Le prélat Doria partira égale-

(1) AFiv 888.

ment sans voir le Pape; on le conduira en poste par Ancône jusqu'à Naples, où il devra demeurer auprès de sa sœur; il lui sera recommandé d'être sage, et vous en écrirez au roi de Naples. Quant à Porta et aux autres personnes que vous laisserez auprès du Pape, il faut bien leur faire connaître que la moindre intrigue qu'ils auraient au dehors sera sévèrement punie, et qu'il n'y va de rien moins que de la vie.

Vous réitérerez les ordres au préfet de Montenotte et au commandant de la gendarmerie de ne laisser le Pape correspondre avec personne, de bien surveiller les abords de Savone, ainsi que les auberges, et de s'assurer de toutes les personnes suspectes. Il sera même convenable d'observer les lieux où se rendront les domestiques qui resteront auprès du Pape, et, pour peu qu'ils se conduisent mal, de ne plus les laisser sortir de la maison et de les séquestrer tous.

---

757. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR (1).

Paris, 22 janvier 1811.

J'avais fait mettre le séquestre sur Saint-Leu. Mon intention est que vous fassiez venir l'homme d'affaires de la reine Hortense et que vous lui fassiez la remise de cette campagne, pour que la reine en jouisse pleinement et y fasse les dispositions qu'elle jugera convenables.

---

758. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Paris, 24 janvier 1811.

Je vous envoie une analyse des papiers du Pape, que je reçois du prince Borghèse. Après que vous en aurez pris connaissance et note, envoyez-la au ministre de la police.

---

(1) AFiv 888.
(2) *Ibid.*

759. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 31 janvier 1811.

Les brigands qui sont envoyés d'Espagne ne doivent pas être dirigés sur Sedan; ils doivent être renfermés dans des cachots. Destinez à cet effet une prison sûre qui puisse en contenir 3 ou 400.

---

760. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Paris, 3 février 1811.

Donnez l'ordre au préfet du Taro de choisir les 50 prêtres les plus mauvais de Parme et les 50 plus mauvais de Plaisance, de diriger ceux de Plaisance sur Gènes et ceux de Parme sur la Spezzia. Écrivez au commandant de la marine de ces deux ports, et voyez le ministre de la marine, qui a donné des ordres généraux dans tous les ports, pour que, vingt-quatre heures après leur arrivée, ils soient embarqués à Gènes et à la Spezzia pour la Corse. Nous verrons l'effet que fera l'envoi de ces 100 individus en Corse. Je pense qu'il leur faut donner 30 francs par mois. Vous écrirez en Corse pour faire payer leur traitement, et vous verrez le ministre de la police pour régler la manière dont ils seront traités dans les villes, de manière qu'ils ne s'échappent point et ne causent point de troubles.

---

761. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES (3).

Paris, 8 février 1811.

Je vous envoie une lettre interceptée qui est adressée à l'ambassadeur turc et qui prouve évidemment qu'il se délivre à Patras des

(1) AFIV 888.
(2) *Ibid.* — Comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le premier empire*, t. III, p. 525.
(3) AFIV 888.

papiers simulés. Il est bon que vous gardiez cette pièce, parce qu'elle pourra être utile dans l'affaire du sieur Vial, consul de France dans ce port.

---

762. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 10 février 1811.

Il serait convenable d'arrêter toutes les lettres qui viennent d'Angleterre sur les bâtiments à licences, et de les examiner avec attention. Elles contiennent presque toutes des choses importantes. Je ne parle pas des lettres qui vont en Angleterre : je présume qu'il n'en va plus, puisque j'ai mis l'embargo sur les ports de France. Ayez une explication là-dessus avec vos commissaires de police à Ostende, en Hollande et autres ports. Il ne peut y avoir de communication que par Morlaix avec l'Angleterre, et les lettres ne peuvent passer que par votre canal. Je désire surtout qu'on me remette toutes les lettres où il est question de la situation du commerce.

---

763. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 10 février 1811.

Je vous renvoie les trois portefeuilles de votre correspondance. Qu'est-ce que c'est que cette prérogative de M. de Fürstenstein de s'asseoir aux cercles de la cour de Cassel devant le corps diplomatique et les grands de l'État? Demandez des renseignements plus détaillés sur cela. Il n'y a pas d'objection à ce que le roi exige que les femmes se tiennent debout, lorsqu'il danse. En général, un roi ne doit pas danser, si ce n'est en très petit comité; cependant cet usage ne choque aucune convenance. Mais vous devez écrire à mon ministre de s'opposer à ce que le comte de Fürstenstein soit appelé *mon cousin*, et s'assoie devant le corps diplomatique et les grands de l'État. Cette prérogative ne peut appartenir à qui que ce soit en

(1) AFIV 888.
(2) *Ibid.* — *Revue historique*, t. XIX (1882), p. 100. — Une traduction allemande en a été donnée dans la *Neue Freie Presse* de Vienne du 27 juillet 1881.

Westphalie, parce qu'elle est contraire à toute idée reçue, et que je ne veux point qu'elle existe. Personne en France ne s'assoit à la cour, hormis les princes du sang. Les maréchaux de France ne s'assoient pas. Pour les grands dignitaires, cela tient au décorum de l'Empire. Et quels sont les grands dignitaires? Lorsque le roi d'Espagne, le roi de Naples, le vice-roi d'Italie, qui sont revêtus de ces grandes dignités, s'asseyent, il est juste que les premiers grands du plus grand empire du monde, qui leur sont assimilés, s'asseyent. Mais il est absurde de donner ce privilège dans une petite monarchie; cela est contre l'opinion de l'Europe. Il y a dans cette conduite un peu de folie. Il faut que mon ministre à Cassel fasse connaître au ministre des relations extérieures de Westphalie que mon intention est de ne point souffrir ces aberrations du roi, et que j'exige qu'il ne soit donné aucune suite à cette innovation. Parlez-en ici à MM. de Wintzingerode et de Bulow. Faites-leur entendre que le roi ferait beaucoup mieux de modeler son étiquette sur celle de la cour de Saxe que de faire à sa tête, et de se faire tourner en ridicule. Parlez sérieusement à M. de Wintzingerode là-dessus; il devrait donner des conseils à sa cour.

---

764. — AU PRINCE BORGHÈSE,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS AU DELA DES ALPES (1).

Paris, 10 février 1811.

Il est honteux, pour les chapitres et les archevêques de Turin et de Gênes et pour l'évêque et le chapitre d'Asti, que je n'entende pas parler de leur adhésion à l'adresse du chapitre de Paris. Faites-leur écrire dans ce sens.

---

765. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (2).

Paris, 13 février 1811.

Je reçois votre lettre du 9 février, où vous me faites connaître

(1) AFIV 888.
(2) *Ibid.*

que la populace prend parti contre les gendarmes. Vous me dites que le gendarme doit être puni. Je verrai avec plaisir la punition du gendarme, s'il est coupable; mais ce qui est indispensable, c'est de punir la populace. Vous êtes trop faible. En général, il ne faut pas prendre fait et cause pour la populace. Si le gendarme était coupable, les lois étaient là pour le punir; mais il ne faut point que le peuple se fasse justice lui-même. Avec les principes de faiblesse que vous avez, tout se perd dans un État. Faites connaître mes intentions dans ce sens au bourgmestre.

---

766. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 15 février 1811.

Faites arrêter le nommé Hannon, prêtre, soi-disant supérieur des Sœurs de la Charité, qui est à Amiens et qui a un bref du Pape. Vous le ferez interroger pour savoir pourquoi il a ce bref, sans qu'il ait été enregistré en mon conseil.

Voyez le cardinal Maury, et dites-lui que je n'entends pas que le sieur Hannon, par la seule raison qu'il a un bref du Pape, se mêle de rien, et que mon intention est qu'il reste détenu jusqu'à ce que les affaires soient arrangées. Engagez-le à voir la supérieure et le chapitre et à faire cesser toutes ces discussions, parce que, si j'en entends encore parler, je retirerai ma protection à la congrégation, je supprimerai les traitements, et je la mettrai dans la dépendance des hospices.

Il y a une fille aux Invalides qui ne reconnaît pas la supérieure; il faut charger le cardinal de faire finir ce scandale.

---

767. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 18 février 1811.

Je vois chaque jour avec plus d'étonnement la conduite du sieur

(1) AFIV 888.
(2) *Ibid.*

Caillard. Où a-t-il vu qu'il pouvait envoyer au roi de Prusse un extrait des pièces officielles de la secrétairerie d'État? Sont-ce là des communications qu'on doive faire? Ce secrétaire me paraît n'avoir aucune direction et être tout à fait sans expérience. Faites-lui donner une instruction raisonnée pour lui faire connaître comment on traite les affaires. Il est bien urgent de ne plus laisser le sieur Caillard en chef, même momentanément.

---

768. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 18 février 1811.

Il y a deux ans, 1,500 curiali à Rome ont refusé de prêter le serment prescrit par le Code Napoléon; ils furent privés de leur état. Je suis disposé à leur faire grâce. Il me paraît donc convenable que vous insinuiez qu'ils aient à la demander par une adresse, à cause de la circonstance de la naissance du roi de Rome. Ils prêteront le serment, et ils reprendront leurs places. Il est bon que vous vous adressiez à Miollis pour cela. Cela doit être fait avec dextérité.

Vous pouvez en parler à Aldini, qui a son beau-frère, l'avocat Celestini, qui est le meneur de tous ces gens-là.

---

769. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Paris, 19 février 1811.

J'ai réglé le loyer de la terre de Valençay, où logent les princes espagnols, à raison de 150,000 francs pour trois ans, qui écherront à la fin de mai prochain. Mon intention est que vous fassiez toucher les 150,000 francs au prince de Bénévent, propriétaire de cette terre. Vous porterez cette somme sur le compte relatif aux autres dépenses des princes espagnols.

---

(1) AFIV 888.
(2) *Ibid.*

770. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Paris, 21 février 1811.

Il est nécessaire que vous donniez pour instruction au préfet de Genève de ne point voir du tout Mme de Staël, de contenir cette intrigante dans des bornes convenables, et de s'étudier à rendre Genève tout à fait française.

---

771. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE (2).

Paris, 24 février 1811.

Je reçois votre lettre du 17 février. L'évêque de Bergame m'a toujours paru trop ridicule, pour que je le nomme à l'archevêché de Milan. Il faut un homme plus grave, et enfin faire un choix plus sérieux.

---

772. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Paris, 25 février 1811.

Je réponds à votre lettre du 24 février. Mes droits pour réclamer les créances de Hesse-Cassel sont très légers. Il y aurait toutes les inconvenances possibles à demander à la Prusse, pour qui Hesse-Cassel s'est perdue, de payer ce qu'elle lui devait à Cassel qui existe (4). Si le roi de Prusse devait payer des créances à quelqu'un, il payerait à son beau-frère. Dites au comte Defermon qu'il ne faut solliciter en rien la Prusse pour ces créances.

---

(1) AFiv 888.
(2) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène*, t. VII, p. 126.
(3) AFiv 888.
(4) C'est-à-dire au royaume de Westphalie.

773. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 2 mars 1811.

On fait circuler une brochure intitulée : *Lettre de Notre Saint Père le pape Pie VII sur les élections capitulaires*. Il faudrait tâcher de découvrir l'auteur d'un pareil délit. Ce libelle a été adressé à l'évêque d'Orléans.

---

774. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Paris, 2 mars 1811.

Envoyez la lettre de l'évêque d'Orléans et la brochure ci-jointe (3) au conseil des évêques, en faisant sentir à ce conseil combien il est nécessaire de mettre un frein à cette malveillance, et que la cour de Rome attaque de front les libertés de l'Eglise gallicane, qui viennent d'être aujourd'hui sanctionnées par tous les évêchés.

---

775. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (4).

Paris, 3 mars 1811.

Je vous renvoie votre projet de lettre au duc de Vicence. Il me semble qu'il faut y ajouter quelques passages qui fassent connaître que je ne ferai point la guerre pour la raison de l'oukase et du tarif, mais que je me tiendrai en mesure contre les effets du mauvais esprit qui a dicté cet acte, et que je ne ferai la guerre que si la Russie veut se remettre avec l'Angleterre. Le duc de Vicence doit

(1) AFiv 889.
(2) *Ibid.* — Comte d'Haussonville, *L'Église romaine et le premier empire*, t. III, p. 526.
(3) *Lettre de Notre Saint Père le pape Pie VII sur les élections capitulaires.*
(4) AFiv 889.

désavouer toute mesure supposée prise avant l'oukase. J'ai dit moi-même à M. de Czernitschef que, depuis que j'ai eu connaissance de l'oukase, j'avais levé la conscription, et que cet acte me coûterait 100 millions cette année. Vous ferez connaître au duc de Vicence que j'envoie 10,000 Polonais pour renforcer la garnison de Dantzick, et que je pousse un régiment de cavalerie et un d'infanterie pour la garnison de Stettin. Comme ces mouvements se feront fort tard, il est convenable que le duc de Vicence n'en soit instruit que pour rassurer le cabinet de Saint-Péterbourg, lorsqu'on lui en parlera. D'abord ce sera pour prémunir cette place contre les tentatives des Anglais; enfin, quel mal de finir par avouer qu'une place de cette importance doit être assurée dans la circonstance actuelle?

---

776. — A M. GAUDIN, DUC DE GAËTE,

MINISTRE DES FINANCES (1).

Paris, 2 mars 1811.

J'apprends avec surprise qu'on continue de frapper à la Monnaie de Rome des pièces à l'effigie du Pape. Donnez ordre par l'estafette de ce soir que cette fabrication cesse sur-le-champ. Envoyez en toute diligence des coins, et qu'on ne fabrique plus que des pièces à mon effigie.

---

777. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 14 mars 1811.

Faites mettre le séquestre sur les objets d'art et autres, qui se trouveraient à Rome et autre part, appartenant au sénateur Lucien, afin qu'ils ne deviennent pas la proie des Anglais. Vous demanderez une déclaration là-dessus au sieur Campi.

---

(1) AFIV 889. — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(2) AFIV 889.

778. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Paris, 16 mars 1811.

Je vous prie de ne plus faire de payements à la reine d'Étrurie sans mon ordre; mais il faut que cela ne se sache pas. Faites-moi connaître si elle a une lettre de change sur Nice, ou s'il faut votre signature chaque fois. Lui avez-vous fait le payement de février?

779. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 16 mars 1811.

Il y a à Dampierre chez M. de Chevreuse une imprimerie. Mon intention est que vous la fassiez enlever. Il y a une gouvernante qui est une Anglaise et quatre mauvais prêtres qui dirigent l'éducation des enfants. Il n'y a point de difficulté que M. de Chevreuse ait chez lui une gouvernante et des prêtres; mais il ne faut pas que la gouvernante soit Anglaise et les prêtres d'un mauvais esprit. Je pense que vous devez faire vérifier ces faits avant de rien faire, et m'en rendre compte. Lorsque vous m'aurez rendu compte, je vous donnerai des ordres définitifs.

780. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE (3).

Paris, 16 mars 1811.

On me mande d'Anvers qu'il manque 250 charpentiers pour compléter les ateliers. Je désire que vous me proposiez des mesures pour faire venir ces charpentiers, de gré ou de force, de Brest, ou du Havre, ou de Rochefort, ou de Dordrecht. Faites la répartition entre les différents ports, et donnez ordre que la désignation nominative

(1) AFIV 889.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

en soit faite par les préfets maritimes, et qu'ils soient envoyés sans délai à Anvers. Au lieu de 250, vous pourriez en mettre 300.

Ou me mande qu'on peut encore employer 1,000 galériens. Faites moi connaître d'où on peut les tirer, et donnez ordre qu'ils soient dirigés, sur-le-champ, sur Anvers.

---

781. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 16 mars 1811.

Je vous envoie la traduction de lettres en chiffres de la reine d'Étrurie. Faites-en faire une copie, et renvoyez-les-moi. Si vous avez des notes qui donnent des lumières sur des passages obscurs, faites-les ajouter.

Vous pouvez lever la surveillance mise sur Mme de Charost, pour que cette dame puisse revenir à Paris et vivre comme elle l'entendra.

---

782. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 18 mars 1811.

Je vous envoie une lettre d'un genre singulier. Il vous sera facile d'en trouver l'auteur, puisque c'est un curé qui écrit de Parme à quelqu'un de sa paroisse à Rome. Faites-le arrêter et enfermer au secret à Fénestrelle. C'est la seule réponse qu'on puisse faire à un pareil forcené. Après avoir pris connaissance de cette lettre, envoyez-la au ministre des cultes. C'est un singulier échantillon des prétentions de ces messieurs.

---

(1) AFIV 889.
(2) *Ibid.*

783. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 18 mars 1811.

Je vous envoie une lettre du général Molitor. Faites connaître à M. l'architrésorier que les mesures qu'on prend sont faibles; qu'il faut sur-le-champ arrêter les étudiants et les habitants d'Utrecht qui ont insulté les patrouilles, et les faire juger par une commission militaire.

---

784. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (2).

Paris, 18 mars 1811.

Vous ne me parlez pas des émeutes fréquentes qui ont lieu à Amsterdam, ni des mesures que vous prenez pour les réprimer. La correspondance du général Molitor avec le ministre de la guerre est pleine de ces événements. Il me semble que, au lieu de dissimuler de pareils crimes contre mes troupes, qui enhardissent la canaille, vous devriez prendre des mesures pour les punir.

---

785. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (3).

Paris, 18 mars 1811.

Je désire que vous réunissiez chez vous le général commandant la division, le colonel de gendarmerie, le directeur de la police et les intendants des finances et de l'intérieur, et que, avec ce conseil, vous délibériez sur ce qu'il y a à faire pour assurer la tranquillité d'Amsterdam. Il n'y a pas de doute qu'il n'y a rien à craindre des propriétaires; mais il y a un grand nombre de gens sans aveu. Il

(1) AFIV 889.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

faut les arrêter, les mettre dans les mains de la marine, dans des maisons de mendicité, ou les employer à des travaux quelconques. Ces quatre moyens réunis auraient toute espèce d'avantages et occuperaient cette population. Un autre moyen est de créer une commission militaire et de faire un exemple sévère du premier qui remuera. Puisqu'il y a des gens sans aveu, il faut y mettre ordre.

---

786. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (1).

Paris, 19 mars 1811.

Faites-moi un rapport sur les ecclésiastiques qui ont prêté serment à l'époque du 1er mars à Rome, et dites-moi à combien se montaient leurs pensions. N'ai-je pas diminué les pensions à ceux qui prêteraient serment plus tard? Faites-moi un rapport là-dessus. Il est convenable de punir ceux qui ont hésité.

---

787. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR (2).

Paris, 25 mars 1811.

Je vous envoie une lettre du cardinal Fesch. Faites un contrat avec ce cardinal. Je lui payerai ses 1,500,000 francs, et, comme de raison, il remboursera ce qu'il pourra devoir à Estève. La maison m'appartiendra à la mort du cardinal. Faites-moi connaître votre opinion sur cette maison, et ce qu'elle vaut. On pourrait l'acheter pour mon domaine privé.

---

788. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Paris, 2 avril 1811.

Mina s'est rendu dans la commune française des Aldudes avec

(1) AFIV 889.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

une douzaine d'hommes. Au lieu d'être poursuivi, il y a logé chez un particulier nommé Percain, qui lui a donné un guide pour le conduire à Burguete. Donnez ordre d'arrêter dix des principaux habitants de cette commune, entre autres ce Percain et le guide, et prenez des mesures pour que cela s'exécute subitement; en même temps, faites témoigner mon mécontentement à cette commune de son mauvais esprit.

---

789. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE (1).

Paris, 5 avril 1811.

Je vous renvoie votre travail sur les évêchés des trois Légations; j'en adopte le considérant et le fond, mais pas la forme. Il faut conserver l'archevêché d'Urbin, puisque l'archevêque s'est bien comporté; supprimer son archevêché, ce serait le punir du dévouement qu'il a montré. Il faut faire comme j'ai fait dans les deux départements de Rome, et se servir des mêmes termes. Faites ce changement, et renvoyez-moi le décret. Quant aux évêques qui n'ont pas prêté le serment, faites-moi connaître combien il y en a, et où ils se trouvent.

---

790. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 11 avril 1811.

Ma lettre de Lauriston pour l'empereur de Russie est faite; envoyez-la par un courrier extraordinaire à Berlin. Par ce courrier, écrivez à M. de Saint-Marsan, pour lui faire connaître que les trois divisions que la Russie avait en Moldavie sont rentrées, et que cette puissance a pris le parti de rester sur la défensive de ce côté; qu'elle s'est aussi dégarnie du côté de la Finlande; que cette singulière nouvelle ne suppose pas cependant que la guerre doive éclater; car les assurances de la Russie sont très satisfaisantes, et

(1) AFIV 890. — *Mémoires du prince Eugène*, t. VII, p. 138.
(2) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1789.

l'Empereur n'a aucune raison sérieuse contre la Russie; que cependant c'est un motif d'entendre ce que peut avoir à dire la Prusse et de pousser la discussion avec cette puissance, tant pour éviter de lui faire croire que nous rejetons ses offres, que pour savoir de quelle nature elles sont.

---

791. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 14 avril 1811.

Je n'ai pu lire qu'avec indignation l'article qui se trouve dans le *Journal de l'Empire* du 12 du courant, qui avait évidemment pour but de tourner en ridicule un aide de camp de l'empereur de Russie que j'avais entretenu la veille plusieurs heures de suite et qui m'apportait une lettre de son maître. Mon intention est que le sieur Esmenard, censeur, soit renvoyé de vos bureaux et éloigné à quarante lieues de Paris, et le sieur Étienne suspendu de ses fonctions pendant quinze jours.

---

792. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 14 avril 1811.

Les sieurs François, Gautier, Materban et Rodier sont quatre prêtres résidant à la Rochelle et désignés comme dissidents et ennemis du gouvernement.

Le sieur Doucin est le chef des prêtres dissidents de la Charente-Inférieure et de la Vendée, où il fait de fréquents voyages. Il réside dans la commune de Dampierre, près la Rochelle.

A Fontenay, les sieurs Girard, Moulin et Henri, qui se tiennent tantôt à Pissotte, tantôt au Gros-Noyer, sont des prêtres dans le même cas.

Aux Herbiers, le sieur Buffart, qui se tient ordinairement dans la commune de la Verrerie, est aussi dans le même cas.

(1) AFIV 890.
(2) *Ibid.*

Il en est de même de l'ancien curé de Livière, nommé Viaud, qui se tient à la Chapelle-Largeau, et du sieur Tissier, qui se tient à Courlay.

Je désirerais qu'ils fussent arrêtés simultanément, et le scellé mis sur leurs papiers, et qu'ils fussent conduits, sans qu'on sût qui ils sont, soit à Vincennes, soit dans une autre prison d'État. Tous leurs papiers seraient envoyés à Paris, où l'on en fera le dépouillement.

Mais ce n'est pas une petite chose que de les arrêter. Tous ces prêtres sont des suppôts de guerre civile, ayant des correspondances partout. On ne doit se fier ni aux préfets, ni aux juges de paix, ni à la gendarmerie locale; mais il faut employer des agents de la police de Paris, et de bons sous-officiers de la gendarmerie d'élite, qui aillent à la fois dans tous les lieux où sont ces prêtres, et s'en saisissent.

Cette affaire demande à être bien conduite, ou elle manquera, tant sont grands les rapports et la ruse de ces gens-là, et tant leurs cachettes sont nombreuses. Les mesures doivent être prises de manière à les enlever tous à la fois et ne pas en manquer un seul; autrement il ne faudrait rien faire.

---

793. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 15 avril 1811.

Je désire que vous expédiiez aujourd'hui pour la Russie un courrier, par lequel vous ferez connaître au duc de Vicence que j'ai vu avec indignation l'article du *Journal de l'Empire*, qui semblait singer M. de Czernitschef; qu'on assure que cet article a été fait avant l'arrivée de cet officier, et que l'insertion n'en avait été retardée que par des circonstances de journal; mais que je n'en ai pas moins fait destituer de son emploi le sieur Esmenard, qui était chargé de la surveillance des journaux; que je l'ai envoyé à 40 lieues de Paris, et que j'ai suspendu de ses fonctions le rédacteur du journal; qu'il pourra donner connaissance de cette notification au grand chancelier, cependant indirectement et comme une nouvelle.

(1) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1789. — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

Vous ferez connaître au duc de Vicence qu'il est mal instruit des nouvelles de Russie; que, de Moldavie et de Finlande, les troupes affluent sur les frontières de Pologne, et qu'il paraît qu'on lui fait mystère de tous ces mouvements; que cependant il est nécessaire de savoir ce que l'on veut, parce que cet état de choses, qui nous oblige à armer, est fort coûteux; que, dans ses dépêches, il n'y a rien de positif; que, quant à moi, je ne me plains en rien de la Russie, et je ne veux rien; aussi je n'ai point armé comme elle; qu'il faudrait donc savoir ce qu'elle veut pour faire tant d'armements; que je désire que, avant de revenir, il ait quelque explication là-dessus, et puisse savoir quels moyens il y a de faire renaître la confiance.

---

794. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Paris, 15 avril 1811.

Campoverde, chef des insurgés espagnols en Catalogne, avait essayé de se faire livrer par trahison le fort de Mont-Juich de Barcelone. Il espérait corrompre le sieur Las Casas, inspecteur de police de Barcelone, en lui faisant offrir 300,000 piastres par le nommé Alsina, ministre des finances de Tarragone. Las Casas a fait sa déclaration au général Maurice Mathieu, qui l'a engagé à continuer la négociation et à recevoir la somme promise. Alsina a effectivement remis à Las Casas six lettres de change de 50,000 piastres chacune, tirées par Campoverde à l'ordre d'Alsina et acceptées par Juan Montagut, riche banquier de la ville de Reus en Catalogne. En attendant que l'investissement de Tarragone nous rende maîtres de Reus, le général Maurice Mathieu, après avoir vigoureusement chassé Campoverde, a mis le séquestre sur les propriétés que Juan Montagut peut avoir à Barcelone. Je vous envoie les six lettres de change, voyez quel parti vous en pourrez tirer.

---

(1) AFIV 890.

795. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (1).

Paris, 17 avril 1811.

J'ai vu avec peine les arrêtés que vous avez faits. Moins vous ferez de proclamations, moins vous ferez de tapage, et mieux cela vaudra. Cela retentit dans l'Europe et fait le plus mauvais effet. A quoi bon imprimer? Il était bien plus simple que le commandant d'armes fît arrêter les coupables, réunît une commission militaire et les fît juger. Cela pouvait se faire sans écrire. Ce faste de proclamations n'en impose à personne et montre la faiblesse. Cela a pour moi l'inconvénient de donner de l'importance à des choses qui ne sont pas assez sérieuses pour qu'on soit obligé d'en parler. A Amsterdam, c'est une sévérité suivie qu'il faut.

J'apprends que vous avez retenu les fusils que le ministre de la guerre avait demandés. Qu'importe qu'on paye ou qu'on ne paye pas? Que, vingt-quatre heures après la réception de ma lettre, les fusils soient partis pour Wesel et Liège, comme l'a ordonné le ministre de la guerre. La comptabilité n'a qu'un intérêt secondaire.

---

796. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (2).

Paris, 21 avril 1811.

Écrivez au général Reille pour lui témoigner mon mécontentement de ce qu'il gouverne sans énergie la Navarre, qu'il ne prend aucune mesure tandis qu'il a dans les mains tous les moyens pour rétablir les affaires. Écrivez-lui de faire arrêter les parents des brigands et de les envoyer en France, de lever des contributions, et qu'il est inouï que, dans sa position, il ne sache faire autre chose que de se plaindre.

Il est tout simple que les brigands punissent sévèrement tout

(1) AFIV 890.
(2) *Ibid.* — Publiée en partie par le baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

manquement qui leur est fait; mais si, de l'autre côté, on ne punit pas, toute la faveur est pour les brigands. S'il brûlait les maisons de ceux qui sont avec les insurgés, il ne les enhardirait pas comme il fait. Mais le pouvoir est mort dans sa main, et il ne montre aucune énergie.

---

797. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 21 avril 1811.

Je vous envoie une lettre de M. l'architrésorier. Cette affaire est très grave. Il faudrait envoyer un agent supérieur de la police avec une force armée suffisante. Il faudrait faire arrêter les 500 matelots qui formaient un rassemblement, et les envoyer en France.

Quel est le général qui commande ce département? Quel est le commandant de la gendarmerie? Comment n'ont-ils pris aucune mesure pour réprimer cette canaille? Donnez ordre que trois des plus mutins soient exécutés publiquement, et que les 500 autres soient envoyés dans mes ports en France. Je suppose que vous aurez des rapports du commissaire de police qui est là.

---

798. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Saint-Cloud, 22 avril 1811.

Est-il vrai que la banqueroute de Doyen ait eu lieu par la présentation de lettres de change d'une valeur de 250,000 francs, au compte du maréchal Masséna, présentation qui lui a été faite par le Trésor?

---

(1) AFIV 890.
(2) *Ibid.*

799. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 24 avril 1811.

Je vous envoie des pièces relatives à la reine d'Étrurie. Vous demanderez les originaux à la police. Il est convenable que vous envoyiez quelqu'un les communiquer au roi Charles à Marseille, et aux princes à Valençay, pour leur faire connaître les folies de leur fille et de leur sœur. Vous enverrez également quelqu'un auprès de cette princesse pour lui demander ce qui a pu la porter à cet excès, et lui déclarer qu'elle est fort la maîtresse de se rendre dans le pays qui lui conviendra, que je pourrais la punir, mais que, après ce trait d'ingratitude, je ne prends plus à elle aucun intérêt. Il sera bon de faire de ces pièces un petit factum pour le montrer à l'ambassadeur d'Autriche et aux ministres de Saxe et de Bavière, et les instruire de ce que j'ai fait dire à la reine qu'elle était maîtresse de s'en aller.

---

800. — AU GÉNÉRAL DUROC, DUC DE FRIOUL,

GRAND MARÉCHAL DU PALAIS (2).

Saint-Cloud, 29 avril 1811.

Il faut ôter le nommé Bordes des tirailleurs. Il n'y a qu'à l'envoyer comme caporal dans un des sixièmes bataillons qu'on forme. Quand il sera parti, on le fera arrêter par un maréchal des logis de gendarmerie, à deux ou trois marches de Fontainebleau, comme si l'on s'était trompé, assez adroitement pour qu'on ne lui donne aucun soupçon. Le maréchal des logis sera un homme intelligent ; il lira tous ses papiers, et, s'il n'y a rien de suspect, il dira qu'il s'est trompé et le relâchera.

---

(1) AFIV 890.
(2) *Ibid.*

801. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (1).

Saint-Cloud, 1er mai 1811.

Témoignez mon extrême mécontentement au général Belliard de ce que mes ordres ne sont point exécutés, et que, la première fois que cela arrivera, je le ferai arrêter et traduire à une commission militaire; que c'est la première fois que je vois une désobéissance aussi formelle, lorsque vos ordres sont tellement positifs que vous déclarez que vous n'admettez aucune exception. Il peut remplacer à Ségovie les troupes qu'il retire de cette province, soit par un bataillon de la Confédération, soit par un bataillon espagnol, soit par des détachements du 28e et du 75e; mais le bataillon du 9e léger, les détachements du 64e et du 103e de ligne, et du 10e de hussards, le bataillon du 8e de ligne devraient être en Andalousie depuis longtemps, ainsi que le 26e régiment de chasseurs. Il y a, à l'armée du centre, indépendamment de la garde royale, un régiment de Nassau, les Westphaliens, une division de la Confédération de 6,000 hommes, une division de dragons français, une brigade française de 4,000 hommes, et près de 5,000 Espagnols. Dites-lui qu'il a là dix fois plus qu'il ne faut; que je suis donc fort étonné de ce mauvais esprit qu'il a montré; que j'espère que c'est la dernière fois qu'il donnera lieu à de semblables plaintes.

Faites connaître au roi d'Espagne qu'il est nécessaire de soutenir l'armée de l'Andalousie; qu'avec la division de la Confédération, la brigade française, une partie des Espagnols et la belle division de dragons qui sont à ses ordres, il faut former un beau corps, qui, en cas d'événement, peut être fort utile à l'armée d'Andalousie.

---

802. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Saint-Cloud, 2 mai 1811.

Vous trouverez ci-joint une lettre d'une Sœur de Charité de la

(1) AFiv 891.
(2) *Ibid.*

maison de Châlons à la supérieure de la rue du Colombier à Paris, annonçant la désertion des Sœurs de cette maison. Il paraît que des scènes pareilles ont eu lieu dans presque toutes les maisons de France.

---

803. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 2 mai 1811.

Je vous envoie différents interrogatoires qu'on a fait subir à deux négociants contrebandiers de Hambourg. Vous verrez de quelle manière se comporte la Prusse, et les abus qui se commettent en Saxe. Il faut demander en Saxe qu'on arrête les marchandises coloniales qui sont à Leipsick. Faites mettre des articles dans le *Moniteur*, qui frappent de terreur Leipsick et Königsberg. Écrivez à mes ministres en Saxe et en Prusse et à mon consul à Königsberg; envoyez-leur les pièces, et qu'on mette un terme à tout cela.

---

804. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (2).

Saint-Cloud, 3 mai 1811.

Je reçois votre lettre du 30 avril. Ce M. Lemosy est-il un homme habile? Quel âge a-t-il? Peut-on se fier à lui?

Le préfet d'Emden est un homme bien faible; j'attendrai le rapport que me fera le comte Réal, pour prendre un parti. Mon intention est que les 500 hommes qui composaient le rassemblement qui a battu le préfet, soient tous envoyés en France, pour servir dans mes ports. Écrivez dans ce sens au conseiller d'État Réal. Je n'entends pas raillerie là-dessus : le préfet me représente; ceux qui sont restés indifférents sont coupables. Ne devrais-je point des remerciements à ces deux villes (3) de ce qu'elles ont bien voulu se laisser désarmer lorsque les troupes sont arrivées? Il faut que les

(1) AFɪᴠ 891.
(2) *Ibid.*
(3) Emden et Aurich, où des émeutes avaient eu lieu.

maisons de ceux qui se sont sauvés soient brûlées, leurs parents arrêtés, leurs biens confisqués et les individus condamnés à mort par contumace par une commission militaire. Il est nécessaire d'en faire fusiller plusieurs des plus coupables. Envoyez la copie de ma lettre au conseiller d'État Réal. Il faut du sang et des châtiments pour laver l'outrage fait au gouvernement.

---

805. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 3 mai 1811.

Écrivez à Réal pour lui réitérer mes ordres. Mon intention est que les 500 marins qui ont pris part à l'affaire du 11 mars à Aurich soient arrêtés et conduits en France pour servir à Toulon, Brest et Lorient; que plusieurs soient traduits à une commission militaire et fusillés; que les plus coupables qui se sont sauvés, soient condamnés à mort par contumace, leurs pères, mères, femmes, frères, sœurs arrêtés, leurs maisons brûlées et le séquestre mis sur tous leurs biens. Le crime qui a été commis est énorme : on a battu le préfet, qui était le premier magistrat civil. Je n'entends pas partager la faiblesse de l'architrésorier et de l'administration du pays. Que Réal prenne des mesures pour arriver à ce résultat.

---

806. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 7 mai 1811.

Les princes espagnols font des courses à cheval. Il y a des projets pour les enlever, et on les enlèvera. Il faut que vous preniez des mesures pour que ces courses cessent, et même pour qu'il n'y ait plus un cheval de selle dans le château. Il faut que ceux qui sont chargés de leur garde soit bien imprudents.

Qu'est-ce qu'un nommé Schmidt qui est près des princes?

---

(1) AFIV 891.
(2) *Ibid.*

807. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (1).

Saint-Cloud, 12 mai 1811.

J'apprends que vous revenez sur l'arrêté que vous avez pris dernièrement, à l'occasion de l'émeute qui a eu lieu à Amsterdam, et que vous avez traduit aux tribunaux civils les prévenus dans cette affaire. Faites-moi connaître quelle est la raison de cette mesure. Vous avez pu, dans des moments de trouble, prendre l'initiative; mais, cette mesure étant désapprouvée par moi, vous ne pouvez plus y revenir sans mon consentement. Je ne conçois rien à cette vacillation. Il devrait y avoir eu des exemples sévères à Amsterdam; cela eût empêché l'événement de Rotterdam.

---

808. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ALLEMAGNE (2).

Rambouillet, 17 mai 1811.

Je reçois vos lettres du 12 mai. Je vois avec plaisir que vous allez arrêter beaucoup d'agents de l'Angleterre. Soyez inexorable; tenez ces gens arrêtés, et, s'il y a des agents marquants, faites-les fusiller.

Écrivez à M. de Saint-Marsan de demander l'arrestation des négociants de Berlin et de Königsberg compromis dans cette correspondance. Écrivez à Cassel pour faire arrêter ceux de Brunswick, et faites des démarches pour faire arrêter ceux de la Poméranie suédoise. Il faut porter l'épouvante parmi ces fraudeurs.

J'ai ordonné que le général commandant l'Ems-Oriental fût tenu d'obéir à vos ordres; laissez-le cependant, pour le courant de l'administration, sous les ordres de son général de division.

---

(1) AFIV 891.
(2) *Ibid.*

809. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (1).

Rambouillet, 19 mai 1811.

Mon intention est que les mesures que j'ai prescrites soient prises dans toute leur rigueur et leur intégrité dans le département de l'Ems-Oriental. De pareilles mesures seraient nécessaires à Amsterdam et à Rotterdam. Il est nécessaire que les honnêtes gens et les bons soient protégés et conduits par les bons traitements; mais la canaille doit l'être par la terreur. La manière dont les choses marchent à Amsterdam et Rotterdam est funeste. Les séditieux restent impunis, et il faudra du sang et du canon pour les soumettre plus tard. D'ailleurs, je ne puis pas laisser toujours des armées dans l'intérieur.

Vous avez le droit de prendre des mesures dans un moment pressé; mais, ces mesures étant ratifiées par moi, vous n'avez plus le droit de les rapporter. Il faut donc que des commissions militaires jugent les séditieux d'Amsterdam et de Rotterdam.

810. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Rambouillet, 19 mai 1811.

Vous avez pris 1 million dans l'emprunt de Saxe, mais vous l'avez pris en secret. Vous devez prêter 2 millions à la Saxe, et déclarer que vous les prendrez sur les premières rentrées de l'emprunt, et, comme vous en avez déjà prêté un, ce ne sera dans le fait que l'avance d'un million que vous aurez faite.

811. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (3).

Rambouillet, 19 mai 1811.

Il serait convenable d'écrire aux préfets de France, et surtout à

(1) AFiv 891.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

celui de Lyon, de porter une attention spéciale à inviter à dîner et à faire bien traiter les évêques qui viennent en France pour le concile.

---

812. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Rambouillet, 19 mai 1811.

Vous témoignerez mon mécontentement au baron Durand de la tournure de sa lettre du 6 mai. Vous lui ferez connaître que je suis extrêmement surpris qu'un ministre que j'envoie auprès d'une puissance étrangère, puisse élever aucun doute sur la stabilité du souverain qui règne; que cette lettre me paraît sans raison et sans discernement; que je ne l'ai pas chargé de me faire connaître s'il serait facile ou non de changer le gouvernement de Naples; que ce doute seul est un outrage; que j'espère que ce sera la dernière fois qu'il écrira dans ce sens.

---

813. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Rambouillet, 20 mai 1811.

Je vous renvoie la lettre des évêques et du préfet de Savone. Il est nécessaire que vous fassiez connaître au préfet que je n'approuve pas les comptes qu'il a rendus au gouverneur général et au ministre de la police; qu'il a mis ces deux fonctionnaires dans des confidences qu'ils ne devaient pas connaître; que ces affaires secrètes ne regardent que nous. J'ai vu avec surprise surtout qu'il ait fait connaître au prince Borghèse et au ministre de la police la partie de la négociation relative aux évêques, qu'ils devaient ignorer complètement.

---

(1) AFiv 891. — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

(2) AFiv 891. — Comte d'Haussonville, *L'Église romaine et le premier empire*, t. IV, p. 408.

814. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Rambouillet, 21 mai 1811.

Il faut recommander au commandant de Savone de redoubler de surveillance, et, aussitôt les évêques partis, de ne pas souffrir que le Pape parle à personne et ait aucune communication.

815. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Caen, 24 mai 1811.

J'ai fait connaître mes intentions au duc de Bassano sur la reine d'Étrurie, et je l'avais chargé de vous les transmettre. Je vois que deux frégates anglaises ont paru devant Nice. Faites-moi connaître quand on pourra traduire devant une commission militaire les agents de cette intrigue, enfermer dans quelque couvent à Rome cette princesse, et remettre son fils au roi Charles.

816. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Caen, 25 mai 1811.

Je suis extrêmement content de la Normandie. Je n'avais pas des idées tout à fait aussi avantageuses sur Caen. J'y trouve plus d'aplomb que je n'en ai trouvé même à Rouen. Comme on ne met dans le *Moniteur* que des notes très légères, il est convenable que vous fassiez faire quelques articles pour les petits journaux, et surtout que vous en fassiez composer pour être envoyés aux journaux de Francfort, d'Allemagne, de Hollande et d'Italie. Je vous envoie une note sur l'Angleterre ; elle peut être la matière de quelque article.

(1) AFIV 891.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

817. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (1).

Caen, 25 mai 1811.

Beaucoup de pères de famille sont dans les escadrons de gendarmerie qui sont en Espagne; on m'assure qu'on vous en a envoyé l'état. Envoyez-le-moi, afin que je voie si je puis en faire revenir une partie.

---

818. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Caen, 26 mai 1811, à quatre heures du matin.

Comme il est arrivé des nouvelles d'Espagne, je désire que vous ne fassiez pas mettre dans le *Moniteur* l'extrait des gazettes anglaises que je vous ai envoyé il y a quatre heures. Faites faire seulement une lettre supposée de Londres pour les petits journaux, où l'on dise qu'on est très alarmé; qu'on se croyait au bout de la guerre, et que la guerre s'engage de tous côtés.

---

819. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Cherbourg, 30 mai 1811.

Je vous envoie une lettre d'un sieur Bianchi, chef de division à la préfecture de Montenotte, qui fait des circulaires sur les affaires importantes du Pape. Je ne sais si c'est malveillance ou autre raison; mais, en tout cas, il est punissable.

---

(1) AFIV 891. — Baron DU CASSE, *Supplément à la Correspondance.*
(2) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1789.
(3) AFIV 891.

820. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Alençon, 1er juin 1811.

Je reçois votre lettre du 30 mai. Je ne comprends pas ce que c'est que la décoration de diamants envoyée au roi de Rome. Cela s'est-il fait lors du Dauphin, ou dans d'autres circonstances en Europe? Donnez-moi un mot d'explication là-dessus.

Le grand cordon de l'ordre de Saint-Léopold donné au comte Beauharnais s'explique, puisqu'il est chevalier d'honneur de l'impératrice. Celui donné au comte Regnaud s'explique par sa qualité de secrétaire d'État de la famille impériale. Mais, pour celui donné au comte Sémonville, je ne vois pas quel rapport cela a avec le comte Sémonville; cela m'affecte mal.

821. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Alençon, 2 juin 1811.

Je vous envoie les lettres de Savone, afin que vous ayez toujours la collection complète.

J'ai chassé de chez moi l'évêque de Séez; j'ai fait arrêter un de ses chanoines nommé Gallois, et le fais conduire à Paris; j'ai fait mettre le scellé sur ses papiers. Le secrétaire d'État vous enverra la démision de cet évêque. Il est impossible d'avoir un plus mauvais esprit que lui, et tout allait mal dans son diocèse.

822. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (3).

Saint-Cloud, 11 juin 1811.

Je vous prie d'aller voir le roi d'Espagne pour lui parler de la

(1) AFIV 891.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* — *Revue historique*, t. X (1879), p. 370.

dernière audience diplomatique et de l'indécence avec laquelle se sont comportés plusieurs Français portant la cocarde espagnole. Vous lui direz qu'ils sont entrés en forçant la consigne, et sachant bien que je ne reçois pas les Français qui sont à un service étranger; que, heureusement, je ne les ai pas vus à l'audience, je les aurais fait chasser; que j'avais entendu, par recevoir les Espagnols, recevoir les trois ministres et quelques chambellans espagnols que le roi a amenés; mais que c'est sur la liste destinée pour le *Moniteur* que j'ai vu le nom d'un grand nombre de Français, entre autres le sieur Tascher, qui n'a pas même la permission de prendre la cocarde espagnole; et que je ne sais même pas comment on peut porter une cocarde étrangère sans en avoir l'autorisation. Ce que je désire, c'est que Clary, Miot, Expert et les autres Français portés sur la liste partent demain pour Bayonne. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils soient en Espagne ce que le roi veut; mais je ne puis m'accoutumer à voir des Français venir faire de l'embarras à Paris sous le costume étranger. Le remède à tout est qu'ils partent aujourd'hui ou demain. Je ne vois pas quelle nécessité il y avait à ce que le roi amenât ce tas de gens avec lui.

Vous direz également au roi que je ne vois pas d'objections à ce qu'il parte; que, quant à mes dispositions, je persiste dans celles dont vous lui avez fait part; cela doit donc lui servir entièrement de règle; que le temps prouvera, par la conduite qu'il tiendra, si le voyage de Paris lui a été utile, et s'il y a acquis la prudence nécessaire pour manier ces matières; que, quant à l'argent, je ferai donner au roi des avances sur les sommes mensuelles que je lui ai promises, mais que c'est un argent bien mal employé que celui destiné à payer les voyages d'un tas de gens inutiles comme Miot, Expert, etc.

---

823. — AU COMTE MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Saint-Cloud, 13 juin 1811.

Je vous envoie l'état des sommes que les villes de Hambourg, Brême et Lubeck ont payées à différents Français. Vous me ferez un rapport là-dessus.

Je vois que le sieur Bourrienne a reçu de Hambourg en 1806 :

(1) AFIV 891. — *Mémoires d'un ministre du Trésor public,* t. III, p. 329.

150,000 francs, en septembre suivant : 300,000 francs, plus bas : 45,000 francs; que l'inspecteur aux revues Brémond a reçu 250,000 francs, le consul La Chevardière 130,000 francs, le maréchal Brune 400,000 francs, une autre fois pour le même, 100,000 francs, et pour son secrétaire 40,000 francs, et diverses petites sommes à la suite du maréchal Brune; le commissaire des guerres Ricard 10,000 francs, une autre fois 10,000 francs ; qu'un payeur a reçu une fois 10,000 francs, une autre fois 10,000 francs; qu'il a été remis au sieur Durand 20,000 francs, une autre fois, 10,000 francs, au sieur Laborie une fois 70,000 francs, une autre fois 10,000 francs, etc., etc., etc. (1).

Mon intention est que vous preniez sur-le-champ inscription sur les biens de ces individus, et que vous lanciez contre eux des mandats, pour qu'ils aient à restituer toutes ces sommes, le trésor de Hambourg étant devenu celui de la France.

Vous aurez une conférence avec M. de Talleyrand, pour lui faire connaître qu'on a trouvé ces renseignements, et qu'il faut que ces fonds rentrent. Vous lui ferez comprendre que, s'il ne rend pas cette somme, vous serez obligé de le faire poursuivre, à moins qu'il ne se mette en règle auprès de moi.

Pour ce qui concerne le prince de Ponte-Corvo, il n'y a rien à faire dans sa position actuelle.

Quant au maréchal Mortier, vous aurez avec lui une conférence; vous lui demanderez à quel titre il a reçu cette somme, et vous lui ferez comprendre que, s'il n'a pas de quitus de moi, vous serez forcé d'en poursuivre la rentrée. Je ne veux pas, pour cette somme, perdre cet officier qui a conquis le Hanovre; mais il faut que du moins il se mette en règle.

Quant aux autres, j'entends qu'ils rendent tout.

Vous verrez que, sur Brême et Lubeck, M. Bourrienne y est encore porté pour des sommes considérables.

Si le général Reubell a quelque bien en France, faites aussi prendre inscription sur tous.

Avant de rien commencer, faites-moi un rapport qui me fasse connaître la partie de cet argent dans laquelle vous présumez que le Trésor pourra rentrer, et ne donnez de ceci connaissance à personne.

---

(1) Sur les malversations commises en Allemagne et ailleurs, voyez la *Correspondance*, nos 16891, 16918, 17036, 17082, 17257, 17317, 18111, 20138, etc., etc.

824. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 13 juin 1811.

Je désire que vous demandiez le compte du produit des certificats de marchandises délivrés par le sieur Bourrienne à Hambourg, quel est le droit qu'il a perçu et quel en a été le produit. Ses papiers doivent maintenant être arrivés. Mon intention est qu'il compte de clerc à maître, et que 75 pour 100 des droits qu'il a perçus soient versés dans la caisse des Relations extérieures pour servir à achever l'hôtel du ministère.

---

825. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 22 juin 1811.

J'ai lu avec intérêt l'état par ordre alphabétique des officiers (français et belges) au service d'Autriche. Je vous le renvoie. Il faut le faire faire par départements, l'envoyer aux préfets pour avoir des renseignements, et faire apposer sans délai le séquestre sur les biens de ces individus. Il faudra prévenir l'Enregistrement, afin que cette administration puisse faire saisir tous les biens et héritages qui viendraient à leur échoir.

---

826. — AU COMTE MOLLIEN,
MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (3).

Saint-Cloud, 22 juin 1811.

J'ai reçu votre rapport du 20 juin. J'approuve que vous fassiez rentrer les 3,635,000 francs que doivent les villes hanséatiques et que pour solde de payement vous fassiez rendre par les particuliers ci-après, savoir : par le général Girard 250,000 francs; par

(1) AFIV 891.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* — *Mémoires d'un ministre du Trésor public,* t. III, p. 329.

le sieur Bourrienne 670,000 francs; par le général Allemand 20,000 francs; par le maréchal Brune 785,000 francs; par son secrétaire 99,000 francs; par le payeur Poulain 33,000 francs; par M. de Talleyrand 680,000 francs; par M. Durand 354,000 francs; par M. Laborie 80,000 francs; par M. Brémond 250,000 francs; par M. La Chevardière 131,000 francs; par le commissaire des guerres Ricard 38,000 francs; par M. Mathieu 72,000 francs; par M. Laforest 142,000 francs; par M. Chalopin 200,000 francs; total : 3,804,000 francs. Vous ferez poursuivre ces individus en restitution et prendrez des inscriptions sur leurs biens. Le remboursement du Trésor ainsi assuré, vous ferez prendre des éclaircissements sur les autres sommes. Il faut d'abord opérer ces recouvrements; après cela, nous aurons recours aux hommes (1).

---

827. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (2).

Saint-Cloud, 22 juin 1811.

Je vois avec intérêt les résultats des commissions militaires et que trois hommes ont été condamnés à mort et exécutés. Il n'y a pas d'autre manière d'en imposer à la canaille.

---

828. — AU BARON LA BOUILLERIE,

TRÉSORIER GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE (3).

Saint-Cloud, 26 juin 1811.

Je désire que vous mettiez avant le 1er juillet dans le trésor de réserve aux Tuileries les 7 millions d'or et les 3 millions d'argent : ce qui fera 28 millions de francs. Il est convenable que vous donniez au Trésor tout ce que vous avez à Dantzick (2 millions). Les 7 millions que vous avez à Mayence seront versés dans la caisse de Mayence; il faut avoir trois clefs pour cette caisse. — Il faudrait finir cette affaire de billon.

---

(1) Voir ci-dessus la note de la page 139.
(2) AFiv 891.
(3) *Ibid.*

829. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (1).

Saint-Cloud, 29 juin 1811.

La police a eu tort d'avoir des communications avec l'Angleterre; je lui fais donner ordre de les cesser. Sous quelque prétexte que ce soit, je ne veux point de communication de la Hollande à l'Angleterre. Le prétexte d'avoir des nouvelles militaires ne peut pas être admis. Nous avons des correspondances suffisantes bien montées sur la côte de Normandie pour savoir ce qui se passe en Angleterre; nous n'avons pas besoin qu'on s'en mêle en Hollande. Prenez des mesures efficaces pour qu'elles n'aient plus lieu, et donnez ordre aux douanes de n'en souffrir aucune.

---

830. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ALLEMAGNE (2).

Saint-Cloud, 5 juillet 1811.

Je lis avec attention le procès-verbal de la séance du conseil du 18 juin, et j'y vois que, sur une demande du général Liébert si les denrées coloniales venant de Gothembourg devaient être admises, le conseil répond non, parce que la Suède n'est pas dans le système continental. Cette réponse m'a paru étrange. Je vous écris donc pour vous donner une direction précise sur ces questions. Les marchandises et denrées coloniales, venant de Suède, de Prusse, ou de quelque lieu quelles viennent, doivent être saisies et confisquées parce qu'elles proviennent de l'Angleterre. Envoyez des ordres en conséquence et tenez-y la main. Ceci doit vous servir de direction pour Dantzick.

Je suppose que ma ligne de douanes du côté de terre est établie, et qu'aucune denrée coloniale n'y entre. Par une erreur, la Saxe et la Westphalie avaient laissé entrer des marchandises coloniales venant de Prusse, et avaient pris pour bons les droits qu'elles avaient payés

(1) AFIV 891.
(2) AFIV 892.

en Prusse; la Westphalie et la Saxe se sont ravisées. Portez une particulière attention à cet objet, qui est majeur. Toute denrée coloniale doit être confisquée, à moins qu'elle ne vous ait payé le droit.

Vous devez empêcher toute correspondance avec Gothembourg sans éclat. Pour cela, tous les courriers qui vont et viennent, faites-les séjourner 12 ou 15 jours, que leurs lettres soient lues et que tout ce qu'il y aurait pour l'Angleterre soit supprimé.

Lorsque vous aurez des doutes, écrivez-moi; car cela me donne lieu de m'expliquer. Envoyez des espions, et sachez s'il y a des marchandises coloniales dans le Holstein, et si l'on veut continuer à les recevoir. Parlez clairement aux agents danois, et prenez des mesures pour les confisquer toutes.

J'attends des satisfactions sur l'outrage qu'a reçu mon pavillon à Stralsund. Je me déciderai peut-être à vous donner l'ordre d'occuper la Poméranie. Vous chargerez des agents de saisir au même moment les marchandises coloniales qui s'y trouveraient.

---

831. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 6 juillet 1811.

Sachez quel est ce courrier du roi de Westphalie. S'il est adressé à son ministre ou à un ministre de France, le laisser passer; s'il est adressé à un particulier, le retenir pour savoir ce qu'il porte.

---

832. — AU CARDINAL FESCH,

GRAND AUMÔNIER (2).

Trianon, 12 juillet 1811.

L'extrême mécontentement que me donnent les évêques de Gand et de Troyes, par la mauvaise conduite qu'ils ne cessent de tenir et qui m'a obligé à les mettre à la disposition de la police pour exercer sur eux une spéciale surveillance, me porte à vous faire cette lettre, pour vous faire connaître que je les ai rayés du tableau des officiers

(1) AFIV 892.
(2) *Ibid.*

de ma maison. Vous ne devez donc plus les considérer comme mes aumôniers.

---

833. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Trianon, 17 juillet 1811.

Donnez ordre que Fournier l'Américain et Calandini soient transférés au Château d'If, où ils seront mis au secret. Faites informer contre Duluc, Maunoury et Mocquot. Qu'est-ce que c'est que ces individus? Il paraît au moins important de les retenir quelque temps en prison, et de les éloigner ensuite d'Auxerre.

---

834. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE (2).

Trianon, 18 juillet 1811.

Les auteurs des *Annales politiques et littéraires* ont fait un article dans lequel ils prétendent que le Pape a le droit d'excommunier les souverains et de disposer des souverainetés. Donnez ordre que le journal *les Annales politiques et littéraires* soit supprimé, et que les auteurs de l'article soient arrêtés.

---

835. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (3).

Trianon, 19 juillet 1811.

Il est nécessaire que vous donniez ordre au directeur général de l'imprimerie de ne laisser imprimer aucun ouvrage sur les affaires ecclésiastiques. Dans ces matières, l'art est de n'en point parler. J'ai

(1) AFIV 892.
(2) AFIV 892. — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(3) AFIV 892.

vu avec peine que des brochures avaient paru sur ce sujet. Pour seconder mes intentions, il faut empêcher qu'on en écrive.

836. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Trianon, 20 juillet 1811.

Je vous renvoie votre rapport sur l'affaire du 60e. Autorisez le major qui commande le régiment à faire grâce aux chefs de l'émeute, en leur déclarant que, à la récidive, je ferai décimer le régiment. Suspendez le colonel de ses fonctions, et traduisez-le à un comité d'enquête. Ce colonel aurait dû vous écrire et faire tout ce qui était convenable pour ne pas exposer son drapeau à un pareil affront.

837. — A M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Trianon, 20 juillet 1811.

Je vous envoie une lettre du sieur Hermann, commissaire à Magdebourg pour la réception des marchandises coloniales provenant de la Prusse. Vous y verrez quelle est la conduite du préfet de Magdebourg. Parlez-en au ministre de Westphalie; écrivez à mon ministre à Cassel de porter plainte contre le préfet de Magdebourg; chargez-le d'exprimer à cette cour tout mon mécontentement de ce que, dans une ville que j'ai conquise et où sont mes troupes, on tienne une conduite aussi contraire à mes intérêts; qu'on n'aurait point osé se comporter ainsi dans un pays ennemi.

838. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (3).

Trianon, 21 juillet 1811.

Je vous renvoie le rapport de l'archevêque de Tours, où j'ai effacé des choses qui m'ont paru inconvenantes.

(1) AFIV 892.
(2) *Ibid.* — *Revue historique*, t. XX (1882), p. 349.
(3) *Ibid.* — Publiée par M. D'HAUSSONVILLE, t. IV, p. 420.

839. — AU GÉNÉRAL COMTE BERTRAND,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES PROVINCES ILLYRIENNES (1).

Trianon, 22 juillet 1811.

Je reçois votre lettre de Laybach du 1er juillet sur la province de Cattaro. Nommez-y un bon subdélégué, envoyez-y un bon commandant; ces deux mesures sont dans vos attributions. Établissez une police sévère, et faites rentrer dans l'ordre ceux qui s'en sont écartés. Faites payer toutes les contributions arriérées et celles courantes. La présence d'un ou deux bataillons pendant deux mois est suffisante pour cela. Faites mettre des impositions à Raguse comme dans le reste de votre gouvernement. Envoyez un évêque grec à Cattaro, et défendez sous peine de mort toute correspondance avec l'évêque du Montenegro. Faites quelques exemples, et arrêtez les prêtres qu'il aurait faits. Envoyez un bon officier de gendarmerie; vous avez le pouvoir de donner la police au commandant. Écrivez-moi dans un mois que vous avez pourvu à tout. Dans l'éloignement où vous êtes, vous avez des pouvoirs extraordinaires. Tout ce qui est contenu dans votre lettre devrait déjà être fait.

---

840. — AU CARDINAL FESCH,

GRAND AUMÔNIER (2).

Trianon, 22 juillet 1811.

Je vous prie de me renvoyer par le page les pièces que je vous ai remises hier, et de n'en pas garder de copie. Je désire que vous ne teniez pas aujourd'hui l'assemblée des quatre évêques. Je ne veux commencer ces démarches qu'après que toutes les signatures d'adhésion aux propositions seront données, de sorte que ces démarches ne puissent pas être considérées comme un nouveau mezzo-termine occasionné par la résistance de la minorité. Je ne permettrai donc aucune démarche jusqu'à ce que la grande majorité des évêques ait adhéré, comme l'ont fait ceux d'Italie. Pourtant, si 4 ou 5 entêtés

(1) AFIV 892.

(2) *Ibid.* — Correspondance du cardinal FESCH avec l'Empereur, dans l'*Histoire des négociations diplomatiques relatives aux traités de Morfontaine, de Lunéville et d'Amiens*, t. I, p. 171.

ne le voulaient pas, je ne ferais pas dépendre la mesure de cette opposition. Je désire que vous fassiez votre adhésion, et que vous disiez aux évêques sur lesquels vous avez de l'influence qu'ils doivent aller faire leur déclaration. Faites-la faire également par les cardinaux Spina et Caselli, vu que le rapport serait infamant pour eux. Ils doivent déclarer que l'Église réunie a droit de se sauver et de pourvoir aux circonstances extraordinaires. Enfin, arrangez leur opinion de la manière la plus convenable. Il est bien évident aujourd'hui que le rapporteur n'avait pas fait son rapport conformément à l'opinion de la commission. Cette adhésion m'est importante; je compte que vous ferez tout ce qui est convenable pour y conduire tout le monde. Faites la vôtre d'une manière claire et forte, dans le genre de celle du cardinal Cambacérès, et appuyée sur d'autres principes. Je désire que vous disiez que rien ne peut autoriser le refus d'institution des évêques, si ce n'est l'indignité des individus, et qu'alors des formes sont prescrites; qu'aucune circonstance quelconque ne peut exposer l'Église à être privée d'évêques, etc. Ne venez que lorsque votre déclaration sera faite et que celle de tous les évêques et des cardinaux du comité sera faite également. Jusque-là, ne parlez de rien. Il faut encore laisser écouler quelques jours.

---

841. — AU GÉNÉRAL COMTE HULLIN,

GOUVERNEUR DU CHATEAU DE VINCENNES (1).

Saint-Cloud, 25 juillet 1811.

Je reçois la sentence de Cifenti et de Sassi della Tosa. Vous ferez exécuter le premier, qui est un misérable espion. Pour Sassi della Tosa, j'accorde la suspension de son exécution; mais vous le ferez conduire jusqu'au lieu du supplice, et, après l'exécution de Cifenti, au moment où Sassi della Tosa devra monter à l'échafaud, vous ferez paraître le page qui portera l'ordre de suspendre; mais je veux que Sassi ait sous les yeux tout l'exemple de la punition de son crime.

---

(1) AFiv 892.

842. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 26 juillet 1811.

Je vous renvoie vos pièces sur l'affaire de la princesse Marie-Louise (2). Je ne désire pas écrire au roi Charles sur cet objet; mais il est nécessaire que vous, ou la police, lui fassiez faire cette communication par le canal d'un homme un peu considérable. Il y a ici un ancien colonel espagnol, qui leur est attaché, que vous pourriez expédier à cet effet à Marseille.

---

843. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Saint-Cloud, 26 juillet 1811.

Je désire que vous fassiez notifier la sentence de la commission à la reine d'Étrurie. Le jour même, elle sera enlevée et conduite en toute hâte dans une voiture à Rome. Elle n'aura avec elle qu'une femme de chambre et sa fille. Ses papiers seront saisis et envoyés au ministère. Elle sera déposée dans le couvent où se trouve une princesse de Bourbon. Sa fille restera avec elle et sa femme de chambre; son fils sera envoyé à Marseille. Faites communiquer les pièces aux princes espagnols.

---

844. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (4).

Saint-Cloud, 27 juillet 1811.

Je vous envoie les lettres des Pères de la Trappe. On m'avait déjà entretenu de cette affaire. Faites arrêter le supérieur et l'enfermer dans une prison d'État. Faites mettre le scellé sur les biens du

(1) AFIV 892.
(2) La reine d'Étrurie.
(3) AFIV 892.
(4) AFIV 891.

couvent et disperser ces Trappistes, afin qu'il n'en soit plus question. Faites ôter les habits à ces Trappistes, et faites connaître au préfet que le couvent est dissous. Il y a un couvent de Trappistes dans la forêt de Sénart; faites voir ce qui s'y fait, afin que, s'il partage les mêmes sentiments, je le fasse aussi supprimer.

---

845. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 29 juillet 1811.

Donnez ordre à mon ministre à Cassel de se rendre à la foire de Brunswick, avec des agents et courtiers, pour y surveiller ce qui s'y passera. Avant de partir, il fera connaître à M. de Fürstenstein que mon intention est que l'on confisque à cette foire toutes les marchandises anglaises qui s'y trouveront, sans avoir égard aux certificats prussiens. Parlez-en également à M. de Wintzingerode. Mon ministre restera à Brunswick pendant toute la durée de la foire.

---

846. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 29 juillet 1811.

Si le sieur Lestrange n'est pas arrêté avant son entrée en Suisse, écrivez à mon ministre de le faire arrêter à Fribourg et de saisir en même temps tous ses papiers.

Vous aurez reçu mon décret pour faire passer par les armes le supérieur du couvent de Cervara et pour que les religieux soient arrêtés. Si ceux de la forêt de Sénart sont Trappistes, faites mettre le scellé sur leur maison. J'ai rapporté les dons que je leur avais faits. Ceux du Mont-Genèvre et de... (3) sont dans ce cas. Je suppose que la commission militaire fera justice de ce supérieur qui a osé ainsi prêcher la sédition. Les Trappistes ont une maison au Calvaire; ils y ont élevé trois croix, chose digne des montagnards

(1) AFIV 892.
(2) *Ibid.*
(3) Un nom illisible.

les plus barbares. Faites mettre le scellé sur leur maison. On m'assure qu'ils ont d'autres établissements à Paris.

---

847. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 29 juillet 1811.

On m'assure qu'il y a des dilapidations et du mécontentement à l'École polytechnique. Prenez des informations, et faites-moi connaître ce qui en est.

---

848. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Saint-Cloud, 30 juillet 1811.

Témoignez mon mécontentement au général César Berthier de ce que les prêtres déportés en Corse dînent avec lui, ce qui est une inconvenance. Il ne faut pas sans doute les maltraiter; mais il ne doit pas les inviter à dîner, ni aller dans aucune maison où ils seraient invités. C'est une inconséquence.

---

849. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Saint-Cloud, 1er août 1811.

On pourrait envoyer les Trappistes qui sont à Cervara dans l'île de Capraja. Il suffira de leur ôter leur habit ecclésiastique, de leur donner des sarraux et de les mettre dans la tour de Capraja.

---

(1) AFIV 892.
(2) *Ibid.*
(3) AFIV 893.

850. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 3 août 1811.

Faites arrêter un nommé Malmaison, vicaire à Paris, qui porte plusieurs noms. Il s'appelle aussi Lugo et est vicaire à Saint-Merry. Cet homme doit être à Paris, ou à Bolbec, pays de Caux. Il est à la tête d'une association clandestine, où il paraît qu'il y a beaucoup de filles; on fait prononcer des vœux, on tient des conférences, on impose des pratiques de religion, on fait déposer des fonds. Il faut donc de l'adresse pour déjouer cette petite cabale, saisir le chef, avoir ses papiers, et savoir ce que veulent ces gens-là.

---

851. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Saint-Cloud, 4 août 1811.

Je vous envoie des pièces provenant du roi de Hollande, contenant des lettres de puissances étrangères. Il paraît qu'il y a des traces de démarches faites en Prusse et en Russie contre moi.

---

852. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Saint-Cloud, 4 août 1811.

Le comte Lavallette vient de me remettre l'arrêté que vous avez pris, par lequel vous rouvrez la correspondance avec l'Angleterre, de sorte que toutes les lettres envoyées à la police, sur quelque bâtiment qu'elles arrivent, sont renvoyées à la poste pour être taxées. Le décret de Berlin est positif : toute lettre allant ou venant d'Angleterre doit être brûlée. Faites exécuter à la rigueur ce décret, et ne donnez aucune suite à votre arrêté. Renouvelez vos ordres aux

(1) AFIV 893.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

commissaires de police pour l'exécution stricte de mon décret. Défendez aux bâtiments à licences d'en prendre aucune; ils ne doivent avoir que la lettre d'expédition du bâtiment.

Quant aux lettres des prisonniers, elles doivent être également brûlées, à moins qu'elles ne viennent par le cartel de Morlaix. Alors elles seront envoyées à la police, lorsqu'elles ne contiendront que des choses étrangères à la politique, et encore cela doit se faire sans éclat et par tolérance. Les prisonniers qui écriront à leur famille pour donner de leurs nouvelles, passeront par Morlaix par tolérance; mais le principe est que toute lettre venant d'Angleterre soit brûlée. C'est le décret de Berlin; il est positif.

---

853. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 4 août 1811.

Je suis instruit qu'on tient à l'île de Ré, dans la citadelle, un grand nombre de conscrits réfractaires, et qu'ils meurent par défaut d'espace. Je ne vois pas pourquoi ils n'auraient pas la liberté d'errer dans la ville. L'île elle-même doit être gardée par les douanes, et enfin il ne faut pas renfermer les hommes de manière que leur santé s'en ressente. Envoyez un officier pour vérifier les faits et y mettre ordre. J'ai beaucoup de beaux conscrits dans ces îles; il faut les conserver.

---

854. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Saint-Cloud, 5 août 1811.

Il est inutile que M. de Moustier se trouve avec la reine de Suède. Il n'y a aucune espèce de doute que, s'il ne peut éviter de se trouver avec elle, et qu'il soit dans le cas de lui parler, il doit l'appeler Majesté. Ce titre lui appartient, parce que, en perdant la chose, il est d'usage que le titre reste. Une reine douairière conserve le titre

(1) AFIV 893.
(2) *Ibid.*

de Majesté. Si Gustave-Adolphe revient dans le pays, il doit éviter de le voir.

---

855. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 6 août 1811.

Je vous envoie un état des principales maisons qui ont acheté des domaines à Rome. Faites publier dans les journaux des articles sur Rome, où l'on bavarde beaucoup sur l'esprit public de cette ville, sur les changements qui s'opèrent par la culture du coton, etc., sur ceux qui ont acheté des domaines à Rome. On peut en citer les principaux acheteurs, et surtout ceux qui ont acheté des domaines ecclésiastiques.

---

856. — A CHARLES-JEAN BERNADOTTE,

PRINCE ROYAL DE SUÈDE (2).

Paris, 8 août 1811.

Votre correspondance particulière m'est parvenue. J'ai apprécié comme la preuve des sentiments d'amitié que vous me portez, et comme une marque de la loyauté de votre caractère, les communications que vous me faites. Aucune raison politique ne m'empêche de vous répondre.

Vous appréciez sans doute les motifs de mon décret du 21 novembre 1806. Il ne prescrit point des lois à l'Europe; il trace seulement la marche à suivre pour arriver au même but; les traités que j'ai signés font le reste. Le droit de blocus que s'est arrogé l'Angleterre nuit autant au commerce de la Suède, est aussi contraire à l'honneur de son pavillon et à sa puissance maritime, qu'il nuit au commerce de l'Empire français et à la dignité de sa puissance. Je dirai même que les prétentions dominatrices de l'Angleterre sont encore plus offensives envers la Suède; car votre

(1) AFIV 893.

(2) Cette lettre a été publiée par M. Tancrède MARTEL, *OEuvres littéraires de Napoléon Bonaparte*, t. II, p. 300, sans dire où il l'a prise; nous n'en avons pas la minute; aussi nous ne la donnons que sous toutes réserves.

commerce est plus maritime que continental. La force réelle du royaume de Suède est autant dans l'existence de sa marine que dans l'existence de son armée.

Le développement des forces de la France est tout continental. J'ai su créer dans mes États un commerce intérieur qui porte la vie et l'argent des extrémités de l'Empire au centre, et du centre aux extrémités, par l'impulsion donnée aux industries agricoles et manufacturières par la rigoureuse prohibition des produits étrangers. Cet état de choses est tel que je ne sais si le commerce français aurait beaucoup à gagner par la paix avec l'Angleterre.

Le maintien, l'observance ou l'adoption du décret de Berlin est donc, j'ose le dire, plus dans les intérêts de la Suède et de l'Europe que dans les intérêts privés de la France.

Telles sont les raisons que ma politique ostensible peut opposer à la politique ostensible de l'Angleterre.

Les raisons secrètes de l'Angleterre, les voici : elle ne veut pas la paix; elle s'est refusée à toutes les ouvertures que je lui ai fait faire; la guerre agrandit son commerce et son territoire; elle craint des restitutions; elle ne veut pas consolider le nouveau système par un traité; elle ne veut pas que la France soit puissante. Je veux la paix, je la veux entière, parce qu'elle seule peut assurer les nouveaux intérêts et les États créés par la conquête. Je pense que, sur ce point, Votre Altesse Royale ne doit pas différer de sentiments avec moi.

J'ai beaucoup de vaisseaux; je n'ai point de marins. Je ne puis lutter avec l'Angleterre pour l'obliger à faire la paix; il n'y a que le système continental qui puisse réussir. Je n'éprouve à cela aucun obstacle de la Russie et de la Prusse; leur commerce n'a qu'à gagner au régime prohibitif.

Votre cabinet se compose d'hommes éclairés. Il y a de la dignité et du patriotisme dans la nation suédoise. L'influence de Votre Altesse Royale dans le gouvernement est généralement approuvée; elle trouvera peu d'obstacles à soustraire ses peuples à une soumission mercantile envers une nation étrangère. Ne vous laissez pas prendre à des appâts trop flatteurs que vous présenterait l'Angleterre. L'avenir vous prouvera que, quelles que soient les révolutions que le temps doit produire, les souverains de l'Europe donneront des lois prohibitives qui les laisseront maîtres chez eux.

L'article 3 du traité du 24 février 1802 corrige les stipulations incomplètes du traité de Frédériksham. Il faut qu'il soit rigoureusement observé pour tout ce qui regarde les denrées coloniales. Vous me dites que vous ne pouvez vous passer de ces denrées et que, par

défaut de leur introduction, les revenus de vos douanes diminueront. Je vous donnerai pour 20 millions de denrées coloniales que j'ai à Hambourg; vous me donnerez pour 20 millions de fer; vous n'aurez point d'argent à exporter de la Suède. Cédez ces denrées à des marchands; ils payeront les droits d'entrée; vous vous débarrasserez de vos fers. Cela m'arrangera : j'ai besoin de fers à Anvers, et je ne sais que faire des denrées anglaises.

Soyez fidèle au traité du 24 février; chassez les contrebandiers anglais de la rade de Gothembourg; chassez-les de vos côtes, où ils trafiquent librement; je vous donne ma parole que, de mon côté, je garderai scrupuleusement les conditions de ce traité. Je m'opposerai à ce que vos voisins s'approprient vos possessions continentales. Si vous manquez à vos engagements, je me croirai dégagé des miens.

Je désire toujours m'entendre amicalement avec Votre Altesse Royale; je verrai avec plaisir qu'elle communique cette réponse à Sa Majesté Suédoise, dont j'ai toujours apprécié les bonnes intentions.

Mon ministre des affaires étrangères (1) répondra officiellement à la dernière note que le comte d'Essen a fait mettre sous mes yeux.

---

857. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Rambouillet, 8 août 1811.

Refaites une note au ministre de Suède, dans le sens de celle du prince d'Eckmühl, pour renouveler la demande d'une satisfaction éclatante. Dites que le sang français a coulé par un infâme assassinat, sans que réparation m'ait été faite; que, si on ne me la fait pas, je la prendrai moi-même; que ce ne sont pas des phrases qu'il me faut, mais le sang des coupables.

---

858. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Paris, 15 août 1811.

Il ne faut point que le comte Otto presse l'impératrice (4) de venir

(1) On sait que le terme habituel à cette époque est *relations extérieures*.
(2) AFIV 893.
(3) *Ibid.* — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(4) L'impératrice d'Autriche.

à Nice, ni en France. Ce voyage ne peut être d'aucune utilité. Je suis donc étonné de voir que ce soit lui qui ait mis cette idée en avant; il doit rester indifférent sur tout cela.

---

859. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 15 août 1811.

Je reçois une lettre que vous m'envoyez du général Puthod, qui montre le peu de discernement de cet officier, et combien il est incapable. Rappelez-le sans délai. Vous avez dû le suspendre de ses fonctions; accordez-lui un congé pour se retirer chez lui, et faites-lui observer combien sa lettre est indécente et peu fondée en principe. Il n'a le droit d'arrêter aucun citoyen français, et encore moins aucun officier appartenant à l'Empereur qui voyage dans sa division. Or, le brevet du général Nansouty et toutes les autres preuves par lesquelles le sieur Mortemart s'est légitimé, établissaient suffisamment sa qualité d'officier d'ordonnance. Cet officier n'avait aucun ordre à lui donner, ni rien à lui dire; il n'avait qu'à voir et à observer. Mais le général Puthod n'avait pas le droit de l'arrêter, puisque ce droit, il ne l'avait pas sur le dernier tambour de France qui passerait par sa division.

Le général Hogendorp, au contraire, allant remplir une mission ostensible et qui lui donne un commandement dans la division, il est tout simple qu'il y soit légitimé et que le général de la division sache la mission qu'il a. Il en est ainsi lorsqu'un aide de camp va prendre le commandement d'une colonne mobile, ou est chargé de toute autre mission, par suite de laquelle il est employé dans la division.

---

860. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 17 août 1811.

Vous donnerez l'ordre au sieur Mathieu Montmorency de rester

(1) AFIV 893.
(2) *Ibid.*

à Genève. Il sera maître d'aller à Coppet ou dans tout autre endroit, pourvu qu'il soit éloigné de quarante lieues de Paris.

---

861 — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 20 août 1811.

Il m'a été assuré que les diamants de la couronne d'Espagne ont été enlevés par des Français, et que, en faisant des recherches chez les bijoutiers, surtout chez ceux qui fournissent la cour de Naples, on aurait des indices. Suivez cela adroitement, afin de savoir la vérité.

---

862. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 22 août 1811.

Lorsque le duc d'Otrante a quitté le ministère, j'ai désiré qu'il s'éloignât de Paris. Une année étant écoulée, faites-lui connaître qu'il est maître de venir passer l'automne à sa campagne.

---

863. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Saint-Cloud, 24 août 1811.

Écrivez en chiffres au comte Laforest qu'il voie le roi d'Espagne et qu'il lui fasse connaître que, ayant des indices que 15 à 18 millions de diamants avaient été soustraits par des individus à la couronne d'Espagne, et ayant appris qu'un sieur Aymé y était compromis, je l'ai fait arrêter et enfermer, jusqu'à ce qu'il ait révélé ce qu'il sait sur cette affaire; qu'il a déjà avoué qu'il avait vu de très beaux diamants, et entre autres la perle Pérégrine; que ces objets étaient, lors du départ du roi Charles, sous la garde de cinq Espagnols à Madrid; que je désire que ces cinq Espagnols soient

(1) AFiv 893.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

interrogés et que procès-verbal de leur interrogatoire soit envoyé à Paris; que le sieur Aymé a dit que la perle Pérégrine avait passé dans les mains d'un bijoutier qui est en ce moment à Naples; que j'ai donné ordre à mon ministre à Naples de faire interroger ce bijoutier et de prendre tous les renseignements qui pourraient donner des lumières là-dessus, mon intention étant de faire retrouver ces 15 ou 18 millions de diamants et d'en envoyer la valeur au roi, secours qui sera essentiel pour lui dans cette circonstance; qu'il a été soustrait également des objets d'un grand prix chez le prince de la Paix; qu'il faut faire faire des enquêtes; que cela sera suivi en France, et qu'on fera rentrer des sommes considérables.

Vous écrirez en chiffres au baron Durand de faire interroger le bijoutier de la cour de Naples qui est à Naples dans ce moment, et chez lequel on a vu la perle Pérégrine, et de faire des recherches pour parvenir à découvrir ce qu'est devenue cette perle et les autres diamants de la couronne d'Espagne; qu'il doit mettre le plus grand mystère dans ces recherches; que l'Espagne, dans la situation où elle se trouve, a besoin d'avoir ces objets importants.

---

864. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Compiègne, 31 août 1811.

Des femmes espagnoles arrivent en foule avec les prisonniers. Donnez ordre qu'on n'en laisse entrer aucune, et faites faire un recensement de celles qui existent, afin de prendre une mesure contre elles. Il faut donner des feuilles de route à toutes ces femmes, ce qui est très coûteux. Faites cesser cet abus. Il y a beaucoup d'Allemands et d'Italiens parmi ces Espagnols; faites-en faire un relevé, et sachez comment ils se sont trouvés en Espagne.

---

865. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Compiègne, 3 septembre 1811.

Je vous envoie une lettre de Hambourg sur le sieur Bourrienne.

(1) AFIV 893.
(2) AFIV 894.

Je vous prie de m'en faire faire une analyse. Faites prendre des renseignements, sans que la police en soit instruite, parce que le sieur Bourrienne s'est pratiqué des intelligences à la police. Tâchez de savoir ce que c'est que cette adresse : Mme Jouannet, cloître Saint-Médéric, n° 6, à Paris (1), qui demeure là, et ce que cela veut dire. Êtes-vous dans l'usage de faire faire des arrestations de vos comptables et de saisir leurs papiers sans le secours de la police?

---

866. — A M. RÉGNIER, DUC DE MASSA,

GRAND JUGE, MINISTRE DE LA JUSTICE (2).

Compiègne, 3 septembre 1811.

Le maire de Cahors et le capitaine de recrutement du département du Lot sont inculpés pour des malversations en matière de conscription. On assure que, depuis six ans, ils ont reçu plus de 300,000 francs. Donnez ordre au procureur impérial de faire une enquête sur cet objet, d'office et avec la plus grande sévérité.

---

867. — A M. RÉGNIER, DUC DE MASSA,

GRAND JUGE, MINISTRE DE LA JUSTICE (3).

Compiègne, 6 septembre 1811.

Tous les bâtiments américains pris dans la Baltique sont de bonne prise; car tous y sont venus sous convois anglais. La sentence doit porter qu'ils sont pris et confisqués comme étant venus sous convois anglais. Ce sont véritablement des Anglais masqués. Faites expédier sur-le-champ toutes ces affaires; cela ne peut être l'objet d'aucun doute.

Faites-moi connaître la quantité de bâtiments américains pris ailleurs que dans la Baltique, par quels corsaires, le lieu où ils ont été pris et le port où ils se trouvent, pour que cela se décide sur-le-champ. Quant à la Baltique, il n'y a aucune difficulté, et j'entends

(1) Le même jour, ordre au directeur général des postes de faire rechercher toutes les lettres adressées à Mme Jouannet.

(2) AFIV 894.

(3) *Ibid.*

qu'avant le 10 septembre le conseil des prises les ait remis à la disposition des armateurs.

---

868. — AU COMTE LACÉPÈDE,
GRAND CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR (1).

Compiègne, 6 septembre 1811.

Faites-moi un rapport sur Mme d'H***, qui a été nommée dame à la maison d'Écouen; cette dame ne jouit pas d'une bonne réputation.

---

869. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Compiègne, 7 septembre 1811.

Je suis surpris qu'un homme d'honneur comme le général D***, veuille se marier avec la fille d'un notaire déshonoré et chassé de son corps. Cette proposition seule est un déshonneur. Si le général persistait dans un pareil choix, le corps d'artillerie doit le chasser.

---

870. — AU MARÉCHAL BESSIÈRES, DUC D'ISTRIE,
COMMANDANT LA GARDE IMPÉRIALE (3).

Compiègne, 11 septembre 1811.

Ce rapport est ridicule. Il y a eu un crime commis qui déshonore ma garde. Ou le régiment prendra des mesures pour connaître les coupables, ou, si cela n'est pas dénoncé dans huit jours, je ferai rentrer le régiment dans la ligne.

Le chef d'escadron n'a pas eu le droit de vendre le foin pour acheter de la paille, sans un ordre du ministre de la guerre. Les officiers et sous-officiers garderont les arrêts, et, si dans huit jours

(1) AFIV 894.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

je ne connais pas les faits comme ils se sont passés, je renverrai le régiment dans la ligne.

Qu'est-ce que ce chef d'escadron? Où a-t-il servi?

---

871. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Compiègne, 11 septembre 1811.

Je vous renvoie la singulière lettre du colonel du 63e. Il faudrait d'abord savoir ce que c'est que ce colonel, d'où il sort, et ce qu'il entend par régiments de Sa Majesté Catholique. Est-ce ceux des insurgés ou ceux du roi d'Espagne? Si cet officier entend les insurgés, ce style est singulier. Vérifiez l'état des hommes du 63e qui ont déserté.

Vous écrirez au duc de Dalmatie combien il est inconcevable que, possédant de si belles provinces, il laisse ainsi son armée sans solde. Vous prendrez auprès de lui des informations sur cette lettre.

---

872. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (2).

Compiègne, 11 septembre 1811.

Je vous renvoie les lettres du duc de Dalmatie et du général Dorsenne; donnez vous-même des ordres sur ces babioles. La prétention de faire payer des droits aux effets d'habillement du corps et des officiers est absurde; écrivez pour la faire cesser. Répondez au général Dorsenne qu'il aurait bien pu ne pas mettre l'intendant général et le receveur sur la même ligne; que le moyen de tirer parti de l'intendant général est de lui marquer de la considération et de le traiter convenablement; que le baron Dudon peut être fort utile, ne fût-ce que pour la répression des abus et des déprédations; que ce n'est donc pas entendre ses intérêts que de se l'aliéner. Vous écrirez au sieur Dudon qu'un fonctionnaire ne donne pas sa démission; que, s'il a des plaintes à porter, il doit le faire; mais qu'on

(1) AFIV 894. — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

(2) *Mémoires du roi Joseph*, t. VIII, p. 84.

ne dit pas qu'on veut quitter le service, ce qui ne fait pas honneur et ne montre pas de connaissance de ses devoirs.

---

873. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Compiègne, 12 septembre 1811.

Faites arrêter la femme du pilote Gallet, qui est au service des Anglais, et faites écrire à ce marin que, s'il ne revient pas en France ou s'il ne se rend pas dans un pays neutre, de sorte qu'on soit sûr qu'il n'est pas au service des Anglais, elle et ses enfants seront mis en prison, au cachot, au pain et à l'eau. Étendez cette mesure aux femmes et enfants des pilotes qui sont au service anglais. Présentez-moi un décret là-dessus, et faites faire une enquête sur les pilotes qui sont à bord des bâtiments ennemis.

---

874. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES (2).

Ostende, 23 septembre 1811.

J'ai toujours pensé que les licences que je donnais à la police devaient donner lieu à beaucoup d'abus. Je m'en suis fié à vous là-dessus. Je vous envoie, de la mairie de Dunkerque, un état qui prouve que 2,800,000 francs de marchandises ont été importés par les licences de la police en France. On m'assure que beaucoup d'importations ont lieu à Ostende, à Boulogne, et même en Hollande, et qu'il y a 4 ou 5 millions d'introduction, ce qui forme un très grand privilège. Donnez-moi un état exact de ces importations (vous avez le secret de l'affaire), et faites-moi connaître la fin de la question. L'objet pour lequel cela a été fait a-t-il produit une quantité égale à celle de l'importation en France? Ayez l'œil là-dessus; car c'est sur vous que repose toute ma confiance. Le ministre de la police a trop peu d'expérience de ces matières, pour que je ne croie

(1) AFIV 894.
(2) *Ibid.*

pas qu'il ne puisse pas être trompé par l'avidité des maisons. Faites vous-même un travail là-dessus.

---

875. — M. DARU A M. BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Flessingue, 28 septembre 1811.

Sa Majesté me donne l'ordre d'écrire à Votre Excellence qu'elle reçoit le bref du Pape, mais sans traduction; elle m'a chargé de la lui faire. Elle ne peut pas résoudre une affaire de cette importance sans avoir entendu son conseil. C'est donc une affaire qui durera encore quelque temps. Cependant nous voilà au 1er octobre. Il est urgent de laisser retourner chez eux un si grand nombre de prélats, avancés en âge, et qui ne peuvent que difficilement supporter la mauvaise saison.

Sa Majesté, en conséquence, m'a chargé expressément de vous mander que vous ayez à réunir chez vous les membres du concile, pour leur faire connaître que le Pape paraît avoir adopté les cinq articles du décret, et que, par là, les difficultés paraissent aplanies; que Sa Majesté, considérant la saison avancée et l'âge des prélats, les autorise à retourner dans leurs diocèses.

Par ce moyen, le concile se trouvera dissous. L'intention de l'Empereur est que Votre Excellence se fasse remettre les cachets, armes, papiers, registres, et que chaque évêque retourne dans son diocèse. Votre Excellence voudra bien leur faire remettre l'argent qui leur sera nécessaire. Elle aura la bonté d'en prévenir M. le ministre des cultes du royaume d'Italie, à qui cette lettre doit être commune. M. le comte Bovara devra rester à Paris et y attendre le retour de Sa Majesté.

L'Empereur juge convenable que Votre Excellence ne dise pas d'abord qu'elle a reçu le bref, mais qu'elle se borne à annoncer que les députés envoyés à Savone lui ont donné de telles assurances des dispositions du Pape, qu'il n'est pas possible de conserver aucun doute sur l'issue de cette affaire. Cette marche aura l'avantage de se débarrasser du concile et de laisser l'Empereur maître d'agir selon les circonstances.

(1) Lettre dictée par l'Empereur; publiée par M. d'Haussonville, *L'Église romaine et le premier empire*, t. V, p. 418.

Quant aux députés, il faudra leur répondre que, aussitôt que vous avez reçu leur lettre, vous en avez rendu compte à Sa Majesté, qui vous a sur-le-champ ordonné de congédier les membres du concile, pour ne pas retenir inutilement à Paris tant de prélats dans l'arrière-saison.

L'intention de l'Empereur est que, trois jours après, vous mandiez à ces députés qu'aussitôt que vous avez reçu le bref, vous l'avez transmis à l'Empereur; que déjà vous aviez licencié le concile; que vous attendiez la décision de Sa Majesté, mais qu'elle a pu entrevoir que, comme il y a plus de six mois que les évêques ont été nommés, il serait nécessaire qu'ils reçussent leur institution, parce qu'il revenait à l'Empereur que le Pape voulait faire dépendre cette institution de l'arrivée des cardinaux auprès de sa personne, laquelle arrivée ne peut avoir lieu qu'en conséquence des arrangements qui seront pris ultérieurement entre Sa Majesté et le Pape.

Trois jours après que vous aurez licencié le concile et que déjà plusieurs de ses membres seront partis, l'intention de Sa Majesté est que vous remettiez à S. A. E. Mgr le cardinal Fesch les deux lettres ci-jointes : l'une est du Pape, l'autre des députés. Vous pourrez lui dire que l'Empereur en a pris connaissance et y a remarqué avec étonnement que le Pape fait dépendre l'institution du retour des cardinaux; qu'en conséquence Mgr le cardinal doit écrire au Pape pour le déterminer à donner l'institution aux évêques, attendu qu'ils sont nommés depuis six mois.

Votre Excellence voudra bien, de son côté, écrire aux évêques députés à Savone qu'aussitôt qu'ils auront fait expédier l'institution, qui doit être donnée sans délai, ils aient à revenir à Paris sur-le-champ; et, au cas que le Pape se refusât à donner cette institution sans délai, Votre Excellence leur ordonnera de partir de Savone et d'être à Paris pour l'époque du retour de l'Empereur, c'est-à-dire avant le 20 octobre, parce que, le concile s'étant séparé, la députation se trouve par cela même finie.

Vous ne leur dissimulerez pas qu'il pourrait y avoir bien des objections contre la publication du bref en France, et qu'il est, par conséquent, nécessaire qu'ils soient arrivés, lorsqu'on discutera cette affaire; que l'idée où l'on est que la cour pontificale n'agit pas avec une pleine franchise rend indispensable la prompte institution des évêques nommés, afin de dissiper les doutes qui se sont élevés à cet égard.

Sa Majesté recommande à Votre Excellence d'avoir soin qu'on ne

mette rien dans les journaux sur cette affaire. Elle désire aussi que vous parliez à S. E. M. le comte Aldini, et que vous l'invitiez à écrire en Italie, afin que les papiers publics de ce royaume gardent la même circonspection.

---

876. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Anvers, 30 septembre 1811.

Il ne doit y avoir aucun changement dans la manière d'agir de ceux qui sont à Savone auprès du Pape. Aucun étranger ne doit venir à Savone, et aucune correspondance ne doit avoir lieu entre Savone et les autres parties de l'Empire; sans quoi, ce serait à recommencer dans quinze jours, ce qui serait une secousse.

---

877. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Anvers, 30 septembre 1811.

Vous ne devez pas vous mêler de ce qui regarde la reine de Naples. Laissez-la faire ce qu'elle veut. Moins vous causerez avec elle, mieux cela vaudra; les conversations avec elle seraient mauvaises, puisque vous ne savez pas mon but. Montrez-lui donc les égards convenables, et restez tranquille. En général, toutes les conversations diplomatiques sont très nuisibles. Vous en avez eu avec Campochiaro; à quoi cela a-t-il abouti? Il eût mieux valu n'en avoir pas du tout, ou du moins de très légères. Que cela vous serve de règle. Moins vous causerez avec les ministres étrangers, moins vous aurez d'ambassadeurs à votre table, mieux cela vaudra.

Je crois vous avoir mandé que vous avez mal fait d'écrire en Suisse pour le comte de Gottorp. Vous ne savez pas mes intentions; je ne vous les ai pas dites; vous vous êtes donc exposé à donner à mon ministre des instructions opposées à celles du ministre des relations extérieures. Du moment que le comte de Gottorp était hors de

(1) AFIV 894.
(2) *Ibid.*

France, cela ne vous regardait pas. Vous pouviez prévenir le ministre des relations extérieures; mais vous ne deviez rien prendre sur vous. Lorsqu'un ministre se mêle de ce qui ne le regarde pas, il bouleverse l'administration. Il n'est pas dans la règle que vous donniez une seule instruction à mes ministres à l'étranger.

Je suis instruit que Mme de Chevreuse a traversé Paris. Je ne puis pas concevoir comment on a contrevenu ainsi à mes ordres, qui portent que cette dame restera éloignée à 40 lieues de Paris, et comment vous avez souffert un pareil manquement. Je désire que cela n'arrive plus. Je vous ai fait connaître que mon système à l'égard des exilés est de ne plus s'occuper d'eux et de ne pas leur donner d'importance en se mêlant sans cesse de leurs affaires.

Quant aux licences, je suis très persuadé que vous êtes dupé par des intrigants. C'est à quoi tendent mes ministres, lorsqu'ils ont affaire à cette espèce d'agents qui déshonorent l'administration. Il faut renoncer à tout cela, puisque, de la manière dont cela se fait, il y a plus d'inconvénients que d'avantages.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez envoyé du commissaire de police de Boulogne sur Dunkerque. Ce commissaire de police est un homme si bavard et si présomptueux que je n'en ai pas vu de pareil. Il a été plus d'une heure chez moi, me donnant des leçons de finances, de change, d'administration générale, et voyant tout de travers. Un agent de cette espèce est loin des Villiers et des véritables agents de police. Du bavardage et de la présomption sont les qualités les plus opposées à celles d'un bon commissaire de police. Je lui crois d'ailleurs du zèle; mais il fait mal son affaire. Les smogglers ne sont pas surveillés à Dunkerque; ils se répandent dans la ville. C'est ce commissaire qui en a la police; mais je ne sais quel bavardage il m'a fait pour me faire entendre que mes ordres à cet égard ne devaient point être exécutés. Ce commissaire est si borné que, pendant que j'étais en rade à Boulogne, il laissait sortir les smogglers de Wimereux. Lui ayant fait des observations là-dessus, il m'a dit des choses fort bêtes. Donnez ordre qu'aucun smoggler de Wimereux ne parte, sans qu'on en ait prévenu le contre-amiral Baste. Le commissaire de police à Boulogne a beaucoup d'autorité; il faut là un homme qui réunisse une grande prudence à une grande dextérité, qualités tout opposées à celles du commissaire actuel.

Le commissaire de police de Flessingue est, je crois, un parent de Réal. Il est fort jeune, et tout le monde s'accorde sur l'inutilité dont il est par son peu de savoir et d'activité.

Remontez la police de Paris. Elle est très mal faite, et, dans le public, on s'aperçoit que l'activité de Dubois manque. Les filles de joie inondent les carrefours, et de nouvelles maisons de prostitution ont été ouvertes. Réprimez l'audace de ces misérables, et faites en sorte que le mal, au lieu d'augmenter, diminue. Ne dissimulez pas à Pasquier que le bruit public à Paris est que la police est moins bien montée que sous son prédécesseur. Il est inutile de lui dire que c'est mon opinion; ce serait décourager ce magistrat, pour lequel j'ai de l'estime; mais il faut cependant que vous le préveniez pour qu'il donne de l'énergie à ses mesures.

---

878. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Gorcum, 6 octobre 1811.

Je vous renvoie vos lettres. Vous avez bien fait d'exiger que tous les évêques, même ceux qui n'avaient pas de bulles, rentrent à leurs diocèses et que personne ne reste à Paris. Renvoyez également mes aumôniers, hormis le cardinal et l'évêque de Versailles, qui se trouve près de son diocèse. Envoyez-moi les lettres à signer pour les différents sièges vacants, afin de voir si le Pape veut ou non donner l'institution à mes évêques. Faites connaître aux évêques députés que je ne répondrai à aucune lettre, que je ne prendrai aucune décision que lorsque mes évêques auront leurs bulles. Je suis trop vieux et trop accoutumé aux ruses italiennes, pour me laisser duper par eux. Les évêques doivent insister là-dessus avec la plus grande force. Je ne recevrai même pas la députation, si elle ne rapporte les bulles d'institution de tous mes évêques. Je ne renverrai le bref au conseil d'État pour être communiqué aux évêques que lorsque tous les diocèses vacants auront leurs bulles. Il faut que la députation des évêques vous envoie un procès-verbal constatant qu'ils ont notifié au Pape que le décret s'applique à tous les évêques de l'Empire, dont les États de Rome font partie.

---

(1) AFIV 894. — Comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le premier empire*, t. V, p. 423.

879. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Utrecht, 7 octobre 1811.

Je vois dans la *Gazette de France* que l'Empereur a promu au grade d'officier un conscrit dont la femme est venue se jeter à ses pieds. Cela est si bête, que je ne sais comment le rédacteur de ce journal a pu l'imprimer.

---

880. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Utrecht, 7 octobre 1811.

Vous devez donner au préfet de Montenotte et au commandant de la gendarmerie à Savone l'instruction suivante :

Aussitôt que la députation des évêques sera partie, le préfet notifiera aux cardinaux que je les laisse à Savone, à condition qu'ils ne géreront aucune affaire, n'auront aucune correspondance, ne donneront aucune nouvelle, pour rien de ce qui est relatif aux affaires spirituelles de l'Europe; qu'ils n'écriront qu'à leurs familles pour leur donner de leurs nouvelles, et qu'ils remettront au préfet toutes les lettres pour bulles, dispenses, etc., jusqu'à ce que les affaires soient finies; que la moindre transgression serait un crime et leur serait funeste. Il sera convenable, en effet, que le préfet et l'officier de gendarmerie se conduisent en conséquence; car, jusqu'à ce que tout soit fini, rien n'est changé, et l'on doit exercer autour du Pape la même surveillance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

---

881. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Amsterdam, 13 octobre 1811.

Faites arrêter les prisonniers espagnols de Catalogne qui se per-

(1) AFIV 894.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

mettent des propos et qui se vantent d'avoir assassiné des Français, et faites-les mettre au cachot, entre autres le lieutenant-colonel Salvi-Bivane. Il faut exercer une grande surveillance sur les prisonniers espagnols, et les traiter très sévèrement.

---

882. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Amsterdam, 18 octobre 1811.

Rendez-moi un compte sur la Faculté de médecine de Paris. On se plaint de beaucoup d'abus dans les dernières promotions qui ont eu lieu dans les différentes chaires et dans les écoles spéciales.

---

883. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (2).

Amsterdam, 18 octobre 1811.

Écrivez que le commissaire des guerres qui était à la tête de cette administration ait à se rendre en France, pour rendre compte de sa conduite. Écrivez au duc de Dalmatie et à l'ordonnateur, pour qu'ils aient à réprimer ces abus et à faire rendre gorge à ceux qui ont ainsi dilapidé le Trésor public; que le soldat n'est pas payé, parce qu'on laisse commettre les plus grands vols; que l'armée la plus mal administrée est celle d'Andalousie, etc., et proposez-moi des moyens qui mettent un terme à ces abus.

---

884. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (3).

Amsterdam, 20 octobre 1811.

Je vous renvoie le procès-verbal de la séance du conseil des subsistances. L'augmentation du pain est une chose fâcheuse, si elle

(1) AFiv 894.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

n'est pas le résultat du haut prix du blé, la farine n'étant effectivement qu'un objet accidentel. Avant d'augmenter le pain, augmentation qu'il serait utile de retarder, mon intention est qu'il soit accordé aux boulangers une prime par chaque sac de farine qu'ils achèteront, ou auront acheté depuis le 20 octobre. Cette prime sera réglée par le conseil à toutes ses séances; elle ne pourra pas passer 5 francs par sac de farine acheté ou qui serait acheté depuis ce jour; de sorte que, à la fin de novembre, on se trouve avoir la même quantité de farine qu'aujourd'hui. Vous remarquerez que je dis par sac de farine que les boulangers achèteront ou ont acheté depuis le 20 octobre, en partant de ce qui existait ce jour-là. Remarquez bien aussi que je n'entends pas par là donner une prime aux boulangers pour les fournées qu'ils feront : ce qui serait duperie, puisque ce serait les indemniser pour la farine qu'ils ont achetée à bon marché, sans avoir la garantie qu'ils la remplaceront. Ainsi, par exemple, la farine achetée à 69 francs permet aux boulangers de vendre le pain 4 sols; a-t-elle valu au 20 octobre 72 francs, ou vaudra-t-elle au 25, 74 francs : on donnera 5 francs de prime pour chaque sac que le boulanger aurait acheté. Le boulanger peut s'approvisionner, puisque le sac ne lui revient qu'à 69 francs, lorsqu'il le payerait 74 francs.

Vous ferez observer au conseil que je n'ai pas voulu mettre une base fixe, et dire, par exemple, que la prime sera de ce que la farine vaudra au-dessus de 69 francs, parce que les boulangers auraient eu intérêt à faire monter les mercuriales. Mais, en laissant cette latitude au conseil, il indemnisera les boulangers pour qu'ils aient intérêt à s'approvisionner dans un moment si opportun. En supposant que les boulangers achètent 40,000 sacs de farine, ce sera un sacrifice de 150 à 200,000 francs qui aura épargné au peuple de Paris une augmentation et qui me mettra à même de prendre un parti définitif à la fin de novembre, époque à laquelle la Saint-Martin sera passée et où le nouveau blé sera sur le marché.

Je prends pour point de départ le 20 octobre et non le 25, parce que je calcule que ma décision arrivera à Paris le 22, que le conseil en délibérera le 23, et que le préfet de police pourra faire toucher aux boulangers l'indemnité pour ce qu'ils auraient acheté dans les quatre jours; ce qui est préférable aux assurances, etc. Il dira aux boulangers qu'il leur donnera tous les jours la même prime pour chaque sac de blé qu'ils achèteront. Comme j'ai mis à la disposition du comte Maret 2 millions sur la caisse d'amortissement, il avancera sur ce fonds 100,000 francs. D'ailleurs, quand

je saurai ce que cela aura coûté, je vous ouvrirai le crédit nécessaire.

P. S. — Le conseil doit tenir secrètes toutes ses délibérations, et le préfet de police seul doit distribuer en secret l'argent.

---

885. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Amsterdam, 22 octobre 1811.

J'ai vu, dans votre dernier travail, des demandes pour exempter du service militaire 239 étudiants qui se destinent à l'état ecclésiastique, et pour la nomination à 148 bourses dans les séminaires. J'ai rayé parmi ces demandes toutes celles qui étaient relatives aux évêchés de Saint-Brieuc, de Bordeaux, de Gand, de Tournay, de Troyes et des Alpes-Maritimes, parce que je ne suis pas satisfait des principes que manifestent les évêques de ces diocèses. Mon intention est que vous ne me proposiez, pour ces arrondissements, aucune exemption de service pour des conscrits, aucune nomination à des bourses, à des cures, à des canonicats. Vous me ferez un rapport sur les diocèses qu'il serait convenable de frapper de cette interdiction. Cette manière d'opérer doit être tenue secrète. Quand les évêques insisteront sur les nominations, vous leur ferez connaître que j'ai refusé mon approbation. Désormais vous serez responsable, si vous me présentez soit une bourse à donner, soit un conscrit à exempter, dans un séminaire où les principes de l'Église gallicane ne soient pas soigneusement enseignés. Prenez des mesures pour en être bien informé, et commencez par vous assurer de ce qui se passe dans le diocèse de Paris.

---

886. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (2).

Amsterdam, 22 octobre 1811.

Je vois que les demandes en autorisation de chapelles domes-

(1) AFiv 894. — Comte d'Haussonville, t. V, p. 146 et 433.
(2) *Ibid.*, p. 433.

tiques se multiplient. Désormais, ces permissions d'établir des oratoires deviennent un objet digne d'attention. Je veux bien en accorder pour les maisons de campagne ; mais il faut y mettre la condition qu'on sera obligé d'aller dans telles circonstances à la paroisse. Il y a trop de ces chapelles à Paris. Je désire que vous me fassiez un rapport sur cet objet.

---

887. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,
MINISTRE DES FINANCES (1).

Amsterdam, 23 octobre 1811.

Faites mettre le séquestre sur tous les biens qui appartenaient ci-devant au roi de Naples à Rome, tels que palais et autres biens. Je n'ai rien donné au roi de Naples que les tableaux qui sont à l'hôtel Farnèse. Ces biens m'appartiennent donc, et le Domaine a eu tort de les céder. Il faut sur-le-champ les mettre en vente, et les faire entrer dans la masse des ressources domaniales de ce pays. Tous les agents que le roi de Naples peut avoir pour le gouvernement de ces biens seront renvoyés.

---

888. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Amsterdam, 23 octobre 1811.

Parmi les prisonniers espagnols, il y en a un grand nombre, surtout parmi les Catalans, qu'il faudrait tenir dans des prisons d'État. Ce sont des brigands rusés, qui n'ont aucun honneur. Ils finiraient par s'échapper, et nous feraient encore bien du mal. Dressez-en un état, et voyez le ministre de la police, qui vous donnera des renseignements sur leur compte. Il faut prendre sur-le-champ des mesures pour leur arrestation et leur détention dans des prisons d'État.

---

(1) AFIV 894.
(2) *Ibid.*

889. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ALLEMAGNE (1).

Rotterdam, 26 octobre 1811.

Il est vrai que le prince Auguste est allé à Bâle, et de là à Erfurt. La réalité est que le prince Auguste est amoureux fou de Mme Récamier; il lui a même fait une promesse de l'épouser. L'autre, qui n'est pas si folle, s'en rit et s'en moque; elle a manqué au rendez-vous de Bâle. Ainsi vous voyez qu'il y a bien peu de politique dans tout cela. Ce jeune homme est sans boussole et sans tête : ce qui désole, dit-on, la famille de Prusse.

---

890. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (2).

Rotterdam, 26 octobre 1811.

J'ai reçu votre lettre du 21 octobre avec le projet de décret qui y est joint. Je pense que ce décret ne serait pas propre à rétablir la paix, et qu'il serait plus convenable de publier les deux décrets du concile comme lois de l'État, et de rejeter la publication du bref, pour que les passages improuvés soient retranchés. Il faut, par un décret, partir de l'approbation des décrets du concile et les proclamer comme lois de l'État. En même temps, un avis du conseil d'État dirait que le bref ne peut être publié, comme contenant des passages contraires à nos libertés, et qu'il ne le sera qu'autant qu'on effacera tels mots. On renverra le bref au Pape, avec une lettre de vous à un cardinal ou même à Bestolazzi, et il faudra bien que le Pape en passe par là. Alors, ce bref revenant pur et simple, on le publiera purement et simplement. Cela donnera la sanction à tout et lèvera toutes les difficultés. Mais il serait maladroit de publier un bref avec des réserves; ce serait perpétuer la discorde et les divisions. Le fait est que l'Église est dans une crise. Que le Pape attende six mois, un an; il faut qu'elle en sorte. Vous devez envisager la matière dans cet esprit.

(1) AFiv 894.
(2) AFiv 894. — Comte d'Haussonville, t. V, p. 436.

Avant que le Pape soit instruit de cette difficulté et des empêchements que le conseil met à la publication du bref, on aura soin de lui faire instituer tous les évêchés vacants. Dès ce moment, le décret du concile sera publié comme loi de l'État, et les évêques seront institués. Le Pape ne pourra obtenir l'arrangement de ses affaires, ni passer outre, ni se mêler des affaires spirituelles, qu'il n'ait approuvé le décret du concile, et sa position sera d'autant plus empirée qu'il aura institué les évêques, qu'il verra les décrets publiés et faisant loi, et que cela éloigne nécessairement ses affaires de bien des années. Vous voyez que, dans ces matières, il faut marcher doucement.

Je vous recommande sur cela le plus grand secret et de ne rien dire au cardinal Fesch, ni aux évêques de la députation. Il sera même bon que l'explosion vienne du conseil d'État et soit unanime. Il sera bon qu'il y ait un mémoire bien fait, distribué au conseil d'État, qui dise qu'admettre ces prétentions du Pape, c'est anéantir le droit commun, etc., etc.

---

891. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Wesel, 1er novembre 1811.

Le trésor de la couronne a avancé plusieurs centaines de mille francs que le sieur Pierlot devait à l'impératrice Joséphine et à la reine Hortense. Je désire que vous me fassiez connaître quand le trésor de la couronne pourra être remboursé par la liquidation du sieur Pierlot.

Il est convenable que vous envoyiez chercher secrètement l'intendant de l'impératrice Joséphine, et que vous lui fassiez connaître qu'il ne lui sera rien payé que la preuve ne soit donnée qu'il n'y a point de dettes; et, comme je n'entends pas raillerie là-dessus, il faut que les biens personnel de l'intendant me servent de garantie. Vous notifierez donc à cet intendant que, à dater du 1er janvier prochain, aucun payement ne se fera chez vous ni au trésor de la couronne, que lorsqu'il se sera engagé et aura répondu sur ses biens qu'il n'existe point de dettes.

Je suis informé que les dépenses de cette maison sont fort désor-

(1) AFIV 895. — *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 353.

données. Voyez donc cet intendant, et mettez-vous au fait de ce qui se passe sous le rapport de l'argent; car il est ridicule que, au lieu d'une économie de 2 millions que l'impératrice devrait faire, il y ait encore des dettes à payer. Il vous sera facile de tirer le mot de tout cela de l'intendant, et de lui faire comprendre qu'il serait fortement compromis.

Ayez vous-même une occasion de voir l'impératrice Joséphine, et laissez-lui entendre que j'espère que sa maison sera administrée avec plus d'économie, et que ce serait me déplaire souverainement, s'il était rien dû. L'impératrice Louise n'a que 100,000 écus; elle solde ses dépenses tous les huit jours; elle se prive de robes et s'impose des privations pour n'avoir jamais de dettes.

Mon intention est donc que, à compter du 1er janvier, il ne soit plus rien payé pour la maison de l'impératrice Joséphine que sur un certificat de l'intendant constatant qu'il n'y a point de dettes. Ayez connaissance du budget de 1811 et de celui qui sera fixé pour 1812. Ce budget ne devrait pas se monter à plus d'un million. S'il y a trop de chevaux, il faut en réformer une partie. L'impératrice Joséphine, qui a des enfants et des petits-enfants, devrait économiser pour leur être de quelque utilité, au lieu de faire des dettes.

Je désire que vous ne payiez plus rien à la reine Hortense, soit pour l'apanage, soit pour les coupes de bois, que vous ne m'en ayez fait la demande. Causez également avec son intendant, pour qu'il y ait de l'ordre dans cette maison, et que, non seulement on ne fasse point de dettes, mais que les dépenses soient bien ordonnées.

---

892. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES (1).

Wesel, 1er novembre 1811.

Je vous renvoie votre rapport sur la demande des armateurs de Dantzick. Puisqu'ils offrent 1,500,000 francs, il est évident que cela vaut 3 millions. Il me paraît donc convenable d'exiger que les droits soient payés dans les vingt-quatre heures, et, à défaut d'argent, qu'ils le soient en nature.

Prenez la moitié qui vous revient, et faites-la transporter en France. Par là, j'aurai 3 millions qui seront payés. Quant à la

(1) AFiv 895.

moitié appartenant aux douaniers, ils ne pourront pas la faire entrer en France, mais dans les États de la Confédération. Si cette décision vous paraît convenable, faites-m'en un rapport au conseil de commerce.

Une fois cette affaire réglée, et que vous aurez l'évaluation de ce que cela doit rendre, comme ces produits appartiennent à un fonds de réserve, vous vous entendrez avec le ministre du Trésor pour les dépenses auxquelles il doit faire face; c'est pour l'approvisionnement, l'armement et les dépenses du génie à Dantzick.

---

893. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Düsseldorf, 3 novembre 1811.

Il faudrait faire pour Münster ce qu'on a fait pour Rome : faire venir à Saint-Germain, à Saint-Cyr et dans les lycées un grand nombre de jeunes gens. Faites publier l'ordre que les jeunes gens qui sont dans les universités étrangères rentrent. Faites donner le même ordre en Hollande; ils doivent aller aux universités de Leyde, de Groningue, ou à celles de France, et non dans des universités étrangères.

---

894. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Saint-Cloud, 16 novembre 1811.

Je vous envoie un rapport de Bovara. Je désire que vous vous concertiez avec lui et que vous fassiez un travail général pour l'Italie, pour Rome et la Toscane. S'il faut frapper, il faut frapper convenablement et par la suite d'un système. Il ne faut pas souffrir que, dans aucune contrée, il y ait des évêchés qui aient moins de 100,000 âmes. Ce travail une fois fait et approuvé, on verra à attendre le moment favorable pour le mettre à exécution.

---

(1) AFiv 895
(2) *Ibid.*

895. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Saint-Cloud, 16 novembre 1811.

Je vous avais fait connaître que mon intention était qu'on envoyât aux différents corps de l'armée un tablier portant pour l'inscription sur un côté : *L'empereur Napoléon à tel régiment;* sur l'autre, les batailles où s'est trouvé le régiment, savoir : les batailles d'Ulm, d'Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Essling, Wagram et Madrid.

Ce tablier doit être à peu près de la grandeur des tabliers que l'on met aux aigles; la plupart n'en ont plus; on les renouvellera tous les deux ou trois ans, sans que cela fasse une grande dépense. Faites faire le projet de ce tablier et rédiger le détail de ce qui doit être mis pour chaque régiment.

Il faut établir l'ordonnance pour la pique que doivent porter les deux porte-drapeau chargés d'escorter et de défendre l'aigle. Il faut que cette pique soit forte et capable de défendre le drapeau, indépendamment de la paire de pistolets que ces officiers portent sur la poitrine.

Enfin, mon intention est que chaque bataillon ait un guidon, sans aucun signe ni inscription. Ce sera un bâton avec un morceau d'étoffe, qui sera d'une couleur pour le premier bataillon, d'une couleur pour le second, d'une couleur pour le troisième, d'une autre couleur pour le quatrième, de sorte que, à la simple couleur du fanion, on reconnaisse le numéro du bataillon.

Il n'y aura qu'un aigle pour chaque régiment de cavalerie.

Je vous prie de vous occuper de tout cela. Cette partie a été très négligée dans les différents corps : il faut la rétablir.

---

896. — A M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Saint-Cloud, 18 novembre 1811.

Portez des plaintes au chargé d'affaires de Mecklembourg de ce qui se passe dans ce pays et du mauvais esprit du journal. Écrivez

(1) AFiv 895.
(2) *Ibid.*

au sieur Desaugiers que je blâme sa faiblesse; que, à la première récidive, il doit écrire au prince d'Eckmühl, qui fera arrêter et sévèrement punir le journaliste. Il doit s'en expliquer dans ce sens avec le prince de Mecklembourg.

Écrivez en Bavière pour faire sentir combien il est ridicule qu'on n'arrête pas le docteur Schneider et qu'on le laisse rôder sur les frontières de Suisse, et combien il serait important de profiter de la sottise qu'a faite cet homme de revenir dans le pays, pour s'en saisir et le retenir dans une prison.

Concertez-vous avec le ministre de la marine pour la réponse à faire à Naples pour les vaisseaux. L'idée de vendre des vaisseaux n'est pas admissible; mais on pourrait recevoir des équipages napolitains sur trois vaisseaux français, qui seraient remplacés par des vaisseaux napolitains. Ces vaisseaux, quoique appartenant à la France, porteraient pavillon napolitain.

---

897. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Saint-Cloud, 20 novembre 1811.

Vous recevrez un décret que je viens de prendre pour traduire devant une commission militaire les trois sous-lieutenants du 128e qui ont voulu déserter à l'ennemi. Faites partir ce décret par l'estafette d'aujourd'hui, et que, sous huit jours, les trois coupables soient fusillés. Vous aurez soin que leur sentence soit mise à l'ordre du 128e. Faites-moi un rapport sur ces trois sous-lieutenants. De quel département sont-ils? Qui est-ce qui les a garantis? Je ne puis, à cette occasion, que vous faire connaître que mon intention est que, sous quelque prétexte que ce soit, vous ne me proposiez plus aucun individu ayant servi en Autriche depuis 1806. Ne me proposez non plus jamais aucun officier sortant des régiments d'Isembourg et La Tour d'Auvergne pour passer dans les états-majors ou dans d'autres régiments. Je ne veux donner ma confiance qu'à des officiers ayant fait toute la guerre en France. Je suis extrêmement fatigué de l'obligation où je me trouve de regarder en détail toutes les nominations que vous me proposez, parce que l'expérience m'a prouvé qu'il s'y rencontre toujours quelques espèces d'officiers, dont vous savez

(1) AFIV 895.

pourtant que je ne veux pas me servir. Mon intention est formelle à cet égard; prenez (1) des mesures pour vous y conformer. Je ne puis vous dissimuler que, la première fois que vous m'en présenterez encore, vous me ferez de la peine.

---

898. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (2).

Saint-Cloud, 21 novembre 1811.

Je vous renvoie vos lettres. Il ne faut pas faire attention à l'incartade de l'archevêque de Rouen. Le parti qu'il a pris me paraît sage; il faut le citer aux évêques comme un exemple qu'il faut suivre, puisque par là nous serons débarrassés des écoles secondaires et ecclésiastiques. Du reste, vous ne devez pas lui répondre, et ne pas faire attention à ce qu'il a fait.

---

899. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Saint-Cloud, 21 novembre 1811.

Non seulement mon intention n'est pas que le nommé Udemans retourne à Flessingue; mais je désire que cet individu et tous ceux que j'ai fait arrêter dans mon premier voyage à Flessingue comme ayant servi les Anglais, aient ordre de vendre les propriétés qu'ils ont dans l'île et dans le pays, et qu'ils soient tenus d'en convertir le produit en achat de propriétés en Bourgogne et d'élire leur domicile dans cette province.

---

900. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (4).

Saint-Cloud, 21 novembre 1811.

Faites sortir le sieur Aymé de Vincennes, et faites-le conduire, de

(1) Toute la fin de cette lettre, depuis ce mot, a été biffée sur la minute.
(2) AFIV 895.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

nuit, à 40 lieues de Paris, dans le lieu de son domicile, sans qu'il entre à Paris. Donnez-lui l'ordre de rester tranquille dans sa commune ou dans sa terre, de n'avoir aucune correspondance avec Naples, et de ne porter aucune décoration, ni aucun signe distinctif de grade ou d'emploi de cette cour. Il donnera sa parole d'honneur par écrit.

---

901. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 21 novembre 1811.

Voyez le ministre des cultes pour qu'il fasse connaître aux trois évêques de Gand, de Tournay et de Troyes qu'ils n'ont plus ma confiance. Le ministre des cultes leur enverra quelqu'un pour leur demander la démission de leurs évêchés. Aussitôt que ces démissions seront adressées par une lettre au ministre des cultes, mon intention est que vous fassiez partir de nuit, et secrètement, ces prélats pour les envoyer à 60 lieues de Paris et de leurs diocèses. Vous me ferez connaître les lieux que vous aurez choisis pour leur résidence, afin que je les approuve.

---

902. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 23 novembre 1811.

Vous enverrez un officier de gendarmerie à Ham. Vous ferez demander au sieur Montrond (3) sa parole d'honneur signée qu'il ne sortira pas d'un rayon de plus de deux lieues de Châtillon-sur-Seine. Cela fait, vous le ferez conduire par la gendarmerie dans cette commune, sans le laisser approcher de Paris de 40 lieues. L'officier de gendarmerie sera prévenu, pour qu'il le surveille et rende compte de ses actions.

---

(1) AFiv 895.
(2) *Ibid.*
(3) Casimir de Montrond, l'ami de M. de Talleyrand.

903. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 24 novembre 1811.

Vous trouverez ci-joint un décret par lequel un certain nombre de *curiali* sont déclarés hors de la protection civile. Faites-les déporter à Corte en Corse, et assurez-vous que leurs biens, meubles et immeubles, sont confisqués et mis sous le séquestre. Que 24 heures après le présent décret, ces individus soient hors de Rome, et que cela se fasse sans éclat et rapidement.

904. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 26 novembre 1811.

Qu'est-ce que c'est que le sieur Fauchat, secrétaire général du ministère de l'intérieur, chargé du commerce? Faites-moi connaître d'où il est, ce qu'il fait et qui il voit.

905. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (3).

Saint-Cloud, 30 novembre 1811.

Vous me représenterez tout ce qui est relatif à l'évêché de Troyes, puisque ce diocèse n'est plus interdit. Aussitôt que les chapitres de Gand et de Tournay se seront soumis, vous ferez la même chose pour ces diocèses. Dès lors, les évêchés interdits ne seront plus que ceux de Saint-Brieuc, de Bordeaux et des Alpes-Maritimes.

Il est indispensable que vous écriviez aux préfets pour qu'on s'assure des principes qu'on enseigne dans les séminaires de Saint-Brieuc, de Bordeaux et des Alpes-Maritimes, devant avoir peu de confiance dans les évêques de ces diocèses.

(1) AFIV 895.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

906. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Saint-Cloud, 30 novembre 1811.

Mon intention est de mettre en liberté l'évêque de Troyes, en le tenant en surveillance dans une commune dans une des bonnes parties de la France, en Alsace ou en Normandie. Consulter cet évêque pour savoir le lieu où il veut se retirer, mon intention étant de le mettre dans une petite commune. Vous m'en rendrez compte, pour que je vous donne des ordres ultérieurs.

---

907. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 30 novembre 1811.

Qu'est-ce que c'est que le courrier que la princesse Pauline a envoyé à Soissons? Informez-vous de cela.

---

908. — A JULIE,

REINE D'ESPAGNE (3).

Paris, 4 décembre 1811.

Il me revient que le roi d'Espagne, par une prodigalité que ne comporte pas sa situation, continue des traitements à Paris à des individus qui ne lui servent de rien, et cela parce que je continue à lui payer l'apanage d'un million comme prince français. Tant que vous resterez à Paris, mon intention est que ce million vous soit remis par le ministre des finances ; mais je désire que tous les traitements des personnes qui ne vous servent de rien à Paris soient supprimés. On m'assure qu'il y a 50,000 écus qui sont dépensés ainsi sans raison, et qui seraient bien mieux employés si on les envoyait au roi à Madrid, puisque, à chaque occasion, il demande de l'argent.

---

(1) AFIV 895.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

909. — AU PRINCE DE NEUCHATEL, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (1).

Paris, 6 décembre 1811.

Suspendez de ses fonctions le colonel Merlhes du 12e dragons, employé à l'armée du Midi, dont l'incapacité a occasionné la perte d'un détachement dans les Alpujarras. Prévenez le ministre de la guerre, afin qu'il vienne rendre compte de sa conduite.

Témoignez mon mécontentement au major Pillay, qui n'a pas attaqué en Biscaye la bande de Mina. Qu'il se rende à Bayonne, où il rendra compte de sa conduite. Faites prendre auprès des généraux Thouvenot et Bucquet les renseignements nécessaires.

Donnez l'ordre qu'on habille promptement et que l'on fasse venir à Bayonne les soldats italiens, prisonniers de Mina, qui ont été jetés sur la côte de Bilbao et délivrés; que le général Monthyon en ait le plus grand soin. Donnez l'ordre au général Thouvenot de faire solder les régiments de marche placés en Biscaye, avec les fonds de cette province. Le général Dorsenne paralyse tout, en voulant trop centraliser. Écrivez-lui qu'il faut faire distribuer du vin aux soldats en Biscaye; il n'en manque pas en Espagne. Le soldat souffre et tombe malade par défaut de bonne nourriture. Dites-lui que je vois avec étonnement que les magasins sont dégarnis. Jamais ils ne l'ont été autant. Cette centralisation qu'il veut établir gêne tout en Biscaye et en Navarre. Donnez ordre au général Monthyon d'envoyer des chemises aux régiments de marche d'Aragon, du Portugal et du Nord qui sont en Biscaye ou en Navarre. Il faut que ces envois partent sans délai de Bayonne.

Faites-moi un rapport sur Santoña et sur tout ce que j'ai payé jusqu'à ce jour. Faites-moi la proposition d'accorder de fortes sommes pour cet hiver, de manière que cette place se termine. Il faut aussi prendre des mesures pour y faire passer de Bayonne et de Saint-Sébastien, par mer et sous escorte des trincadoures, tous les approvisionnements nécessaires à l'artillerie et aux vivres.

J'accorde au génie 100,000 francs pour les travaux de Burgos, sur les fonds que j'ai à Burgos.

Écrivez au général Dorsenne que je vois avec peine qu'on n'a pas encore marché régulièrement sur Potès et détruit Mendizabal et

(1) AFIV 895. — *Mémoires du roi Joseph*, t. VIII, p. 120.

Marquesito. C'était la première opération à faire immédiatement après la reprise des Asturies.

Le général Bonnet doit employer tout ce qu'il tire des Asturies pour la solde et le bien-être de ses soldats. Beaucoup de contributions ont été levées. Il est nécessaire que désormais la comptabilité soit tenue avec ordre.

Écrivez au Roi qu'il peut prendre dans sa garde les hussards hollandais, qui sont libres d'entrer à son service.

---

910. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (1).

Paris, 9 décembre 1811.

J'ai trois divisions à donner au corps d'observation de l'Èbre, la 6e, la 8e et la 9e. La 6e et la 9e doivent être composées de troupes qui parlent allemand. La 8e sera composée de troupes françaises. Faites-moi connaître à qui je pourrais donner ces différents commandements. La 9e division sera composée de 8 bataillons suisses et du régiment d'Illyrie; cette division serait bien, je pense, sous les ordres du général Legrand ; ce général parle-t-il allemand? La 6e division serait bien, je pense, dans les mains du général Daendels; la 8e serait bien dans les mains du général Verdier. Les généraux duc de Padoue, Sébastiani, Belliard sont sans commandement; demandez-leur ce qu'ils désirent; veulent-ils servir dans l'infanterie ou dans la cavalerie? Il faudrait aussi me chercher quelques généraux de brigade, de ceux qui sont actuellement à Paris et qui désirent de l'emploi.

Il y a le général Compère, qui est au service de Naples; c'est un très bon général; on pourrait l'employer à l'armée. Il n'a rien à faire au service de Naples.

---

911. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (2).

Paris, 9 décembre 1811.

Témoignez mon mécontentement au préfet des Deux-Nèthes (3)

(1) AFiv 895. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*
(2) AFiv 895.
(3) M. de Voyer d'Argenson.

de la ridicule conduite qu'il a tenue à la cérémonie du 2. Au lieu d'aller chez le général commandant pour l'accompagner, il s'est rendu à l'église sans que personne en sût rien, de manière que cela a fait une scène de boulevard. Faites connaître à ce préfet qu'il n'y a rien de déshonorant à obéir aux lois; que, de plus, il devait quelque égard à un général chargé d'un commandement aussi important que celui d'Anvers, mutilé sur le champ de bataille et privé d'un bras; que cela n'est propre qu'à troubler l'harmonie entre le civil et le militaire, qui, dans aucun pays, et surtout en France, n'a pas acquis le droit d'être méprisé et mal traité.

---

912. — A JÉROME NAPOLÉON, ROI DE WESTPHALIE (1).

Paris, 10 décembre 1811.

Je reçois votre lettre du 5 décembre. Je n'y vois que deux faits : 1° que les propriétaires du Hanovre et de Magdebourg abandonnent leurs maisons pour ne pas payer les fortes surcharges que vous leur imposez; 2° que vous croyez n'être pas sûr de votre armée, et que vous m'avertissez de ne pas compter sur elle.

Quant au premier objet, cela ne me regarde pas. Je vous ai constamment recommandé d'avoir pour principe de contenir les ennemis de la France, de ne point leur donner une excessive confiance, d'assurer la place importante de Magdebourg en accordant plus de confiance aux généraux qui y commandent; enfin, de mettre de la suite et de l'économie dans le système des finances de la Westphalie, l'État le plus mal gouverné de la Confédération.

Quant au second objet, c'est ce que je n'ai jamais cessé de vous répéter depuis le jour où vous êtes monté sur le trône. Peu de troupes, mais des troupes bien choisies, et une administration plus économique, auraient été plus avantageux à vous et à la cause commune.

Quand vous aurez des faits à m'apprendre, j'en recevrai la communication avec plaisir. Quand, au contraire, vous voudrez me faire des tableaux, je vous prie de me les épargner. En m'apprenant que votre administration est mauvaise, vous ne m'apprenez rien de nouveau.

---

(1) AFIV 895. — *Revue historique*, t. XX (1882), p. 351.

913. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 10 décembre 1811.

Faites sortir de nuit l'évêque de Troyes, et faites-le conduire en poste, sans qu'il passe par Paris, à Falaise; et vous ferez connaître à l'officier de gendarmerie qu'il ait à surveiller sa conduite. Vous lui demanderez sa parole de ne pas s'écarter de deux lieues de Falaise sans votre autorisation.

Faites également sortir de la même manière l'évêque de Tournay, et dirigez-le sur une des petites communes de l'évêché d'Orléans, autre que le chef-lieu.

Faites sortir de la même manière l'évêque de Gand, et envoyez-le dans une petite commune du diocèse de Dijon. Faites-leur donner leur parole d'honneur de rester tranquilles dans ces communes, de n'avoir aucune correspondance avec leurs diocèses, et de ne se mêler en rien des affaires ecclésiastiques.

---

914. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (2).

Paris, 14 décembre 1811.

Je vous renvoie votre mémoire sur la singulière prétention de l'évêque de Paderborn. Écrivez-lui par le canal de mon ministre à Cassel et demandez-lui ses lettres de vicaire apostolique, pour qu'elles soient présentées au conseil d'État. Peut-être découvrira-t-on dans ces lettres quelque renseignement utile. Elles seront présentées au conseil d'État, et serviront à faire émaner un décret sur cette matière.

---

915. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Paris, 17 décembre 1811.

Les journaux de Toscane mettent dans le plus grand détail ce que

(1) AFIV 895.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

fait la grande-duchesse. Les journaux de Paris, comme de raison, le répètent trop souvent. Il faut que vous recommandiez au directeur de la police de ne pas laisser imprimer ces bêtises. Moins on parlera de la grande-duchesse, et meilleur ce sera. Il faut qu'une chose en vaille la peine pour qu'on en parle. Il faut veiller à ce que l'on n'imprime rien d'inconvenant. Je vois dans un dernier article que des équipages français ont crié : « Vive Élisa! Vive l'Empereur! » C'est ridicule. Je rendrai le directeur de la police responsable de ce qui serait imprimé d'inconvenant. La grande-duchesse n'a pas besoin de savoir cela; mais, si les articles venaient de ses secrétaires, vous lui feriez insinuer par quelqu'un de Paris que c'est ridicule. L'Europe s'embarrasse peu de ce que fait la grande-duchesse. Les souverains laissent imprimer ce qu'ils font; mais c'est malgré eux et pour empêcher les bruits ridicules. On laisse mettre dans les journaux que l'Empereur a été à la chasse, etc., parce que le public, qui n'en entendrait pas parler, ferait des nouvelles. Il y a de grands intérêts attachés à ce que font les souverains, au lieu qu'aucun intérêt n'est attaché à ce que fait la grande-duchesse.

---

916. — AU COMTE DE LAVALLETTE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (1).

Paris, 25 décembre 1811.

Je suis fâché que vous ayez laissé passer la lettre de la princesse Pauline au comte de Saint-Leu (2), puisque vous savez que ces lettres sont lues à l'étranger, et que c'est mettre l'Europe dans la confidence des secrets de famille.

Je désire que vous arrêtiez toutes les lettres de la famille au comte de Saint-Leu, et celles du comte de Saint-Leu à la famille. Cela aura l'avantage qu'ils correspondront par toutes les occasions et que, dès lors, leurs lettres ne seront pas lues.

---

(1) AFiv 895.
(2) Louis-Napoléon, ex-roi de Hollande.

917. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,
MINISTRE DES FINANCES (1).

Paris, 27 décembre 1811.

Je vous renvoie le projet pour le supplément aux curés et aux évêques de Rome et du Trasimène. Il est impossible que je prive le Trésor de 500,000 francs de rente pour payer le clergé, dans un pays où il y a tant de biens qui ont actuellement si peu de valeur; ce serait une opération insensée. Il est plus convenable d'affecter aux curés et aux évêques une plus grande quantité de biens qu'ils feront valoir et où ils trouveront plus de profit. Lorsque le temps sera arrivé où les biens auront plus de valeur, rien ne m'empêchera de les réunir au domaine de l'État et d'assigner le payement du clergé de ce pays sur le Trésor.

---

918. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 17 janvier 1812.

Je vous renvoie vos dépêches relatives à tout cet embrouillamini de Naples. Je n'ai rien à répondre au prince Kourakine. Je veux affecter de ne pas envoyer de courrier à Pétersbourg. Il faut mettre simplement à la poste la dépêche du marquis del Gallo au chargé d'affaires de Naples, afin que la cour lise le paquet. N'en écrivez rien au comte Lauriston; n'en parlez pas au prince Kourakine; laissez aller les choses comme elles veulent. Le chargé d'affaires de Naples recevra la lettre; il la montrera au comte Lauriston; il fera ce qu'il voudra; peu m'importe. Le silence le plus absolu me paraît être ce qu'il y a de plus convenable.

Faites un petit récit de cet événement, que vous enverrez à mes ministres, pour qu'il serve à leur conversation. Vous vous contenterez de leur écrire en ces termes : « Je vous envoie un paragraphe d'une lettre du baron Durand. Gardez cela pour vous; je ne vous l'envoie que pour que, si l'on vous en parle, vous sachiez ce qui

(1) AFiv 895.

(2) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1790. — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. XXXVI (1894).

s'est passé. » Suivra le détail fort simple de l'insulte du prince Dolgorouki, faite à l'huissier dans la salle du Trône, et de la déclaration du roi qui interdit sa présence au prince Dolgorouki.

Vous répondrez à mon ministre à Naples qu'il a bien fait de ne pas céder le pas, et qu'il ne doit le céder à personne à Naples.

Écrivez au marquis del Gallo que j'approuve le parti qu'a pris le roi d'interdire sa présenee au prince Dolgorouki et de demander le rappel de ce ministre; que c'est, en effet, la seule réponse à faire à la conduite ridicule et injurieuse qu'il a tenue en maltraitant l'huissier, en passant devant le maître des cérémonies avant que celui-ci eût pris les ordres du roi, etc. Cette lettre doit être fort calme, fort indifférente, et d'un langage très bref.

Le langage à tenir à Paris est que Dolgorouki, étant militaire, a voulu chercher querelle à Durand, qui est un homme de plume; que, si cela continuait, il faudrait envoyer pour ministres des spadassins.

---

919. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 26 janvier 1812.

J'ai destitué le sieur Tassoni, mon chargé d'affaires d'Italie à Naples. Je l'appelle à Paris pour rendre compte de sa conduite. Demandez des informations sur ce chargé d'affaires; il s'est assez mal conduit pour que je le destitue. Ce n'était pas à lui à rester neutre dans une affaire où il s'agissait de la dignité de ma couronne. Si, indépendamment de cela il se trouvait avoir eu quelque intelligence avec Maghella ou tout autre individu..., mon intention est d'en faire un sévère exemple.

Pour ces affaires de Naples, je suppose qu'il est bien reconnu que Dolgorouki ne sera plus reçu à la cour, et qu'il ne sera plus reconnu comme ministre; que vous aurez prévenu de mes intentions le baron Durand, et que, s'il en était autrement, il devrait quitter Naples. La prééminence est due à mes ministres à Naples, comme dans tous les États de la Confédération, à titre de suzeraineté.

---

(1) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1790.

920. — A M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 1er février 1812.

Écrivez au baron Reinhart que je n'approuve pas la conduite qu'il a tenue; que, si le roi (2) veut descendre du trône, il en est fort le maître; que je ne suis pas embarrassé de gouverner des États; que c'est dans ce sens qu'il doit s'expliquer, et que les menaces ridicules ne sont d'aucun effet; que je désapprouve également l'insinuation qu'il a faite relativement aux 400,000 francs à employer pour nourrir les troupes françaises; qu'il est de principe que, partout où sont mes troupes, il faut qu'on les nourrisse; qu'en Bavière elles ont été nourries un an, sans qu'il m'en ait rien coûté; qu'enfin, la Grande Armée vient d'être créée à dater du 1er février, et qu'il faut que désormais mes troupes trouvent partout ce qui leur est nécessaire; faute de quoi, elles le prendront; que, au lieu d'avoir des régiments d'un si mauvais esprit et tant de dépenses inutiles, on aurait bien mieux fait d'agir différemment. Vous entrerez dans de grands détails pour bien faire comprendre, tant au baron Reinhart qu'au ministre de Westphalie, que, à dater du 1er février, sous le point de vue de l'administration, tout est changé, puisque la Grande Armée est créée, et que, les troupes étant sur le pied de guerre, tout sera mené militairement.

---

921. — LETTRE DICTÉE PAR L'EMPEREUR AU MINISTRE DES CULTES POUR LES ÉVÊQUES DÉPUTÉS A SAVONE (3).

Paris, 9 février 1812.

J'ai remis à Sa Majesté la lettre du Pape; elle m'a chargé de vous en envoyer copie.

Sa Majesté n'a pas jugé convenable de répondre. Je vous avouerai même confidentiellement qu'elle a beaucoup de regret d'avoir, dans

(1) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1790. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*
(2) Jérôme, roi de Westphalie.
(3) Publiée par M. d'Haussonville, t. V, p. 503.

des temps antérieurs, suivi une marche différente, et de s'être laissé induire à une correspondance directe avec le Pape.

En effet, toutes les correspondances que Sa Majesté est dans le cas d'avoir avec les têtes couronnées ne sont que de courtoisie et d'aménité; des lettres de discussions, de reproches ne sont point dignes du haut rang où elle est placée.

L'Empereur écrira au Pape quand il aura des compliments à lui faire, des choses douces à lui dire; mais pour des choses pénibles à entendre, il préfère que ce soit par la voix ministérielle. Il est à regretter que le Pape n'ait pas suivi la même méthode, au lieu d'adresser directement à Sa Majesté une lettre qu'il savait ne pouvoir être aucunement satisfaisante. Une contestation directe est toujours plus fâcheuse que quand elle passe par des intermédiaires.

Il est convenable que vous manifestiez ces principes, dont vous comprenez facilement toute la justesse.

Une correspondance directe entre l'Empereur et le Pape doit être tout amicale, toute de procédé et de conciliation. Cependant que pourrait lui répondre l'Empereur? Que le bref qu'il a envoyé n'a pas été admis, comme plein de propositions équivoques et qui peuvent être interprétées d'une manière contraire aux canons et aux franchises et libertés de l'Église de France; que les modifications à ce bref qui lui ont été envoyées sont sans inconvénients, puisqu'on y a évité d'y rien préjuger. Dire au Pape que les conseils des cent évêques dont les diocèses embrassent des nations formant les trois quarts de la chrétienté et y tenant le premier rang, ne sont d'aucun poids pour lui; qu'il leur préfère le sentiment des Pietro, des Pacca, que l'Empereur a été obligé de dégrader pour s'être déclarés les ennemis de l'État, ce serait lui dire qu'il manifeste une incapacité absolue. En effet, s'il eût marché sur les traces de Jésus-Christ, il eût été loin de faire dépendre le sort de l'Église de tel ou tel cardinal; mais il se serait cru assuré de trouver dans un aussi nombreux concours d'évêques, successeurs des apôtres, les lumières qui doivent le diriger. Quand il éloigne leurs conseils pour ne s'en rapporter qu'à ceux qui ont déjà rendu son pontificat si funeste, il n'y a plus rien à espérer.

Sa Majesté ne pourrait se dispenser de dire au Pape qu'il manque à son devoir envers le souverain comme envers les évêques qui forment son conseil naturel, en ne voulant agir que par le conseil des rebelles, constitués, d'après la loi criminelle, en état d'accusation et de forfaiture. Sa Majesté lui dirait encore que, quand les députés du concile et les cardinaux ont été à Savone, elle leur a

donné pour instructions d'une manière nette et positive qu'elle entendait nommer à tous les évêchés de son empire et de son royaume, le seul évêché de Rome excepté; et en se résignant à cette concession, Sa Majesté faisait beaucoup pour la conciliation ; car le clergé de Rome a, pendant un grand nombre de siècles, nommé au siège pontifical, et sa nomination était ensuite confirmée par l'Empereur. Lors donc que Sa Majesté s'est désisté de cette prérogative de sa couronne impériale, elle a fait un grand sacrifice aux préjugés, aux prétentions et à l'amour-propre.

Le Pape demande la communication avec les fidèles; mais cette communication, comment l'a-t-il perdue? Il l'a perdue par la violation de tous les devoirs de son ministère de paix et de charité. Il a maudit l'Empereur et l'autorité civile par une bulle dont l'original a été saisi à Rome. Est-ce pour maudire les souverains que Jésus-Christ s'est mis en croix? Est-ce là le principe du souverain Rédempteur? Cependant la condescendance de l'Empereur a été au point de se borner au dédain d'une excommunication ridicule par son impuissance, quoique criminelle par son intention. Il a laissé le Pape à Savone, maître absolu de communiquer avec les fidèles.

Quel usage a-t-il fait de son ministère? Il a envoyé des brefs pour soulever les chapitres, brefs aussi remarquables par l'ignorance des canons et des principes que par le caractère de malveillance. Il a donné des pouvoirs à di Pietro, cardinal qu'il savait être en exil et sous la main de la justice pour avoir tramé contre l'État. Il a bien fallu s'opposer à ce qu'un tel esprit se propageât; il a fallu prendre le seul moyen de se mettre à l'abri d'une pareille malveillance.

Le Pape demande la libre communication avec les fidèles ; mais dans quel esprit fait-il cette demande? Il voit de sang-froid et avec indifférence l'esprit de soulèvement qu'il a provoqué dans les Etats romains. Il sait qu'il s'est élevé dans le clergé de Rome deux clergés : l'un n'obéissant point au Pape, qui défend le serment, l'autre, qui, victime de son ignorance, est éloigné du pays comme ennemi de la tranquillité publique. Il sait qu'un millier de prêtres, gens d'ailleurs simples et bons, sont ainsi fanatisés par l'idée d'obéissance qu'ils croient lui devoir. A-t-il fait quelque démarche, a-t-il témoigné quelque intention de cesser de s'opposer à ce qu'ils rendent à leur souverain ce qu'ils lui doivent? A-t-il, par amour de la vérité, par amour de la religion, par amour de l'humanité, cherché à les arracher à une position aussi pénible? Non, rien n'a été fait ni proposé de sa part, qui tendît à ce but. Il n'y a donc aucune garantie qu'il ne continuerait pas de faire de son ministère un aussi mauvais usage.

A quoi servirait d'ajouter scandale à scandale, et comment l'Empereur serait-il assez peu sensé pour laisser libre la communication avec celui qui persiste ainsi à défendre de rendre à César ce qui appartient à César?

Lorsque cent évêques lui ont déclaré, dans un décret solennel, lorsqu'ils lui ont répété, dans une lettre pressante, que le salut de l'Église tenait à l'approbation de ce décret, et qu'une pareille intervention, presque sans exemple, n'a eu aucun effet, par quels moyens, par quels conseils entendrait-il remplir son ministère?

Le Pape a, il est vrai, écrit deux lettres à l'Empereur, et on peut en induire qu'il a renoncé à une excommunication démentie, sur la forme comme sur le fond, par l'opinion générale du clergé lui-même; mais en même temps il récuse tous les évêques de l'empire et du royaume d'Italie; les seuls conseils qu'il veuille sont les cardinaux noirs, qu'il n'aura jamais. Si le Pape croit ne pouvoir rien décider sans eux, c'est sa faute; s'il perd pour jamais en conséquence le droit d'instituer les évêques, c'est encore sa faute. La religion marchera sans son secours, et l'on s'aperçoit chaque jour davantage que son intervention n'est pas nécessaire, puisque, au défaut des évêques, les vicaires capitulaires gouvernent les églises.

On espère des troubles; on a mal calculé l'esprit public, désormais trop éclairé. C'est de cette coupable espérance, déçue par les hommes, désavouée par la religion et par son divin auteur, dont le Pape sera comptable un jour. Il parle toujours de sa conscience; mais l'Empereur n'a-t-il pas la sienne? La conscience est la propriété de chacun, sans qu'un autre puisse la dominer; mais chacun aussi doit éclairer la sienne; et comment le Pape, ne se confiant pas dans ses lumières, rejette-t-il celle de cent évêques qui ont aussi chacun leur conscience?

Vous comprenez combien il serait au-dessous de la dignité de l'Empereur d'exprimer ces sévères discours au Pape. Sa Majesté plaint son ignorance, et elle a pitié de voir un pontife qui pouvait remplir un si grand et si beau rôle, devenir la calamité de l'Église. Il a pu conserver tous les avantages dont la papauté avait la possession; il a fini par rompre pour les préjugés et malgré ce qui lui était prescrit par les doctrines de l'Église.

Dans les trois jours après la réception de la présente lettre, ayez une acceptation pure et simple qui embrasse tous les évêchés, hors celui de Rome, ou, à défaut de cette acceptation, quittez Savone. L'évêque de Plaisance pourra s'en retourner à son diocèse; les autres dont le siège est moins éloigné de Paris s'y rendront. Les cardinaux

recevront aussi l'ordre d'y revenir; quant à l'évêque d'Édesse, il pourra se retirer d'où il est venu.

Vous aurez soin de notifier au Pape, dès qu'il aura refusé, que, le bref n'ayant point été ratifié, l'Empereur regarde les concordats comme abrogés et ne souffrira plus que le Pape intervienne dans l'institution canonique des évêques. L'institution canonique n'est, au vrai, qu'une usurpation de la cour de Rome. Ce sera un service rendu de mettre un terme à ces vaines subtilités, aux ennuyeuses discussions des prétentions de cette cour, qui ont presque toujours tourmenté et fatigué les souverains.

Je ne puis que vous répéter qu'aucune modification ne sera faite au décret du concile. Je vous ai envoyé un projet; si le Pape l'adopte, le bref sera reçu ici; mais le moindre changement ne serait pas admis. S'il ne veut pas de ce bref, qu'il confirme seulement le décret.

L'espérance de prolonger, de délayer, de finasser, que pourrait avoir le Pape, ne mène à rien et ne pourrait que l'égarer. De la simplicité, de l'abandon, une véritable espérance dans la loyauté de Sa Majesté, sont le seul parti qui lui reste à prendre. Sa Majesté connaît toutes ces matières mieux que le Pape, et trop bien pour qu'elle puisse jamais s'écarter de la route qu'elle s'est tracée. Le Pape devrait, comme elle, très facilement prévoir que les conciles provinciaux finiront par instituer les évêques; que les évêques reprendront la plénitude des pouvoirs inhérents à leur caractère; que la religion sera maintenue, qu'elle prospérera; que le Pape perdra seul toutes ses prérogatives, résultat d'habileté, de persévérance, de ruse et d'adresse pendant un aussi grand nombre de siècles. Les Papes ont emprunté le secours du bras séculier des princes pour accroître l'autorité pontificale au préjudice de celle des évêques. Le bras du souverain et l'incapacité du Pape actuel rétabliront les évêques dans tous leurs droits. Le résultat sera plus ou moins médiat ou immédiat; mais il sera infaillible autant qu'il est à désirer.

En effet, dans la fausse direction où Sa Majesté voit le Pape, elle préfère autant qu'il n'adopte pas le décret, afin que, s'il refuse, il demeure couvert de la honte de son ignorance. Et s'il ne se croit pas suffisamment autorisé, suffisamment éclairé par le Saint-Esprit et par les cent évêques, pourquoi ne se démet-il pas, en se reconnaissant incapable de distinguer ce qui est du dogme et de l'essence de la religion de ce qui n'est que temporel et variable? Cette distinction, si simple qu'elle serait entendue par le premier séminariste, si

le Pape ne la comprend pas, pourquoi ne descend-il pas de sa propre volonté de la chaire pontificale, pour la laisser occuper par un homme plus fort de tête et de principes, qui répare enfin tous les maux que le Pape a faits en Allemagne et dans tous les pays de la chrétienté?

---

922. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 9 février 1812.

Je vous invite à faire connaître à mon ministre à Cassel le décret par lequel toute insulte faite à mes soldats dans le territoire de la Grande Armée est déférée au jugement d'une commission militaire française. Je suppose que vous avez reçu ce décret. Donnez-en également communication à M. de Saint-Marsan.

Il est nécessaire que mon ministre à Cassel fasse connaître que je suis très mécontent de la ville de Brunswick, et que, à la première faute dont elle se rendra de nouveau coupable, je la mettrai hors de ma protection, pour qu'on en fasse un exemple si sévère, que les enfants des habitants s'en souviennent dans cent ans.

---

923. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 12 février 1812.

Note confidentielle. — Sa Majesté Impériale et Royale, voulant faire une chose agréable au roi de Westphalie, son auguste frère, a ordonné que ce qui reste dû par la Westphalie, sur la solde des 12,500 hommes de troupes françaises qu'elle est chargée d'entretenir, montant pour 1811, après déduction faite de 450,000 francs que le trésor westphalien a payé à compte, à la somme de 2,499,761 francs 88, soit payé par le trésor impérial jusqu'à concurrence de 2,494,745 francs 05. Il reste, par conséquent, pour compléter la solde, à payer par le gouvernement westphalien une somme

(1) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1790.
(2) Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

de 5,026 francs 83, au prompt payement de laquelle le ministre de France est chargé de demander qu'il soit pourvu sans retard.

---

924. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE (1).

Paris, 13 février 1812.

Faites partir des prisons de Mantoue les onze vieux jésuites qui y sont renfermés, et mettez-les en surveillance dans une petite ville ; ce sont de malheureux fous.

---

925. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE (2).

Paris, 18 février 1812.

Écrivez au baron Dudon qu'il a tort de s'immiscer dans les opérations militaires; que j'ai vu avec peine ses rapports sur cet objet; que cela ne le regarde pas ; que tout ce qu'il devait faire était d'envoyer les journaux espagnols au général Dorsenne, sans se mêler de réflexions; qu'il a trop peu d'expérience du métier pour condamner ou approuver les généraux.

---

926. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Paris, 29 février 1812.

Écrivez à mon ministre à Naples que j'ai rappelé le sieur Maghella, qui remplit les fonctions de ministre de la police à Naples, et qu'il doit déclarer que cet individu doit, sous 48 heures, quitter Naples pour rentrer en France, sous peine d'être arrêté. Vous ne dissimulerez pas au baron Durand que le sieur Maghella est

(1) *Mémoires du prince Eugène*, t. VII, p. 308.
(2) *Mémoires du roi Joseph*, t. VIII, p. 308. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance*.
(3) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1790.

prévenu d'intrigues contre la sûreté de l'Empire, et qu'il est d'intelligence avec les Anglais pour faire un mouvement de soi-disant patriotes en Italie. Il ne lui dira rien: mais il faut qu'il parle très ferme et que Maghella ait à quitter Naples sur-le-champ.

---

927. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,

MINISTRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE (1).

Paris, 2 mars 1812.

Je vous renvoie les deux projets de licences pour le port de Dantzick; ce n'est pas ce que j'ai entendu. Ces bâtiments peuvent avoir le tiers de leur chargement en sucres, non pour les importer en France, mais pour les porter à Dantzick. Ils doivent ensuite prendre en France les trois quarts de vin et d'eau-de-vie pour les transporter à Dantzick, de sorte que tout le sucre, le vin et l'eau-de-vie aillent à Dantzick.

---

928. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,

MINISTRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE (2).

Paris, 2 mars 1812.

Je vois, par ces licences que je viens de signer, que j'autorise l'exportation de 400 quintaux métriques de toile de coton et de mousseline de fabriques suisses, existant à l'entrepôt de Gênes. Je veux bien consentir à cela, mais avec la condition que ces 400 quintaux payeront un droit de 50 pour 100 à la sortie. Présentez-moi un projet de décision dans ce sens.

Je prendrai le même parti pour la Hollande; je conserverai ce qui est bon pour l'armée, comme nankin, etc., et vous vous en ferez faire la remise; et je permettrai l'exportation de ce qui est inutile à l'armée, moyennant un droit considérable de sortie.

---

(1) Journal *la Presse*, du 9 mars 1844.
(2) *Ibid.*

929. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,

MINISTRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE (1).

Paris, 2 mars 1812.

Je vous renvoie le projet de licence pour le sieur Cazeaud. Vous faites payer cette licence 40 napoléons, tandis que les navires américains ne payent que 30 napoléons; cela n'est pas juste. Ensuite, je n'y vois pas les mêmes formalités : il n'y est pas dit que le consul doit le charger d'une lettre chiffrée. Il est nécessaire de spécifier dans les permis américains que le capitaine doit rapporter une lettre du consul de France, écrite en chiffres. Je ne sais pas pourquoi on a dérogé à la rédaction primitive. Je vois avec inquiétude que, dans tous les permis américains que j'ai signés, cette clause est omise. Il faut faire un rapport sur cet objet avant d'expédier ces licences. Un article des licences portait qu'il devait être remis au retour, au ministre des relations extérieures, une lettre chiffrée du consul. Si la rédaction a été changée, faites-m'en connaître la raison, et suspendre, en attendant, l'expédition des permis américains que j'ai signés. Je vous prie de m'envoyer un des derniers permis américains de retour, afin que je m'assure que la clause de la lettre en chiffres a été observée, et qu'elle a été vérifiée aux relations extérieures.

Je vous renvoie d'autres licences diverses qui sont dans le même cas que celle du sieur Cazeaud. Il faut les intituler : *Permis spéciaux d'importation d'Amérique sous pavillon français.*

---

930. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE (2).

Paris, 26 mars 1812.

Je reçois votre lettre du 21 mars. J'approuve que ce qui appartient au trésor de Saint-Marc soit vendu, pour le montant en être employé à acheter des inscriptions sur le Monte-Napoleone, au nom de la fabrique de Saint-Marc. Cela doit produire 10 ou 12,000 francs

(1) Journal *la Presse,* du 9 mars 1844.
(2) *Mémoires du prince Eugène,* t. VII, p. 322.



de rente, qui seront employés à l'entretien et à la réparation annuelle de cette cathédrale.

---

931. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Saint-Cloud, 28 avril 1812.

Je ne vois aucun changement à faire dans l'armée de Catalogne; le général Decaen peut porter le titre de gouverneur de la Catalogne. Vous devez lui faire comprendre que le commandement supérieur du maréchal Suchet ne doit pas l'empêcher de correspondre avec vous et d'entreprendre ce qui sera nécessaire; que cette réunion a été ordonnée, pour que la masse des forces qui se trouvent de ce côté puisse, en cas d'événements majeurs, se diriger vers un même but.

---

932. — A JÉROME NAPOLÉON,

ROI DE WESTPHALIE (2).

Wilna, 4 juillet 1812.

J'ai reçu votre courrier parti de Grodno hier à quatre heures du soir. Son arrivée m'a été extrêmement agréable, espérant que vous auriez envoyé au major général des nouvelles du corps de Bagration, de la direction qu'a prise le prince Poniatowski pour le poursuivre, et des mouvements de la Wolhynie. Quel a été mon étonnement d'apprendre que le major général n'avait reçu qu'une plainte contre un général! Je ne puis que vous témoigner mon mécontentement du peu de renseignements que je tire de vous. Je ne sais ni le nombre des divisions de Bagration, ni leur nom, ni l'endroit où il était, ni le renseignement que vous avez pris à Grodno, ni ce que vous faites. J'ai cinq ou six colonnes en mouvement pour intercepter la route de Bagration. Je ne suppose pas que vous ayez assez peu fait votre devoir pour avoir négligé de le poursuivre dès le lendemain. J'espère que, du moins, le prince Poniatowski l'aura pour-

(1) Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

(2) Publiée en partie dans les *Mémoires du roi Jérôme,* t. V, p. 505, et entièrement par M. le baron R. Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

suivi avec le 5e corps entier. Mes opérations sont arrêtées par défaut de recevoir des renseignements de Grodno; je n'en ai pas de nouvelles depuis le 30. Votre chef d'état-major n'écrit pas; le prince Poniatowski n'écrit pas. Il est impossible de faire la guerre ainsi. Vous ne vous occupez, vous ne parlez que de babioles, et je vois avec peine que tout est petitesse chez vous. Si le général Vandamme a commis des brigandages, vous avez bien fait de le renvoyer sur les derrières; mais cette question est tellement secondaire dans les circonstances actuelles, que je regrette que vous ne m'ayez pas envoyé par votre courrier des renseignements qui me seraient utiles, ni fait connaître votre position.

Je ne sais pas pourquoi le prince Poniatowski ne correspond pas avec le major général deux fois par jour; je le lui avais cependant fait ordonner.

P. S. — Vous compromettez tout le succès de la campagne de la droite. Il est impossible de faire la guerre ainsi.

---

933. — A JÉROME NAPOLÉON,

ROI DE WESTPHALIE (1).

Wilna, 8 juillet 1812, à cinq heures du matin.

Il résulte des renseignements du prince d'Eckmühl que Platow, après avoir marché sur Iwié, faisait sa retraite, le 6 au soir, sur Nicolaïew, que la cavalerie ennemie qui était à Kamen paraissait également en retraite; que si vous aviez su les premières notions de ce métier, vous auriez été le 3 au même lieu où vous étiez le 6, et bien des événements, résultats des calculs que j'avais faits, m'auraient fait faire une belle campagne. Mais vous ne savez rien, et non seulement vous ne consultez personne, mais vous vous laissez guider par de petits motifs. Croyez que tout est à jour; je vous rendrai justice, quand vous le mériterez. Mais, jusqu'à cette heure, je suis bien mécontent de tous les motifs qui vous dictent ces petites mesures. Tout porte à penser que Bagration se retire par Neswisch. Cessez de tenir les ailes du prince Poniatowski et de Latour-Maubourg. Ce n'est pas seulement la cavalerie légère qu'il faut donner

(1) Publiée en partie dans les *Mémoires du roi Jérôme*, t. V, p. 517, et en totalité par M. le baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance*.

à ce dernier, mais toute la cavalerie. Agissez vigoureusement et vivement, et ne rougissez pas de consulter sur ce que vous ne savez pas. Élevez-vous à la hauteur des succès et du bien de l'armée, et étouffez toutes les petites vues secondaires.

---

934. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Moscou, 5 octobre 1812.

Je vous renvoie ces dépêches. Il me paraît extraordinaire que cette personne ait pu prendre cela sur elle. Je ne puis pas m'empêcher de reconnaître que c'est écrit avec esprit et facilité; mais je ne connais pas assez l'homme pour pouvoir ajouter foi à ce qu'il dit; car enfin, avec l'esprit qu'il paraît avoir, il pourrait avoir imaginé tout ceci pour se faire accréditer. Je crois me souvenir qu'il a été employé, il y a dix ou douze ans, auprès des tribunaux de l'amirauté anglaise, et qu'il a procuré le relâchement d'une douzaine de bâtiments à Hambourg, qu'il a fait restituer, et sur lesquels il a eu une part de plusieurs centaines de mille francs. Cela étant, il n'est pas dans ma manière d'agir de lui donner des pouvoirs comme commissaire pour l'échange; mais je ne m'oppose pas à ce que vous l'employiez comme agent secret et à ce que vous le renvoyiez à Londres pour traiter toute espèce de question. La manière la plus simple de m'acquitter envers lui est de le payer. Je pense donc que vous devez le faire venir à Wilna, causer longuement avec lui, après quoi le renvoyer par la Suède, par le Danemark ou de toute autre manière en Angleterre.

Quant au fond de la question, je pourrai me décider à envoyer un commissaire français à Londres; car je ne veux pas de commissaire anglais en France. L'agent pourrait donc être chargé de dire que, si on veut lui donner des passeports pour l'arrivée d'un commissaire français, il les fera passer. Toutefois il faut qu'il soit bien établi que je ne veux pas me relâcher du principe d'un échange simultané.

---

(1) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1790.

935. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Doubrowna, 18 novembre 1812.

Je suis depuis cinq jours sans estafettes. J'apprends que le 16, l'ennemi est entré à Minsk. Où était alors le prince Schwartzenberg ? Je l'ignore. Le 16, le duc de Bellune n'avait encore rien fait.

Depuis la dernière lettre que je vous ai écrite, notre position s'est gâtée. Des gelées et des froids rigoureux de 16 degrés ont fait périr presque tous nos chevaux, c'est-à-dire 30,000. Nous avons été obligés de brûler plus de 300 pièces d'artillerie, et une immense quantité de caissons. Les froids ont beaucoup augmenté les hommes isolés. Les Cosaques ont profité de cette nullité absolue de notre cavalerie et de cette nullité de notre artillerie pour nous inquiéter et couper nos communications, de manière que je suis assez inquiet du maréchal Ney, qui était resté en arrière, avec 3,000 hommes, pour faire sauter Smolensk. Du reste, quelques jours de repos, de bonne nourriture, et surtout des chevaux, et un matériel d'artillerie nous rétabliront. L'ennemi a sur nous l'habitude et l'expérience des mouvements sur la glace : ce qui lui donne, l'hiver, des avantages immenses. Un caisson ou une pièce que nous ne pouvons pas faire monter au moindre ravin sans y perdre 12 à 15 chevaux et 12 à 15 heures, eux, moyennant des patins et autres équipages faits exprès, les enlèvent plus vite que s'il n'y avait pas de glace.

Donnez de nos nouvelles à Paris. Voyez l'artillerie que nous pouvons nous procurer à Kowno et à Wilna, et écrivez à Dantzick qu'on prépare les caissons et équipages de campagne qu'il y aurait, pour nous les envoyer. Voyez aussi ce qu'il y a à Modlin et dans les places du grand-duché.

---

936. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Selitché, 2 décembre 1812.

Il est nécessaire que vous disiez au gouverneur de Wilna de

(1) AFIV 896. — Une traduction allemande de cette pièce a été donnée dans la *Neue Freie Presse* de Vienne du 27 juillet 1881

(2) AFIV 896.

prendre des mesures particulières pour qu'aucun courrier extraordinaire, expédié par qui que ce soit, agent d'administration ou spéculateur, ne passe à Wilna. S'il en passait, on les retiendrait, et ce ne serait qu'après s'être assuré du contenu de leurs dépêches qu'on les laisserait passer.

---

937. — A JÉROME NAPOLÉON,

ROI DE WESTPHALIE (1).

Paris, 23 décembre 1812.

Je reçois votre lettre. Je crois votre présence plus utile dans votre royaume, en ce moment, qu'à Paris. Il n'existe plus rien de l'armée westphalienne à la Grande Armée, et tout paraît annoncer une crise pour le printemps prochain. Faites-moi connaître ce que vous avez envoyé pour reformer vos cadres, ce que vous pouvez faire pour compléter votre artillerie et votre cavalerie, et enfin ce que vous êtes en état de faire pour approvisionner et bien armer la position de Magdebourg contre tout événement. La lecture des bulletins et les nouvelles que vous pouvez avoir reçues directement de la Grande Armée vous auront fait connaître qu'elle a dû prendre ses quartiers d'hiver sur la Vistule, après avoir fait des pertes très sensibles.

---

938. — A LA PRINCESSE STÉPHANIE NAPOLÉON,

GRANDE-DUCHESSE DE BADE (2).

Paris, 29 décembre 1812.

Ma fille, je reçois votre lettre du 20 décembre. Vous ne devez pas douter de la part que j'ai prise à la perte que vous avez faite; mais vous avez du courage et de la raison, et j'espère que l'année qui va commencer vous apportera quelque sujet de consolation.

---

(1) AFIV 896.
(2) *Ibid.*

939. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 8 janvier 1813.

Je désire que vous fassiez venir chez vous le sieur Thurot, et que vous lui demandiez de quel droit et par quelle autorisation il m'envoie des projets de décret et des mémoires de toute espèce. Le hasard a fait tomber dans mes mains son dernier numéro; je n'avais pas lu les précédents : mes secrétaires jettent cela au feu, comme de raison. La licence que se donne cet individu de se mettre ainsi en correspondance avec moi, sans y être autorisé, me paraît fort impertinente. Faites-lui connaître qu'il ait à s'en abstenir. C'est un mauvais sujet, dont je ne veux entendre parler en aucune façon.

---

940. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Paris, 9 janvier 1813.

J'ai chargé le directeur de la conscription de présenter un projet pour former les 88 cohortes en 22 régiments de ligne, qui prendront les numéros depuis 136 jusqu'à 164. Chaque régiment sera composé de quatre bataillons de guerre et d'un bataillon de dépôt. Chaque bataillon de guerre sera composé de 6 compagnies, chaque bataillon de dépôt de 4. Chaque régiment aura sa compagnie d'artillerie. Des 66 autres compagnies, il en sera formé 3 régiments d'artillerie, qui prendront les numéros 9, 10 et 11, et qui seront chacun de 22 compagnies. Je prendrai ce décret aussitôt que le sénatus-consulte aura été rendu, c'est-à-dire lundi. En attendant, préparez-moi la nomination de 22 colonels et de 22 majors.

Mon intention est de lever également lundi 100,000 hommes de l'arriéré des conscriptions. Je pense qu'il sera suffisant de les prendre sur 1811, 1812 et 1813. On y mettrait 1810, si cela était nécessaire. Le sénatus-consulte pour ces 100,000 hommes sera rendu dans la journée de mardi. Faites rédiger sur-le-champ le

(1) AFIV 897.
(2) *Ibid.*

décret pour la répartition. Mon intention est de répartir cette levée dans tous les cadres existants.

Le même sénatus-consulte contiendra la levée de la conscription de 1814, qui sera de 150,000 hommes; mais je ne la lèverai qu'à la fin de février, lorsque les 100,000 hommes seront arrivés.

Mon intention est de me faire offrir par les communes et cantons 12,000 chasseurs à cheval tout montés, âgés de plus de 22 ans, choisis parmi les hommes ayant l'habitude du cheval, habillés et équipés aux frais du canton. Comme j'ai près de 4,500 arrondissements cantonaux, cela fera environ 3 hommes par justice de paix ou canton. Faites dresser un état de la population par canton, et de ce que chaque canton doit fournir pour arriver à ce résultat. Faites-m'en préparer aussi la répartition entre tous les dépôts de hussards et de chasseurs, et indiquez les différences d'uniforme, afin que chaque préfet sache les modifications auxquelles il doit avoir égard dans l'habillement de ses hommes.

Mon intention est de me faire offrir en outre par les départements un régiment de 1,200 gardes du corps, taille de chasseurs. Faites-moi faire une répartition de ces 1,200 hommes entre les différents départements et arrondissements communaux. 1,200 hommes sur 40 millions d'habitants, cela fait un sur 30,000. Faites-moi, d'après cette proposition, un état de ce que chaque département doit m'offrir. Ces hommes devront avoir 1,000 francs de pension de chez eux, être habillés et équipés par leur famille et être fils ou neveux de personnes inscrites sur la liste des 500 plus imposés du département, ou de membres des collèges électoraux de département ou d'arrondissement. Cela fera six escadrons de 200 hommes; quatre escadrons seront pour la garde de la personne de l'Empereur, et deux pour celle du roi de Rome. Faites faire un projet d'uniforme convenable et les projets de règlements nécessaires pour l'organisation de ce corps. Ces jeunes gens doivent être âgés de plus de vingt ans. Je leur accorde le grade de sous-lieutenant; après deux ans de service, ils pourront entrer dans les corps en cette qualité.

Je saisis le moment de la trahison du général Yorck pour faire une communication à la nation, et pour mettre en mouvement toutes ces mesures. Il est nécessaire que le travail soit prêt pour mardi, afin qu'on puisse donner des instructions à Paris et aux différents préfets sur les adresses et les offres que leur département doit faire.

Le rapport sur toutes ces affaires sera fait par le duc de Bassano.

---

941. — AU COMTE DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, GRAND CHAMBELLAN (1).

Paris, 14 janvier 1813.

Faites remettre, sur les 56,000 francs provenant de la retenue qui s'est opérée sur les chambellans qui n'ont pas fait le service en 1811, 18,000 francs au comte de Turenne, 6,000 francs au comte de Pange, 6,000 francs au comte de Noailles, 6,000 francs au comte de Praslin, 4,000 francs au comte de Marmier, 4,000 francs au comte de Saint-Aulaire, 4,000 francs au comte de Vaulgrenant : en tout, 48,000 francs. Je vous prie de me faire connaître la retenue qui a été opérée sur 1812, et les chambellans qui ont fait le service.

942. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, COMMANDANT EN CHEF LA GRANDE ARMÉE (2).

Fontainebleau, 22 janvier 1813.

Renvoyez toute ma maison et mes chevaux de main à Magdebourg, parce que c'est à Magdebourg que j'ai ordonné au grand maréchal et au grand écuyer de reformer ma maison. Gardez la portion du matériel qui peut vous être utile; mais qu'on me le fasse connaître sur-le-champ.

Mme de Ségur est morte hier d'une rougeole rentrée; renvoyez son mari à Paris.

Faites-moi connaître ce qui reste de ma maison et de mes chevaux, où ils sont, et si j'ai perdu des chevaux de rang.

943. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS, ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (3).

Fontainebleau, 23 janvier 1813.

Je vous renvoie votre lettre. Vous auriez dû la lire avant de me l'envoyer; vous auriez vu qu'elle est d'un fou.

(1) AFIV 897.
(2) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène,* t. VIII, p. 230.
(3) AFIV 897.

944. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE (1).

Fontainebleau, 24 janvier 1813.

Mon intention est que l'investiture de la principauté de Ponte-Corvo ne soit point donnée au fils du roi de Naples, jusqu'à ce qu'il m'ait prêté serment d'obéissance en personne. Gardez en suspens mon décret, et continuez à retenir la principauté. Parlez-en à l'archichancelier, pour que le bureau du sceau des titres ne donne point l'investiture.

---

945. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,

MINISTRE DES FINANCES (2).

Fontainebleau, 24 janvier 1813.

Vous recevrez un décret relatif à la formation de colonnes mobiles dans la Sarthe et la Mayenne. Mon intention est que vous envoyiez des instructions au général Henry, qui lui fassent connaître le nom des conservateurs forestiers et le nombre des gardes forestiers qui sont mis à sa disposition.

Il est nécessaire que les conservateurs et inspecteurs soient rendus dans la journée de demain au Mans et marchent avec les colonnes. Il faut qu'ils épient partout les brigands et les fassent arrêter. J'espère que, dans cette circonstance, les forestiers me donneront des preuves de leur dévouement. Il n'y a qu'une quarantaine de misérables; mais il faut les saisir promptement. Ils se cachent dans les bois; c'est donc les forestiers qui peuvent seconder le plus puissamment la gendarmerie. Chargez le conseiller d'État, directeur général des forêts, de donner toutes les instructions convenables à ses forestiers, et d'y envoyer, même de Paris, des forestiers actifs, s'il le juge convenable.

Il est bien entendu que rien ne doit être imprimé.

---

(1) AFiv 897.
(2) *Ibid.*

946. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (1).

Fontainebleau, 24 janvier 1813.

J'ai ordonné au général Henry de se porter avec ses colonnes mobiles pour poursuivre les brigands qui se réfugient dans les bois et commettent des excès. Écrivez aux évêques de la Mayenne et de la Sarthe, pour que, sans rien imprimer, ils écrivent aux curés de seconder la force armée en donnant et faisant donner des renseignements. Les évêques doivent voir le général Henry, afin de lui donner toutes les lumières possibles. Remettez-moi une note des prêtres de ces localités qui sont les plus actifs et les plus influents.

---

947. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Fontainebleau, 24 janvier 1813.

Vous recevrez un décret par lequel j'ordonne la formation d'une colonne mobile au Mans. Le général Henry, qui la commande, devra y être rendu demain, et, comme les troupes sont déjà à Blois, à Vendôme, à Cherbourg, il pourra entrer de suite en mouvement. Je charge le ministre de la guerre de lui remettre des fonds, tant pour dépenses secrètes que pour gratifications.

Envoyez quelques agents de police intelligents et pratiques dans ce pays. Faites chercher dans les anciens chouans. Les commissaires de police, les maires, les sous-préfets et préfets, doivent marcher avec la garde nationale, lorsque cela est nécessaire, pour traquer les bois et venir à bout de ces misérables.

Voyez le général Henry avant son départ, pour qu'il soit toujours en mouvement et dirige bien ses colonnes. Je suppose qu'il sera demain au Mans.

---

(1) AFIV 897.
(2) *Ibid.*

948. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Fontainebleau, 24 janvier 1813.

Je vois qu'on a brisé la couronne impériale dans un lieu de la 32e division militaire. Il est vrai que les individus ont prétendu être saouls; mais cette raison n'est pas suffisante. Faites arrêter sur-le-champ deux de ces individus, pour qu'ils soient traduits devant une commission militaire et fusillés dans les vingt-quatre heures. Assurez ensuite les commissaires de police et les préfets que de nombreuses troupes se rendent sur l'Elbe, et qu'il y aura toujours un corps de 30,000 hommes dans la 32e division pour maintenir la tranquillité publique. Il faut prendre des otages pour les cantons les plus mauvais.

---

949. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Fontainebleau, 24 janvier 1813.

Écrivez au général Saint-Cyr que je suis mécontent du peu d'activité et de vigueur qu'il montre dans le moment actuel. Tous individus ayant commis des excès, ayant provoqué à la révolte, soit en arborant des signes de ralliement, soit par des excitations contre les Français ou l'administration, doivent être traduits devant une commission militaire et fusillés sur-le-champ. Deux ou trois exemples sont nécessaires ; il faut les donner.

Écrivez au général Lauriston que, pendant le temps qu'il sera dans la 32e division militaire, il y maintienne les peuples et tâche de faire quelques exemples. Déjà des mouvements séditieux ont eu lieu. Toute insulte faite contre les Français, toute tentative contre l'autorité, toute arboration de signe de ralliement, doit être punie de la peine de mort et par commission militaire. On a brisé la couronne impériale dans un lieu de la 32e division. Les individus ont prétendu être saouls; saouls ou non, il faut que deux

(1) AFIV 897.
(2) *Ibid.*

hommes soient fusillés. Écrivez la même chose au général Saint-Cyr. Que sur-le-champ on arrête les deux hommes qui ont commis ce délit, et qu'on les fusille. Quelques exemples sont nécessaires dans ce pays; qu'on les donne sur-le-champ.

---

950. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Fontainebleau, 25 janvier 1813.

Aussitôt que le concordat de Fontainebleau sera signé, le ministre expédiera un courrier au ministre de la police, qui enverra par une estafette extraordinaire à Fénestrelle l'ordre de faire sortir le cardinal Pacca et les autres ecclésiastiques détenus non pour les affaires de sédition dans leurs diocèses, mais pour les affaires du Pape.

Il fera connaître aux cardinaux noirs que, par suite de l'arrangement entre l'Empereur et le Saint-Père, ils cessent d'être sous la surveillance de la police, et qu'ils sont libres d'aller où il leur plaira. Le ministre des cultes leur écrira de se rendre sur-le-champ à Fontainebleau pour remercier le Pape de ce qu'il a intercédé pour qu'ils rentrassent en grâce auprès de Sa Majesté.

Le ministre de la justice fera mettre dans la nuit en liberté les cardinaux qui sont à Vincennes.

Le ministre des cultes écrira aux évêques pour leur annoncer l'événement, et les autorisera à chanter un *Te Deum* en actions de grâces.

Le ministre appellera auprès du Saint-Père les évêques dont les noms suivent : Bayane, Plaisance, Meaux, Mayence, Bois-le-Duc, Besançon, Aix, Avignon, Carcassonne, Quimper, Turin, Casal, Alberga, Florence, Gonelli, et pour le royaume d'Italie, le patriarche de Venise et l'archevêque de Pavie.

Le ministre écrira aux cardinaux Fesch, Spina, Caselli, Zondodari, Maury, de se rendre également auprès du Saint-Père.

---

(1) AFIV 897. — Comte D'HAUSSONVILLE, *L'Eglise romaine et le premier empire*, t. V, p. 529.

951. — A ÉLISA NAPOLÉON, GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE (1).

Fontainebleau, 25 janvier 1813.

Je viens de conclure un concordat avec le Pape. Je vous en envoie une copie. Vous voudrez bien le garder pour vous seul et ne le communiquer à qui que ce soit. Lorsque la nouvelle se répandra à Florence, vous pourrez l'annoncer dans les journaux par un article que vous ferez vous-même, et sans cependant qu'on s'aperçoive qu'il y ait rien d'officiel. Vous parlerez de cette nouvelle comme d'une rumeur. Le Pape compte s'établir à Avignon.

---

952. — A LA PRINCESSE PAULINE BORGHÈSE (2).

Fontainebleau, 27 janvier 1813.

Je reçois votre lettre du 20 janvier. Je vois avec peine le mauvais état de votre santé. Vous auriez mieux fait de venir à Paris que de vous laisser promener de contrée en contrée par l'espérance des médecins. Vous auriez mieux fait d'aller à Nice qu'à Hyères; je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous alliez dans cette ville.

---

953. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Paris, 28 janvier 1813.

Je vous prie d'adresser au duc de Bassano toutes ces sornettes que vous m'envoyez de Vienne. Je n'ai pas le temps de lire cela; ce n'est bon qu'à charger ma mémoire de choses inutiles. Le duc de Bassano, n'ayant à penser qu'à cela, peut peser ces renseignements en les comparant avec d'autres.

L'homme qui vous écrit de Vienne est une canaille, qui ramasse cela dans les rues; cependant, ce peut être bon à envoyer au duc de Bassano.

---

(1) AFIV 897.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

954. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 28 janvier 1813.

Donnez ordre par estafette au général Brenier, commandant la 25e division militaire, de diriger, sous les ordres d'un général de brigade, 1,200 hommes d'infanterie et 50 hommes de cavalerie sur Ronsdorf, arrondissement d'Elberfeld, dans le grand-duché de Berg; de faire désarmer cet arrondissement et dissiper le rassemblement qui s'y est formé; d'arrêter les principaux coupables; de les faire sur-le-champ juger par une commission militaire, d'en faire fusiller six, de prendre des otages, et, si les principaux coupables s'étaient sauvés, de faire brûler leurs maisons.

Le général Brenier écrira au ministre du grand-duché à Düsseldorf, qui lui donnera 300 ou 400 hommes qu'il réunira à sa brigade. Si ce premier envoi de forces n'était pas suffisant, le général Brenier marcherait lui-même avec une brigade plus forte.

Comme beaucoup de troupes doivent être réunies à Wesel, et que cela ne les détournerait que de deux ou trois marches, il pourra même employer, avec la permission du général Lauriston, un ou deux régiments du corps d'observation de l'Elbe à cette opération.

Mandez ces mesures au comte Rœderer, mon ministre secrétaire d'État du grand-duché, pour qu'il prescrive toutes les dispositions à prendre de concert dans le grand-duché. Si le général Lauriston est encore à Wesel, le général Brenier soumettra tout à son approbation.

Le principal est que six des principaux coupables soient fusillés, qu'on prenne des otages, et qu'un exemple sévère soit donné, pour imposer à tous les malveillants de ces contrées.

---

955. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, COMMANDANT EN CHEF LA GRANDE ARMÉE (2).

Paris, 28 janvier 1813.

Je reçois votre lettre du 21 janvier. Vous pouvez renvoyer le duc

(1) AFIV 897.
(2) *Ibid.*

d'Abrantès. Ce sera un embarras de moins pour l'armée ; c'est un homme qui ne vous serait d'ailleurs d'aucune utilité. Faites-lui connaître qu'il n'est plus employé à l'armée.

956. — A M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 29 janvier 1813.

Je vous envoie une note extraite des journaux de Stuttgart. Portez plainte au ministre du roi ici sur toutes ces insertions. On dirait que le roi prend à tâche de faire tout ce qui peut faire de la peine ici et altérer l'opinion publique chez lui.

957. — A. M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Paris, 2 février 1813.

Je vous envoie la lettre du roi de Würtemberg. Cette lettre me paraît d'une ridicule vanité.

958. — AU GÉNÉRAL DUROC, DUC DE FRIOUL, GRAND MARÉCHAL DU PALAIS (3).

Paris, 3 février 1813.

Je vous envoie une lettre de Denon. Il faut lui faire comprendre qu'il ne doit pas m'adresser ces bêtises. Qu'il les envoie au duc de Cadore, qui, dans un moment opportun, me les mettra sous les yeux. Lorsque je reçois de pareilles lettres avec d'autres papiers importants, je ne puis que les jeter au feu.

(1) AFIV 897.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

959. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 3 février 1813.

Je reçois le rapport du général Augereau. Ce général s'est très mal comporté. Il faut le suspendre de ses fonctions et ajourner, pour décider de son affaire, qu'on puisse l'entendre.

---

960. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 11 février 1813.

Vous donnerez ordre d'arrêter tous les prêtres qui seront rencontrés dans les petites églises, et de les envoyer dans les prisons d'État.

---

961. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Paris, 15 février 1813.

Je n'approuve pas que vous fassiez venir des brigands de la Sarthe ici; cela leur donne de l'importance. Envoyez sur les lieux un agent adroit de votre ministère pour les interroger, et ordonnez que tous ceux que l'on prend soient fusillés sous peu de jours.

---

962. — AU VICE-AMIRAL GANTEAUME (4).

Paris, 16 février 1813.

J'ai reçu votre lettre. J'ai ordonné au comte Defermon de vous

(1) AFIV 897.
(2) *Ibid.* — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(3) AFIV 897.
(4) *Ibid.*

faire l'avance de tous vos revenus, jusques au 1er janvier 1813. J'ai ordonné au ministre de la marine de vous compter une gratification de 30,000 francs sur la caisse des Invalides, et à La Bouillerie de vous remettre une somme de 20,000 francs sur les fonds du domaine extraordinaire. Je suis bien aise de vous avoir donné une preuve de ma satisfaction.

963. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 18 février 1813.

Répondez au général Vignolle que notre situation politique avec l'Autriche est des plus amicales, que tous ces bruits alarmants qu'on fait courir en Italie sont propagés par les Anglais sur toutes les côtes et sur tous les points de l'Empire. Il serait convenable que vous écrivissiez dans ce sens à tous les commandants des divisions militaires maritimes, pour leur faire connaître cette tactique des Anglais.

964. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE (2)

Paris, 27 février 1813.

Faites payer 300,000 francs au prince de la Moskowa à compte sur sa dotation. Vous imputerez cette somme sur ce que vous avez en caisse appartenant aux dotations. Faites exécuter le payement dans la journée, ou dans la journée de demain.

965. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Paris, 12 mars 1813.

Vous trouverez ci-joint sous cachet volant la lettre que j'écris au

(1) AFIV 897.
(2) *Ibid.*
(3) Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 1790.

roi de Westphalie (1). Je ne la fais pas cacheter pour que vous puissiez la lire et en tirer tous les principaux arguments dont mon ministre à Cassel devra se servir. Qu'on me cite un seul exemple, depuis que le monde est monde, d'une armée qui ait pu être approvisionnée autrement que par des magasins réunis de longue main, ou par des réquisitions sur le pays, à défaut de magasins. En cas d'urgence, ces magasins sont toujours formés par réquisition; car alors les prix seraient portés par la concurrence à une élévation qui serait hors de toute proportion avec la valeur des denrées. En 1809, je n'en ai pas agi autrement pour l'approvisionnement des places d'Italie. En France même, lorsque l'armée s'est portée du camp de Boulogne sur l'Alsace, je n'en ai pas agi autrement. Les Bavarois, le grand-duc de Francfort, le duc de Würtzbourg n'en agissent pas autrement. Il n'y a que le gouvernement de Westphalie qui se fasse des idées folles à cet égard, par ignorance des choses. Lorsque les Russes étaient en Autriche comme alliés, lorsqu'ils étaient en Prusse comme alliés, ils n'en agissaient pas autrement; ils donnaient des bons. Lorsque le roi de Westphalie fait manquer toutes les mesures que l'on prend pour défendre son royaume, croit-il rendre un service à son pays, en l'exposant ainsi à être évacué par nous et à devenir la proie de l'ennemi? Mandez donc à mon ministre qu'il insiste pour que ce système de réquisition soit promptement mis en vigueur. Il faut cependant qu'on ne fasse de réquisition que ce qui est nécessaire pour avoir deux mois de vivres à l'avance, et qu'on y fasse contribuer tous les petits princes qui environnent la Westphalie. Fournissez ainsi des arguments à mon ministre à Cassel. Parlez-en aussi à M. de Wintzingerode; faites-lui comprendre qu'il n'est pas question de discourir, mais de fournir aux troupes ce qui leur est nécessaire; sans quoi elles le prendront, pilleront et dévasteront le pays; que j'aurais ordonné le payement de l'arriéré que réclame le roi, s'il y avait quelque chose de positif dans cette réclamation; mais enfin que ces histoires d'intérêt peuvent toujours s'arranger, tandis que ce qui ne peut se retrouver, c'est un temps aussi précieux perdu en discussions ridicules. Le roi de Westphalie est le seul prince de la Confédération qui fasse de ces difficultés. On n'en éprouve ni en Saxe, ni en Bavière, ni dans aucun pays. La Saxe voudrait bien que toute l'armée française fût de son côté pour couvrir Dresde; elle souscrirait volontiers à nourrir l'armée et même à en payer la moitié de la solde pour avoir cette protection et ne pas risquer,

(1) Publiée dans la *Correspondance*, sous le n° 19706.

comme aujourd'hui, d'être livrée aux réquisitions et aux contributions des Russes.

Faites de tout cela une dépêche très détaillée; ajoutez-y tous les arguments que vous fournira votre propre expérience, et faites-en le sujet d'une conversation avec M. de Wintzingerode. Qu'ils comprennent qu'il faut laisser là tous ces chiffons et que, lorsque le feu est à la maison, il faut d'abord l'éteindre.

---

966. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE, COMMANDANT EN CHEF LA GRANDE ARMÉE (1).

Trianon, 13 mars 1813.

J'avais établi une caisse centrale à Magdebourg. Cette caisse s'est sauvée du côté de Leipzick, ce qui est d'autant plus ridicule qu'il fallait au moins laisser 1 million à Magdebourg pour le service de la garnison. Faites-moi connaître qui a donné l'ordre à cette caisse d'évacuer la place. Le ministre du trésor a envoyé plusieurs millions, afin qu'on terminât l'approvisionnement.

Je suppose que le roi de Westphalie fait les réquisitions convenables; sans quoi, vous feriez faire ces réquisitions militairement. Je ne me refuse pas à payer une indemnité au roi; mais il est impossible que ce soit au prix ridicule que les fournisseurs, et même le peuple, demandent, quand ils voient que les besoins sont urgents.

---

967. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON,

VICE-ROI D'ITALIE, COMMANDANT EN CHEF LA GRANDE ARMÉE (2).

Trianon, 15 mars 1813.

Il est convenable que les généraux Sébastiani et Latour-Maubourg reçoivent le plus souvent possible des ordres directs de vous, sans quoi l'esprit de la cavalerie se perdrait. Les généraux d'infanterie ont trop souvent l'habitude d'écraser la cavalerie et de la sacrifier à l'infanterie; je désire donc que vous la gardiez dans vos mains et que vous lui donniez directement vos ordres.

---

(1) AFIV 898. — *Mémoires du prince Eugène*, t. VIII, p. 433.
(2) *Ibid.*, p. 454.

968. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,

MINISTRE DES FINANCES (1).

Trianon, 19 mars 1813.

Je reçois votre lettre, et j'apprends avec la plus grande surprise que le conseiller d'État Chaban a quitté son poste (2) sans ordres. Ce conseiller d'État s'est fort mal conduit en cette circonstance. Il s'est d'abord réfugié à Altona; il a eu des pourparlers avec les Danois, et ensuite il a quitté son poste sans ordres. Faites-lui connaître qu'il doit s'arranger de manière à être parti demain avant midi. Il se rendra à Wesel, et de là au quartier général de la division, pour y reprendre ses fonctions. Puisque le préfet restait à Brême, il pouvait y rester aussi. D'ailleurs, beaucoup de troupes se rendent de ce côté.

P. S. — Il suffira que le comte Chaban soit parti avant le 21 au matin.

---

969. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Trianon, 19 mars 1813.

On m'assure qu'il circule dans la société de Paris des lettres de Langeron, où il était dit que Louis XVIII lui a recommandé d'apporter les plus grands soins aux prisonniers. Vous ne surveillez pas assez le faubourg Saint-Germain et les coteries bourboniennes. Si cet avis était le moindrement fondé, vous feriez éloigner à quarante lieues de Paris tous les parents de Langeron.

---

(1) AFiv 898.
(2) A Hambourg.
(3) AFiv 898.

970. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Trianon, 20 mars 1813.

Je vois par votre rapport du 19 que le roi de Naples vous doit 450,000 francs pour des fusils. Faites faire neuf lettres de change de 50,000 francs chacune, remboursables, la première au 5 avril, et les huit autres successivement de trois jours en trois jours, de manière que ces lettres soient payées avant le mois de mai. Ecrivez au ministre de la guerre de Naples, pour lui faire connaître que c'est le décompte du manufacturier, qui a passé cette somme en compte à son banquier, et faites tirer ces lettres par un banquier quelconque de Paris. Par ce moyen, cette dette sera soldée. Il sera nécessaire que vous instruisiez le duc de Bassano de cette mesure, ainsi que mon ministre à Naples.

---

971. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE,
GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS DE LA HOLLANDE (2).

Trianon, 22 mars 1813.

Le bruit se répand ici que vos filles et vos nièces quittent Amsterdam et vont jeter l'alarme dans toute la Hollande. Je ne puis croire à une pareille imprudence. Ayez soin qu'aucun Français ni aucune Française ne quittent Amsterdam, et que l'on ne montre aucune inquiétude.

---

972. — AU COMTE PRINA,

MINISTRE DES FINANCES DU ROYAUME D'ITALIE (3).

Trianon, 22 mars 1813.

Je vous autorise à ne faire servir au besoin les trente licences

(1) AFIV 898.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

que j'ai accordées à Ancône et Venise que pour des bâtiments de 100 tonneaux. Lorsque les bâtiments ne seront que de 100 tonneaux, vous ne prendrez que 150 napoléons de rétribution, en ayant soin de l'écrire de votre propre main en haut de la licence.

Je vous autorise également à n'obliger qu'à l'exportation de 100 quintaux de mercure, au lieu de 200, si le bâtiment est de 200 tonneaux, et à celle de 50 quintaux seulement, si le bâtiment n'est que de 100 tonneaux.

J'approuve que le tiers du chargement soit composé en soie ou voile de Bologne. Dans le cas cependant où on voudrait s'exempter de cette obligation, on sera tenu de payer 6 pour 100 de la valeur de sa cargaison de retour, selon le cours de Milan, dans les six jours qui suivront l'arrivée du bâtiment. Les deux autres tiers de l'exportation seront composés de produits des manufactures d'Italie ou de France et des produits du sol du royaume d'Italie, tels que fromage, chanvre, etc., excepté seulement le blé et le riz, sur lesquels je désire, avant que de rien statuer, un rapport particulier.

Dans le cas où une des trente licences que j'ai accordées aura été employée pour un navire de 100 tonneaux, ce bâtiment pourra faire, dans le cours de six mois, deux voyages.

Aussitôt que les trente licences auront été employées, vous enverrez à mon ministre secrétaire d'État une note sur les nouvelles licences qui deviendraient nécessaires.

---

973. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 23 mars 1813.

Ordonnez sur-le-champ à la femme du commissaire général de police d'Amsterdam de retourner à Amsterdam. Faites témoigner mon mécontentement à ce commissaire. Envoyez l'ordre au commissaire d'Anvers de se rendre à Gorcum pour faire retourner toutes les femmes. C'est ainsi qu'on répand l'alarme dans tout le pays. Il est singulier que ce soit le commissaire de police qui donne le premier l'exemple du mauvais esprit.

---

(1) AFiv 898.

974. — A M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 24 mars 1813.

Je vous renvoie votre travail sur la Suède. Cette notice est tellement mal faite, qu'il faut la faire refaire. Chargez-en le comte d'Hauterive, ou quelque autre à votre choix, et qu'on débrouille, dans ce chaos de pièces, ce qui doit être imprimé et ce qui ne doit pas l'être.

---

975. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (2).

Paris, 25 mars 1813.

Le ministre des cultes gardera le plus grand secret sur la lettre du Pape en date du 24 mars, que je veux, selon les circonstances, pouvoir dire avoir ou n'avoir pas reçue.

Il écrira aux évêques que, vu la semaine sainte et les devoirs qu'ils ont à remplir alors dans leurs diocèses, il est convenable qu'ils s'y rendent, hormis les évêques de Nantes et de Trèves, qui, comme conseillers d'État, se rendront à Paris pour le conseil.

C'est dans ce moment où des hommes turbulents et malveillants se sont mis en action pour troubler la conscience du Pape, que les évêques doivent mettre le plus grand zèle pour lui démontrer qu'il n'a fait que reconnaître les vrais principes, qui sont aussi les leurs. Sa Majesté n'attend pas un grand effet de cette démarche; mais elle peut être, selon les circonstances, utile à produire.

Le concordat de Fontainebleau est désormais une loi de l'État. Sa Majesté la regarde comme un traité plus sacré que tous les autres, ayant été fait par le Pape et par lui directement, ayant été signé par eux devant quatre cardinaux, un évêque italien et quatre évêques français.

Voici dans quel sens pourrait être l'adresse :

« Les soussignés, évêques de l'empire et du royaume d'Italie, s'étant rendus aux ordres de Sa Majesté, pour faire à Sa Sainteté

(1) AFiv 898.

(2) Comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le premier empire*, t. V, p. 532.

nos félicitations sur un concordat qui doit opérer le rétablissement de la paix de l'Église, voient avec peine que Sa Sainteté n'ait point encore fait d'actes en exécution de ce traité, ce qui donne lieu à des inquiétudes et ce qui laisse dans l'état de viduité un grand nombre d'églises. Ils se flattent que Sa Sainteté viendra à leur secours ; que le concordat de Fontainebleau est une inspiration de l'Esprit-Saint au chef de l'Église, pour faire cesser les maux dont elle est affligée ; que c'est avec peine qu'ils voient que l'on aurait depuis cherché à lui donner quelque inquiétude à ce sujet ; qu'en qualité d'évêques et de théologiens ils y donnent leur assentiment, et qu'ils supplient Sa Sainteté de s'entendre avec le chef de l'État pour donner l'investiture canonique, etc. »

En conséquence, le ministre des cultes donnera l'ordre à tous les archevêques et évêques qui se trouvent à Paris de se rendre demain à Fontainebleau, et, après la démarche vers le Pape, ils partiront. Quant aux cardinaux français, écrire qu'ils feront leur supplique séparément.

Écrire au cardinal Fesch qu'il restera à Paris ou dans son diocèse, selon qu'il le jugera plus utile à la religion. Écrire à l'évêque de Nantes qu'il fera des décrets qui lui sont envoyés les communications qu'il jugera convenables.

---

976. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES (1).

Paris, 25 mars 1813.

Je pense que, pour aujourd'hui, il faut se contenter d'envoyer en Corse, à Bologne, à Plaisance et dans tous les autres lieux où il y a des prêtres détenus le décret qui leur accorde un mois, afin que la signification leur en soit faite.

Vous ferez connaître aux évêques que, plusieurs d'entre eux ayant représenté que leur présence était nécessaire dans leurs diocèses à cause des solennités de Pâques, Sa Majesté avait senti la force de ces motifs, et les autorisait à y retourner, pour y être avant la semaine sainte.

Vous en excepterez les conseillers d'État évêque de Nantes et évêque de Trèves, leur présence étant nécessaire au conseil.

Ces mesures me paraissent suffisantes pour aujourd'hui.

---

(1) AFiv 898.

977. — AU COMTE DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, GRAND CHAMBELLAN (1).

Paris, 26 mars 1813.

La partie de l'impératrice dans les grands appartements doit toujours m'être soumise auparavant. Je suis surpris que vous ne l'ayez pas fait hier. Il est d'usage qu'il y ait à cette partie un membre du corps diplomatique. Ayez soin de vous conformer à la règle sur cet objet, d'autant plus important qu'il tient aux circonstances du moment et touche aux amours-propres.

978. — AU MARÉCHAL KELLERMANN, DUC DE VALMY, COMMANDANT LES 5e, 25e ET 26e DIVISIONS MILITAIRES (2).

Paris, 27 mars 1813.

Je reçois votre lettre du 24. Je suis aussi peu satisfait de votre fils que je suis satisfait de vous. Ce n'est pas dans un moment comme celui-ci qu'un homme qui a du sang dans les veines affiche des prétentions. Toutefois, s'il demande à servir, à votre considération, je lui donnerai de l'emploi.

979. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Paris, 30 mars 1813.

Je reçois votre lettre; j'avoue que je n'ai pu qu'être extrêmement étonné de la pièce d'hier, *l'Intrigante.* Je ne parle pas des platitudes et des inepties qui échappent à l'auteur à chaque instant; cela est du ressort du parterre. Mais je devais attendre du ministre de la police qu'on n'y maltraiterait pas la cour d'une manière aussi plate et aussi bête. On dit l'auteur bien intentionné; mais c'est le cas de répéter

(1) AFiv 898. — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue,* t. LXXXVI (1894).
(2) AFiv 898.
(3) *Ibid.*

qu'il vaut mieux de méchants ennemis que de sots amis. Jamais, dans aucun pays, on n'a laissé ainsi avilir la cour. Cette pièce aurait été funeste à l'opinion, si elle n'était pas si maladroite et si dépourvue de talent. Ce qui me surprend surtout, c'est que c'est un homme qui a 80,000 francs de revenu dans vos bureaux qui s'avise de chercher à se populariser de cette manière. Faites cesser les représentations de cette misérable comédie, et composez différemment votre comité de censure. Il n'y a que des niais ou des malveillants qui aient pu approuver une pareille pièce.

---

980. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 31 mars 1813.

Le vice-roi m'apprend que le général Reynier est parti sans permission, et je vois sur les feuilles du passage à Mayence qu'il vient d'arriver dans cette ville. Envoyez à sa rencontre un officier, avec l'ordre de retourner sur-le-champ. Témoignez-lui mon mécontentement de ce qu'il a quitté son poste sans permission du vice-roi, qui en a porté plainte. Votre officier lui dira que, s'il passe outre et ne retourne pas sur-le-champ à son poste, il sera arrêté.

Vous devez faire mettre aux arrêts sur-le-champ le général Loison, et là vous le ferez interroger sur les raisons qu'il a à donner pour s'excuser d'avoir quitté son poste. Vous lui demanderez pourquoi il n'était pas à la tête de sa division lorsqu'elle est arrivée sur l'ennemi en avant de Wilna : ce qui a été cause de la perte de cette belle division.

---

981. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (2).

Paris, 2 avril 1813.

Je désire que vous envoyiez à l'adjudant du palais Lagorse le *Bulletin des lois* qui publie le Concordat comme loi de l'État, celui

(1) AFIV 898.
(2) AFIV 899. — Comte d'HAUSSONVILLE, t. V, p. 536.

qui contient le décret sur le serment des prêtres romains, et celui qui contiendra les mesures ordonnées pour l'exécution du Concordat. Il faudra que successivement il laisse tomber ces *Bulletins* entre les mains des cardinaux, pour qu'ils les voient.

J'ai ordonné qu'on n'admît plus personne à la messe du Pape, si ce n'est les cardinaux.

J'ai donné l'ordre que le cardinal di Pietro fût enlevé secrètement la nuit et transporté à 40 lieues, dans une petite ville où il restera en surveillance.

Enfin les ordres sont donnés pour qu'on ne laisse plus venir personne à Fontainebleau. Notre principe étant que les grâces de l'Église ne peuvent parvenir aux fidèles que par le canal de l'évêque, tous ceux qui se présenteront seront renvoyés à leur évêque. Présentez-moi un projet de circulaire aux évêques, et alors on enverrait auprès du Pape un agent, par lequel la correspondance des évêques serait transmise.

J'ai fait signifier aux cardinaux qu'ils aient à ne se mêler de rien, et, puisqu'ils ne veulent pas arranger les affaires de l'Église, que du moins ils ne troublent pas celles de l'Etat.

---

982. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 2 avril 1813.

Voici la conduite qu'on doit tenir à Fontainebleau :

Vous devez d'abord y placer un commissaire de police intelligent, auquel vous donnerez tous les moyens nécessaires de surveillance et qui sera connu de l'officier de gendarmerie et du maire de la ville. Vous donnerez ordre qu'aucun étranger ne soit admis à Fontainebleau, Sœurs de la Charité ou fidèles quelconques, en partant du principe que les fidèles ne doivent s'adresser au Pape que par le canal de leur évêque; qu'ils doivent donc aller trouver leur évêque.

Vous donnerez ordre à l'adjudant du palais Lagorse de ne laisser entrer aucune femme ni aucun homme à la messe du Pape, ni même aucun ecclésiastique que ce soit, si ce n'est les cardinaux et les quatre évêques que j'ai chargés de suivre les affaires des cultes, s'ils s'y présentaient. Il doit faire connaître dans sa conversation qu'il

(1) AFIV 899.

est de principe chez nous que le Pape ne peut faire passer les grâces de l'Église aux fidèles que par le canal des évêques.

Vous chargerez cet adjudant du palais de se rendre chez les cardinaux, l'un après l'autre, pour leur faire connaître que, depuis deux mois qu'ils sont assemblés, n'ayant rien fait et ne voulant pas s'occuper du bien de l'Église, mais paraissant au contraire chercher à profiter de leur réunion pour troubler les affaires, je ne les laisse à Fontainebleau que sous la condition qu'ils ne se mêleront de rien, n'écriront aucune lettre, qu'ils resteront enfin en stagnation, faisant leur cour au Saint-Père et méditant sur la mauvaise direction qu'ils ont donnée aux affaires de l'Eglise; que la moindre transgression à cet égard, la moindre lettre écrite en Italie, non seulement les rendrait suspects à l'Empereur, mais compromettrait leur liberté. Vous exigerez que cet adjudant vous rende compte par écrit et dans autant de lettres séparées de la visite et de l'insinuation qu'il aura faites à chaque cardinal.

Vous donnerez ordre que, dans la nuit, le cardinal di Pietro soit enlevé secrètement, que tous ses papiers soient saisis, et qu'il soit conduit dans une petite ville de Bourgogne, éloignée de tout passage, où il restera en surveillance. L'adjudant du palais fera connaître le lendemain matin au Pape, par les cardinaux Consalvi et Pacca, que le cardinal di Pietro a été éloigné par suite de ses menées pour la transmission des brefs, comme étant d'ailleurs une des principales causes de ce que rien n'est encore arrangé avec le Pape, et enfin parce que cet homme est un ennemi de l'État. Il fera la même signification à l'évêque d'Édesse et au médecin. Il fera dire aux Sœurs de la Charité de se tenir tranquilles chez elles.

Vous ferez connaître à cet adjudant qu'il doit s'interdire de parler en rien de la lettre qu'il aurait remise ou non, et qu'il ne doit entrer dans aucune discussion. Le seul raisonnement dans lequel il doive se renfermer est celui-ci : puisqu'on ne veut rien faire pour la religion, il faut que du moins on ne fasse rien contre l'État.

Je charge le ministre des cultes de lui adresser les *Bulletins des lois* où sont insérés les trois décrets sur le Concordat et sur son exécution. Il laissera tomber ces pièces dans les mains des cardinaux.

---

983. — AU GÉNÉRAL DUROC, DUC DE FRIOUL,

GRAND MARÉCHAL DU PALAIS (1).

Paris, 2 avril 1813.

Dans la position des choses, je ne vois plus de nécessité à ce que le gouverneur de Fontainebleau reste à Fontainebleau; il suffira de l'adjudant du palais Lagorse. Faites connaître à ce dernier que mon intention est qu'il n'entre dans mon palais que les cardinaux ou les évêques, et que, à l'exception des cardinaux, on n'admette plus personne à la messe du Pape; qu'on n'y admette plus surtout aucune dévote.

984. — AU MARÉCHAL OUDINOT, DUC DE REGGIO,

COMMANDANT LE 2e CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (2),

Paris, 3 avril 1813.

Je vous ai accordé une gratification de 100,000 francs sur le domaine extraordinaire, pour preuve de ma satisfaction.

985. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Paris, 4 avril 1813.

Témoignez mon mécontentement à mon ministre près la cour de Bavière de ce qu'il laisse imprimer dans les gazettes de Nüremberg, Bayreuth, Augsbourg et autres villes de la Bavière, toutes les nouvelles les plus fâcheuses. Faites-lui connaître qu'il doit faire les plus fortes instances auprès des ministres bavarois pour empêcher cela à l'avenir.

(1) AFIV 899.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

986. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 7 avril 1813.

Vous recevrez le décret que je viens de prendre pour faire juger le comte de Bentinck, maire de Varel, par une commission militaire. Envoyez ce décret à Wesel par une estafette extraordinaire. Chargez Lemarois de nommer une commission militaire composée de généraux. Que cet homme soit fusillé dans les vingt-quatre heures, ses biens confisqués, et que la sentence soit imprimée dans toutes les langues.

987. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Saint-Cloud, 8 avril 1813.

Il est évident qu'il y a eu un mouvement anarchique en Provence. Il est indispensable que vous en fassiez partir le sieur Barras. Donnez-lui ordre de se rendre à Rome, où il restera. Ayez soin qu'il soit en voiture vingt-quatre heures après la réception de votre ordre, et prenez des mesures pour que, s'il n'était pas parti dans un délai de quarante-huit heures après votre ordre, on l'arrête.

988. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Saint-Cloud, 8 avril 1813.

Faites continuer l'enquête sur le général Loison. Il est temps de donner des exemples; la plus grande insubordination règne parmi les généraux; la vie des soldats et la gloire de mes armes s'en ressentent.

Faites répondre le général Loison sur les questions suivantes :

(1) AFIV 899.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Avait-il reçu à Königsberg l'avis qu'il commandait la 34e division?

A-t-il fait en conséquence un marché pour acheter des chevaux et atteler son artillerie?

A-t-il reçu ordre de partir avec cette division?

Pourquoi l'a-t-il laissée partir sans lui?

Par suite de cette négligence dans son service, ne peut-on pas lui attribuer la dissolution de cette division à Oszmiana, où elle a été laissée au bivouac et exposée à périr de froid?

Du moment qu'il a reçu le commandement de cette division, n'en était-il pas responsable? et du moment qu'elle marchait à l'ennemi, devait-il la quitter pour rester dans un bon quartier général?

Faites mettre dans les petits journaux que le général Loison, qui a quitté l'armée sans permission, a été mis aux arrêts, et que le général Pamphile Lacroix, qui a abandonné son poste, a été arrêté pour être jugé selon toutes les rigueurs des lois militaires.

---

989. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Saint-Cloud, 8 avril 1813.

Faites connaître au comte de Valmy que, en considération des services de son père et de l'estime que je porte au maréchal, et aussi des services personnels que lui-même m'a rendus à Marengo, j'ai oublié bien des sottises, que je veux bien encore oublier celle-ci, mais que j'espère qu'il se rendra enfin digne du nom qu'il porte, par sa bonne conduite et par son bon esprit. Donnez-lui ordre de se rendre à Mayence, où il sera employé selon les circonstances.

---

990. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE, MINISTRE DES FINANCES (2).

Saint-Cloud, 14 avril 1813.

Vous recevrez un décret qui acquitte les billets non réclamés de

(1) AFIV 899.
(2) *Ibid.*

la loterie en 1812, montant à 300.000 francs. Vous disposerez de cette somme de la manière suivante : 100.000 francs au ministre de la guerre. 100.000 francs au ministre du Trésor. 100,000 francs pour vous. Vous ferez connaître à ces deux ministres que cette gratification leur est accordée comme un témoignage de ma satisfaction de leurs services.

---

991. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Saint-Cloud, 14 avril 1813.

Je vous renvoie les pièces relatives au général Loison. Vous lui témoignerez mon mécontentement. Faites-lui connaître que j'ai lu avec attention ses réponses, et qu'elles sont bien loin de le justifier. Dites-lui que sa division, arrivée à Kowno, était devant l'ennemi, et que, dès lors, il devait marcher, sinon avec les premiers bataillons, du moins avec le gros de sa troupe ; que je crois donc devoir lui attribuer la perte de la division qui lui avait été confiée ; que cependant je veux bien ne pas oublier les services qu'il m'a rendus dans d'autres occasions ; mais que j'espère que ceci lui servira de leçon, et qu'il connaîtra mieux l'importance des devoirs d'un général qui commande une division, du sort de laquelle il répond. Donnez ordre que ses arrêts soient levés, et qu'il se rende chez lui dans les vingt-quatre heures, où vous lui enverrez une destination.

---

992. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE (2).

Saint-Cloud, 14 avril 1813.

Faites avancer 100,000 francs au duc d'Istrie sur sa dotation du duché d'Istrie, dont vous vous rembourserez pendant 1813.

---

(1) AFiv 899.
(2) *Ibid.*

993. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Mayence, 19 avril 1813.

Je reçois votre lettre du 16 avril.

Je trouve fort ridicule qu'on propose un sursis pour un nommé Sala, qui a passé à l'ennemi. Il n'y a ni sursis ni grâce pour un pareil délit. Témoignez-en mon mécontentement au ministre de la guerre.

Je suis également surpris que ce ministre se soit servi du télégraphe pour dire au général Delmas de se rendre à l'armée. Voilà le moyen de perdre les gens. J'avais eu à me plaindre de ce général; j'ai cédé à ses sollicitations dans les circonstances présentes; mais il y a vraiment de la folie à se servir du télégraphe pour lui dire de rejoindre, comme si c'était un sauveur qu'on envoyât à l'armée. Le ministre de la guerre a peu de tact; c'est donc à vous que je me plains de ces maladresses.

Quand la régente aura commencé à signer, je dois vous faire connaître que mon intention est qu'elle ne signe les brevets et nominations militaires que jusqu'au grade de chef d'escadron et de bataillon exclusivement; et, pour les sous-lieutenants, je désire qu'elle ne signe la nomination d'aucun, à moins qu'il ne s'agisse d'élèves sortant de Saint-Cyr ou de Saint-Germain, ou d'anciens sergents proposés par leurs corps. Quant aux nominations en faveur de jeunes gens de famille, il faut que cela me soit renvoyé. Je désire que vous apportiez une attention particulière à ce qu'aucun Irlandais, étranger émigré ou jeunes gens qui n'auraient pas encore servi dans l'armée, ne soient compris dans les nominations militaires soumises à la signature de Sa Majesté. Prévenez le ministre de la guerre que cela doit faire l'objet d'un travail particulier, pour m'être soumis, l'impératrice ne devant signer que ce qui est de protocole ordinaire, c'est-à-dire ce qui n'est susceptible d'aucune difficulté. Si vous n'apportez pas attention à cela, le ministre finirait par empester l'armée, et il en ferait tant que je serais forcé de lui retirer ma confiance.

---

(1) AFIV 899.

994. — AU BARON DE SERRA.

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE PRÈS LE ROI DE SAXE (1).

Mayence, 20 avril 1813.

Je ne puis que vous témoigner mon extrême mécontentement de ce que vous avez renvoyé mon officier d'ordonnance Lauriston sans réponse. Vous savez que le roi de Saxe a 1.800 hommes de cavalerie, dont j'ai tant besoin, et vous ne dites rien ! Votre inertie est inconcevable. Demandez catégoriquement si on veut faire partir cette cavalerie, et, dans ce cas, qu'on la dirige soit sur Würtzbourg, soit sur le général Bertrand, qui est à Cobourg. Vous devez faire connaître que je considérerais un refus comme un commencement de changement de système. Je n'avais pas à m'attendre à cela du roi après ce que j'ai fait pour cette cour. Quant à vous, il est inconcevable que vous ayez poussé l'oubli des convenances au point de laisser partir le baron Lauriston sans réponse. Ne gardez ce courrier que douze heures, et envoyez-moi par son retour un état de situation de cette cavalerie. Le général Bertrand n'est qu'à Cobourg ; cette cavalerie lui sera très utile.

Je vous envoie la lettre que j'écris au roi (2). Si, dans l'intervalle qui s'est écoulé, le roi avait fait droit à ma demande et fait partir sa cavalerie, vous ne lui remettriez pas ma lettre. Si, au contraire, il n'avait encore rien fait, vous cachetteriez cette lettre et la lui remettriez, ignorant ce qu'elle contient.

Je suppose aussi que le roi aura donné des ordres au général Thielman à Torgau, pour que, aussitôt que les communications seront rétablies, le général Reynier puisse reprendre le commandement des troupes, et que je puisse en disposer, ainsi que de la garnison, selon que je le jugerai nécessaire.

Vous avez dû savoir le 17 mon départ de Paris ; je suis surpris que vous ne m'ayez pas sur-le-champ expédié un courrier sur Mayence, pour m'instruire de tout ce qu'il y a de nouveau. Si ce courrier était parti le 18, je devrais le recevoir dans la journée.

Écrivez à M. de Mercy que le prince de la Moskowa est arrivé à Weimar, que mon quartier général se porte sur Erfurt, et que tout est en mouvement; que je désire qu'il fasse des instances pour

(1) AFiv 899.
(2) *Correspondance*, n° 19886.

que le général de Wrède prenne le commandement des troupes bavaroises, s'il est en état, et que les instructions à donner aux commandants soient telles, qu'on obéisse à mes ordres sans restriction.

Je désire que vous m'expédiiez un courrier tous les jours, pour m'instruire de tout ce qui arrivera à votre connaissance, soit par la Bohême, soit par les Saxons, soit par les Bavarois. Vos courriers passeront par Würtzbourg et s'informeront auprès de mon ministre où je suis.

P.-S. — En y pensant mieux, je préfère expédier mon aide de camp Flahaut, qui sera porteur de ma lettre au roi et de la présente lettre pour vous.

---

995. — AU BARON REINHARD,

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE PRÈS LE ROI DE WESTPHALIE (1).

Mayence, 20 avril 1813.

Je reçois votre lettre du 18 à 11 heures du soir, avec une apostille du 19 à 6 heures du matin. Je vous recommande de m'instruire de tout ce qui se passe, en distinguant bien ce qui est bruit et rumeur de ce qui vous paraît sûr.

Le prince de la Moskowa est arrivé le 17 au soir à Erfürt, et il a dû faire occuper Weimar le 18. Je compte incessamment être moi-même à Eisenach.

Je ne puis pas comprendre comment l'ennemi ferait un mouvement sérieux sur Cassel; ce doit être un fantôme ou des partisans.

Profitez de cette circonstance pour faire comprendre au roi combien sa position est insensée; que si, dans ce moment, il avait une garde de 600 cavaliers français, de 3,000 fantassins français et une ou deux compagnies d'artillerie française, il serait maître de son royaume et à l'abri de tout. Le roi d'Espagne et le roi de Naples n'y ont pas manqué. Moi-même, dans mon royaume d'Italie, j'ai eu une garde française jusqu'au moment où l'esprit de l'armée italienne est devenu si bon, que cette précaution s'est trouvée inutile, et d'ailleurs je ne demeurais pas dans le royaume. Le gouvernement du roi lui est contesté par les anciens souverains, et même n'a jamais été reconnu par une des grandes puissances prépondérantes, l'Angleterre; comment, dans cette situation, n'avoir pas

(1) AF IV 899.

adopté le parti, que je lui ai conseillé et qui était si politique, de se composer une garde sûre et qui ne pût jamais le trahir? Je pense que c'est facile à réparer aussitôt que faire se pourra; mais il y aura eu un temps précieux de perdu. Si cela avait été fait il y a six ans, la garde westphalienne serait superbe, au lieu qu'aujourd'hui elle ne pourra se composer que de conscrits. Mieux vaut cependant tard que jamais. Le roi de Westphalie sera toute sa vie incertain de son trône; car l'Angleterre, même après avoir fait la paix et reconnu son existence, ne voudrait plus le reconnaître, si une nouvelle guerre venait à éclater. Les rois de France ont eu des gardes suisses, parce que les Français étaient trop fréquemment Bourguignons ou Armagnacs. Dans tous les pays du monde, on a eu des gardes étrangères, et certes c'est surtout dans les circonstances où se trouve le roi de Westphalie qu'il en fallait une. Le grand défaut du roi, c'est de connaître peu l'histoire, les principes de la politique, et de marcher en jeune homme. En voilà le résultat : c'est qu'avec une armée de 15 à 20,000 hommes, il est sur le point d'être chassé de sa capitale, probablement par deux ou trois escadrons de mauvaises troupes. Qui aurait pu trouver étrange que le roi formât une garde française? Il est même un temps où j'ai voulu l'exiger pour la dignité de mon sang; mais les idées fallacieuses qu'on a données au roi qu'en cela on pouvait attenter à son indépendance, m'en ont empêché. Comme si l'indépendance n'était pas plutôt un fait qu'un droit!

Je désire que vous fassiez germer ces idées, et que le roi sorte enfin de cette ridicule situation, en plaçant sa personne sous la garde d'une bonne troupe française.

---

996. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Weissenfels, 1er mai 1813.

Je vous avais chargé, il y a quatre mois, de faire passer 1 million à Varsovie; vous n'avez pas pu réussir dans cette opération. Je vous avais chargé de faire passer 500,000 francs à Cassel, et je les avais mis à cet effet dans votre crédit d'avril et de mai; vous n'avez pas encore pu réussir à cette mission. Vous m'écrivez lettre sur lettre, et n'arrivez à rien; je ne puis pas concevoir tout cela.

---

(1) AFIV 899.

997. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Weissenfels, 1ᵉʳ mai 1813.

Vous faites venir un tas de vieilles sottes du faubourg Saint-Germain à l'occasion de Sabran, et vous en parlez tant que vous donnez de l'importance à cette misérable affaire. Vous vous faites moquer de vous par tous ces gens qui disent que vous les appelez, non pour les interroger, mais pour les entendre. Je ne comprends rien à cette conduite. Ce Sabran n'est pas un conspirateur; ce n'est qu'un polisson qu'il fallait faire fouetter et envoyer à Vincennes ou ailleurs, mais dont il ne fallait pas parler. Il faut plus de conduite dans la police d'un grand empire, et surtout moins parler. Ils disent devant vous tout ce que vous voulez, et derrière ils s'en moquent.

---

998. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Borna, 5 mai 1813.

Écrivez au roi d'Espagne pour lui réitérer des ordres, afin que, s'il est vrai que les Anglais ont retiré des troupes, il se porte sur les frontières du Portugal pour menacer le pays; que je vois avec peine qu'il fasse le contraire de ce qui lui est prescrit, de sorte que, tandis que je laisse mes troupes en Espagne, les Anglais peuvent retirer les leurs; qu'agir de cette manière, c'est absolument trahir les intérêts de la France.

---

999. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, COMMANDANT L'ARMÉE DE L'ELBE (3).

Colditz, 6 mai 1813.

La journée d'hier aurait été belle, si vous m'aviez envoyé

(1) AFɪᴠ 899. — L. ᴅᴇ Bʀᴏᴛᴏɴɴᴇ, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(2) AFɪᴠ 899.
(3) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène*, t. IX, p. 94.

3,000 prisonniers. Comment, dans des gorges et dans un pays où la cavalerie est inutile, vous ne m'envoyez personne!

Le duc de Raguse, à quatre heures du matin, se met en marche pour se porter sur Waldheim. Ayez donc soin de partir au plus tard vers cinq heures du matin, et faites ployer votre queue de manière à n'occuper que six lieues de terrain. Placez tous vos bagages à la queue de votre 3e division, afin de marcher militairement et de pouvoir donner avec vos trois divisions en même temps. Mettez un peu d'ordre dans votre corps qui en a grand besoin : les Italiens surtout commettent des horreurs, pillent et volent partout. Faites-en fusiller un ou deux. L'ennemi ne peut pas vous arrêter à Waldheim, puisque le ruisseau est guéable partout. Le général Bertrand, qui est à Rochlitz, aura dépassé aujourd'hui Waldheim. Arrivez aujourd'hui à Nossen.

1000. — A MARIE-LOUISE,

IMPÉRATRICE-REINE ET RÉGENTE (1).

Colditz, 6 mai 1813.

Écrivez la lettre ci-jointe au ministre des cultes :

Au ministre des cultes.

Je vous envoie une circulaire que je désire que vous adressiez aux évêques. Veuillez bien la leur faire parvenir sans délai.

Circulaire aux évêques de France.

La victoire remportée par l'Empereur et roi, notre très cher époux et souverain, aux champs de Lützen, ne doit être considérée que comme une marque spéciale de la protection divine. Nous désirons que, au reçu de la présente, vous vous concertiez avec qui de droit pour faire chanter un *Te Deum* et adresser des actions de grâces au Dieu des armées, et que vous y ajoutiez les prières que vous croirez le plus convenables pour attirer la protection divine sur nos armes, surtout pour la conservation de la personne sacrée de l'Empereur, que Dieu préserve de tout danger! Sa conservation est

(1) AFIV 899.

aussi nécessaire au bonheur de l'Europe, à celui de l'Empire, qu'à celui de la religion, qu'il a relevée et qu'il est appelé à raffermir. Il en est le plus sincère et le plus vrai protecteur.

1001. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Waldheim, 7 mai 1813.

Expédiez un officier à Brême, pour faire connaître au prince d'Eckmühl les événements qui viennent d'avoir lieu, et que probablement nous serons demain à Dresde ; que le prince de la Moskowa va passer l'Elbe et marcher sur Berlin. Il est indispensable que le prince d'Eckmühl se porte à Hambourg, s'empare de cette ville et dirige sur-le-champ le général Vandamme dans le Mecklembourg. Voici la conduite qu'il a à tenir.

Il fera arrêter sur-le-champ tous les sujets de Hambourg qui ont pris du service sous le titre de sénateurs de Hambourg. Il fera traduire à une commission militaire et fusiller les cinq plus coupables, et il enverra les autres sous bonne escorte en France, pour être détenus dans une prison d'État. Il fera mettre le séquestre sur leurs biens et les déclarera confisqués ; le domaine prendra possession des maisons, fonds de terre, etc.

Il fera désarmer toute la ville, fusiller les officiers de la légion hanséatique, et enverra tous ceux qui auront pris emploi dans cette troupe, en France, pour être mis aux galères.

Sans rien dire, aussitôt que les troupes seront arrivées à Schwerin, il tâchera de se saisir du prince et de sa famille, et les enverra en France dans une prison d'État, ces ducs ayant trahi la Confédération. Il en sera de même de leurs ministres.

Il ne commettra aucune hostilité contre les Suédois, s'ils restent dans la Poméranie et déclarent qu'ils veulent demeurer tranquilles.

Il fera une liste de proscription de 500 individus de la 32e division militaire, les plus riches et qui se sont le plus mal conduits ; il les fera arrêter, et fera mettre le séquestre sur leurs biens, dont le domaine prendra possession. Cette mesure est surtout nécessaire dans l'Oldenbourg.

Il mettra une contribution de 50 millions sur les villes de Ham-

(1) AFIV 899.

bourg et de Lübeck; il prendra des mesures pour la répartition de cette contribution, pour qu'elle soit promptement payée.

Il fera partout désarmer le pays, arrêter les gendarmes, canonniers, gardes-côtes et officiers, soldats ou employés qui, étant au service, auraient trahi. Leurs propriétés seront confisquées. Qu'il n'oublie pas surtout les maisons de Hambourg qui se sont mal comportées et dont les intentions sont mauvaises. Il faut déplacer les propriétés, sans quoi on ne sera jamais sûr du pays.

Il fera armer la place de Hambourg, faire des ponts-levis aux portes, mettre des canons sur les remparts, relever les parapets et établir une citadelle du côté de Harbourg, de manière que 4 à 5,000 hommes y soient à l'abri de la population et de toute incursion. Il fera également armer Lünebourg, pour qu'il soit à l'abri d'un coup de main. Il réorganisera Cuxhaven.

Toutes ces mesures sont de rigueur; il n'est permis au gouvernement d'en modifier aucune. Il doit déclarer que c'est par ordre exprès de moi, et agira en temps et lieu avec la prudence nécessaire. Tous les hommes connus pour chefs de révolte seront fusillés ou envoyés aux galères.

Quant au Mecklembourg, l'instruction générale est que ces princes sont hors de la protection de l'Empereur; mais il n'en faut rien laisser apercevoir, et probablement j'aurai le temps de donner des ordres. Comme le prince d'Eckmühl peut ignorer ces dispositions, il peut promettre d'abord tout ce qu'on voudra, en y mettant pour restriction : sauf l'approbation de l'Empereur. L'approbation étant parvenue, tout se trouvera en règle.

Vous aurez soin de chiffrer cette lettre.

Hambourg étant en état de siège, le prince d'Eckmühl nommera un commandant ferme pour en faire la police. Il enverra le général Vandamme en avant, avec son quartier général; mais il ménagera ce général : les hommes de guerre deviennent rares.

Écrivez au général Vandamme que je suis content de sa conduite à Brême, et que je lui destine un bon commandement; que, en attendant, il seconde le prince d'Eckmühl de tous ses moyens; que je lui saurai gré et lui tiendrai compte de ce qu'il fera.

1002. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,

MINISTRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE (1).

Nossen, 7 mai 1813.

Vous recevrez un décret relatif à la confiscation des denrées coloniales dans la 32e division militaire. Vous ne lui donnerez aucune publicité. Je n'admets point d'excuses : soit que ces marchandises viennent de Magdebourg ou d'ailleurs, ou qu'elles aient payé les droits, toutes me sont suspectes. Toutes seront envoyées à Cologne et à Anvers. Cela pourra faire quelques malheurs particuliers; mais je n'y puis rien; les habitants des villes en révolte sont trop coupables.

1003. — A MARIE-LOUISE,

IMPÉRATRICE-REINE ET RÉGENTE (2).

Dresde, 11 mai 1813.

Mon usage est de ne jamais rien communiquer à la cour des nouvelles que je reçois. Je pense que vous devez le maintenir. Les nouvelles qui arrivent de l'armée doivent paraître d'abord dans le *Moniteur*. Seulement, vous pourrez en parler aux ministres, si vous avez un conseil dans l'intervalle, ce qui n'empêche pas que, si les nouvelles ont quelque intérêt extraordinaire, vous les puissiez dire en conversation; mais il ne faut jamais rien lire.

1004. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (3).

Dresde, 11 mai 1813.

Je reçois votre lettre du 5.

Il est tout simple que le serment des évêques soit prêté entre les mains de la régente. Il est tout simple également que la régente accorde les frais d'établissement aux évêques comme c'est l'usage.

(1) AFIV 899.
(2) *Ibid.* — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(3) AFIV 899.

Je désire que vous me fassiez une note sur le remplacement du grand juge, si cela devenait nécessaire. Faites des recherches dans toutes les cours; il faudrait un homme d'un grand talent.

Je suppose que le ministre de la guerre ne fait rien mettre au *Moniteur* des nouvelles officielles de l'armée d'Espagne, qu'auparavant il ne l'ait soumis à la régence. Il est bon, toutefois, que cela paraisse comme extrait des lettres du ministre de la guerre, puisque c'est la marche naturelle, et qu'on n'a adopté une autre forme pour les nouvelles de la Grande Armée qu'à cause que c'est moi qui la commande. Il n'en est pas moins nécessaire que la régente connaisse d'abord ces nouvelles et puisse juger si elles doivent être imprimées, puisque, quelquefois, il peut y avoir de l'inconvenance dans telle ou telle rédaction.

1005. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Rosnig, 30 mai 1813.

Écrivez au prince d'Eckmühl que, la 32e division étant hors de la constitution et lui se trouvant revêtu de pouvoirs extraordinaires, il est maître d'y imposer toute contribution qu'il jugera convenable; que les réclamations des préfets ne sont pas fondées, et que tout ce qu'il fera sera bien fait, pourvu que tous les fonds soient levés régulièrement, soient versés dans les mains des préposés du Trésor, et que les payements soient faits sur les ordonnances des agents des ministres de la guerre et de l'administration de la guerre. Toute cette division est coupable, ainsi qu'il a été jugé lorsqu'on l'a placée hors de la constitution. Dans cette situation des choses, les préfets doivent obéir à ses ordres et les faire exécuter.

1006. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Neumarkt, 1er juin 1813.

Je reçois votre lettre. Il n'y a rien à faire qu'à gagner du temps.

(1) AFiv 899.
(2) AFiv* 56.

D'abord, étant à cheval, et probablement à Breslau, je n'aurai pas encore reçu cette lettre, et, par ce moyen, gagnez trois ou quatre jours. L'armistice se négocie dans ce moment; je ne sais s'il réussira. Si on le conclut, je vous en instruirai sur-le-champ.

Je suppose que M. de Stadion tient sa cour très instruite de toutes ces démarches. Il est bon que vous n'en disiez rien au comte Bubna. Vous pouvez lui dire qu'il n'a pas tenu à moi d'éviter la bataille de Würtschen; que j'avais proposé d'envoyer le duc de Vicence pour essayer des ouvertures d'armistice, sans en faire cependant des propositions positives, vu que, à la veille d'une bataille, on attache toujours quelque motif d'infériorité à ces sortes de propositions. Fixez cela, pour que cela serve à sa correspondance avec Vienne. Tâchez aussi de voir s'il n'a pas d'autres propositions à faire que celles qu'il a faites. Il semble que, s'il n'avait que celles-là, il se serait moins embarrassé que ses instructions fussent prises par l'ennemi; car je pense qu'il n'en pouvait pas recevoir de meilleures aux yeux du cabinet russe. Donnez-lui aussi des détails sur la bataille de Würtschen, pour qu'il les puisse transmettre, et tâchez de pénétrer toutes ses instructions. Je compte éviter de le voir. Si l'armistice ne se fait pas, les circonstances de la guerre justifieront cela suffisamment; s'il se fait, je vous renverrai à Dresde, où je serai censé venir et où je n'irai pas.

Vous pouvez essayer bien doucement de voir quel serait le côté d'avantages qu'il y aurait pour moi dans cette paix; car, pour qu'elle paraisse honorable, il faut qu'il y ait quelque chose pour moi. Il faut tâcher de le faire parler. Si vous n'en tirez rien, vous pourriez vous jeter sur les généralités et les lieux communs de choses à obtenir contre l'Angleterre.

Avez-vous des nouvelles du Danemark et du côté de Hambourg?

1007. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Neumarkt, 2 juin 1813.

Désirant vous écrire en chiffres, je serai très concis.

Il faut gagner du temps. Pour gagner du temps sans indisposer

(1) AFIV 900. — Une traduction allemande de cette pièce a été publiée dans la *Neue Freie Presse* de Vienne du 27 juillet 1881.

l'Autriche, il faut tenir le langage que nous tenons depuis six mois : que nous pouvons tout faire, si l'Autriche est notre alliée. Metternich déclare que l'alliance subsiste, et il propose de négocier un traité pour remplacer les articles secrets, que, de sa propre autorité, il déclare annulés. Travaillez à cet ouvrage; battez la campagne, et gagnez du temps sur ce texte.

Parcourez le traité d'alliance pour voir les articles que l'Autriche veut conserver. Veut-elle conserver l'intégrité de l'Empire? la garantie des deux États? l'article relatif à l'intégrité de l'empire ottoman? etc. Vous pouvez sur ce canevas broder deux mois et donner lieu à vingt courriers.

On négocie l'armistice. Si l'armistice n'avait pas lieu, je désirerais que vous vous rendissiez à Dresde, afin d'être dans la position qui convient à un ministre qui a tant de papiers et tant de relations.

Je vous écrirai demain.

1008. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Neumarkt, 4 juin 1813.

Je suppose que vous ne favorisez plus la correspondance du chargé d'affaires d'Autriche avec l'Angleterre. Si cette correspondance continuait, vous m'enverriez les dépêches qui viendraient ou qui iraient. Voyez le ministre de la marine pour cela.

1009. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

COMMANDANT LE 1er CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (2).

Bunzlau, 7 juin 1813.

Je n'ai pas besoin de vous dire que vous devez désarmer les habitants [de Hambourg], vous emparer de tous les fusils, sabres, canons et de toute la poudre, faire des visites domiciliaires si cela est nécessaire, et utiliser le tout pour la défense de la ville. Je n'ai

(1) AFIV 900.
(2) AFIV* 56.

pas besoin de vous dire non plus que vous devez presser tous les matelots, au nombre de 3 à 4,000, et les envoyer en France; que vous devez presser également tous les mauvais sujets et les envoyer aussi en France, pour être incorporés dans les 127e, 128e et 129e régiments. Débarrassez ainsi la ville de 5 à 6,000 hommes et faites peser le bras de la justice sur la canaille, qui paraît s'être on ne peut plus mal comportée. Pour les autres dispositions, je m'en rapporte à la lettre chiffrée du major général, en date du 7 mai.

1010. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Dresde, 10 juin 1810.

Je vous envoie des lettres; le ministre des relations extérieures vous envoie les originaux. Il faut sur-le-champ mettre le séquestre sur les biens du sieur Alexis de Noailles, qui paraît être l'agent des princes près les Suédois. Il faut également faire saisir les biens de ceux qui en auraient et se trouveraient compromis dans cette correspondance. Mais, du reste, il faut n'en rien faire; cela n'en mérite pas la peine.

1011. — A JÉROME NAPOLÉON,

ROI DE WESTPHALIE (2).

Dresde, 10 juin 1813.

Mon frère, je vois avec le plus grand étonnement, dans une lettre que vous écrivez au général Dombrowski pour changer la marche de ce général, que vous disiez que c'est par mon ordre et d'après mes instructions, et qu'ainsi vous manquiez à vous et à moi. Cette conduite, que je ne veux pas caractériser, a trop d'inconvénients pour que je la souffre. La première fois que vous vous permettrez une pareille supposition, je mettrai à l'ordre du jour de l'armée que l'on ne doit faire aucune attention à tout ce que vous écrivez. Ce n'est pas que je ne trouve naturel que, dans les circonstances, comme vous l'avez

(1) AFIV 900.
(2) AFIV* 56.

fait avec le général Teste, vous priiez les commandants de changer de route ; mais, ce qui est contre le bien et l'honneur de mon service, c'est que vous disiez que c'est en mon nom, et par là annuliez mes ordres. Avec cette méthode vous pourriez déranger la marche de mes armées. C'est un véritable faux que tout autre ne se permettrait pas.

1012. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 14 juin 1813.

Donnez des ordres au prince d'Eckmühl pour que, sans avoir recours aux autorités danoises, il publie que tous ceux qui ne seront pas rentrés à Hambourg dans le délai de 15 jours, seront inscrits préalablement sur une liste spéciale d'absents, et que le séquestre sera mis sur tous leurs biens, meubles et immeubles.

1013. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,

MINISTRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE (2).

Dresde, 16 juin 1813.

J'ai ordonné que toutes les denrées coloniales qui se trouveraient dans le duché de Berg fussent transportées en France, ainsi que celles de la 32e division militaire. Au fur et à mesure de leur arrivée, faites-les mettre en vente, et tirez-en le meilleur parti possible pour les finances.

1014. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (3).

Dresde, 17 juin 1813.

Passez une note à M. de Kaas pour lui faire connaître que je fais dresser une liste d'absents (ce qui équivaut à émigrés), sur laquelle

(1) AFIV 900.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

seront inscrits tous les individus qui ont quitté la 32e division militaire; que beaucoup se sont réfugiés dans les États du roi de Danemark, et que je désire que le roi éloigne du Holstein tous ces individus. Je ne prétends pas qu'ils ne soient pas reçus en Norvège ou en Seeland; mais je désire qu'ils ne restent point dans le voisinage de Hambourg. Tous ceux qui ne sont pas malveillants et qui n'ont pas figuré dans les émeutes peuvent rentrer à Hambourg. Les autres qui auront pris part active aux troubles doivent au moins s'éloigner de cette ville. Envoyez un courrier au baron Alquier pour lui faire connaître mes intentions.

1015. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL

COMMANDANT LE 1er CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 17 juin 1813.

Voyant votre embarras, j'ai pris un décret pour régler ce qui est relatif à la liste des absents. Faites-la former par des commissions composées d'un officier de gendarmerie, d'un commissaire de police, du directeur des contributions et du directeur des domaines. Ayez soin de porter sur cette liste surtout les officiers qui ont pris service d'après la proclamation de Walmoden. N'oubliez pas aussi les sénateurs de Lübeck et les sénateurs de la maison d'Oldenbourg.

1016. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL

COMMANDANT LE 1er CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (2).

Dresde, 17 juin 1813.

Les décrets que j'ai pris faciliteront la rentrée des contributions de Hambourg. Je vous ai envoyé la liste des denrées et marchandises qui doivent composer les 10 millions de contributions en nature. Faites saisir : 1° les magasins de marchandises anglaises; 2° les magasins de denrées coloniales; 3° les magasins de blé, vin, eau-de-vie et rhum; 4° les magasins de viande salée; 5° les magasins de

(1) AFIV 900.
(2) *Ibid.*

cuir; 6° les magasins de draps; 7° les magasins de toile; 8° et surtout les magasins de riz. J'ai demandé 10,000 quintaux de riz; mais si vous pouviez en trouver 20,000 ou 30,000, ce serait un grand bienfait pour l'armée. Vous pouvez mettre encore le séquestre sur les magasins de coton, de toile à voiles, de mâture et de bois de construction, et enfin, si les contributions éprouvaient des délais, vous pourriez mettre le séquestre sur les magasins de quincaillerie, sur ceux de soieries, sur ceux de draps fins, sur les médicaments, etc., et certes Hambourg doit avoir pour 200 millions de marchandises.

La liste des absents équivaudra à toutes les mesures que je vous ai prescrites. Appliquez les mêmes mesures à Lübeck. Comme j'ai besoin de riz, si vous n'en trouviez pas 20,000 quintaux, vous feriez mettre le séquestre sur tout ce qui est en magasin à Brême.

Je suppose que vous avez fait la liste des 500 individus qu'il faut déposséder, et que vous avez mis le séquestre sur leurs biens : le domaine en prendra possession. Écrivez à M. Alquier, pour qu'il demande l'éloignement du Holstein de tous les individus qui seront sur la liste des absents.

Il est un autre objet que vous ne devez pas perdre de vue : vous devez faire des visites domiciliaires pour vous emparer de toutes les armes, de tous les fusils et même de tous les canons qu'auraient les armuriers.

1017. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, COMMANDANT LE 1er CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 17 juin 1813.

Je suis surpris que vous n'ayez encore ramassé que 4,000 fusils Faites faire une exécution militaire et, pour l'exemple, faites condamner à mort le premier qui sera convaincu d'avoir soustrait son fusil.

Sur ces 4,000 fusils que vous avez, faites-en partir 2,000 pour Dresde, où nous en avons le plus grand besoin.

---

(1) AFIV 900.

1018. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, COMMANDANT LE 1er CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 17 juin 1813.

Les Prussiens avaient l'habitude d'avoir un dépôt de bois de construction à Hambourg. Faites-le saisir. Si vous trouvez des courbes, des mâts, des mâtereaux et des bois de construction utiles au service de la marine, faites-les saisir. Faites diriger sur Amsterdam les mâts, les braies, les chanvres qui ont été saisis. Faites diriger toutes les marchandises anglaises et coloniales sur Amsterdam, Anvers et Cologne.

1019. — AU GENÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Dresde, 18 juin 1813.

J'ai reçu votre lettre. Mon intention est de traiter Hambourg très sévèrement. Les différents décrets que vous avez reçus vous le prouveront. Je veux que tout ce qui est propriétaire et a été coupable soit chassé, afin de déplacer les propriétés dans cette division militaire. Le prince d'Eckmühl ne fait donc que ce que je lui ai ordonné. Au lieu de le contrarier, secondez-le de tous vos moyens. Le caquetage des banquiers de Paris m'importe peu. Je fais fortifier Hambourg; j'y fais établir un arsenal de construction; ce sera dans peu de mois une de mes plus fortes places. Je destine un corps de 15,000 hommes à y être habituellement.

Quant au sieur d'A***, je ne le connais pas; mais je suis porté à croire que sa probité n'est pas scrupuleuse, attendu qu'il envoie des 60,000 francs à sa femme, à Paris, pour acheter des terres en Normandie. Quant à son influence sur les mesures militaires, c'est la faute des généraux, qui ne devraient pas écouter les raisonnements d'un homme qui n'entend rien à la guerre, et encore moins le consulter.

En général, la police rend de mauvais services; elle accueille tous les faux bruits de Londres et en fatigue l'oreille des généraux. Le commissaire d'Anvers ne fait pas autre chose. Tous ces rapports

(1) AFiv 900.
(2) AFiv* 56.

de police, lorsque c'est à moi qu'on les adresse, ne signifient rien et n'ont heureusement aucun inconvénient; mais, pour des généraux qui n'ont pas l'habitude du commandement et qui n'ont pas d'idées fixes, ce sont des pièces officielles; ils se le tiennent pour dit, et agissent en conséquence pour mettre leur responsabilité à couvert. Défendez aux commissaires de Hambourg et d'Anvers, ainsi qu'à celui d'Amsterdam, de donner de ces sortes d'avis aux militaires. Ils sont dupes des Anglais, qui font répandre à dessein le bruit de mesures qu'ils n'ont pas l'intention de mettre à exécution.

1020. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Dresde, 18 juin 1813.

Le ministre de la police, dans ses notes de police (dont je suis en général très satisfait par beaucoup de détails qu'elles contiennent, et les preuves fréquentes de son zèle que j'y trouve), paraît chercher à me rendre pacifique. Cela ne peut avoir aucun résultat, et me blesse, parce que cela supposerait que je ne suis pas pacifique. Je veux la paix, mais non une paix qui me remette les armes à la main trois mois après et qui soit déshonorante. Je sais mieux que lui la situation de mes finances et de l'Empire; il n'a donc rien à me dire là-dessus. Faites-lui comprendre ce que cette manière a d'inconvenant. Je ne suis pas un rodomont; je ne fais pas de la guerre un métier, et personne n'est plus pacifique que moi; mais la solennité de la paix, le désir qu'elle soit durable et l'ensemble des circonstances où se trouve mon empire, décideront seuls dans mes délibérations sur cette matière.

1021. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (2).

Dresde, 18 juin 1813.

Je reçois votre lettre du 13 juin. J'ai vu avec peine la mort du sénateur Jacqueminot.

(1) AFIV 900.
(2) *Ibid.* — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1884).

Je suis très satisfait de tout ce que vous faites, et vous avez trop d'expérience pour rien faire qui puisse avoir grand inconvénient. Mais les hommes ne peuvent pas voir constamment de même sur les détails. Je continuerai toujours à vous faire connaître ma façon de voir, et, si quelquefois nous différons, vous ne devez pas vous en affecter.

Ç'aurait été une grande sottise de contremander le *Te Deum*, tandis qu'il ne pouvait y avoir aucun inconvénient à le maintenir tel qu'il était annoncé. Je ne vous aurais donc jamais blâmé d'avoir proposé à l'impératrice d'assister au *Te Deum*, seulement ce n'était pas dans ma manière; mais je vous aurais vivement blâmé de l'avoir contremandé. Désormais, je désire qu'il n'y ait pas de délai entre l'arrivée de la nouvelle et le *Te Deum*, parce que, à la guerre, les événements peuvent changer, et que, par conséquent, tout délai peut avoir de l'inconvénient.

On m'a rendu compte de la sottise qui a été faite, le jour qui a suivi l'arrivée du jeune Montesquiou à Paris. La première faute en est à Mme de Montesquiou, qui ne devait pas réveiller l'impératrice et troubler sa nuit : ce qui a donné lieu à la migraine. La seconde faute est au général Caffarelli et au chambellan. Pour éviter que pareille chose se renouvelle, j'ai prescrit au duc de Vicence, faisant fonction de grand maréchal, les dispositions suivantes :

A l'avenir, aucune cérémonie et aucun cercle ne sera contremandé. S'il y a messe, on la dira comme à l'ordinaire; mais seulement, au moment de la dire, on annoncera que Sa Majesté ne sort pas de ses appartements. S'il y a comédie et que ce soit au théâtre de Paris, de Saint-Cloud, de Fontainebleau ou tout autre, au moment de lever la toile, on dira que Sa Majesté ne sort pas de son appartement, et le spectacle aura lieu comme à l'ordinaire. Si c'est au théâtre des petits appartements, on laissera également venir tout le monde dans le salon de service; il n'y aura pas de contre-ordre donné, mais les officiers diront que Leurs Majestés ne sortent pas de leur appartement, et l'on restera dans le salon tant qu'on voudra. Par ce moyen, personne n'aura été dans le cas de contremander sa voiture; cela n'aura pas été remarqué au dehors, et les individus, avant de s'en aller, s'informeront de tout et retourneront chez eux avec des connaissances exactes des choses.

Ce qui a été fait depuis mon départ, et même quelquefois de mon temps, est une véritable inconséquence; car, si Leurs Majestés sont incommodées, les voitures ne doivent pas s'arrêter à mi-chemin; mais, au contraire, les personnes invitées doivent pouvoir venir

s'informer au salon des nouvelles de la santé de Leurs Majestés.

Je crois que vous comprendrez facilement ces observations; faites-les comprendre à Caffarelli et à la duchesse.

Enfin le roi de Rome était là. S'il n'y avait eu contre-ordre, le jour dont il s'agit, il aurait reçu gaiement tout le monde, et ç'aurait été une nouvelle preuve qu'il n'y avait pas de mauvaise nouvelle.

1022. — AU PRINCE DE NEUCHATEL.

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 18 juin 1813.

Voici un article fort extraordinaire du *Journal de Leipsick*. Envoyez-le au commandant, pour qu'il en ait l'explication. Qu'il fasse sur-le-champ arrêter le gazetier, qu'il le traduise devant une commission militaire, et le fasse fusiller, s'il y a la moindre malveillance.

1023. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (2).

Dresde, 19 juin 1813.

Vous trouverez ci-joint un ordre que vous enverrez au duc de Padoue. Prescrivez-lui de s'emparer de la police dans la ville de Leipsick; qu'elle soit toute militaire; de faire une proclamation, d'arrêter les moteurs et fauteurs de rassemblements dans les 24 heures.

Vous écrirez au ministre de la guerre du roi de Saxe et au ministre de l'intérieur pour leur faire connaître mon mécontentement de la ville de Leipsick.

Ordonnez au duc de Padoue de prendre les mesures pour que le commandant d'armes ait tout pouvoir, et de faire des exemples sévères. La mise en état de siège aura fait passer l'autorité des magistrats entre les mains du commandant d'armes. Donnez l'ordre au duc de Padoue de faire mettre le séquestre sur les magasins de

(1) AFiv 900.

(2) *Ibid.* — A. Du Casse, *Le général Arrighi de Casanova, duc de Padoue*, t. II, p. 373.

vins, eaux-de-vie, riz, grains et sur les marchandises anglaises. Qu'il fasse connaître que je suis mécontent de la ville, et que je ne voudrais pas qu'elle me forçât à donner l'exemple de la plus grande sévérité ; qu'à la moindre révolte je la ferais brûler.

Donnez ordre au duc de Padoue pour qu'il fasse arrêter sur-le-champ 500 des chefs d'émeute et mauvais sujets qui se sont déclarés partisans des Russes, et de les envoyer en France, par convois de cent, sous bonne escorte. On les tiendra dans des maisons de force jusqu'à ce qu'il m'en ait été rendu compte.

1024. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 22 juin 1813.

Écrivez au duc de Padoue qu'il faut absolument désarmer Leipsick et faire condamner à mort tous ceux qui n'auraient pas rapporté leurs armes sous cinq jours, ou chez lesquels on trouverait des armes cachées. Il organisera ensuite une garde bourgeoise de 2,000 hommes, mais à laquelle il ne laissera que 300 fusils pour faire le service. Cette garde sera composée des bourgeois les plus riches et les plus intéressés à maintenir l'ordre. Il prendra toutes les mesures propres à contenir la canaille ; il fera arrêter les hommes signalés comme les principaux partisans des Russes, et les enverra en France. Par ce moyen, on changera entièrement l'esprit des habitants. Dites-lui de me faire connaître la quantité de riz trouvée à Leipsick, et d'en diriger sur-le-champ un millier de quintaux sur Dresde.

1025. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Dresde, 24 juin 1813.

J'ai destitué l'adjudant général Carrion-Nisas, qui n'a aucunes qualités militaires et qui s'est lâchement conduit à Gera. Mon inten-

(1) AFIV 900. — A. Du Casse, *Le général Arrighi de Casanova, duc de Padoue*, t. II, p. 377.
(2) AFIV 900.

tion est qu'il se tienne tranquille à cent lieues de Paris. Je vous envoie les pièces de cette affaire; placez-les dans son carton.

1026. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

COMMANDANT LE 1er CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 24 juin 1813.

... Mes (2) différents décrets ont constitué une liste d'absents. Comme c'est vous qui ferez la liste, vous ferez subir aux principes généraux les modifications qui vous paraîtront convenables, en en rendant compte. Vous placerez sur cette liste les plus coupables et ceux qu'il importe de ne pas faire rentrer. Tout le monde dit que l'ancien maire s'est bien comporté; vous pourriez lui faire insinuer, à lui et à quelques autres, de rentrer, en leur donnant un délai, et alors ils ne seraient pas portés sur la liste des absents. Pourtant, si, lors de votre entrée, vous aviez trouvé les sénateurs en charge et que vous en eussiez fait passer cinq par les armes, cela eût été convenable; actuellement, il vaut mieux les mettre sur la liste des absents. Faites accélérer la rentrée des contributions, et aussitôt qu'il y aura 1 million de perçu, faites-le partir sur-le-champ pour Dresde...

1027. — AU VICE-AMIRAL DUC DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE (3).

Dresde, 24 juin 1813.

L'amiral Willaumez n'a pas ma confiance; je ne veux pas l'employer. J'aime mieux essayer le dernier capitaine de vaisseau, et faire des promotions dans le genre de celle de Baudin, qui me laissent au moins l'espérance.

Je ne vois pas de difficulté à ce que vous rappeliez l'amiral Lhermite de l'Elbe et l'amiral Duperré de Venise, et à ce que vous

(1) AFIV 900.

(2) Le commencement et la fin de cette lettre ont rapport à des mesures purement militaires dont la plupart ont été énumérées dans les lettres au major général publiées dans la *Correspondance*.

(3) AFIV 900.

les fassiez remplacer l'un et l'autre par des capitaines de vaisseau. Il ne faut pas m'envoyer de Hollandais à Hambourg; il faut des Français, pour qu'ils s'entendent avec des Français. Le contre-amiral Petit étant mort, mon intention serait que vous présentassiez pour le remplacer un des meilleurs capitaines de vaisseau.

Enfin, dans le cas où le contre-amiral hollandais serait à Toulon et où par son grade il aurait le commandement en second, je pense qu'il serait convenable que le chef d'état-major ou le préfet maritime eût une lettre close de vous, qui nommât vice-amiral le contre amiral français le plus distingué.

Faites faire un peu d'avancement à quelques jeunes gens.

Le vice-amiral Allemand serait peut-être bon à Venise, si cette place venait à être assiégée; il a la vigueur nécessaire pour faire des dispositions dans les lagunes. Faites-moi connaître quelle est votre opinion là-dessus.

1028. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Dresde, 26 juin 1813.

J'apprends qu'une foule de questions contentieuses retardent la vente des biens des communes. Si le conseil d'État veut me faire manquer mon affaire, mon intention est que ces questions soient décidés par vous, le ministre des finances et le grand juge, sans être portées au conseil. Votre décision serait soumise sur-le-champ à l'approbation de la régence. Mais vous ne prendriez cette mesure que dans le cas où les affaires éprouveraient encore des retards au conseil. Vous ferez connaître sur-le-champ mes intentions à cet égard aux présidents des sections. Il importe, dans la situation actuelle des affaires, de soutenir le Trésor; tout le reste est indifférent.

Mon intention a été de ne laisser aux communes que les objets d'agrément. Occupez-vous sérieusement de cet objet; ne vous couchez pas qu'une affaire contentieuse ne soit décidée, et veillez à ce qu'elle le soit en faveur du Trésor. Si le conseil d'État a pris une décision différente, j'autorise la régence à ne point approuver cette décision, et à en prendre une opposée, dès le moment que vous, le ministre des finances et le grand juge serez d'accord.

(1(AFIV 900.

1029. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Dresde, 30 juin 1813.

J'ai reçu votre lettre du 23 juin. Tous les bavardages des ministres sur la paix font le plus grand mal à mes affaires; car tout se sait, et j'ai vu plus de vingt lettres de ministres étrangers qui écrivent chez eux qu'on veut la paix à tout prix à Paris, que mes ministres me le mandent tous les jours. C'est ainsi qu'on peut rendre la paix impossible; et la faute en est surtout au ministre de la police. Il faudrait que, au lieu de ce ton pacifique, on prît un peu le ton guerrier. On a à Paris des idées bien fausses, si l'on croit que la paix dépende de moi. Les prétentions des ennemis sont excessives, et je sais très bien qu'une paix qui ne serait pas conforme à l'opinion qu'on a en France de la force de l'empire, serait très mal vue par tout le monde.

1030. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Dresde, 30 juin 1813.

Vous ferez connaître au sieur Bourrienne qu'il ait à cesser toute espèce de correspondance avec Hambourg sous quelque prétexte que ce soit; car, la première fois qu'il écrira et s'occupera directement ou indirectement des affaires de Hambourg, je le ferai arrêter et lui ferai restituer tout ce qu'il a volé dans cette ville.

1031. — A JOSEPH NAPOLÉON,

ROI D'ESPAGNE (3).

Dresde, 1er juillet 1813.

J'ai jugé convenable de nommer le maréchal duc de Dalmatie

(1) AFIV 900. — Une traduction allemande de cette lettre a été publiée dans la *Neue Freie Presse* de Vienne du 27 juillet 1881.

(2) AFIV* 56.

(3) AFIV 901.

mon lieutenant général, commandant en chef mes armées en Espagne et sur les Pyrénées. Remettez-lui le commandement. Je désire que vous vous teniez de votre personne, selon les circonstances, à Burgos, Vitoria, Saint-Sébastien, Pampelune ou Bayonne, en attendant que je vous fasse connaître ultérieurement mes intentions. Vous mettrez vos gardes et tous les Espagnols armés sous les ordres du duc de Dalmatie, et je désire que vous ne vous mêliez en rien des affaires de mes armées.

1032. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Dresde, 1er juillet 1813.

Je reçois des lettres du ministre de la guerre dans lesquelles se trouvent celle du général Foy du 22; le ministre de la guerre vous fera connaître mes intentions.

J'envoie le duc de Dalmatie, avec le titre de mon lieutenant général en Espagne. Il sera cependant sous les ordres de la régence et rendra compte au ministre de la guerre.

Quant au roi d'Espagne, mon intention est qu'il demeure à Pampelune, Saint-Sébastien ou Bayonne, et qu'il attende mes ordres. Dans tous les cas, mon intention est qu'il ne vienne pas à Paris, et qu'aucun grand dignitaire, aucun ministre, sénateur ou conseiller d'État ne le voie jusqu'à ce que je lui aie fait connaître mes intentions. S'il avait dépassé la Loire, vous vous concerterez avec les ministres de la guerre et de la police pour faire ce qui serait le plus convenable, sans affliger l'impératrice de ces détails. Le roi ne doit pas passer la Loire sans mon ordre; mais enfin, s'il l'avait passée, il devrait se rendre dans le plus grand incognito à Morfontaine, d'où il serait convenable que ni lui ni aucun officier de sa maison ne vînt à Paris inquiéter l'administration de la régence. Vous verrez avec le ministre de la police qui l'on pourrait charger de faire connaître mes intentions au roi. On pourrait faire choix de Rœderer, ou de tout autre dont le roi aurait l'habitude. Mais, quoi qu'il en soit, vous devez employer la force, s'il est nécessaire, pour l'exécution de mes ordres. En général, je désire que toute communication qui sera faite au roi d'Espagne, lui soit faite, non par le canal du

(1) AFiv 901.

ministre de la police, mais par celui du ministre de la guerre.

Au reçu de la présente, vous ferez appeler chez vous les ministres de la guerre et de la police et vous leur remettrez leur lettre, en leur recommandant sur le tout le plus parfait silence.

Si le roi avait repris l'avantage et qu'on eût réoccupé Vitoria, vous y mettriez d'autant plus de ménagement. Je suppose que le sénateur Rœderer, ou tout autre ayant la confiance du roi, pourrait lui être envoyé pour lui faire sentir que, d'après l'opinion que j'ai de ses talents militaires, j'ai été obligé par les circonstances de donner le commandement de l'armée à un général ayant ma confiance.

Je vous envoie aussi une lettre pour le roi d'Espagne. Vous ne la remettrez au duc de Dalmatie qu'autant que cela paraîtrait nécessaire au ministre de la guerre. Je désire que le duc de Dalmatie ne la remette qu'autant qu'il serait impossible de faire autrement. Il me semble qu'une ampliation du décret et une lettre du ministre sont suffisantes.

Veillez à ce que le ministre de la police ne se mêle de rien que de surveiller, et à ce que le ministre de la guerre n'écrive au roi d'Espagne que ce que les circonstances exigent qu'il sache; enfin à ce que tout se fasse avec le plus de modération possible.

1033. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Dresde, 1er juillet 1813.

Je vous ai écrit il y a deux heures pour ce qui est relatif à l'Espagne. Je vous ai envoyé toutes les lettres pour que vous dirigiez cette affaire selon les circonstances. La question se renferme dans deux hypothèses : ou le roi a été battu, ou les affaires ont pu se rétablir. Si le roi a été battu, qu'il ne puisse pas rester à Pampelune et qu'il y ait crainte de le voir revenir, c'est le cas de lui envoyer quelqu'un, à qui vous ne devez pas dissimuler que, vu le mauvais esprit qu'il a montré en Espagne, je craindrais que sa présence ne semât le trouble relativement à la régence. Si le roi avait eu un succès et était parvenu à rétablir les affaires, mon intention serait toujours la même : je désirerais qu'il quittât l'armée, qu'il est abso-

(1) AFIV

lument incapable de conduire, qu'il laissât le duc de Dalmatie prendre le commandement, et qu'alors il restât à Vitoria.

1034. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Dresde, 1er juillet 1813.

Le duc de Dalmatie part aujourd'hui pour se rendre à Paris. Il ira avec vous chez l'archichancelier, ne restera en tout que douze heures à Paris, et de là continuera sa route sur Bayonne, pour aller prendre le commandement des armées d'Espagne avec le titre de mon lieutenant général. Quoique mon lieutenant général, il n'en sera pas moins sous les ordres de la régence et les vôtres et vous rendra compte de tout ce qui concerne son commandement. Écrivez au roi d'Espagne de lui remettre le commandement, et de placer sous ses ordres ses gardes et toutes les troupes espagnoles. J'ai pleine confiance dans le duc de Dalmatie; il aura tous les pouvoirs et sera autorisé à organiser comme il le jugera convenable.

Le roi restera, selon les circonstances, à Burgos, Pampelune, Saint-Sébastien ou Bayonne; mais, sous quelque prétexte que ce soit, il ne doit pas venir à Paris. S'il était déjà à Bayonne, il devrait s'y arrêter; mais, s'il avait déjà par hasard passé cette ville, il faudrait qu'il se rendît incognito à Morfontaine, où il vivrait sans voir qui que ce soit. Mon intention est que vous ne parliez pas de tout cela à l'impératrice. Rien ne sera mis dans les journaux, et on doit ignorer où il se trouve. En un mot, je désire que vous preniez tous les moyens pour l'empêcher de venir à Paris; mais que, s'il venait à Morfontaine, il ne vît ni l'impératrice, ni personne, ne reçût aucune visite, et que rien ne fût dérangé dans l'État. Envoyez un officier de confiance pour lui faire connaître mes intentions: vous irez vous-même chez la reine. Employez le comte Rœderer ou tout autre à lui faire comprendre ma volonté, avec les égards et ménagements convenables.

Mon intention est qu'aucun Espagnol, officier du roi d'Espagne, etc., ne puisse passer la Garonne. Tous les réfugiés seront réunis dans une ville que vous désignerez, telle qu'Agen ou Auch, en consultant l'archichancelier et le ministre de la police.

Toutes les sottises qui ont eu lieu en Espagne sont venues de la

(1) AFIV 901.

complaisance mal entendue que j'ai eue pour le roi, qui non seulement ne sait pas commander une armée, mais encore ne sait pas assez se rendre justice pour en laisser le commandement militaire. Je ne connais pas encore assez l'état des choses; mais vous devez, à moins d'une absolue nécessité pour défendre les frontières, ne rien déranger aux ordres que j'ai donnés pour la marche des troupes; au pis aller, je défendrai mes frontières. Si le duc de Dalmatie jugeait convenable de renvoyer le maréchal Jourdan, il resterait à Bayonne jusqu'à mes ordres. Je n'ai pas besoin de vous recommander de faire armer et approvisionner Bayonne et les autres places frontières.

Tout ce qui regarde le roi est extrêmement secret, et le duc de Dalmatie même ne doit pas en être instruit.

1035. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Dresde, 1er juillet 1813.

L'archichancelier et le ministre de la guerre vous feront connaître mes intentions relativement au roi d'Espagne. Appliquez-vous à les exécuter avec ménagement, mais en même temps avec la vigueur convenable. Il y a à Paris beaucoup de personnes qu'on peut employer pour faire connaître mes intentions au roi.

Donnez des ordres pour qu'aucune gazette de province ou de Paris ne parle des affaires d'Espagne ni du roi.

Si le roi avait quitté sans mon ordre Pampelune, Saint-Sébastien ou Bayonne, et qu'il eût passé la Loire, ce qui serait contraire à mes intentions, il devrait se retirer sur-le-champ, sans coucher à Paris, à Morfontaine, jusqu'à ce que j'aie fait connaître mes ordres, et sans que cela fît aucun bruit.

1036. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, COMMANDANT LE 13e CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (2).

Dresde, 1er juillet 1813.

J'apprends qu'il y a des difficultés à Hambourg pour la liste des

(1) AFiv 901.
(2) *Ibid.*

absents. Je vous laisse carte blanche là-dessus. Je vous laisse maître, si vous le jugez convenir à mes intérêts, de publier une amnistie, pour ceux, bien entendu, qui seraient rentrés dans l'espace de quinze jours. Vous excepteriez de cette amnistie qui vous jugeriez convenable. La meilleure manière de punir les marchands, c'est en effet de les faire payer. Ce qui serait surtout bien nécessaire, c'est de vous défaire d'un tas de gens de la dernière canaille, qui ont été dans l'insurrection, et qui sont plus dangereux que les gens comme il faut. Je vous laisse carte blanche sur tout cela.

1037. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Dresde, 3 juillet 1813.

Je reçois votre lettre du 28. Je ne comprends encore rien aux affaires d'Espagne. Je ne sais pas si c'est une bataille que nous avons perdue, quelles sont les troupes qui s'y trouvaient, ni où se trouvent aujourd'hui le roi et l'armée. Je suppose que le duc de Dalmatie aura quitté Paris quand vous recevrez cette lettre. Il faut avouer qu'il est difficile de comprendre de pareils événements avec une armée comme celle d'Espagne; on ne peut les attribuer qu'à l'excessive ineptie du roi et de Jourdan.

1038. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Dresde, 3 juillet 1813.

J'ai reçu les nouvelles que vous a envoyées le commissaire de Bayonne. Il est difficile d'imaginer quelque chose d'aussi inconcevable que ce qui arrive en Espagne. Le roi pouvait réunir 100,000 hommes d'élite; il y avait de quoi battre toute l'Angleterre. Le duc de Dalmatie doit être passé; j'espère qu'il rétablira les affaires.

---

(1) AFIV 901.
(2) *Ibid.*

1039. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Dresde, 6 juillet 1813.

Vous verrez, par la dépêche ci-jointe du consul Séguier, que le pauvre duc d'Abrantès est à peu près fou. J'écris au vice-roi de lui donner ordre de se rendre chez lui en Bourgogne. Il ne faut pas affliger la capitale de ce spectacle. Faites prévenir sa femme pour qu'elle aille à sa rencontre et reste avec lui en Bourgogne. Je vais aviser à son remplacement; en attendant, l'intendant remplira toutes les fonctions administratives. J'ai ordonné au vice-roi d'y envoyer un officier supérieur ou général pour commander le pays.

1040. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE (2).

Dresde, 8 juillet 1813.

Je suis surpris qu'après tout ce qu'a fait le duc d'Abrantès, vous ne l'ayez pas renvoyé en France. Je ne puis que vous exprimer mon mécontentement de ce que vous n'avez pas fait cesser un spectacle aussi affligeant pour des Français en pays étranger. Faites-le partir sans délai, et, comme il ne faut pas qu'il aille à Paris, où il est trop connu, il faut qu'il soit conduit chez son père, aux environs de Dijon. Écrivez au ministre de la guerre, pour que sa femme aille à sa rencontre et se charge de le conduire.

1041. — AU GÉNÉRAL LACUÉE, COMTE DE CESSAC, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE (3).

Dresde, 9 juillet 1813.

Je reçois votre lettre du 5 juillet. Le roi d'Espagne a eu tort de prendre un arrêté; il n'a le droit de prendre en France ni arrêté ni

(1) AFIV 901.
(2) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène*, t. IX, p. 192.
(3) Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

décret. Il pouvait, tout au plus, publier cela en forme d'ordre pour son armée, mais surtout il ne devait se mêler en rien de ce qui concerne la 11e division. Il n'a d'ordre à donner que pour ce qui regarde son armée. S'il avait donné ordre de distribuer les vivres de campagne à son armée, cela aurait été tout simple; mais, encore une fois, il ne devait pas se mêler de la 11e division. Vous devez donc considérer cet arrêté du roi comme non avenu, et donner ordre que tout ce qui n'appartient pas à l'armée ne reçoive de vivres que comme à l'ordinaire. Qu'ont effectivement de commun avec l'armée du roi les troupes qui sont à Blaye ou à Bordeaux? J'approuve tous les principes qui sont contenus dans votre lettre. Vous ferez également connaître au duc de Dalmatie que, sur le territoire de l'Empire, aucun général ne peut prendre d'arrêté. Il ne doit faire que des ordres d'armée, qui, n'étant point insérés au *Bulletin des lois*, n'obligent point les citoyens et ne regardent que les individus faisant partie de l'armée. Comme je n'ai pas le temps d'écrire là-dessus au ministre de la guerre, communiquez-lui cette lettre, afin que cette forme d'ordre d'armée soit aussi celle que le vice-roi adopte pour les dispositions à prendre pour l'armée d'Italie.

1042. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Dresde, 9 juillet 1813.

Qu'est-ce qu'un nommé La Feuillade, ci-devant marquis, qui tient des propos à tort et à travers chez une dame d'I*** qu'on dit sa maîtresse?

1043. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, COMMANDANT LE 13e CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (2).

Dresde, 9 juillet 1813.

Une députation de Hambourg s'est présentée chez le comte Daru et chez le grand écuyer pour demander à m'être présentée. J'ai

(1) AFIV 901.
(2) AFIV* 57.

refusé de la recevoir, jusqu'à ce que la contribution de 48 millions fût entièrement payée, et je lui ai fait donner ordre de quitter Dresde dans la journée.

A cette occasion, je dois vous faire connaître mes intentions. Je veux les 48 millions en entier et sans qu'il en soit retranché un sou. Dans le mémoire qu'apportaient ces messieurs, il paraît qu'ils disent qu'ils n'ont pas 40 millions. Voici ma réponse : Tant que les 40 millions qui restent à payer ne seront pas payés, tous les magasins resteront sous le séquestre; car je suppose que vous avez mis et maintenu le séquestre sur les gros magasins et même sur les boutiques. Il faudra même étendre cette mesure sur les gros magasins de la 32ᵉ division militaire, sur les bâtiments de commerce, et sur les maisons, qui seront louées pour mon compte. Les bâtiments et les maisons m'appartiendront; les marchandises m'appartiendront de même; on les dirigera sur France ou sur d'autres points d'Allemagne pour être vendues. Or, sûrement, il y a bien pour plus de 48 millions de marchandises à Hambourg. Enfin, il y a le territoire, qui vaut bien plus de 100 millions, et que je ferais, s'il le fallait, adjuger au domaine.

J'ai ordonné au comte Daru de répondre dans ce sens, et c'est dans ce sens que vous-même vous devez parler.

Le crime de rébellion et de félonie qu'ils ont commis les a dépouillés de toutes leurs propriétés et de tous leurs droits civils. La contribution de guerre en est le rachat. Ils ont payé 10 millions en argent, ils ont payé 10 millions en marchandises; faites-leur signer des bons encore pour 10 millions; il leur restera à payer 18 millions. Ils peuvent très bien faire un emprunt sur eux-mêmes, comme ils l'ont fait autrefois. Ils ont crédit dans toutes les places; ils peuvent très bien tirer pour 10 millions de lettres de change. Ils compléteront ainsi leur payement. Moyennant ce, je lèverai le séquestre, je leur rendrai leurs droits civils, et chacun rentrera dans sa propriété.

Quant à l'amnistie, vous savez bien que je vous ai donné carte blanche. Je ne fais aucune difficulté à cet égard; j'aime mieux les faire payer, c'est la meilleure manière de les punir. Il faut chercher à atteindre aussi la canaille, et faire peser sur elle une portion de la contribution de guerre, en doublant ou quadruplant la contribution personnelle, celle des portes et fenêtres, en augmentant l'octroi, en augmentant les droits sur le débit au cabaret, etc. Cela ne produira que 2 ou 3 millions; mais il est convenable de frapper aussi la canaille et de lui faire voir qu'on ne la craint pas. Il faudra l'at-

teindre aussi en en prenant le plus qu'on pourra pour envoyer en France dans les troupes, et en saisissant tous les boutefeux, qu'on enverra aux galères et dans les maisons de force en France.

1044. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,
ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Wittenberg, 11 juillet 1813.

Je reçois votre lettre du 7 juillet. Le conseil d'État a très bien fait de faire vendre les biens dits de la Société économique de Genève. Non seulement c'est une bonne mesure financière, mais c'est aussi une bonne mesure politique. Cela effacera des traces d'indépendance et d'État à part qui existaient encore dans ce coin de la France.

1045. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,
ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (2).

Wittenberg, 11 juillet 1813.

J'ai reçu votre lettre du 6 juin.

Je ne connais pas encore la situation, et n'ai aucun détail de mes armées d'Espagne. J'ai ordonné au ministre de la guerre de suspendre le maréchal Jourdan, de l'envoyer dans ses terres et de l'y retenir jusqu'à ce qu'il ait rendu compte de ce qui s'est passé. J'ai chargé le ministre de demander également des comptes à chaque commandant en chef d'armée, au commandant du génie, à celui de l'artillerie et à l'ordonnateur en chef.

J'ai blâmé le ministre de la guerre d'avoir mis des compliments dans sa lettre au roi d'Espagne. Je puis garder le ménagement de ne pas mettre le public dans la confidence de mon extrême mécontentement; mais il est ridicule et déplacé que ce prince n'apprenne pas clairement que c'est à lui que j'attribue la faute de tout ce qui s'est passé depuis cinq ans en Espagne. Il n'a montré ni talents militaires ni soins administratifs. Je désire donc que vous fassiez

(1) AFɪᴠ 901.
(2) *Ibid.*

connaître au ministre qu'il faut que ce prince ne s'aveugle pas sur ma façon de penser à son égard; il ne savait pas commander, et il a le grand tort à mes yeux de ne pas avoir laissé commander ceux qui le pouvaient.

Insistez auprès de mes ministres de la guerre et de l'administration de la guerre pour qu'on reprenne un peu d'énergie. Il est bien insensé qu'on ait repassé la Bidassoa.

J'écris au ministre de la guerre, puisque la présence du roi d'Espagne peut avoir des inconvénients à Bayonne, que mon intention serait qu'il vînt s'établir à Morfontaine incognito, où il serait censé être jusqu'à de nouveaux ordres de moi. Cela finirait toutes difficultés.

1046. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Wittenberg, 11 juillet 1813.

Je trouve ridicules les observations du ministre de France en Suisse sur les témoignages de satisfaction que la Confédération veut donner à ceux de ses soldats qui ont fait la campagne de Russie. Il ne devrait pas se mettre en avant sans connaître mes intentions. Qu'il laisse les Suisses faire ce qu'ils veulent. S'ils veulent donner des médailles ou élever un monument qui consacre le souvenir de nos succès, je ne vois pas pourquoi il s'y opposerait. En général, ce ministre prend trop sur lui; il doit rendre compte et attendre réponse. En Suisse, le principal, c'est d'accélérer le recrutement; car je n'ai presque plus de Suisses à mon service.

1047. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Wittenberg, 11 juillet 1813.

Je suis aussi surpris qu'indigné de n'avoir aucun renseignement sur la situation de mes armées d'Espagne. J'ignore encore pourquoi

(1) AFIV 901.
(2) AFIV* 57.

on ne s'est pas lié avec le général Clausel; j'ignore la perte qu'on a faite en hommes; je n'ai pas reçu le récit de la bataille. Témoignez mon mécontentement au maréchal Jourdan; suspendez-le de ses fonctions, et donnez-lui ordre de se rendre dans ses terres, où il restera suspendu et sans traitement jusqu'à ce qu'il m'ait rendu ses comptes de la campagne. Son premier devoir était de vous mettre au fait et de vous faire le récit de la bataille. Demandez aussi ce récit à chaque général en chef. Enfin témoignez au roi mon mécontentement de ce qu'il n'a pas envoyé ce récit, et de ce qu'il ne m'a pas fait part des raisons qui l'ont porté à abandonner le général Clausel.

Répondez au duc de Dalmatie qu'il n'y a pas de traitement attaché au grade de mon lieutenant général; qu'il jouira de son traitement de maréchal et des 10,000 francs par mois de frais de représentation qui ne sont accordés qu'à lui; que la situation actuelle de mes affaires impose la plus grande économie. Dites-lui qu'il est impossible que je prenne aucune mesure : je n'ai aucune idée; j'ignore les pertes faites; j'ignore les circonstances de la bataille. Encore une fois, ordonnez à chaque général en chef, sous les peines les plus sévères, d'envoyer son rapport. Je comprends que le duc de Dalmatie verrait avec peine le roi rester à Bayonne; je suis d'avis que le meilleur parti est que ce prince se retire sans délai à Morfontaine, dans le plus grand incognito et sans que personne s'en aperçoive.

Je ne suis pas très content de la lettre que vous avez écrite au roi : j'y vois trop de compliments. Lorsqu'on m'a perdu une armée par ineptie, je puis avoir le ménagement de ne pas mettre le public dans ma confidence; mais du moins ce n'est pas le cas de faire des compliments. Au contraire, la faute de tout ceci est au roi, qui ne sait pas commander, qui n'a rendu aucun compte, et qui n'a donné aucun moyen de s'occuper de l'armée. Il est convenable que vous fassiez en sorte que cette manière dont j'envisage les choses soit connue du roi et de tous ceux qui l'entourent. La conduite de ce prince n'a cessé de faire le malheur de mon armée depuis cinq ans. Il est temps que cela finisse.

Il paraît qu'on a fait sauter le pont de la Bidassoa. Il y a bien de l'ineptie et de la lâcheté à tout cela. Témoignez mon mécontentement à Reille; dites-lui que je ne le reconnais plus. En général, ils ne montrent tous que la timidité des femmes.

1048. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Magdebourg, 12 juillet 1813.

Après avoir été inquiet sur le général Clausel, qui a été si ridiculement abandonné par les autres armées, nous avons appris qu'il s'était dirigé sur Saragosse, où il était arrivé le 30, sans avoir été inquiété. Je vous écris cela pour votre gouverne.

Il est convenable d'écrire une circulaire à tous mes ministres pour leur faire la langue sur les affaires d'Espagne. Vous leur direz que, toutes nos armées d'Espagne s'étant concentrées afin de devenir disponibles comme réserve, selon que les circonstances l'exigeraient, l'armée du Nord s'était portée de Pampelune sur l'Aragon, et les autres armées sur les débouchés de la Biscaye et de la Navarre; que les Anglais, s'étant aperçus de ces mouvements, en avaient profité pour suivre vivement nos marches, et que, le 21, une affaire assez chaude avait eu lieu devant Vitoria, dans laquelle il y avait eu une perte égale des deux côtés; que l'armée avait continué son mouvement et était arrivée au point fixé pour sa réunion; que cependant l'ennemi avait pris une centaine de pièces de canon ou voitures qui étaient dételées à Vitoria, reste de l'immense évacuation qui avait été faite de Madrid et de l'Espagne; que c'est la prise de ces bagages que les Anglais voudraient faire passer pour des pièces de canon attelées et enlevées du champ de bataille.

1049. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Dresde, 15 juillet 1813.

Je vois, dans un état des gardes d'honneur que m'envoie le ministre de la guerre, un nommé Damas. Je pense que cet individu est de la famille de Damas. Il ne faudrait pas l'y laisser. Faites-moi un rapport là-dessus.

---

(1) AFIV 901.
(2) *Ibid.*

1050. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Dresde, 15 juillet 1813.

Je vous envoie pour votre gouverne une lettre interceptée. Il serait convenable d'en toucher un mot au baron Reinhard; car ces indiscrétions peuvent avoir l'inconvénient de nous brouiller avec la nation suédoise et de faire croire au roi de Suède qu'on veut le détrôner : ce qui, malgré ses torts envers moi, est bien loin de ma pensée. On ferait bien mieux de ne pas se mêler de ma politique. Vous direz que nous savons cela par le bruit que cela fait partout; que partout on suppose que ce sont des ouvertures que le roi de Westphalie est chargé de faire. Ajoutez que d'ailleurs cet accueil fait à Cassel à un ancien souverain a quelque chose de ridicule, quand les anciens souverains de Brunswick et de Hesse vivent toujours; qu'il y a dans tout cela une inconséquence qui est vivement sentie par les étrangers.

1051. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (2).

Dresde, 16 juillet 1813.

Cette lettre part le 16, elle vous arrivera le 20. Je désire que le 22, l'impératrice parte, de manière à être le 23 ou le 24 à Mayence. J'irai l'y trouver.

Elle mènera avec elle la duchesse (3), deux dames du palais, deux femmes rouges, deux femmes noires, un préfet du palais, deux chambellans, deux écuyers, dont un partira 24 heures d'avance pour aller à Metz et se partager la route; quatre pages, qu'on distribuera sur la route pour ménager ces jeunes gens; son secrétaire des commandements, s'il se porte bien ; son médecin.

Elle mènera de plus avec elle un service de bouche, composé de sorte que sa table puisse être bien servie, vu que je n'amènerai rien avec moi et qu'il est possible que des rois et princes d'Allemagne

(1) AFIV 901.
(2) *Ibid.*
(3) La duchesse de Montebello, dame d'honneur.

viennent la voir. Il sera pourtant inutile d'apporter le service de vermeil.

Le comte Caffarelli accompagnera l'impératrice pour assurer les escortes.

L'impératrice couchera le premier jour chez le préfet à Châlons, le second jour chez le préfet à Metz, et le troisième jour à Mayence. Son voyage sera annoncé dans ces trois villes, afin qu'elle reçoive les honneurs qui lui sont dus.

Le premier service de son voyage se composera de 4 voitures, le second de 4 voitures, le troisième de 4 voitures, en tout 12 voitures.

Autant que cela sera possible, les commandants militaires fourniront les escortes. La gendarmerie de la route sera sous les armes en grande tenue. Tout le cérémonial sera observé conformément aux règlements. Le général commandant la division l'accompagnera sur le territoire de la division.

Le jour de son départ, vous ferez mettre l'article suivant dans le *Moniteur :* « Sa Majesté l'impératrice-reine et régente s'est rendue à Mayence pour y passer huit jours, dans l'espérance d'y voir Sa Majesté l'Empereur. Sa Majesté couchera aujourd'hui 22 à Châlons, demain 23 à Metz, et le 24 à Mayence. Sa Majesté sera de retour dans les premiers jours d'août. »

Vous me ferez écrire par le télégraphe le jour du départ de l'impératrice, et le jour et l'heure où elle arrivera à Mayence. Je règlerai en conséquence mon départ. Si des ministres avaient quelque chose de pressé à me dire qui leur fît désirer d'en conférer avec moi, ils pourraient profiter de mon séjour à Mayence, où je compte être du 23 au 1er août, pour venir m'y trouver.

1052. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, COMMANDANT LE 13e CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 16 juillet 1813.

Je vous ai autorisé par ma lettre d'aujourd'hui (2) à traiter de la contribution avec les négociants de Hambourg, de manière à avoir 10 millions argent comptant et 20 millions en traites payables

(1) AFiv 901.

(2) Nous ne donnons pas cette lettre, que la présente reproduit avec plus de détails.

en 10 mois à dater d'octobre 1813 jusqu'au 1er août 1814, chaque traite de 100,000 francs et pouvant être considérée comme assignée sur la Banque, si on veut; le jour du payement y sera indiqué. Ces 200 traites seraient versées au Trésor avant la fin d'août.

Par ce moyen, 30 millions seraient payés. Les 18 autres millions seraient acquittés : 15 en marchandises nécessaires à l'armée, et 3 millions en réquisitions dans la 32e division.

J'approuve que vous nommiez une commission pour revevoir les marchandises. J'approuve que la valeur des maisons soit comprise dans les 15 millions payables en marchandises. J'approuve qu'on ne prenne rien de confectionné; il faut, comme le remarque le comte Chaban, de l'argent pour confectionner, et la ville ne peut être tenue à donner que les marchandises brutes, telles qu'elles sont en magasin. Je crois avoir ainsi répondu à la note du comte Chaban. Faites donc les changements convenables aux réquisitions que j'ai ordonnées. Supprimez : 1° tout ce qui serait ouvrages confectionnés; 2° tout ce que la ville ne posséderait pas. Envoyez-moi une nouvelle composition de la réquisition des 15 millions.

Après les blés, les vins, les riz, les eaux-de-vie, le vinaigre, la viande salée, les bœufs, les vaches, les fromages, les poissons salés, tous objets nécessaires à la nourriture de l'armée et à l'approvisionnement de siège, soit de la ville, soit de Magdebourg, viennent les objets nécessaires pour l'habillement et équipement, les draps, les casimirs, les toiles; les cuirs pour bottes, souliers, selles, harnais; les feutres pour shakos; viennent encore les chevaux de selle et de trait, les médicaments, les bois et fers pour l'artillerie et les équipages militaires; les toiles, les chanvres, les bois, les màts, les màtereaux pour la marine. Bien entendu que vous n'y comprendrez pas ce qui appartient aux Russes et aux Prussiens.

A tous ces articles d'une utilité immédiate pour l'armée, joignez la valeur des maisons à démolir, celle des maisons à acquérir pour la marine et la guerre. Il faudrait avoir soin toutefois d'en ôter les maisons des absents ou des hommes qui ne sont pas dans le pays, et vous rappeler la loi que ces maisons ne dépassent pas une somme de 3 ou 4 millions. Vous pourrez ainsi, par un traité avec le comte Chaban et les négociants, terminer cette affaire des contributions.

Quant au projet de décret pour l'amnistie, je vous ai autorisé à l'accorder; faites-la publier.

Je ne trouve pas convenable que vous soyez de la commission

avec vos subordonnés; mais ordonnez-en la formation telle que l'article 2 l'indique. Cette commission vous soumettra ses décisions, et vous prononcerez. Tous les autres articles sont bien; vous êtes autorisé à les arrêter. Finissez cette affaire. Le principal est de prendre promptement un parti.

1053. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Dresde, 17 juillet 1813.

Écrivez à M. le comte de Mercy qu'il serait convenable que le roi de Bavière envoyât deux officiers blessés intelligents aux eaux de Carlsbad et de Töplitz, sous prétexte de se guérir, mais en effet pour y observer tout ce qui se fait.

1054. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (2).

Dresde, 19 juillet 1813.

Je vous prie de désigner quatre officiers blessés très intelligents et parlant allemand. On en enverrait deux aux eaux de Töplitz, et deux à celles de Carlsbad. Ils auraient un traitement extraordinaire; ils resteraient là pour espionner et faire le rapport de tout ce qui se passe. Ils seraient censés prendre les eaux pour leur plaisir.

1055. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (3).

Dresde, 20 juillet 1813.

Je reçois votre lettre. Je vous ai fait connaître, de Wittenberg, que mon intention était que le roi se rendît à Morfontaine et qu'il y gardât le plus grand incognito. Mon intention est que vous

(1) AFiv 901.
(2) *Ibid.*
(3) AFiv* 57.

ne le voyiez pas. S'il demandait à vous voir, vous répondriez qu'il y a défense de ma part. Mon intention est qu'il ne voie aucun de mes ministres; s'il demandait à les voir, on lui ferait la même réponse. Le président du Sénat, les ministres d'État, les présidents de section ne le verront pas. Vous ferez connaître de la manière la plus positive au roi que, jusqu'à mon retour, mon intention est qu'il ne voie personne.

Il vient de m'écrire une lettre où il accuse le ministre de la guerre et tout le monde. La faute de tout est à lui. La relation des Anglais montre assez avec quelle ineptie cette armée a été conduite; il n'y en a pas d'exemple dans le monde. Sans doute le roi n'est pas militaire; mais il est responsable de son immoralité, et la plus grande immoralité, c'est de faire un métier qu'on ne sait pas. S'il manquait à l'armée un homme, c'était un général, et s'il y avait un homme de trop, c'était le roi. Je n'entends donc pas de raillerie là-dessus. Si vous mettiez ici de la faiblesse et ne fassiez pas connaître clairement mes intentions, le roi recevrait du monde, deviendrait un centre d'intrigues, et cela me mettrait dans la nécessité de le faire arrêter; car ma patience est à bout. J'ai blâmé la lettre que lui a écrite le ministre de la guerre, parce que le roi aura pris facilement le change. Il faut qu'il connaisse mes vrais sentiments, et qu'il sache que, s'il ne s'y conforme pas, le ministre de la police a ordre de l'arrêter. Il n'y a absolument que cela qui puisse le contraindre.

Je suis surpris, après ce que je vous ai écrit, que vous ayez eu encore quelque doute sur la conduite à tenir envers le roi. Tout ceci ne doit être que provisoire; il est donc tout simple qu'il reste à se reposer à la campagne en attendant que je puisse lui demander compte de sa mauvaise conduite. Je ne sais ce que vous avez chargé Rœderer de lui dire; mais, si vous ne lui avez pas parlé clair et fait voir mes lettres, vous aurez manqué votre but. Il paraît que Rœderer va venir auprès de moi; j'en suis bien aise; je pourrai lui dire toute ma façon de penser, et que je ne veux plus exposer mes affaires par ménagement pour des imbéciles qui ne sont ni militaires, ni politiques, ni administrateurs.

1056. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Dresde, 20 juillet 1813.

Je crois vous avoir fait connaître que mon intention positive est que le roi d'Espagne ne vienne pas à Paris et ne s'en approche même pas. Il doit rester à Morfontaine. S'il venait à Paris ou à Saint-Cloud, vous feriez en sorte de le faire arrêter, et il faut qu'il ne l'ignore pas. Mon intention est qu'aucune personne de ma maison, aucun grand dignitaire, aucun de mes ministres, aucun président des sections du conseil d'État ou du Sénat ne le voie; qu'enfin il garde le plus parfait incognito jusqu'à mon arrivée. Seulement il pourra recevoir sa femme, Madame, sa famille, quelques Espagnols de son intimité, Rœderer, sans que cela puisse être remarqué. Les malheurs d'Espagne, comme vous l'aurez vu par les journaux anglais, sont d'autant plus grands qu'ils sont ridicules; c'est ainsi que les Anglais en pensent eux-mêmes. Mais cela ne déshonore pas l'armée. Il manquait à l'armée d'Espagne un général, et il y avait de trop le roi. En dernière analyse, je ne me dissimule pas que c'est ma faute. Si, comme j'en ai eu l'idée au moment de mon départ de Paris, j'avais renvoyé le duc de Dalmatie à Valladolid pour y prendre le commandement, cela ne serait pas arrivé. Sans doute qu'il ne faut pas permettre qu'on imprime rien sur ce prince; mais cependant il est nécessaire qu'il sache que c'est mon opinion, et qu'il ne puisse pas prendre le change là-dessus.

1057. — A FRÉDÉRIC,

ROI DE WURTEMBERG (2).

Dresde, 22 juillet 1813.

Monsieur mon frère, je reçois la lettre de Votre Majesté du 16 juillet. Je partage le chagrin qu'elle doit éprouver de la seconde incartade de son fils. Il est malheureux que, ayant tant fait pour sa famille, Votre Majesté en soit si mal récompensée. Du moins, Votre

(1) AFiv 901.
(2) *Ibid.*

Majesté doit trouver quelques sujets de consolation dans la vivacité des passions et la jeunesse de son fils.

1058. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Dresde, 22 juillet 1813.

Je vous envoie une lettre du général Reille. Vous lui ferez connaître que je suis mécontent de sa conduite; que mon intention est qu'il reste dans l'emploi que lui a confié le duc de Dalmatie; que, lorsque mes frontières sont attaquées, tout Français doit servir et rester à son poste, qui devient le plus honorable.

1059. — A M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Dresde, 24 juillet 1813.

Donnez 100,000 francs sur le fonds des dépenses secrètes à l'auditeur Lelorgne pour dépenses d'espionnage. Cette dépense sera régularisée par un décret que je prendrai pour régulariser la comptabilité.

1060. — A ÉLISA NAPOLÉON, GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE (3).

Mayence, 27 juillet 1813.

Je vois avec surprise qu'il y a à Florence de l'opposition contre le curé nommé par l'évêque. Prenez les mesures les plus vigoureuses pour contenir dès le premier instant cette résistance religieuse; envoyez à l'île d'Elbe tous les individus qui se seraient rendus coupables.

---

(1) AFIV 901.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

1061. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Mayence, 28 juillet 1813.

Un conseiller à la cour impériale de Paris s'est présenté ce matin devant moi, à Mayence, pour me parler des affaires du président Muraire; je vous envoie les pièces qu'il m'a remises. Cette somme est trop forte pour moi. Cependant mon intention est que vous preniez des arrangements convenables pour tirer d'affaire ce magistrat. Comme il paraît qu'il est dans les mains d'usuriers et que d'ailleurs il a par lui-même quelques ressources, faites en sorte que cela coûte le moins possible. Tâchez que j'en sois quitte pour 200,000 francs, payables, un tiers cette année, un tiers en 1814, et un tiers en 1815.

1062. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Mayence, 29 juillet 1813.

Faites mettre dans les petits journaux tous les renseignements qu'on a sur M. Anstett, plénipotentiaire de Russie à Prague. Il est de Strasbourg; et ces renseignements, en faisant connaître qu'il est Français et d'extraction très commune, prouveront le peu d'empressement que la Russie a pour une pacification, en faisant ce singulier choix.

1063. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Mayence, 31 juillet 1813.

Donnez ordre que toutes les femmes de généraux, d'officiers, d'employés d'administration, toutes les filles, y compris celles tra-

(1) AFiv 901.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

vesties en hommes, qui se trouvent à Bayonne ou dans les départements des Landes et des Basses-Pyrénées, venant d'Espagne, soient sur-le-champ renvoyées au delà de la Garonne, et que, quarante-huit heures après l'ordre que vous ferez donner à ce sujet par le commandant de la division, toutes celles qui n'y auraient pas obéi soient arrêtées par autorité militaire et civile, et conduites chez elles; les filles seront renfermées à la Salpêtrière. Vous aurez soin que nominativement les femmes des généraux G***, F*** et V*** soient non seulement renvoyées au delà de la Garonne, mais renvoyées chez elles.

1064. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Mayence, 31 juillet 1813.

Répondez au roi de Westphalie que jamais il n'aura aucun commandement dans l'armée française, si 1° il ne fait connaître qu'il désapprouve la conduite qu'il a tenue, l'année passée, en quittant l'armée sans ma permission, et qu'il en est fâché; 2° si, en prenant du service dans mon armée, il ne se soumet à obéir à tous les maréchaux commandants de corps d'armée que je n'aurais pas spécialement mis sous ses ordres, ne devant avoir d'autre grade dans mon armée que celui de général de division, et ne devant commander de droit, en cas de circonstances imprévues, qu'à des généraux de division; — que ce qui vient d'arriver en Espagne fait connaître de plus en plus l'importance de tenir à ces principes; que la guerre est un métier; qu'il faut l'apprendre; que le roi ne peut pas commander, puisqu'il n'a jamais vu de bataille; que le roi d'Espagne, à qui j'ai fait dans le temps de semblables observations, en est aux regrets et aux larmes de ne les avoir pas comprises. Vous ajouterez que, vu toutes les difficultés qui ont lieu pour la convention, j'ai pris le parti d'en faire l'objet d'un ordre du jour; qu'il m'a paru urgent de décider ainsi cette affaire, vu que déjà des détachements destinés pour Cassel étaient partis de Mayence. Faites d'ailleurs remarquer au roi que j'ai pris un ordre au lieu d'un décret, parce qu'un ordre est un acte de général en chef, et que la Westphalie et le roi lui-même font partie de mon armée; que c'est

(1) AFiv 901. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

par un ordre que j'ai réglé ce qui était relatif à Leipsick, et qu'enfin c'est de cette manière que j'opère sur tout le territoire allié. Vous trouverez ci-joint cet ordre.

1065. — AU PRINCE DE NEUCHATEL, MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Mayence, 31 juillet 1813.

Écrivez aux maréchaux et aux généraux commandants les corps, aux gouverneurs de Dresde et de Magdebourg, au commandant de Würtzbourg, etc., que, vu les circonstances, la fête de l'Empereur sera célébrée le 10 août. A cet effet, j'ordonne qu'une gratification de 20 sous sera donnée à chaque sous-officier et soldat. Les maréchaux prendront des mesures pour que cette gratification soit payée le 9. Cette somme servira à faire un repas extraordinaire : on donnera double ration de pain, de riz, d'eau-de-vie et de viande à la troupe.

Je désire que les maréchaux donnent des ordres pour que chaque général de division invite à une seule table tous les officiers de sa division; le maréchal tiendra lui-même la table de la division où il sera. J'accorde à cet effet, indépendamment des doubles rations de vivres, six francs par tête. La somme sera donnée en bloc au maréchal qui la fera mettre à la disposition des différents généraux de division.

Je désire aussi qu'on chante un *Te Deum* dans tous les camps, que le soir il y ait de grandes illuminations, et que l'artillerie tire des feux d'artifice, enfin que chaque maréchal fasse tout ce qui est convenable pour célébrer ce jour si cher aux Français, égayer le soldat, et faire effet sur les peuples alliés. Les troupes alliées recevront la gratification comme les autres.

Il sera convenable que la table des officiers soit en plein air et se tienne à la même heure que celle des soldats. Les toasts seront appuyés par des salves de cent coups de canon. Dans les pays alliés, on invitera les autorités du pays et les principaux habitants; et même dans les pays ennemis, on pourra inviter également les autorités et ceux des principaux habitants dont on serait content. Dans les lieux où cela sera possible, les généraux donneront un bal.

A Dresde, la garde impériale donnera un grand bal à toute la ville. Le soir, il y aura des manœuvres; on tirera, au

(1) AFIV 901.

lieu de cartouches, des artifices qui seront d'un meilleur effet.

Les opérations militaires et la dénonciation de l'armistice, qui peut avoir lieu le 10, sont les raisons pour lesquelles j'ai avancé du 15 au 10 la célébration de cet anniversaire.

A Francfort, Hanau, Fulde, Cassel et dans la 32e division militaire, hormis Hambourg, la fête ne sera célébrée que le 15 août, comme à Wesel, Mayence et dans le reste de la France. Ainsi ces villes ne seront pas comprises dans l'ordre du jour.

1066. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Mayence, 1er août 1813.

Il sera convenable de rendre compte au public des affaires d'Espagne. Il ne faut parler ni de l'affaire de Vitoria ni du roi. La première note que vous mettrez dans le *Moniteur* sera conçue de la manière suivante : « Sa Majesté a nommé le duc de Dalmatie son « lieutenant général commandant ses armées en Espagne. Ce maré- « chal a pris le commandement le 12, et a fait sur-le-champ ses dis- « positions pour marcher contre les Anglais qui assiégeaient Pampe- « lune et Saint-Sébastien. » Après cela, vous ferez insérer la première lettre du général Rey relative à l'assaut de Saint-Sébastien, et ensuite les lettres relatives aux événements qui auront eu lieu les 25, 26 et 27. Il sera convenable que vous augmentiez un peu le nombre des prisonniers et le nombre des pièces de canon prises, non pas à cause de la France, mais à cause de l'Europe. Comme je fais mettre la lettre du général Rey dans le *Journal de Francfort*, et que j'y ai fait des changements dans ce sens, je vous la renvoie en original avec ces changements, afin qu'elle paraisse de même dans le *Moniteur*.

1067. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS, ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (2).

Dresde, 5 août 1813.

Ce qui vient d'arriver à Bruxelles est un scandale public (3).

(1) AFIV 902.
(2) *Ibid.*
(3) Voir ci-après la lettre du 14 août au grand juge, n° 1078.

Donnez ordre sur-le-champ que le maire d'Anvers et les autres accusés soient retenus par mesure de haute police, et voyez avec le comte Merlin à faire casser ce jugement. Il doit y avoir prévarication. Ne pourrait-on pas intenter aux jurés un procès en prévarication, qu'on laisserait ensuite traîner en longueur?

1068. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Dresde, 6 août 1813.

Le ministre des cultes me fait son rapport sur l'affaire des séminaristes de Gand. Voici quelles sont mes intentions; faites qu'on s'y conforme exactement.

Vous ferez arrêter le directeur du séminaire, qui professe d'aussi mauvais principes, et vous le ferez renfermer dans une prison d'État, sans qu'on sache où il se trouve.

Vous ferez prendre tous les séminaristes qui ont plus de dix-huit ans, et les ferez conduire à Wesel, d'où on les dirigera sur Magdebourg. On les habillera en militaires; le général Lemarois les placera dans les corps qui sont à Magdebourg, et leur fera faire le service de soldat. Ils ne pourront plus être prêtres.

Tous les séminaristes qui auraient moins de dix-huit ans, faites-les arrêter et conduire dans les meilleurs séminaires de l'ancienne France, en les répartissant de manière qu'il n'y en ait qu'un par séminaire, et recommandez aux directeurs de leur montrer les bons principes.

Donnez ordre également que ces séminaristes soient remplacés à Gand par un nombre égal de séminaristes tirés des bons séminaires de France, et qui soient déjà assez instruits dans les principes de l'Église gallicane. Enfin voyez à ce qu'il y ait un bon directeur du séminaire.

Je n'ai pas le temps d'en écrire au ministre des cultes; communiquez-lui ma lettre et concertez-vous avec lui.

Je ne sais si c'est à Tournay ou ailleurs qu'il y a des béguines qui se comportent mal; chassez-les de la ville.

---

(1) AFiv* 57.

1069. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Dresde, 7 août 1813.

Je reçois extrait d'un arrêté du préfet de l'Escaut, qui m'est envoyé par le ministre des cultes.

Je suppose que le sieur Van Hemme, supérieur du séminaire, est arrêté, et qu'il n'en sera plus question. Faites faire cela sans scandale, et qu'on ne sache pas ce qu'il est devenu. Faites aussi arrêter le professeur Ryckewaert et les frères de Volder; qu'on les conduise à Fénestrelle ou au château de Joux, et qu'ils soient serrés de manière qu'ils ne donnent plus de leurs nouvelles et qu'ils n'aient plus de communication.

L'article 6 de l'arrêté ne me convient pas. Que ces séminaristes soient dans les ordres sacrés ou non, mon intention est que tout ce qui a plus de dix-huit ans soit envoyé à Magdebourg. Je ne veux pas également qu'on en fasse entrer dans les gardes d'honneur. Quant aux séminaristes âgés de moins de dix-huit ans, je vous ai fait connaître que mon intention était qu'aucun de ces jeunes gens ne restât à Gand, mais qu'ils fussent répartis entre les séminaires de l'ancienne France. Tenez sévèrement la main à l'exécution de mes ordres.

Quant à Tournay, si, à la réception de vos ordres, cette affaire n'est pas finie, vous ferez sur-le-champ séquestrer le séminaire, arrêter les professeurs, envoyer à Magdebourg les séminaristes qui ont plus de dix-huit ans, et répartir les autres dans les lycées en France. Ce diocèse n'aura plus de séminaire.

Soyez très ferme contre cette prêtraille, mais que ce soit sans éclat. Je suis fâché que le préfet ait pris un arrêté qu'il a fait imprimer. Qu'avait-il besoin de cela? Il fallait frapper et ne rien dire.

1070. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Dresde, 7 août 1813.

Je reçois votre lettre du 2 août. J'ai éprouvé une véritable peine

(1) AFiv* 57.
(2) AFiv 902

de ce que vous m'avez écrit de ce pauvre Junot. Il avait perdu mon estime dans la dernière campagne; mais je n'ai pas pour cela cessé de lui être attaché. Aujourd'hui il a recouvré cette estime, puisque je vois que sa pusillanimité alors était déjà l'effet de sa maladie. J'approuve toutes les propositions que vous me faites. Voyez l'archichancelier, à qui j'écris. On peut sans dificulté mettre les deux demoiselles à Écouen. Vous ne me faites pas connaître l'âge des deux enfants.

Parlez aussi à l'archichancelier de la duchesse d'Istrie, et voyez ce qu'il faut faire pour arranger ses affaires; mon intention est aussi de l'aider.

1071. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Dresde, 7 août 1813.

J'approuve que vous vous arrangiez avec la duchesse d'Abrantès pour lui désigner une campagne où elle se retire et vive désormais. Vous lui ferez connaître que, ayant été gouvernante de Paris, s'y étant mal comportée, ayant dérangé les affaires de sa famille de manière à la ruiner et à laisser ses enfants sans pain, il est temps que cela finisse et qu'elle ne fasse plus parler d'elle.

1072. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Dresde, 7 août 1813.

Je vois dans le *Journal de l'Empire* un article qui est fait avec trop d'emphase sur M. Anstett. Il fallait seulement raconter quels étaient ses parents, ce qu'il a fait, et dire que de tout temps on l'a considéré comme agent des Anglais, dont il a reçu un salaire.

---

(1) AFIV 902.
(2) *Ibid.*

1073. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Dresde, 7 août 1813.

Accordez la retraite au maréchal Jourdan, et qu'il n'en soit plus question; que tous ses aides de camp soient employés ailleurs et envoyés à l'armée. Faites de même pour tous les officiers qui étaient près du roi et que ce prince n'a pas gardés. Je crois déjà vous avoir écrit pour savoir en quel grade on peut les reprendre au service.

1074. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Dresde, 10 août 1813.

Mme de Laval me demande que son fils Mathieu de Montmorency rentre à Paris pour être auprès de sa fille Mme de la Rochefoucauld, qui paraît être dans un très mauvais état de santé. Vous lui ferez connaître que j'adhère à sa demande, et vous lèverez en conséquence l'exil du sieur Mathieu de Montmorency.

1075. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Dresde, 11 août 1813.

Le duc d'Otrante, qui vient de traverser tous les États autrichiens, me mande que le meilleur moyen de frapper sur cette puissance en cas de guerre, c'est d'influer sur son papier-monnaie, sur lequel reposent tous ses armements.

---

(1) AFIV 902.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

1076. — AU COMTE DE RÉMUSAT,

PREMIER CHAMBELLAN, SURINTENDANT DES SPECTACLES (1).

Dresde, 12 août 1813.

Je vous envoie un état des gratifications que j'accorde aux acteurs de la Comédie française qui ont fait le voyage de Dresde. Cet état monte à la somme de 111,500 francs; vous ferez solder ces gratifications par la caisse des théâtres.

MM. Fleury	10,000	francs.
Talma	8,000	—
Desprez, Saint-Prix, Saint-Phal, Baptiste cadet, Armand et Vigny	6,000	—
Michot, Thénard, Michelot	4,000	—
Barbier	3,000	—
Milles Mars	10,000	—
Georges	8,000	—
Émilie Contat et Bourgoin	6,000	—
Thénard et Mézeray	4,000	—
M. Maignien	2,000	—
Les sieurs Fréchot, Colson, Combes, Bouillon et Mongellas	500	—

1077. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (2).

Dresde, 14 août 1813.

Vous trouverez ci-joint une lettre close que j'adresse au grand juge, relativement au jugement de la cour d'assises de Bruxelles. Vous ferez appeler ce ministre chez vous pour lui remettre ma lettre vous-même. Vous ferez appeler aussi le ministre de la police, pour que, avant que mon intention soit publique, on ait pu reprendre tous les prévenus et arrêter les jurés qui ont été compromis. Ce ne sera que trois ou quatre jours après, que ma lettre sera mise dans

(1) AFIV 902.
(2) *Ibid.*

le *Moniteur* et le sénatus-consulte présenté au Sénat. Je vous autorise à désigner les membres du conseil privé et à prendre l'initiative de toute cette affaire. Le ministre de la police sera un des membres du conseil privé. Aux circonstances extraordinaires il faut des mesures extraordinaires; nos constitutions y ont pourvu.

1078. — A M. RÉGNIER, DUC DE MASSA,

GRAND JUGE, MINISTRE DE LA JUSTICE (1).

Dresde, 14 août 1813.

Nous avons appris avec la plus grande peine la scène scandaleuse qui vient de se passer à Bruxelles, aux assises de la cour impériale. Notre bonne ville d'Anvers, après avoir perdu plusieurs millions par la déprédation publique et avouée des agents de l'octroi, a perdu son procès et a été condamnée aux dépens. Le jury, dans cette sentence, n'a pas répondu à la confiance de la loi, et plusieurs jurés, trahissant leur serment, se sont livrés publiquement à la plus honteuse corruption.

Dans cette circonstance, quoiqu'il soit dans nos principes et dans notre volonté que nos tribunaux administrent la justice avec la plus grande indépendance, cependant, comme ils l'administrent en notre nom et à la décharge de notre conscience, nous ne pouvons pas ignorer et tolérer un parail scandale, ni permettre que la corruption triomphe et marche tête levée dans nos bonnes villes de Bruxelles et d'Anvers.

Notre intention est que, à la réception de la présente lettre close, vous ayez à ordonner à notre procureur impérial près la cour de Bruxelles de réunir les juges qui ont présidé la session des assises, et de dresser procès-verbal, en forme d'enquête, de ce qui est à leur connaissance et de ce qu'ils pensent relativement à la scandaleuse déclaration du jury dans l'affaire dont il s'agit. Notre intention est que vous fassiez connaître à notre procureur impérial près la cour de Bruxelles que le jugement de la cour, rendu en conséquence de ladite déclaration du jury, doit être regardé comme suspendu; qu'en conséquence les prévenus doivent être remis sous la main de la justice, et le séquestre réapposé sur leurs biens.

(1) AFiv 902. — *Moniteur* du 1er octobre 1813; *OEuvres de Napoléon Bonaparte,* Paris, Panckoucke, 1822, t. VI, p. 176.

Enfin, notre intention est que, en vertu du paragraphe 4 de l'article 55 du titre V des Constitutions de l'Empire, en date du 4 août 1802, vous nous présentiez dans un conseil privé, que nous autorisons à cet effet la régente, notre chère et bien-aimée épouse, à présider, un projet de sénatus-consulte, pour annuler le jugement de la cour d'assises de Bruxelles et renvoyer cette affaire à notre Cour de cassation, qui désignera une cour impériale par-devant laquelle la procédure sera recommencée et jugée, les chambres réunies et sans jury.

Nous désirons que, si la corruption est active à éluder l'effet des lois, les corrupteurs sachent que les lois, dans leur sagesse, ont su pourvoir à tout. Notre intention est aussi que vous donniez des instructions à notre procureur impérial, qui sera à cet effet autorisé par un article du sénatus-consulte, pour qu'il poursuive ceux des jurés que la clameur publique accuse d'avoir cédé à la corruption dans cette affaire.

Nous espérons que notre bonne ville d'Anvers sera consolée par notre décision souveraine et qu'elle y verra la sollicitude que nous portons à nos peuples, même au milieu des camps et des circonstances de la guerre.

1079. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES (1).

Dresde, 14 août 1813.

Je donne ordre au ministre de la police de faire arrêter tous les chanoines de Tournay et les faire mettre dans un séminaire; de faire fermer le séminaire; d'envoyer les séminaristes qui ont moins de dix-huit ans dans les séminaires de l'ancienne France, et ceux qui ont plus de dix-huit ans à Magdebourg; de faire prêter aux supérieurs le serment d'enseigner les quatre propositions de l'Église gallicane, comme cela se faisait avant la Révolution, ou, sur leur refus, de les faire arrêter. Vous ferez suspendre sur-le-champ le traitement de tous les chanoines, ainsi que les bourses du séminaire. Ce diocèse n'aura plus de séminaire; je viens de prendre un décret à ce sujet. Vous ferez connaître, par le canal du préfet, aux princi-

(1) AFɪᴠ 902. — Comte d'Haussonville, *L'Église romaine et le premier empire*, t. V, p. 545.

paux prêtres du diocèse que, si j'apprends de leur part la moindre rébellion, je supprimerai l'évêché et priverai la ville de Tournay du privilège d'avoir un évêque. Je le réunirai à un autre diocèse, ou je transporterai le siège dans une ville voisine de l'ancienne France.

1080. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Dresde, 14 août 1813.

Donnez ordre que tous les chanoines et membres du chapitre de Tournay soient arrêtés. Voyez le ministre du trésor pour que leurs traitements soient sur-le-champ suspendus. Donnez ordre que les séminaristes de Tournay qui ont moins de dix-huit ans soient disséminés dans des séminaires de l'ancienne France, et que ceux qui ont plus de dix-huit ans soient sur-le-champ envoyés à Wesel, d'où ils seront dirigés sur Magdebourg. Donnez des ordres pour que les recteurs et professeurs du séminaire de Tournay soient obligés de prêter le serment qu'on prêtait en France avant la Révolution, d'enseigner les quatre propositions de l'Église gallicane. Que tout cela se fasse sans arrêté, sans scandale, et que les délinquants soient envoyés dans une prison d'État; surtout que les sieurs Goes, président, et Constant, qui ont signé la délibération du chapitre qui est un acte de révolte, soient arrêtés avant tout. Arrangez-vous de manière que les chanoines soient arrêtés à la fois; vous pouvez envoyer les trois plus coupables dans une prison d'État. Quant aux autres, que je suppose être des vieillards et des imbéciles, placez-les dans des séminaires, mais au cœur de l'ancienne France.

Faites-moi connaître comment s'est conduite la ville de Tournay dans cette circonstance. Si elle s'était mal conduite, il faudrait transporter le siège de l'évêché dans une autre ville de France ou bien supprimer le diocèse.

Envoyez, s'il est nécessaire, dans le département de Jemappes 250 gendarmes à pied et à cheval.

---

(1) AFIV 902.

1081 — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Dresde, 14 août 1813.

Le général Moreau est décidément arrivé à Berlin. Il serait convenable que vous vous assuriez du lieu où se trouve l'adjudant commandant Hulot, et même qu'on s'assurât de sa personne. Il a demandé sa retraite, il y a environ un mois; c'est probablement pour rejoindre le général Moreau.

1082. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,

MINISTRE DU COMMERCE ET DES MANUFACTURES (2).

Dresde, 14 août 1813.

J'ai reçu votre lettre du 9 août. Je vois avec plaisir que les douanes donneront les 100 millions pour lesquels elles sont portées au budget.

Vous recevrez un décret par lequel je permets l'introduction de certaines quantités de marchandises coloniales par Hambourg et par Brême. J'y ai mis un droit de 12 pour 100 au lieu de celui de 6 pour 100, d'abord pour donner un avantage aux ports de France, en sorte que les négociants qui feront venir leurs marchandises par Hambourg auront 6 pour 100 de plus à payer et les frais de transport de Hambourg au Rhin. Indépendamment de cette considération, j'ai été conduit par celle que ces négociants, n'étant tenus à aucune exportation, se trouveront déchargés d'un grand embarras : ce qui motive une augmentation de droits. Faites-moi connaître tous les quinze jours l'effet de ce décret. Je suppose que les droits sur les importations qu'il permet monteront à 20 millions.

Donnez aussi quelques licences pour l'introduction des cotons à Huningue et à Strasbourg, de manière à produire 8 à 10 millions.

On pourrait aussi donner quelques licences pour l'introduction par Perpignan et Bayonne, en substituant un supplément de droits à la condition de l'exportation. Tout ceci est fondé sur les grands

(1) AFIV 902.
(2) *Ibid.*

besoins de mes finances dans les circonstances actuelles. Je désire que les douanes rendent 150 millions. Nous ne sommes qu'à la moitié de l'année; prenez des mesures pour arriver à ce résultat.

Faites-moi connaître quels sont les besoins de Rome, de Florence et de Turin, en sucre, café et coton, et quels y sont les prix de ces marchandises. Ne pourrait-on pas y en accorder l'introduction d'une certaine quantité? Cela ferait moins de tort aux licences de France, et cela pourrait produire plusieurs millions.

Il est inutile de publier ce décret; vous donnerez simplement les autorisations en conséquence.

1083. — A MADAME LA COMTESSE DE MONTESQUIOU,

GOUVERNANTE DU ROI DE ROME (1).

Dresde, 14 août 1813.

Je reçois votre lettre et celle du roi du 9. Je trouve que le roi fait fort bien les vers, et surtout que ses vers expriment des sentiments qui sont vrais (2). Je m'en rapporte à l'impératrice pour le soin de lui donner des joujoux.

1084. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (3).

Dresde, 29 août 1813.

Je n'approuve pas que vous fassiez passer l'adjudant commandant Galbois chez le roi de Naples. Je ne vois pas pourquoi vous feriez connaître au roi de Naples les communications que j'ai avec les Autrichiens. Cette lettre est inconvenante et inutile. Adressez l'adjudant commandant Galbois au duc de Raguse.

Je trouve aussi dans votre lettre à cet adjudant commandant « qu'il reconnaîtra mes dispositions libérales ». C'est une phrase inconvenante. Est-ce que je lui dois compte de mes intentions? Vous avez de bien mauvais rédacteurs.

---

(1) AFiv 902.
(2) Le roi de Rome avait alors deux ans et demi.
(3) AFiv 902.

1085. — AU MARÉCHAL GOUVION-SAINT-CYR,

COMMANDANT LE 4e CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 1er septembre 1813.

Le duc de Tarente s'est laissé pousser sur Görlitz. Il sera possible que je sois obligé de marcher sur Bautzen demain ou après-demain. Occupez donc promptement les positions défensives, afin que le duc de Raguse et ma garde soient disponibles pour marcher avec moi de ce côté.

Ce malheureux Vandamme, qui paraît s'être tué, n'avait pas laissé une sentinelle sur les montagnes, ni une réserve nulle part; il s'était engouffré dans un fond, sans s'éclairer en aucune façon. S'il avait seulement eu 4 bataillons et 4 pièces de canon sur les hauteurs en réserve, ce malheur ne serait pas arrivé. Je lui avais donné ordre positivement de se retrancher sur les hauteurs, d'y camper son corps, et de n'envoyer en Bohême que des partis isolés, pour inquiéter l'ennemi et avoir des nouvelles.

Indépendamment des hommes qui vous sont arrivés de son corps, il en est arrivé beaucoup et il en arrive encore à Dresde.

1086. — AU GÉNÉRAL COMTE FRIANT,

COLONEL DES GRENADIERS A PIED DE LA GARDE IMPÉRIALE (2).

Dresde, 3 septembre 1813.

En vous portant sur la route de Bautzen, vous trouverez beaucoup de traîneurs et de maraudeurs appartenant aux 3e, 5e et 11e corps, qui ont jeté leurs armes. Mon intention est que vous les fassiez tous retourner sur Bautzen, où on leur porte des fusils. Faites faire des patrouilles à droite et à gauche de la route, et qu'on renvoie toute cette canaille à coups de crosse.

( ) AFiv 903.
(2) *Ibid.*

1087. — AU COMTE DARU,

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Peterswalde, 17 septembre 1813.

Je reçois votre lettre relative au marché pour la fourniture de la viande. Puisque vous nous avez laissé réduire à ce point de détresse, il faut bien en passer par où veulent les fournisseurs. Je vois que celui qui se présente est un Français à la suite de l'armée. Il est probable que la fourniture se fera en bons : je payerai, et nous n'aurons rien. Ayez soin qu'il n'y ait dans le marché aucune clause qui admette des procès-verbaux, sans quoi ce sera de l'argent perdu. J'aurais eu plus de confiance, si vous aviez traité avec des Saxons, qui se seraient procuré les bestiaux nécessaires dans le pays.

1088. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (2).

Hartau, 24 septembre 1813.

Donnez ordre au duc de Padoue de faire arrêter, juger par une commission militaire et fusiller le négociant qui a envoyé à Francfort tant de proclamations du prince royal de Suède, lesquelles ont été arrêtées à Erfürt, comme le mande le général Dalton. Il faut faire un exemple prompt et sévère.

1089. — A MARIE-LOUISE,

IMPÉRATRICE-REINE ET RÉGENTE (3).

Dresde, 27 septembre 1813.

Vous irez présider le Sénat; vous y tiendrez le discours ci-joint. Le ministre de la guerre fera un rapport, et les orateurs du conseil d'État présenteront le sénatus-consulte pour la levée de la conscrip-

(1) AFiv 903.
(2) *Ibid.* — A. Du Casse, *Le général Arrighi de Casanova, duc de Padoue*, t. II, p. 393.
(3) AFiv 903.

tion. Vous irez dans les voitures de parade, avec toute la pompe convenable, et comme il est d'usage quand je vais au Corps législatif.

P.-S. — Le discours ayant dû être chiffré, le duc de Bassano le fera déchiffrer et l'enverra à l'archichancelier, qui vous le remettra.

1090. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (1).

Dresde, 4 octobre 1813.

Vous trouverez ci-joint les rapports du général Chastel et du général Reiset. Témoignez mon mécontentement au général Chastel de la conduite qu'il a tenue, et donnez-lui ordre de retourner sur-le-champ au bord du fleuve. J'avais droit d'attendre d'un général de division plus de zèle pour mon service. Comment n'a-t-il pas envoyé sur-le-champ un officier à l'état-major général, et un au général Souham, pour faire connaître le passage de l'ennemi? Comment a-t-il pu pousser la prudence jusqu'à se croire compromis, quand l'ennemi n'avait pas encore commencé son pont? Je ne sais en vérité comment taxer une conduite aussi pusillanime et une telle négligence. Écrivez au duc de Raguse que, si en effet l'ennemi a jeté un pont à Mühlberg, il marche sur-le-champ à lui pour le culbuter. Donnez ordre au général Reiset de retourner à son poste. Écrivez au général Souham que, si l'ennemi a effectivement jeté un pont à Mühlberg, il doit se porter sur lui avec les divisions Ricard et Delmas et son artillerie de réserve, pour le rejeter sur la rive droite et détruire son pont. Faites-lui connaître que cette opération est très pressante. Donnez également ordre au général Chastel de retourner à son poste.

1091. — A JOACHIM NAPOLÉON,

ROI DE NAPLES (2).

Dresde, 6 octobre 1813.

Je donne ordre au sieur Peyrusse, préposé du payeur de la cou-

(1) AFIV 904.
(2) *Ibid.*

ronne, de tenir à votre disposition les 60,000 francs que vous désirez.

1092. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS, ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Erfurt, 23 octobre 1813.

Je ne conçois rien à la restriction de ne pas publier tous les discours prononcés au Sénat, sous le prétexte qu'ils doivent auparavant être vus ici. Ce prétexte est ridicule. La régente a assez de jugement pour voir s'il y a quelque chose d'inconvenant. Maintenant il n'est plus temps de les publier. Cette manière de traiter les affaires, dans le temps où nous sommes, ne produit aucun bien et fait même du mal.

1093. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Erfurt, 23 octobre 1813.

La démarche que vous avez fait faire auprès du roi d'Espagne est inconvenante sous tous les points de vue. Puisque vous connaissiez l'objet de ses voyages à Paris, vous deviez paraître les ignorer. Il y a dans cette conduite peu de tact de votre part. L'art de la police est de ne pas voir ce qu'il est inutile qu'elle voie.

1094. — A MADAME LA COMTESSE DE MONTESQUIOU, GOUVERNANTE DU ROI DE ROME (3).

Mayence, 3 novembre 1813.

Je reçois votre lettre du 29 octobre. Je vois avec plaisir que la chute du petit roi n'a pas eu de suite. On me dit tant de bien de lui que cela accroît mon désir de le voir, et les obligations que je vous ai.

---

(1) AFiv 904.
(2) *Ibid.* — L. de Brotonne, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).
(3) AFiv 904.

1095. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Mayence, 5 novembre 1813.

Je vous envoie une lettre du roi Louis qui me paraît une folie. Je suppose que ce prince n'est pas venu à Paris. S'il y vient comme prince français, mon intention est d'oublier toutes ses sottises, tout ce qu'il a imprimé, et de l'y recevoir. S'il y vient comme roi de Hollande, et qu'il veuille persister dans cette chimère, il ne doit pas être reçu. S'il avait fait la sottise de venir, on ne doit lui faire aucune visite, et il faut qu'il reste incognito chez Madame à Pont. L'impératrice surtout ne doit pas le voir.

1096. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (2).

Mayence, 6 novembre 1813.

Je vous envoie sous cachet volant une lettre à Madame. Vous la lirez, la cachetterez, et vous en conférerez avec Madame.

Si Louis vient comme prince français, il me l'écrira, et aussitôt que vous aurez sa lettre, il pourra être présenté à l'impératrice et entrer en jouissance de son apanage.

Si, au contraire, Madame ne peut rien obtenir, et qu'il vienne pour troubler ma tranquillité, et avec ce système insensé qui lui a été suggéré par l'Autriche et par les ennemis de la France, j'attends de Madame, qui, jusqu'à cette heure, ne m'a rendu aucun service auprès de ses fils, qu'elle obtienne de lui qu'il s'éloigne et que je n'en entende plus parler.

Si, 48 heures après cette démarche, Louis est encore à Paris et n'a pas déclaré qu'il vient comme prince français, vous vous rendrez chez lui avec le vice-grand électeur, le président du Sénat, le grand juge et le secrétaire de la famille impériale, et vous lui ferez sommation de reconnaître les lois de l'Empire, de rester en France comme prince français, et de reconnaître le sénatus-consulte de

(1) AFIV *59.
(2) *Ibid.*

réunion de la Hollande. A défaut de le faire, procès-verbal en sera dressé, et immédiatement après, il sera arrêté et conduit incognito au château de Compiègne.

Tenez un petit conseil avec le prince de Bénévent, le président du Sénat, le grand juge et le comte Regnaud. Montrez-leur la lettre que le roi m'a écrite, la lettre que j'écris à Madame, et celle-ci. Il est affreux qu'il choisisse ce moment pour venir m'insulter et déchirer mon cœur, en m'obligeant à un acte de sévérité; mais c'est dans ma destinée de me voir constamment trahi par l'affreuse ingratitude des hommes que j'ai le plus comblés de bienfaits, surtout par celui-ci, pour l'éducation duquel je me suis privé, à l'âge de vingt ans, de tout, même du nécessaire. Vous savez que les libelles qu'il a publiés contre moi ont été imprimés avec emphase par l'Autriche, après la déclaration de guerre, et comme pour noircir mon caractère et accroître l'animosité qui éclatait de tous côtés.

Mon intention bien positive est, aussitôt que Louis aura déclaré qu'il ne reconnaît pas le sénatus-consulte, et que, dès lors, il se sera mis en rébellion contre les lois de l'État, de le déclarer déchu de ses droits au trône. Vous sentez que je n'exige pas même cette déclaration de la reconnaissance de la Hollande, s'il rend inutile votre enquête officielle et déclare, dans une lettre qu'il m'écrira, qu'il vient, comme prince français, se réunir au trône et offrir son bras pour défendre la patrie.

1097. — A MADAME MÈRE (1).

Mayence, 6 novembre 1813.

Madame et très chère mère. J'apprends par le télégraphe que Louis est descendu chez vous. Je vous envoie la copie de la lettre qu'il m'a écrite.

Si Louis vient, comme prince français, se ranger autour du trône, il trouvera en moi accueil et oubli du passé. J'ai élevé son enfance et l'ai comblé de bienfaits; ma récompense a été des libelles dont il s'est plu à remplir toutes les cours de l'Europe. Mais, encore une fois, je lui pardonnerai; vous savez que je n'ai pas de rancune. Mais si Louis, comme le fait craindre sa lettre, vient pour réclamer

(1) AFiv *59.

la Hollande, il me mettrait enfin dans l'obligation pénible : 1° de sévir contre lui; 2° de sévir pour toujours, puisque je serais obligé de lui faire faire sommation par l'archichancelier, en présence du prince vice-grand électeur, du président du Sénat, du grand juge et du secrétaire de la famille, et que, s'il ne reconnaît pas les lois de l'Empire, il se trouvera alors déclaré en rébellion.

Il y a bien peu de générosité de sa part à me donner de nouveaux embarras et à m'obliger de sévir, dans un moment où j'ai tant d'affaires et où mon cœur a besoin de consolations et non de nouveaux déchirements. La Hollande est française; elle l'est pour toujours; la loi de l'Etat l'a constituée ainsi; il n'est aucun effort humain qui puisse l'ôter à la France. Si donc Louis vient toujours armé des mêmes chimères, je m'adresse à vous pour que vous m'évitiez la douleur de le faire arrêter comme sujet rebelle, qu'il quitte Paris, et qu'il aille se tenir tranquille et ignoré dans un coin de l'Italie. Il était en Suisse; pourquoi l'a-t-il quittée?

Quelques preuves qu'il m'ait données de sa haine, je ne peux pas croire qu'il soit assez méchant et assez ennemi de ses enfants pour vouloir, dans les circonstances actuelles où toute l'Europe se lève contre moi et où mon cœur est froissé par tant de peines, me donner encore le désagrément de sévir contre lui.

Je finis en vous répétant que si, au contraire, il vient simplement comme prince français se ranger autour du trône, qui est en péril, pour défendre les intérêts de sa patrie, de sa famille et de ses enfants, je lui pardonne le passé, ne lui en parlerai jamais, et l'accueillerai, non en me souvenant de sa conduite depuis dix ans, mais en me souvenant des sentiments que j'avais pour lui dans son enfance.

1098. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Mayence, 6 novembre 1813.

Le roi de Westphalie a fait acheter la terre de Stains. Cette démarche est, je crois, contraire aux statuts de la famille; je désire que vous le vérifiiez. Il me semble qu'il y a un article qui dit qu'aucune acquisition ne peut être faite en France, sans ma permis-

(1) AFiv *59.

sion, par un prince de la famille qui occupe un trône étranger. Si je ne me trompe pas à cet égard, ordonnez au grand juge de faire venir le notaire qui a fait l'acte, de lui faire connaître les dispositions des statuts, et de faire annuler la vente.

J'ai ordonné au roi de Westphalie de se rendre à Aix-la-Chapelle. Je suis indigné de ce que, lorsque tous les particuliers sacrifient leurs intérêts pour la défense de la patrie, un roi qui perd son trône ait assez peu de tact pour choisir cet instant pour acheter des terres et avoir l'air de ne penser qu'à ses intérêts particuliers.

J'ai fait connaître au roi de Westphalie que mon intention était que la reine allât le rejoindre.

1099. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Saint-Cloud, 11 novembre 1813.

J'ai chargé le baron de la Bouillerie de se rendre près de vous..... Je désire qu'il soit remis au Trésor public 12 à 15 millions des fonds du domaine extraordinaire, à prendre soit à Paris, soit à Mayence, soit en Italie. Mon intention est que l'argent retiré de Paris le soit avec appareil, et que l'on croie que des sommes bien plus considérables sont tirées des caves des Tuileries pour le service du Trésor, et que cependant il y reste encore plus de 200 millions.....

1100. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (2).

Saint-Cloud, 12 novembre 1813.

En pensant mieux à la manière d'accélérer les affaires d'Espagne, il m'a paru convenable de faire partir le comte Laforest, qui est près de Tours, pour se rendre à Valençay. Il s'y rendra incognito, avec un seul domestique et dans une voiture aussi modeste que possible. Il prendra un nom espagnol, et restera au château de Valençay

(1) Extraits publiés dans les *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. IV, p. 113.
(2) AFIV 904.

dans le plus grand incognito. Le comte Laforest portera au prince des Asturies la lettre de moi ci-jointe, dont vous lui enverrez la copie. Vous lui ferez bien connaître mes intentions.

Le principal est, d'abord, de voir dans quelles dispositions sont les trois princes et de s'assurer si, directement ou indirectement, ils ont eu quelques nouvelles; il est difficile qu'ils n'aient pas reçu quelque chose; secondement, de connaître les personnes en qui ils ont confiance. Il leur faut un conseil : le comte Laforest leur fera connaître que le général San Carlos vient à Paris, et il leur proposera le chanoine Escoïquiz, ou tout autre individu.

Il est de la plus haute importance que personne ne sache que c'est le comte Laforest. Le commandant français ne doit pas même le savoir. Le comte Laforest aura une lettre pour lui du ministère de la police, sous quelque titre subalterne, à peu près comme commissaire de police; c'est sous ce nom qu'il partira. Rédigez sur-le-champ ses instructions, et venez me les présenter.

1101. — A FERDINAND,

PRINCE DES ASTURIES (1).

Saint-Cloud, 12 novembre 1813.

Mon cousin, les circonstances actuelles de la politique de mon Empire me portent à désirer la fin des affaires d'Espagne. L'Angleterre y fomente l'anarchie, le jacobinisme et l'anéantissement de la monarchie et de la noblesse, pour y établir une république. Je ne puis qu'être sensible à la destruction d'une nation si voisine de mes États, et avec laquelle j'ai tant d'intérêts maritimes communs. Je désire donc ôter tout prétexte à l'influence anglaise, et rétablir les liens d'amitié et de bon voisinage qui ont existé si longtemps entre les deux nations. J'envoie à Votre Altesse Royale, sous un nom supposé, M. le comte Laforest. Elle peut ajouter foi à ce qu'il lui dira. Je désire que Votre Altesse soit persuadée des sentiments d'estime et d'attachement que j'ai pour elle.

---

(1) AFIV 904. — *Histoire de Napoléon Bonaparte*, par P. F. H., Paris, 1823, t. III, p. 293.

1102. — A. M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA COURONNE (1).

Saint-Cloud, 16 novembre 1813.

Je vous envoie la clef de mon trésor. Vérifiez avec le baron de la Bouillerie les sommes qui s'y trouvent, et faites-les mettre en ordre. Il en sera extrait 10 millions.

1103. — AU BARON DE LA BOUILLERIE,

TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA COURONNE (2).

Saint-Cloud, 18 novembre 1813.

Je trouve, dans l'état général du trésor du domaine extraordinaire que vous m'avez remis, 4,090,000 francs sur le Monte Napoleone. Est-ce en bons ou bien en inscriptions sur le grand-livre? D'où vient cette affectation? Suis-je libre d'en disposer?

De même pour les 10,042 francs sur le grand-livre, suis-je libre d'en disposer? Je vois que cela est porté sur les fonds affectés aux donataires; mais est-ce déjà affecté, ou cela est-il destiné à être affecté?

Je trouve 150,000 francs comme avances à divers corps de la garde; cela devrait être régularisé.

Qu'est-ce que les 1,057,976 francs sur les domaines rétrocédés sur la rive gauche du Rhin? Ne sont-ils pas encore vendus?

Je vois toujours les 4,267,000 francs pour les mines d'Idria; ne pourrais-je pas m'en défaire?

Qu'est-ce que 1,500,000 francs échus sur le trésor impérial et non payés? Je pense que cela a dû entrer dans votre compte arrêté avec le Trésor.

Il faut ôter les 387,000 francs du syndicat de Hollande. Faites-moi connaître les intérêts que cela a rapportés, et quand ils sont remboursables.

Je désire que vous ne mettiez pas les bons de la caisse d'amortissement avec l'emprunt de Saxe. Cet emprunt doit être mis avec les 135 millions d'obligations.

---

(1) AFIV 904.
(2) *Ibid*

1104. — AU BARON DE LA BOUILLERIE, TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA COURONNE (1).

Saint-Cloud, 18 novembre 1813.

Je vous envoie un rapport de l'archichancelier. Mon intention est de tirer d'embarras le comte Muraire, mais en y employant des bons de la caisse d'amortissement d'une échéance quelconque. Voyez en conséquence ce magistrat, et suivez cette affaire avec la discrétion convenable.

1105. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE (2).

Saint-Cloud, 18 novembre 1813.

J'ai reçu votre lettre sur la situation des esprits en Italie. J'envoie à Gênes le prince d'Essling avec 3,000 hommes tirés de Toulon. Je vous ai envoyé aujourd'hui un ordre pour la formation de plusieurs sixièmes bataillons. Vous y aurez vu que vous pouvez compter sur un renfort de 15,000 à 16,000 hommes, et qu'en outre, 40,000 hommes seront réunis avant le 1er janvier à Turin et à Alexandrie. On fera encore de plus grands efforts. Dans ce moment tout est ici en mouvement. Ne vous laissez pas abattre par le mauvais esprit des Italiens. Il ne faut pas compter sur la reconnaissance des peuples; le sort de l'Italie ne dépend pas des Italiens. J'ai déjà 600,000 hommes en mouvement. Je puis employer là-dessus 100,000 hommes pour l'Italie. De votre côté, remuez-vous aussi. Écrivez au prince Borghèse. Il me semble que la grande-duchesse et le général Miollis pourraient envoyer des colonnes dans le Rubicon. J'ai envoyé le duc d'Otrante à Naples, pour éclairer le roi et l'engager à se porter sur le Pô. Si ce prince ne trahit pas ce qu'il doit à la France et à moi, sa marche pourra être d'un grand effet.

(1) AFiv 904.
(2) *Ibid.* — *Mémoires du prince Eugène*, t. IX, p. 457.

1106. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Saint-Cloud, 19 novembre 1813.

En faisant un traité avec le prince Ferdinand, il sera nécessaire d'assurer une pension au roi Charles et à la reine. Cette pension doit être à peu près égale à celle que je leur ai assurée par le traité. Il faut leur assurer également la liberté de demeurer en France et où ils voudront, ainsi qu'à tous les Espagnols qui sont à leur service.

1107. — AU PRINCE DE NEUCHATEL,

MAJOR GÉNÉRAL DE LA GRANDE ARMÉE (2).

Saint-Cloud, 20 novembre 1813.

Faites connaître à la duchesse de Padoue que sa demande est inconvenante et tendrait à déshonorer son mari; qu'on ne demande jamais à quitter son poste quand on est devant l'ennemi.

1108. — AU BARON DE LA BOUILLERIE,

TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA COURONNE (3).

Paris, 23 novembre 1813.

Le domaine extraordinaire doit avoir, appartenant à différents donataires, des sommes assez considérables; par exemple, je sais que, pour le prince de Neuchâtel, il y a près de 1,500,000 francs. Je ne crois pas que ce soit vous qui ayez cet argent, puisque je n'en vois aucune trace dans vos comptes; je crois qu'il est à la caisse d'amortissement ou à la caisse de service. Faites-moi connaître si, avec cet argent, il y aurait moyen de soutenir un peu le crédit du 5 pour 100, et quelle somme il faudrait.

---

(1) AFIV 904.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

1109. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE (1).

Paris, 25 novembre 1813.

Vous recevrez un paquet contenant un million de papier de Vienne ; faites-en l'usage convenable.

1110. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 25 novembre 1813.

Faites arrêter l'abbé de Boulogne, ancien évêque de Troyes, et faites-le mettre où il était. Faites en sorte de saisir ses papiers, ainsi que dans les lieux où il pourrait en avoir de déposés. Que cette opération se fasse promptement et secrètement.

1111. — AU COMTE DE MONTALIVET, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (3).

Paris, 6 décembre 1813.

Il y a encore à Turin 55 caisses de papiers provenant des archives pontificales ; faites-les filer sur Chambéry.

1112. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (4).

Paris, 6 décembre 1813.

On travaille la Belgique, que l'Angleterre voudrait faire soulever. J'ai donné ordre au ministre de la guerre d'envoyer le général Henry

(1) AFIV 904. — *Mémoires du prince Eugène*, t. IX, p. 465.
(2) AFIV 904.
(3) AFIV 905.
(4) *Ibid.*

à Bruges avec une centaine de gendarmes d'élite. Il sera soutenu par les 1,500 hommes de garde nationale qui arrivent de Cherbourg et seront sous ses ordres. Il fera d'abord rejoindre tous les conscrits réfractaires et les déserteurs; il prendra toutes les mesures nécessaires pour faire arrêter sur tous les points les individus qui sont prévenus d'être agents de l'ennemi. J'ai ordonné que le général Saunier se portât également avec une colonne mobile dans les départements des Deux-Nèthes et des Bouches-de-l'Escaut. Mais ces mesures ne sont pas suffisantes; il faudrait que quelques agents principaux de police, et même un fonctionnaire d'un rang élevé, se rendissent dans la Belgique pour pourvoir aux besoins des circonstances. Il y a des hommes à arrêter; il n'y a aucun doute qu'il n'y ait beaucoup d'agents anglais dans ce pays. Il faut que les colonnes mobiles aient des conseils militaires pour faire prompte justice des malintentionnés et des réfractaires qui résisteraient. Concertez-vous avec les ministres de la guerre et de l'intérieur pour me proposer des mesures pour la Belgique. Vous vous réunirez chez celui des trois ministres qui est le plus ancien. Faites cette assemblée demain, et apportez-moi cela au travail de mercredi.

1113. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 6 décembre 1813.

Je reçois le rapport relatif au major d'Ambrugeac. Qu'est-ce que ce major? Est-ce celui qui a épousé la fille de Mme de Marbeuf et qui a été longtemps en Andalousie? Faites une enquête sur ce major et sur sa famille.

Je vous ai donné l'ordre de vous concerter avec le ministre de la police, et je vous le répète, pour qu'on arrête tous les gardes d'honneur hollandais, et qu'on les retienne dans les prisons d'Arras comme otages des Français qu'on a retenus en Hollande.

---

(1) AFiv 905.

1114. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 7 décembre 1813.

J'ai reçu votre lettre du 1er décembre, relative aux déserteurs. Avez-vous compris dans le nombre ce qui a filé de la grande armée sur les hôpitaux et, de là, dans l'intérieur? J'évalue cela à plus de 80,000 hommes. Je vous ai donné des ordres pour que ceux qu'on trouverait s'en allant soient décimés, et qu'on en fusille quelques-uns.

1115. — AU MARÉCHAL MARMONT, DUC DE RAGUSE, COMMANDANT LE 6e CORPS DE LA GRANDE ARMÉE (2).

Paris, 11 décembre 1813.

Il me vient toujours des plaintes de Mayence, sur le mécontentement des troupes qu'on paye avec une monnaie qui perd sur la véritable monnaie. Je ne puis comprendre ces plaintes, puisque le major général a tarifé cette monnaie à sa véritable valeur. Faites imprimer un ordre du jour pour établir ce tarif, et donnez des instructions aux trésoriers ou quartiers-maîtres, qui ne payeraient point la solde en conséquence.

1116. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Paris, 16 décembre 1813.

Le roi de Naples commence à faire des réquisitions de souliers et d'habits dans les départements français. Écrivez à la grande-duchesse et au général Miollis de ne rien fournir. Le roi de Naples peut conclure des marchés; mais je ne dois pas habiller ses troupes. Il n'y a également aucun marché à faire pour recevoir les troupes

(1) AFIV 905.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

napolitaines à Florence ; elles ne doivent pas s'y arrêter. Elles vont rejoindre l'armée et ne doivent pas séjourner sur le territoire de l'Empire.

1117. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 16 décembre 1813.

Je n'approuve pas que les forçats d'Anvers aient été évacués. Donnez des ordres par estafette extraordinaire pour qu'ils retournent sur-le-champ ; seulement, on en ôtera les forçats belges, hollandais ou étrangers, qu'on enverra dans un autre port. Écrivez au duc de Plaisance qu'il ne faut rien faire d'extraordinaire sans demander des ordres ; surtout, qu'il ne faut pas désorganiser la marine. On a absolument perdu la tête à Anvers.

1118. — AU DUC CHARLES DE PLAISANCE, GOUVERNEUR D'ANVERS (2).

Paris, 16 décembre 1813.

J'ai fait rappeler le général Decaen ; il paraît qu'il a tout à fait perdu la tête. Son évacuation de Willemstadt est une chose inouïe. La seule garnison de la flottille était suffisante pour garder cette place, qui est défendue par les inondations. Il paraît que ce général n'a aucune connaissance des localités, et qu'il donne ses ordres sans consulter les officiers du génie. Vous le remplacerez. J'ai donné ordre qu'il fût traduit à un conseil d'enquête pour avoir évacué sans ordres une place forte, armée et bien approvisionnée. Je regarde l'évacuation de cette place comme le plus grand malheur qui nous soit arrivé. Aussitôt que le général Roguet sera en mesure, il faut tâcher de reprendre Breda et de rétablir les communications avec Gorcum. Breda n'était ni armé, ni considéré comme une place de guerre ; je n'attache pas la même culpabilité à l'avoir évacué ; mais il n'en est pas moins honteux de l'avoir fait. On y a laissé

(1) AFiv 905.
(2) *Ibid.*

400 fusils et 700 malades ; il faut, en vérité, qu'on ait perdu la tête. Le général Molitor est près de Bois-le-Duc, et le duc de Tarente est en communication. Je n'espère plus que nous puissions reprendre Willemstadt, qui est une place presque imprenable en coupant les inondations. Cette place servira de point d'appui à l'ennemi pour toutes ses opérations. Songez actuellement très sérieusement à Berg-op-Zoom ; faites-y entrer des vivres de toutes les manières et formez-en la garnison ; des troupes doivent vous arriver à chaque instant. On dit que le général qui s'y trouve est un homme de quelque mérite ; ordonnez-lui de défendre sa place jusqu'à l'extrémité. Il paraît que les gardes nationales du Pas-de-Calais se rendent à Flessingue, et que déjà plus des trois quarts sont arrivés. Donnez ordre au général Gilly de les armer et de les habiller. Il peut faire ce qu'il veut ; qu'il prenne, en donnant des bons, tout ce qui lui sera nécessaire ; qu'il fasse entrer à Flessingue des approvisionnements pour un an, en prenant ce qui est dans l'île. Pressez les approvisionnements d'Anvers ; mais ne perdez pas la tête comme le général Decaen. Anvers est imprenable ; et, avant le 15 janvier, plus de 100,000 hommes seront sur cette partie de notre frontière. Faites armer et approvisionner Bois-le-Duc. Si vous pouvez rentrer à Breda, faites armer cette place en prenant des canons à Anvers. Puisque nous avons perdu Willemstadt, il nous importe d'avoir Breda. Faites brûler le premier village à votre portée qui prendra la cocarde orange, et, par un ordre du jour, annoncez que le premier individu qu'on trouvera avec cette cocarde sera fusillé.

1119. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE (1).

Paris, 17 décembre 1813.

Vous recevrez deux copies de décrets que vous remettra le grand maréchal, relatifs à la succession du duc d'Istrie. Vous y verrez que le château de Grignon est évalué à un million. 600,000 francs ont déjà été avancés par le domaine extraordinaire ; il ne reste donc plus que 400,000 francs, que vous solderez en bons de la caisse d'amortissement. Vous autoriserez ce qui est nécessaire pour la parfaite liquidation dudit bien.

---

(1) AFiv 905.

1120. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 20 décembre 1813.

Il est bien nécessaire de parler le moins possible du prince de Suède dans les journaux. Il est ridicule qu'on parle d'une terre qu'on lui a prise en Westphalie. En général, les journaux sont rédigés avec bien peu d'esprit. En annonçant que tant de troupes marchent en Italie, ce qui n'est pas vrai, on met l'alarme dans notre armée d'Italie.

1121. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 26 décembre 1813.

Le rapport que vous m'avez apporté d'un voyageur venant d'Héricourt n'a pas de sens. L'ennemi n'a pu être le 22 à Montbéliard. Ayant des nouvelles de Belfort du 24, il ne pouvait pas non plus y être à cette époque. Par la même raison, il n'a pu en partir le jour indiqué. De pareils rapports sont plus nuisibles qu'utiles. Faites venir l'individu qui vous a fait ce rapport, et interrogez-le d'après le mode ci-après :

Comment vous appelez-vous?

De quel pays êtes-vous?

Que faites-vous, et quelle est votre profession?

D'où venez-vous?

Quel jour et à quelle heure êtes-vous parti?

Vous venez d'Héricourt; quel jour et à quelle heure êtes-vous parti d'Héricourt?

Comment avez-vous voyagé?

Qui était avec vous?

A quelle heure êtes-vous passé à Belfort?

Qu'avez-vous vu de vos yeux à votre passage à Belfort?

Qu'avez-vous entendu dire à Belfort et en route?

(1) AFiv 905.
(2) *Ibid.*

Renvoyez-moi sur-le-champ cet interrogatoire fait ainsi, et conservez-en le modèle, afin que cela soit toujours fait de même.

Envoyez sur les routes des agents qui fassent des interrogatoires dans le mode que je viens de vous indiquer. Ayez-en aussi aux barrières de Paris et à la poste.

1122. — AU ROI LOUIS (1).

Paris, 4 ou 5 janvier 1814.

J'ai reçu vos deux lettres, et j'ai appris avec peine que vous soyez arrivé à Paris sans ma permission. Vous n'êtes plus roi de Hollande, depuis que vous avez renoncé et que j'ai réuni ce pays à la France. Le territoire de l'Empire est envahi, et j'ai toute l'Europe armée contre moi. Voulez-vous venir comme prince français, comme connétable de l'Empire, vous ranger auprès du trône? Je vous recevrai, vous serez mon sujet; en cette qualité, vous y jouirez de mon amitié et ferez ce que vous pourrez pour le bien des affaires. Il faut alors que vous ayez pour moi, pour l'impératrice, pour le roi de Rome, ce que vous devez avoir.

Si, au contraire, vous persistez dans vos idées de roi et de Hollandais, éloignez-vous de 40 lieues de Paris. Je ne veux pas de position mixte, de rôle tiers. Si vous acceptez, écrivez-moi une lettre que je puisse faire imprimer.

1123. — AU ROI JOSEPH (2).

Paris, 7 janvier 1814.

J'ai reçu votre lettre (3). Il y a trop d'esprit pour la position où je me trouve. Voici en deux mots la question. La France est envahie, l'Europe tout en armes contre la France, mais surtout contre moi. Vous n'êtes plus roi d'Espagne; je n'ai pas besoin de votre renonciation, parce que je ne veux pas de l'Espagne pour moi, ni je n'en veux pas disposer; mais je ne veux pas non plus

(1) Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

(2) *Ibid.*

(3) Joseph, voyant la France près d'être envahie, avait écrit à l'Empereur pour se mettre à sa disposition.

me mêler des affaires de ce pays que pour y vivre en paix et rendre mon armée disponible.

Que voulez-vous faire? Voulez-vous, comme prince français, venir vous ranger auprès du trône? Vous avez mon amitié, votre apanage, et serez mon sujet, en votre qualité de prince du sang. Il faut alors faire comme moi, avouer votre rôle, m'écrire une lettre simple, que je puisse imprimer, recevoir toutes les autorités et vous montrer zélé pour moi et pour le roi de Rome, ami de la régence de l'impératrice.

Cela ne vous est-il pas possible? N'avez-vous pas assez de bon jugement pour cela? Il faut vous retirer à 40 lieues de Paris, dans un château de province, obscurément. Vous y vivrez tranquille, si je vis. Vous y serez tué ou arrêté, si je meurs. Vous serez inutile à moi, à la famille, à vos filles, à la France; mais vous ne me serez pas nuisible et ne me gênerez pas. Choisissez promptement et prenez votre parti. Tout sentiment de cœur et hostile est inutile et hors de saison (1).

1124. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 13 janvier 1814.

Vous ferez appeler ce matin de bonne heure l'architecte qui travaille à Stains. Vous lui demanderez des renseignements sur toutes les espèces de travaux qu'on y fait, et vous lui donnerez l'ordre de congédier tous les ouvriers et qu'on n'y fasse plus aucun travail.

Vous enverrez chercher l'homme d'affaires du roi de Westphalie qui est chargé de Stains. Vous lui direz que j'ai ordonné qu'on fît cesser tous les travaux, qu'on n'y reçût personne, et que la maison fût fermée; qu'à la moindre contravention le séquestre sera mis sur la terre, aucun prince et roi étranger ne pouvant acquérir en France sans ma permission.

Vous ferez connaître, en outre, à l'homme d'affaires du roi (mais il faudrait que ce fût un Français et non un étranger), qu'il est nécessaire qu'il reste tranquille à Compiègne et ne s'en éloigne

(1) Comme commentaire et explication de cette lettre, M. le baron Du Casse a publié trois lettres du roi Joseph à Napoléon et au roi Louis, qui font connaître les circonstances dans lesquelles elle fut écrite.

(2) AFiv 906.

pas à 2 lieues; qu'il est scandaleux que, dans la situation des affaires, on ne voie que ses cuisiniers et sa livrée aller dans tous les sens.

Vous lui ferez dire cela par un Français qui aura sa confiance, et vous chargerez ce Français de lui faire bien comprendre qu'on ne transgresserait pas mon ordre impunément.

1125. — AU COMTE DARU,

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE (1).

Paris, 18 janvier 1814.

Vous perdez votre temps en discussions pour les marchés, et cela sans rien conclure, de sorte que mes hommes de cavalerie sont à pied. Il est évident que ces fournisseurs veulent de l'argent sans rien fournir, afin de se trouver ainsi payés de l'arriéré; et c'est tous les jours de nouvelles prétentions.

Formez un conseil d'administration au dépôt de Versailles, et mettez des fonds à la disposition de ce conseil, qui enverra des officiers en remonte dans toutes les directions pour acheter des chevaux, en y mettant la limite. Ces chevaux seront reçus ensuite par le général commandant du dépôt. C'est le moyen le plus simple, puisqu'on ne peut rien tirer des fournisseurs.

1126. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Paris, 18 janvier 1814.

Je vois dans votre correspondance une lettre du général Maison du 15. Il est fâcheux que, après une victoire et après avoir fait échouer l'ennemi dans ses dispositions, ce général s'obstine encore à reculer et suppose à l'ennemi des projets contraires à tous les principes et à toutes les idées. Réitérez-lui l'ordre d'appuyer sur Anvers en tenant des troupes sur sa droite. Si Bulow se jetait dans la Campine, le général Maison marcherait à lui. Mais le grand but des alliés est

(1) AFIV 906.
(2) *Ibid.* — MAUDUIT, *Derniers jours de la Grande Armée*, t. I, p. 56.

de couvrir la Hollande et le siège de Gorcum. N'ayant en Hollande que 25,000 hommes et en ayant tout au plus 12,000 du côté d'Anvers, ils ne peuvent rien. Si le général Maison avait réuni toutes ses forces et marché droit à lui, il l'aurait repoussé et aurait délivré Gorcum. Ce général n'a pas encore l'habitude du commandement.

1127. — A M. DE CAULAINCOURT, DUC DE VICENCE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (1).

Paris, 19 janvier 1814.

M. La Besnardière a dû vous faire connaître mes intentions relativement à un armistice.

Je reçois votre lettre du 17. Quelle que soit l'importance des circonstances qui me retiendraient à Paris, je vais partir pour me rendre à Châlons. Je pense que si, le 20, vous n'aviez pas encore reçu la lettre de M. de Metternich, c'est-à-dire douze jours après l'arrivée de sa réponse, et probablement huit jours après l'arrivée de lord Castlereagh, il y a bien peu de choses à espérer; vous serez alors le maître de venir me rejoindre.

La conduite du duc de Bellune est affreuse. J'y envoie le prince de Neuchâtel. Le duc de Bellune pouvait, sans aucune difficulté, tenir sur la Meurthe.

Il paraît que le roi de Naples a à peu près conclu son traité. C'est le général autrichien Neipperg qui en a été le négociateur, ainsi qu'un colonel anglais avec qui le roi a traité sans qu'il eût de pouvoir et même sans qu'il l'eût reconnu comme roi. Ces messieurs, comme il arrive en pareilles circonstances, voyant l'élan de joie et l'influence que leur présence occasionnait dans l'opinion de Naples, feraient au roi des conditions très hautes, contre lesquelles il paraissait encore se débattre.

Je crois que la clause qui pourrait intéresser l'Autriche pour les conditions de l'armistice, serait la cession de Palmanova et de Venise, puisqu'il paraît que son projet est de garder l'Adige.

---

(1) AFiv 906.

1128. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 21 janvier 1814.

Faites partir cette nuit (du 21 au 22), et avant cinq heures du matin, le Pape, pour se rendre à Savone. Il aura dans sa voiture l'évêque d'Édesse. L'adjudant du palais le mènera à Savone. Une autre voiture transportera les domestiques, en ayant soin de la tenir à une distance suffisante pour que le voyage soit déguisé. Les voitures passeront le Rhône au Pont-Saint-Esprit et se dirigeront sur Savone par Nice, sous prétexte d'éviter les montagnes. L'adjudant du palais dira qu'il le mène à Rome, où il a ordre de le faire arriver comme une bombe. Arrivé à Savone, le Pape y sera traité comme précédemment.

Concertez-vous avec le ministre des cultes aujourd'hui, pour me faire connaître l'état des cardinaux et où il est nécessaire de placer chacun d'eux. Je suppose qu'ils pourraient être envoyés dans la Provence, dans la rivière de Gênes et du côté de Montpellier et de Nîmes. Aussitôt que j'aurai arrêté la liste, vous prendrez des mesures pour qu'ils partent dans la nuit du 22 au 23, tous accompagnés d'officiers de gendarmerie, de manière que Fontainebleau et les environs de Paris soient libres de tous ces ecclésiastiques. Il sera bon que l'un ne sache pas où se rend l'autre, et que vous les fassiez passer par des routes différentes.

1129. — AU BARON DE LA BOUILLERIE,

TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA COURONNE (2).

Paris, 24 janvier 1814.

A compter du 1er janvier, vous ferez payer à l'impératrice la cassette de 10,000 francs par mois qu'il est d'usage de lui payer pendant que je suis absent.

---

(1) AFIV 906.
(2) *Ibid.*

1130. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Brienne, 31 janvier 1814.

Le sénateur Pontécoulant rêve des chimères. Aux maux réels se mêlent toujours des maux imaginaires, et c'est un grand malheur que la manie de se mêler des affaires militaires quand on n'y entend rien. Blücher, au lieu de s'amuser sur la Meuse, est ici, comme vous l'avez vu par ma relation.

1131. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Brienne, 1er février 1814.

Je ne sais pas comment les princes d'Espagne ont quitté leur position sans un passeport signé de moi. Donnez-moi une explication là-dessus. Est-ce qu'il y a eu un passeport autorisé par la régente?

1132. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Troyes, 3 février 1814.

Il est impossible de rédiger les journaux avec plus de maladresse qu'on ne fait. Si c'est pour rendre la France ridicule, on y réussit parfaitement. Après des phrases pompeuses, on dit qu'on est armé de fusils de chasse, on dit qu'on a de bons fusils, qu'on vient d'avoir 100 hommes, etc. Tout cela est pitoyable et fait un mal affreux. Lorsqu'on n'a à nombrer que 100 hommes, pourquoi s'aviser de nombrer? Pourquoi dire qu'on a des fusils, quand personne n'en doute? Qu'on a des fusils de chasse, quand il n'en est pas question? Pourquoi apprendre qu'on attache de l'importance à

(1) AFiv 906.
(2) *Ibid*
(3) *Ibid.*

ces fusils? Il faut vous occuper un peu de cette partie si importante de votre ministère. L'extrait de la correspondance ou bulletin ne peut pas être imprimé. Il faudrait avoir quelqu'un qui comprît bien l'importance de ce qu'il faut dire ou ne pas dire.

1133. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (1).

Troyes, 6 février 1814.

J'ai reçu votre lettre du 4. Monge a perdu la tête depuis le commencement jusques à la fin de sa mission. C'est un homme qui a la tête trop chaude pour être chargé de quelques affaires.

1134. — AU ROI JOSEPH,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR A PARIS (2).

Nogent-sur-Seine, 7 février 1814.

Je ne vous donne pas d'ordre pour La Bouillerie; je ne crois pas que cela soit nécessaire. Toutefois, il faut, en six heures de temps, charger tout ce qu'il y a sur quinze voitures et avec des chevaux que fourniront mes écuries, pour le transporter d'abord à Rambouillet. Mais je ne pense pas que les choses en soient encore là. Je ne crains point l'ennemi; je suis plein d'espérance dans l'événement. Tenez ferme aux barrières de Paris; faites placer deux pièces de canon aux différentes barrières; que la garde nationale, qui a des fusils de chasse, y ait des postes; surtout faites en sorte que le ministre de la guerre envoie des fusils à Montereau et à Meaux.

Il doit y avoir à chaque barrière 50 hommes armés de fusils d'ordonnance, 100 armés de fusils de chasse et 100 armés de piques : ce qui fait 250 hommes à chaque barrière. Vous devez former tous les jours une réserve de 4 à 500 hommes armés de fusils d'ordonnance, du double de fusils de chasse et d'un tiers de piques : ce qui fera une réserve de 2,000 hommes, pour se porter partout où il serait nécessaire, avec des batteries attelées de la garde ou de l'École polytechnique.

---

(1) AFiv 906.
(2) Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

1135. — AU ROI JOSEPH,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR A PARIS (1).

Nogent-sur-Seine, 7 février 1814, à cinq heures du soir.

Faites mettre dans le *Moniteur* de demain que, le 5, le duc de Vicence a donné à dîner au lord Castlereagh, ministre des affaires étrangères d'Angleterre, au lord Cathcart, au lord Aberdeen, plénipotentiaires au congrès pour l'Angleterre, au comte de Stadion, plénipotentiaire pour l'Autriche, au comte Rasumovsky, plénipotentiaire pour la Russie, et au baron de Humboldt, plénipotentiaire pour la Prusse, et que les négociations paraissent marcher avec activité. Cet article ne sera pas mis au *Moniteur* pour l'article de Paris, mais sous la rubrique de Châtillon-sur-Seine.

1136. — AU ROI JOSEPH,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR A PARIS (2).

Nogent-sur-Seine, 8 février 1814, à trois heures après midi.

J'ai envoyé à l'impératrice une notice pour le *Moniteur*. Si vous recevez cette lettre avant cinq heures du matin et que l'insertion de cet article puisse être retardée, je désirerais qu'elle le fût de quarante-huit heures, parce que l'ennemi apprendrait trop tôt, par cette notice, ma position et mes projets, ce qui est toujours un inconvénient.

1137. — AU ROI JOSEPH,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR A PARIS (3).

Guines, 17 février 1814, à quatre heures du matin.

Je vous envoie un rapport du ministre de la guerre adressé à La Bouillerie; vous y verrez que je mets 2 millions à la disposition

(1) *Mémoires du roi Joseph*, t. X, p. 56. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance*.
(2) AFIV 906. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance*.
(3) *Ibid.* — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance*.

du ministre de l'administration de la guerre pour les remontes de Versailles, et que, sur ces 2 millions, 500,000 francs ont été payés avant mon départ. Cependant, on se plaint de manquer de fonds. Il paraît que le dépôt des remontes ne va pas. Faites-vous rendre compte des achats de chevaux qui ont été faits, tant par les marchés qu'autrement. Mon intention est d'employer ces 2 millions en remontes, mais c'est de la cavalerie que je veux avoir promptement. Il paraît qu'on a acheté, jusqu'à présent, bien peu de chevaux.

1138. — AU ROI JOSEPH,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR A PARIS (1).

Nogent-sur-Seine, 21 février 1814.

Voici mes intentions sur le roi de Westphalie. Je l'autorise à prendre l'habit de grenadier de ma garde, autorisation que je donne à tous les princes français. (Vous le ferez connaître au roi Louis; il est ridicule qu'il porte encore un uniforme hollandais.) Le roi donnera des congés à toute sa maison westphalienne; ils seront libres de retourner chez eux ou de rester en France. Le roi présentera sur-le-champ à ma nomination trois ou quatre aides de camp, un ou deux écuyers et un ou deux chambellans, tous Français, et pour la reine deux ou trois dames françaises pour l'accompagner. Elle se réservera de nommer dans d'autres temps sa dame d'honneur. Tous les pages de Westphalie seront mis dans les lycées et porteront l'uniforme des lycées. Ils y seront à mes frais. Un tiers sera mis au lycée de Versailles, un tiers au lycée de Rouen, et l'autre tiers au lycée de Paris.

Immédiatement après, le roi et la reine seront présentés à l'impératrice, et j'autoriserai le roi à habiter la maison du cardinal Fesch, puisqu'il paraît qu'elle lui appartient, et à y établir sa maison. Le roi et la reine continueront à porter le titre de roi et de reine de Westphalie; mais ils n'auront aucun Westphalien à leur suite.

Et cela fait, le roi se rendra à mon quartier général, d'où mon intention est de l'envoyer à Lyon prendre le commandement de la

(1) *Mémoires du roi Joseph*, t. X, p. 150. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance*.

ville, du département et de l'armée, si toutefois il veut me promettre d'être toujours aux avant-postes, de n'avoir aucun train royal, de n'avoir aucun luxe, pas plus de quinze chevaux, de bivouaquer avec sa troupe, et qu'on ne tire pas un coup de fusil qu'il n'y soit le premier exposé.

J'écris au ministre de la guerre, et je lui ferai donner des ordres. Il pourrait, pour ne pas perdre de temps, faire partir pour Lyon sa maison, c'est-à-dire, une légère voiture pour lui, une voiture de cuisine, quatre mulets de cantine et deux brigades de six chevaux de selle; un seul cuisinier, un seul valet de chambre, avec deux ou trois domestiques, et tout cela composé uniquement de Français. Il faut qu'il fasse de bons choix d'aides de camp; que ce soient des officiers qui aient fait la guerre, qui puissent commander des troupes, et non des hommes sans expérience, comme les Verdun, les Brugnères et autres de cette espèce. Il faut aussi qu'il les ait tout de suite dans la main. Enfin, il faudrait voir le ministre de la guerre et se consulter pour lui choisir son état-major.

1139. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Nogent-sur-Seine, 22 février 1814.

J'ai reçu votre lettre. Je ne saurais admettre votre justification. Ce n'est pas là le langage d'un ministre. Quand j'ai nommé ce comité, je l'ai placé sous vos ordres. C'est donc vous qui en êtes responsable. Tout est difficulté dans vos mains, et tout doit être facile, au contraire, à un ministre de la police.

1140. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Jouarre, 2 mars 1814.

J'ai reçu votre lettre. J'ai vu avec surprise que Mme de Montesquiou se soit oubliée au point d'avoir une scène avec l'impératrice.

(1) AFIV 906.
(2) *Ibid.* — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894).

Je suis plus surpris encore que, en homme de bon sens, vous n'ayez pas fait comprendre à Mme de Montesquiou combien cela est inconvenant. Quoi que dise et fasse l'impératrice, elle n'en est comptable envers qui que ce soit, et en cela je n'ai point reconnu l'attention de Mme de Montesquiou à ne rien dire devant l'impératrice qui pût lui déplaire. Si elle avait à se plaindre de la duchesse, elle n'avait qu'à la prendre aux cheveux. Mais le respect dû à l'impératrice est tel qu'on ne doit, devant elle, témoigner rien de son mécontentement. Vous devez par vos conseils intervenir de manière qu'on laisse l'impératrice tranquille, et qu'on ne lui donne aucune espèce de chagrin. Certes c'est avoir eu peu le soin de me plaire, et bien peu le sentiment des convenances.

La duchesse de Padoue a eu tort de quitter Paris : étant dame du palais, elle devait rester auprès de l'impératrice. Je ne conçois pas comment on a pu oublier les sentiments d'honneur à ce point. Quant à Mme Anatole, elle était fort maîtresse de s'en aller. Mais si le public s'est amusé à faire des plaisanteries sur de jeunes et jolies femmes, il n'était permis à qui que ce soit d'en parler, qu'autant qu'on eût relevé un propos en présence de l'impératrice. Encore la bonne éducation et le sentiment des convenances veulent-ils qu'on montre son mécontentement par son chagrin et non par des reparties.

1141. — A MADAME LA COMTESSE DE MONTESQUIOU, GOUVERNANTE DU ROI DE ROME (1).

Bézu-Saint-Germain, 4 mars 1814.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite. Je pense que, dans la position actuelle, vous ne devez pas correspondre avec la reine de Naples, ni lui donner aucune nouvelle de mon fils.

J'ai appris avec peine les bruits qu'on a fait courir sur Mme Anatole et la duchesse de Padoue; mais le seul moyen de ne pas les accréditer, c'est de ne leur donner aucune importance. Ce sont de ces bruits qui courent plus vite sur de jolies femmes, qu'ils ne s'accréditent, lorsqu'ils sont aussi absurdes. La duchesse de Padoue n'aurait pas dû quitter Paris; il est du devoir d'une dame du palais d'être près de l'impératrice dans ces circonstances critiques. Un

(1) AFIV 906.

grand nombre a manqué à ce devoir. C'est que le sentiment des convenances et de ce que l'honneur exige me paraît entièrement oublié en France.

Je vois avec plaisir que le petit roi est rétabli de son rhume.

1142. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Fismes, 5 mars 1814.

L'ennemi était dans le plus grand embarras, et nous espérions aujourd'hui recueillir le fruit de quelques jours de fatigues, lorsque la trahison ou la bêtise du commandant de Soissons leur a livré cette place. Le 3 à midi, il en est sorti avec les honneurs de la guerre et a emmené quatre pièces de canon. Faites arrêter ce misérable, ainsi que les membres du conseil de défense; faites-les traduire par-devant une commission militaire composée de généraux, et, pour Dieu! faites en sorte qu'ils soient fusillés dans les vingt-quatre heures sur la place de Grève. Il est temps de faire des exemples. Que la sentence soit bien motivée, imprimée, affichée, et envoyée partout.

J'en suis réduit à jeter un pont de chevalets sur l'Aisne. Cela me fera perdre trente-six heures et me donne toute espèce d'embarras.

Je vous ai mandé qu'il serait convenable d'envoyer beaucoup de gardes nationales dans nos places du Nord. Je pense qu'il faut y envoyer celles de Meaux et celles d'Orléans. Elles se formeront dans ces garnisons, s'y habilleront, et deviendront de bonnes troupes, en y mettant des officiers de la ligne qui se trouvent dans ces garnisons.

Composez-moi sur le papier une armée active : 1° avec la garnison d'Anvers, en ne laissant dans la place que les matelots, les ouvriers du port et de l'arsenal et la garde nationale; 2° avec le corps du général Maison; 3° avec toutes les garnisons des places de Flandre, en n'y laissant que les gardes nationales urbaines et les gardes nationales en activité. Vous y comprendrez également la garnison d'Ostende. La garnison de Berg-op-Zoom pourra y être réunie, à l'exception d'un millier d'hommes. Je suppose que cela fera au moins 20 à 25,000 hommes. Le général Maison pourra dégager Gorcum, en retirer la garnison en abandonnant la place, et ensuite

(1) AFiv 906. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*

revenir sur la Meuse en en retirant toutes les garnisons et n'y laissant que le tiers ou le quart des hommes qui s'y trouvent. Avec une armée ainsi organisée il doit voltiger et n'avoir aucune ligne d'opération, puisque chaque place peut y suppléer. Il doit être tantôt à Anvers, tantôt à Bruxelles, tantôt devant Condé et Tournay, et tantôt sur la Meuse. Le mal qu'il fera à l'ennemi est incalculable. Réitérez-lui tous vos ordres. Formez l'armée sur le papier; envoyez-le-lui, et faites-lui connaître mes intentions.

Donnez ordre que, dans les places, le service se fasse à la turque, c'est-à-dire que les mêmes hommes restent constamment chargés de la défense du même poste et du même bastion, et y couchent comme dans une caserne. Avec cette méthode, il ne faut pour garder une place que le quart des troupes nécessaires par notre manière ordinaire.

1143. — AU PRINCE EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE (1).

Soissons, 12 mars 1814.

Je vous envoie copie d'une lettre fort extraordinaire que je reçois du roi de Naples. Lorsqu'on m'assassine, moi et la France, de pareils sentiments sont inconcevables.

Je reçois également la lettre que vous m'écrivez, avec le projet de traité que le roi vous a envoyé. Vous sentez que cette idée est une folie. Cependant envoyez un agent auprès de ce traître extraordinaire, et faites avec lui un traité en mon nom. Ne touchez au Piémont ni à Gênes, et partagez le reste de l'Italie en deux royaumes. Que ce traité reste secret jusqu'à ce qu'on ait chassé les Autrichiens du pays, et que, vingt-quatre heures après sa signature, le roi se déclare et tombe sur les Autrichiens. Vous pouvez tout faire dans ce sens; rien ne doit être épargné dans la situation actuelle, pour ajouter à nos efforts les efforts des Napolitains. On fera ensuite ce qu'on voudra; car, après une pareille ingratitude et dans de telles circonstances, rien ne lie. Voulant l'embarrasser, j'ai donné ordre que le Pape fût envoyé, par Plaisance et Parme, aux avant-postes. J'ai fait savoir au Pape que, ayant demandé, comme évêque de Rome, à retourner dans son diocèse, je le lui ai permis. Ayez donc

(1) *Mémoires du prince Eugène*, t. X, p. 215.

soin de ne vous engager à rien, relativement au Pape, soit à le reconnaître, soit à ne pas le reconnaître.

1144. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Reims, 14 mars 1814.

Vous ne m'apprenez rien de ce qui se fait à Paris. Il y est question d'adresse, de régence et de mille intrigues, aussi plates qu'absurdes et qui peuvent tout au plus être conçues par un imbécile comme Miot. Tous ces gens-là ne savent point que je tranche le nœud gordien à la manière d'Alexandre. Qu'ils sachent bien que je suis aujourd'hui le même homme que j'étais à Wagram et à Austerlitz; que je ne veux dans l'État aucune intrigue; qu'il n'y a point d'autre autorité que la mienne, et qu'en cas d'événements pressés, c'est la régente qui a exclusivement ma confiance. Le roi (2) est faible; il se laisse aller à des intrigues qui pourraient être funestes à l'État et surtout à lui et à ses conseils, s'ils ne rentrent pas bien promptement dans le droit chemin.

Je suis mécontent d'apprendre tout cela par un autre canal que le vôtre. Ou vous êtes bien maladroit, ou vous ne me servez plus. Sachez que, si on avait fait faire une adresse contraire à l'autorité, j'aurais fait arrêter le roi, mes ministres et ceux qui l'auraient signée. On gâte la garde nationale; on gâte Paris, parce qu'on est faible et qu'on ne connaît pas ce pays. Je ne veux point de tribuns du peuple; qu'on n'oublie pas que c'est moi qui suis le grand tribun. Le peuple alors fera toujours ce qui convient à ses véritables intérêts, qui sont l'objet de toutes mes pensées.

1145. — AU BARON DE LA BOUILLERIE, TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA COURONNE (3).

Reims, 14 mars 1814.

Vous avez bien répondu au roi. Mon intention est que vous

(1) AFIV 906. — Tancrède MARTEL, *OEuvres littéraires de Napoléon*, t. II, p. 328.
(2) Le roi Joseph.
(3) AFIV 906.

n'avanciez aucun fonds sans un ordre de moi, et, en cas d'urgente nécessité, d'une signature de la régente, qui a seule l'autorité, moi absent, et en qui seule réside entièrement ma confiance.

1146. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Reims, 14 mars 1814.

Je ne sais pas ce que c'est que le nommé La Beaumelle; a-t-il passé par les examens? En général, je n'approuve point qu'il y ait autour du roi aucun individu, militaire ou civil, ayant servi auprès de lui en Espagne; ces gens-là ont un esprit particulier; cela sent la faction, et je ne veux point de factions. Mon intention est même que la plupart de ses aides de camp, qui ont été en Espagne, soient employés à l'armée, et qu'il en prenne d'autres.

Je ne puis que vous désapprouver d'avoir, sans mon ordre, donné une mission à Faipoult. Vous ne devez recevoir d'ordre que de moi, et, en cas d'urgence, que de la régente, qui a seule et exclusivement ma confiance. Toute autre marche est illégale et contraire à mes intentions.

1147. — AU ROI JOSEPH,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR A PARIS (2).

Reims, 14 mars 1814.

J'ai reçu votre lettre du 12 mars. Je suis fâché que vous ayez fait connaître au duc de Conegliano ce que je vous ai écrit; je n'aime pas ce caquetage. S'il entrait dans mes vues de mettre le duc de Conegliano ailleurs, le bavardage de Paris n'y ferait rien. La garde nationale de Paris fait partie du peuple de France, et, tant que je vivrai, je serai le maître partout en France. Votre caractère et le mien sont opposés : vous aimez à cajoler les gens et à obéir à leurs idées; moi, j'aime qu'on me plaise et qu'on obéisse aux miennes. Aujourd'hui comme à Austerlitz, je suis le maître.

(1) AFIV 906.

(2) *Mémoires du roi Joseph*, t. X, p. 198. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance*.

Ne souffrez pas que personne cajole la garde nationale, ni que Regnaud ou tout autre s'en fasse le tribun. Je suppose cependant qu'ils font une différence du temps de La Fayette, où le peuple était souverain, avec celui-ci, où c'est moi qui le suis.

J'ai pris un décret pour lever dans Paris 12 bataillons de la levée en masse. Il faut donc qu'on n'arrête l'exécution de cette mesure sous aucun prétexte. J'écris à ce sujet mes intentions aux ministres de l'intérieur et de la police. Si le peuple s'aperçoit que, au lieu de faire ce qui lui est utile, on cherche à lui plaire, il est tout simple qu'il se croie souverain et ne conserve qu'une pauvre idée de ceux qui le gouvernent.

1148. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Reims, 15 mars 1814.

Vous pouvez ordonner qu'à mesure que les prisonniers passent, on leur ôte leurs shakos et leurs bonnes capotes, pour les donner aux soldats et gardes nationaux qui en manquent.

1149. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE (2).

Reims, 16 mars 1814.

J'ai reçu vos trois lettres. On n'a calomnié personne auprès de moi; car tout ce que je sais de l'affaire, je le sais par une lettre de Meneval, qui a été suivie six heures après d'une lettre de l'impératrice. Je suis assuré qu'on ne vous a pas fait confidence de ces projets insensés, parce qu'on était sûr d'avance que vous les blâmeriez.

Le ministre de la police me fatigue par ses petites passions. Je ne connais pas d'homme plus petit ni plus partial; il partage toutes les petites haines de sa femme. Elle en veut à la duchesse de Montebello, et toute la journée il m'écrit contre la duchesse. Il se mêle

(1) AFIV 906.
(2) *Ibid.*

de choses misérables dont il ne devrait pas se mêler, au lieu de surveiller les maires qui se comportent mal, et d'avoir l'œil sur les grandes affaires de l'État.

1150. — AU ROI JOSEPH,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR A PARIS (1).

Fontainebleau, 2 avril 1814.

Je vous ai fait écrire par le grand maréchal sur la nécessité de désencombrer Blois. Que le roi de Westphalie aille en Bretagne ou du côté de Bourges.

Je pense que Madame ferait bien d'aller visiter sa fille à Nice, et la reine Julie et vos enfants de se rapprocher de Marseille.

La princesse de Neuchâtel et les femmes des maréchaux doivent aller dans leurs terres.

Il est naturel que le roi Louis, qui a toujours cherché à habiter les pays chauds, aille à Montpellier.

Il est nécessaire d'avoir le moins de monde possible sur la Loire, et que chacun se case sans exciter de rumeur. Toute colonie émigrante en occasionne toujours chez les habitants.

La route de Provence est libre aujourd'hui et peut ne l'être pas un jour.

Dans la note des ministres, vous ne me parlez pas de celui de la police. Est-il arrivé? Je ne sais pas si le ministre de la guerre a son chiffre. Je n'en ai pas avec vous; ainsi je ne peux pas vous écrire des choses importantes, faute de chiffre.

Recommandez à tout le monde la plus stricte économie.

---

(1) AFIV 906. — Tancrède MARTEL, *OEuvres littéraires de Napoléon*, t. II, p. 330.

LES CENT-JOURS

1151. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 23 mars 1815.

Vous devez avoir déjà donné l'ordre au maréchal Saint-Cyr de venir à Paris. Réitérez-lui cet ordre. Écrivez sur-le-champ au général Pajol que ses arrêts sont levés. Faites connaître à tous les corps que le maréchal Saint-Cyr est déchu de son commandement et que le général Pajol le remplace. Vous trouverez des officiers de ces différents corps; il doit y en avoir à Paris; donnez des ordres pour qu'ils rejoignent leurs régiments. Ordonnez au général Pajol de destituer tous les colonels qui se seront mal comportés. Écrivez au ministre de la police, pour qu'il envoie des agents avec des proclamations et votre ordre, pour faire reconnaître le général Pajol. Écrivez au maréchal Saint-Cyr que, s'il ne se rend pas à Paris, il sera déclaré traître à la patrie. Envoyez chercher Mme Saint-Cyr pour lui faire connaître mes intentions à l'égard de son mari, qui a fait filer des troupes sur la Vendée; qu'il est traître à sa patrie, et que ses biens seront confisqués, s'il ne revient pas.

1152. — AU ROI JOSEPH (2).

Paris, 25 mars 1815.

J'ai ordonné au grand écuyer de mettre à votre disposition quarante chevaux d'attelage, et, s'il est possible, quelques voitures; cela montera votre écurie. Vous devez en général mettre votre maison sur un pied modeste. Vu la situation des finances, je ne

(1) AFIV 907.
(2) *Ibid.*

pense pas pouvoir vous accorder plus d'un million pour le reste de l'année. Bien entendu que, pour l'année prochaine, l'apanage viendra définitivement à 2 millions.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que vous habitiez le palais de l'Élysée pendant quelques mois; mais, comme dans l'été le séjour des Tuileries est insupportable, il serait possible que j'en eusse besoin. Voyez si la maison que j'ai achetée de Talleyrand peut vous convenir. La duchesse de Bourbon y est en ce moment; mais vous pouvez vous en faire remettre les plans; et cette princesse va se rendre dans un château sur la Loire. Vous pouvez voir aussi la maison qu'occupait le prince de Condé près le Corps législatif.

On me dit que la duchesse d'Angoulême et les princes avaient acheté des maisons. Si cela est, vous pouvez choisir. Je ne sais pas s'il vous reste des meubles; mais je vous donnerai de mon garde-meuble une portion de mobilier pour vous meubler.

Il y a aussi le Palais-Royal.

En résumé, je désire que vous ne fassiez pas de dépense en chevaux, en meubles, ni en bâtiments, pour cette année.

1153. — AU COMTE DE MONTALIVET,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA COURONNE (1).

Paris, 25 mars 1815.

J'ai fait placer 500,000 francs de rentes sur le grand-livre, dont 100,000 francs pour le grand aumônier, 100,000 francs pour le grand maréchal, 100,000 francs pour le grand écuyer, 100,000 francs pour le grand chambellan, 50,000 francs pour le grand maître des cérémonies, et 50,000 francs pour le grand veneur. Mon intention est que vous en fassiez jouir le cardinal Fesch, grand aumônier, le comte Bertrand, le duc de Vicence et le comte de Montesquiou. Je n'ai pas encore nommé aux places de grand maître des cérémonies et de grand veneur. Cela formera les appointements de ces grands officiers, n'étant pas dans l'intention, vu les circonstances, de leur donner les 40,000 francs dont ils jouissaient les années précédentes.

---

(1) AFiv 907.

1154. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 26 mars 1815.

Mon intention est que vous fassiez rayer de la liste des maréchaux le duc de Raguse, le duc de Castiglione, le duc de Reggio, le duc de Bellune et le comte Saint-Cyr. Il sera accordé une pension de retraite, dont vous soumettrez le montant à mon approbation, aux ducs de Bellune et de Reggio et au maréchal Saint-Cyr. Pour votre compte, vous avez à veiller à ce qu'ils n'approchent pas de Paris.

Aussitôt qu'il sera possible, vous me présenterez la liste des lieutenants généraux et des maréchaux de camp, qui doit maintenant être considérable.

Présentez-moi également un travail sur les colonels généraux, afin que je réintègre dans leurs fonctions ceux qui n'ont pas démérité.

1155. — AU COMTE MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Paris, 27 mars 1815.

Je trouve dans les états de mon domaine privé 380,000 francs d'actions du canal du Midi, et 1,800,000 francs d'actions du canal du Loing. Faites-moi connaître si cela a été annulé ou rendu. Il me semblait avoir ouï dire que cela avait été rendu à M. d'Orléans et aux héritiers Caraman. Dans ce cas, il y aurait donc un décret à prendre.

Il y a dans les dettes du Trésor envers mon domaine privé la rente d'un capital de 84 millions, plus 3,500,000 francs d'avances, et enfin 70,500,000 francs en bons de la caisse d'amortissement. Qu'est devenue cette créance? A-t-elle été portée en confusion au budget?

Les 45 millions de bons de la caisse d'amortissement, les 12,580,000 francs de bons des droits réunis, et les 37,998,000 francs

(1) AFIV 907. — *En marge de la minute :* « On n'est pas sûr si cette lettre a été expédiée. » Comparer avec le n° 21790 de la *Correspondance*.

(2) AFIV 907.

de récépissés du Trésor, forment un total de 95,634,000 francs. Ont-ils été confondus dans le budget, ou existent-ils encore?

Je vois en outre, dans les valeurs en portefeuille de mon domaine extraordinaire, 387,000 francs en bons du syndicat de Hollande, 60,000 francs en bons des bois de Naples et 17 millions de l'emprunt de Saxe. Remontez à l'origine de ces créances, et faites-moi connaître quel parti on pourrait tirer de ces valeurs.

J'y vois également 991,000 francs provenant des domaines nationaux acquis sur la rive gauche du Rhin; ces valeurs sont-elles valables?

Je lis avec attention votre bordereau des 5 pour 100 consolidés, au 1er mars. J'y vois pour le prince Louis-Napoléon 500,000 francs; ceci en apanage. Je ne conçois pas bien comment cela se trouve écrit sur le grand-livre. Il faut que cela n'ait pas été inscrit, mais acheté par moi. Remontez à l'origine de cette créance.

Je vois que vous dites : Dotations et remplois de biens aliénés, 222,000 francs; lorsque je vois plus bas : Majorats et dotations réversibles au domaine de la couronne, 923,000 francs, que vous dites : Fonds de retenue des majorats et dotations, 122,000 francs; que vous dites : Rentes destinées à former des majorats sur demande, 62,000 francs.

Pourquoi l'université de Turin est-elle portée pour 306,000 francs? Je suppose que vous n'avez pas la bonté de les payer.

1156. — AU COMTE DEFERMON,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DES FINANCES DU CONSEIL D'ÉTAT (1).

Paris, 27 mars 1815.

Je vous prie d'assembler les présidents du Conseil et de me présenter un projet de loi qui prononce des peines contre tous ceux qui, après la publication de ladite loi, continueraient à porter la cocarde blanche, travailleraient au nom du roi, feraient partie des corps de volontaires ou autres, etc. Il faut que cette loi soit faite, comme l'exigent les circonstances, avec force et vigueur, et de manière à atteindre les individus dans l'endroit le plus sensible.

---

(1) AFiv 907.

1157. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 31 mars 1815.

Le nommé d'Astros était en prison il y a un an. Vous verrez par la lettre ci-contre qu'il continue à s'immiscer dans les affaires de Rome contre les intérêts du roi, comme il avait fait contre les miens. C'est un ultramontain enragé. Placez ce fanatique dans une petite ville, du côté de la Bourgogne. Signifiez-lui de ne se mêler d'aucune affaire ecclésiastique; qu'il se contente de dire sa messe. Recommandez-le à la gendarmerie, pour que, s'il quittait la résidence que vous lui aurez assignée, il soit remis en prison.

1158. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Paris, 31 mars 1815.

Je ne vois que 200,000 francs sur l'état des rentes pour la duchesse de Guastalla. Cependant, d'après la note ci-jointe, il devrait y avoir une autre rente de 153,000 francs et une autre de 270,000 francs. Faites-moi connaître ce qui en est. Ces diverses rentes devraient être portées sur l'état à l'article de la duchesse de Guastalla.

1159. — AU COMTE CARNOT,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (3).

Paris, 1er avril 1815.

Mon intention est que les anciens ministres et autres individus marquants qui ont été employés sous le gouvernement de Louis XVIII, ne puissent rester en France et jouir de leurs biens, que lorsqu'ils auront, par une déclaration adressée au ministre dans

(1) AFIV 907.
(2) *Ibid.*
(3) *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 390.

les attributions duquel ils se trouvent, reconnu l'empereur Napoléon pour le souverain légitime de la France. Je désire donc que vous me présentiez, dès demain, une liste comprenant l'ancien ministère de l'intérieur, les préfets, les principaux employés de la maison du roi, tels que les ministres, etc., et tous les autres individus de votre ministère dont il est convenable d'exiger cette déclaration, qui devra être simple, claire, et sans si ni mais. Ceux qui ne la feront pas ne pourront rester en France, et le séquestre sera mis sur tous leurs biens. On devra néanmoins excepter de cette disposition les treize individus qui, par un décret de Lyon, ont été déclarés traîtres.

1160. — AU COMTE CARNOT,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Paris, 3 avril 1815.

Il est nécessaire de remplacer sur-le-champ les membres du conseil municipal de Paris qui ont été destitués ou qui doivent être éloignés. Le conseil municipal de Lyon a été renommé dans ces derniers temps; il n'a pas la confiance de la ville; présentez-moi également une nouvelle organisation. Ce sont deux opérations importantes dans le moment actuel.

1161. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Paris, 6 avril 1815.

Il y a beaucoup de réclamations pour les chevaux de la maison du roi. Beaucoup de militaires de cette maison prétendent que les chevaux leur appartiennent. Mon intention est qu'on prenne tous ces chevaux; il serait dangereux de les laisser entre les mains de ces gens-là. Faites donc prendre tous les chevaux avec les effets d'armement et d'équipement.

---

(1) AFIV 907. — *Recueil de pièces relatives au captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 391.
(2) AFIV 907.

1162. — AU COMTE CARNOT,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Paris, 8 avril 1815.

Il paraît que le préfet qui a été nommé pour le Pas-de-Calais vient de Pau ; ainsi, il sera encore quelques jours sans y arriver. D'un autre côté, la 16e division militaire, c'est-à-dire le Pas-de-Calais et le Nord, ont été fortement travaillés. Je pense qu'il est nécessaire d'y envoyer un conseiller d'État, qui se rendra à Arras et parcourra le département du Pas-de-Calais. Il changera tous les sous-préfets, maires et employés de toutes les régies qui ont été nommés par le roi, qui se sont mal comportés et sur lesquels on ne peut pas compter. Il changera également tous les commandants et officiers de la garde nationale. De là, il se rendra à Lille, où il fera la même opération. Il sera tenu de parcourir ainsi tous les chefs-lieux de sous-préfecture. Enfin, il sera autorisé à lancer des mandats d'arrêt, si cela devenait nécessaire, contre des hommes qui seraient dangereux. Chargez de cette mission le conseiller d'État Costaz.

1163. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES CULTES (2).

Paris, 8 avril 1815.

Le curé du Petit-Givet, nommé Raimbaud, est extrêmement dangereux. Il a du talent et beaucoup de haine. Faites-le destituer sur-le-champ, et faites nommer un bon curé.

1164. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Paris, 10 avril 1815.

Donnez l'ordre que Vitrolles soit conduit sous bonne escorte à

(1) AFIV 907. — *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 394.
(2) AFIV 907.
(3) *Ibid.*

Vincennes, sans qu'il puisse communiquer avec personne. Prévenez-en le ministre de la police, à la disposition de qui il sera du moment de son arrivée.

1165. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 10 avril 1815.

Je vous envoie une lettre interceptée par le comte de Laborde. Elle était adressée à Vitrolles. Envoyez-la au ministre des affaires étrangères, et faites-en faire une copie que vous me présenterez ce soir, avec les ratures à y faire pour pouvoir l'insérer dans le *Moniteur*.

1166. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, CHARGÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2).

Paris, 13 avril 1815.

Nommez une commission de magistrats sûrs pour lever le séquestre et faire l'inventaire des papiers qu'on trouvera chez le prince de Bénévent et dans les maisons des autres individus exceptés de l'amnistie par le décret de Lyon. On m'assure qu'on trouvera des papiers importants. Nommez des hommes sûrs.

1167. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Paris, 13 avril 1815.

Écrivez par estafette extraordinaire au général Grouchy qu'il doit avoir reçu la lettre que je lui ai écrite directement par le télégraphe et qui était dans le *Moniteur* d'hier ; qu'il doit faire signer au duc d'Angoulême la promesse de faire rendre les diamants de la

(1) AFɪᴠ 907.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

couronne et de ne jamais porter les armes contre la France; enfin, qu'il doit lui signifier les décrets qui le condamnent à mort comme membre de la famille des Bourbons, s'il rentrait en France. Le général Grouchy doit lui reprendre l'argent qui aurait été retiré des caisses publiques, et, après, le laisser partir.

Il résulte des lettres interceptées que le prince d'Essling se comporte assez mal; cependant il faut attendre pour juger ses mesures. Envoyez à ce maréchal l'ordre de se rendre à Paris.

J'ai, je crois, destitué le général d'Aultanne. Faites-moi connaître d'où il est; on l'enverra dans son pays; il est inutile qu'il vienne à Paris.

J'ai également destitué le général de Loverdo; il ne faut pas qu'il vienne à Paris. Il ne faut pas non plus que le général Monnier vienne ici; mais, comme il est d'Avignon, il ne faudrait pas l'y laisser; on pourrait le mettre en surveillance du côté de Grenoble.

Il faut envoyer de nouveaux généraux dans la 8e division et n'y laisser aucun de ceux qui y sont aujourd'hui. Je suppose que j'ai destitué le général Ernouf. Il ne faut pas qu'il vienne à Paris; mettez-le en surveillance dans quelque petite commune.

On dit le plus grand bien des généraux Gilly et Merle. Ils peuvent être employés avec succès dans le pays où ils se trouvent, ainsi que les officiers de gendarmerie Rivaud et Morin, qui ont été mis en prison par les princes.

1168. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 14 avril 1815.

Un nommé Rochegude, d'Avignon, est à la tête d'une bande dans le département de Vaucluse. C'est un mauvais sujet, qui a déjà été signalé à la police. Un nommé Mesnier, ancien colonel du 57e régiment, est à la tête d'une autre bande entre Largentière et Privas, dans l'Ardèche. Écrivez à la gendarmerie, aux commissaires de police et aux préfets qu'on se mette à leurs trousses et qu'on tâche de les arrêter.

---

(1) AFIV 907

1169. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 14 avril 1815.

Je vous envoie une lettre du général Fressinet. Si, au reçu du présent ordre, le sieur Dambray n'a pas fait sa soumission, vous lancerez un mandat pour le faire arrêter et conduire à Vincennes. Écrivez au préfet de Rouen qu'il prenne des mesures pour comprimer les émigrés et ôter de place les hommes connus pour être attachés à l'ancien système. Si le sieur Dambray fait sa soumission, vous l'ôterez de la Normandie, et vous l'enverrez en surveillance en Bourgogne.

1170. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Paris, 14 avril 1815.

Il y a à Porto-Ferrajo deux cents milliers de poudre, une grande quantité de bronze hors de service que j'avais vendu, mais qu'on n'a pas encore enlevé (il faut annuler cette vente), et une grande quantité de bombes, boulets, mortiers, affûts, inutiles à la défense de la place. Le bureau d'artillerie peut demander ces états à Drouot. Je désire que vous vous concertiez avec le ministre de la marine pour envoyer deux ou trois gabares pour enlever ces effets, qui sont précieux. Il faut ne laisser que ce qui est nécessaire pour la défense de Porto-Ferrajo; Porto-Longone peut être considéré comme non avenu. Je suppose que 150 bouches à feu de tous calibres seront suffisantes pour Porto-Ferrajo; le reste doit être transporté à Toulon. Je suppose que 800 boulets par pièce et 500 bombes par mortier suffiront; tout le reste peut être rapporté en France. Je suppose que 150 milliers de kilogrammes de poudre, ou 300 milliers poids de marc, seront suffisants; le reste doit être rapporté en France.

Toutes ces opérations sont très importantes à faire. Il en résultera un matériel considérable pour Toulon. Il faut que le ministre de la marine vous donne un nombre de gabares suffisant pour ne

(1) AF IV 907.
(2) *Ibid.* — MAUDUIT, *Derniers jours de la Grande Armée*, t. I, p. 320.



faire qu'un voyage, et que vous envoyiez avec ces navires plusieurs officiers d'artillerie actifs et intelligents, afin que l'embarquement puisse être terminé en cinq ou six jours. Profitez du moment où la mer est encore libre.

1171. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 15 avril 1815.

Je vous ai fait connaître mon intention de centraliser à Versailles toute l'opération des remontes; je vous en ai dit la raison. Réunissez vos chefs de division pour que tout soit également préparé dans la même hypothèse; ils ont l'expérience de l'année passée. Je ne me prépare qu'à la défensive. Il est donc convenable que, si l'ennemi voulait nous attaquer, tout fût disposé pour réunir nos munitions et notre artillerie sur Paris; pour faire venir tous les dépôts des places fortes entre Paris et la Loire; enfin, pour que, dans ce cas, aucun dépôt ne se trouve renfermé dans les places. Tous les dépôts, tant d'infanterie que de cavalerie, tous les magasins d'habillement et autres nécessaires au matériel de l'armée, doivent pouvoir être réunis du côté de Paris. J'espère que cela ne sera pas nécessaire; mais il faut que les ordres soient dressés d'avance, pour que, le moment arrivé, chaque dépôt se mette en marche.

Quelle est la situation de l'habillement des corps? S'il y a de grandes fournitures à faire, je désire savoir quelle quantité sera fournie à chaque division, et quand cette fourniture y arrivera. Il est probable que, par le décret qui appelle les anciens militaires, l'armée va être augmentée de plus de 100,000 hommes; il est donc nécessaire d'avoir les moyens d'habillement.

1172. — AU COMTE CARNOT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (2).

Paris, 17 avril 1815.

La 8e division militaire est soumise. Les campagnes partagent les

(1) MAUDUIT, *Les derniers jours de la Grande Armée*, t. I, p. 334.
(2) *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 408.

sentiments de la France. Marseille et Avignon sont les deux seules villes où il y ait un mauvais esprit. Réitérez l'ordre à Rœderer de se rendre à Marseille, et à Bourdon de se rendre dans le Var. Ils doivent relever le parti patriote, renvoyer les maires, les sous-préfets, les officiers de la santé, les agents des ports, des finances et de toute l'administration qui ne se seraient pas bien conduits, et les remplacer par des hommes sur lesquels on puisse compter. Qu'ils reforment sur-le-champ la garde nationale de Marseille, celle de Toulon, celle de Grasse, d'Antibes et de tous ces départements. Enfin qu'on ne néglige aucune mesure pour relever l'esprit du peuple et en confier la direction à des hommes sûrs. Concertez-vous avec le ministre de la guerre pour avoir un maréchal de camp pour la garde nationale de Marseille, et un lieutenant général pour organiser celles des Bouches-du-Rhône; que ce soient des hommes dévoués et fermes.

Les pouvoirs de Rœderer s'étendront dans le département de Vaucluse. Recommandez-lui de lancer des mandats d'arrêt contre les hommes dangereux et les boutefeux de la révolte. Sachez si les préfets de Vaucluse, du Var et des Bouches-du-Rhône sont partis; s'ils ne le sont pas, qu'ils partent dans la journée.

1173. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 20 avril 1815.

Vous pouvez faire payer les 10,000 francs de frais de poste que le prince de la Moskowa réclame.

1174. — AU COMTE MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (2).

Paris, 27 avril 1815.

J'ai lu votre rapport sur ce qui est dû aux différents princes de ma famille. Les rentes annuelles doivent être payées sur-le-champ

(1) AFIV 907
(2) *Ibid.*

sur l'acquit des fondés de pouvoir. Ce qui concerne les princes Borghèse et Aldobrandini doit rester en suspens et n'a rien de commun avec le reste; je désire seulement que leurs rentes ne soient pas payées sans que j'en aie été prévenu. Quant aux apanages échus avant le 1er avril 1814 et pendant 1814 et 1815, conformément au traité de Fontainebleau, présentez-moi un projet de décret pour y affecter le surplus du crédit des rentes, que les ministres du dernier gouvernement avaient fort exagéré auprès des Chambres. Apportez-moi cela samedi.

1175. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 27 avril 1815.

Donnez ordre qu'on ne laisse plus sortir personne de France sur toutes les frontières du Nord, depuis Dunkerque jusqu'à Landau. Concertez-vous à cet effet avec les ministres de la police, de l'intérieur et des finances; ce dernier donnera aux douanes les instructions convenables. Donnez ordre que tout individu de la maison du roi qui irait à Bruxelles ou en reviendrait, soit arrêté. Qu'on arrête de même tout ce qui sera suspect. En général, qu'on ne laisse passer personne, à moins qu'on ne soit porteur d'un passeport du ministre des affaires étrangères.

1176. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Paris, 27 avril 1815.

Faites construire en avant d'Huningue, du côté de Bâle, des ouvrages pour battre cette place. Envoyez des mortiers à longue portée, pour brûler cette ville, dans le cas où la Suisse ne saurait ou ne voudrait faire respecter sa neutralité. Disposez ostensiblement cette batterie, afin qu'elle soit pour Bâle un véhicule pour s'opposer à ce que sa neutralité soit violée.

---

(1) AFIV 907. — Une lettre semblable, adressée au ministre de l'intérieur, est dans le *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 416.
(2) AFIV 907.

1177. — A M. DE CAULAINCOURT, DUC DE VICENCE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Paris, 27 avril 1815.

Je désire que vous me fassiez un rapport qui sera lu au conseil des ministres samedi, et imprimé dimanche dans le *Moniteur*. Ce rapport fera connaître les relations que nous avons eues avec l'Angleterre, et ses réponses, les relations que nous avons eues avec la Suisse, et ses réponses, ce que nous savons sur les projets des alliés, nos relations avec le roi de Naples, les avantages qui doivent en résulter, et ce que nous savons sur ses opérations. Ce rapport doit être clair et vrai. Il doit être rédigé dans deux buts :

Le premier, de mettre la nation au fait de la situation des choses, en insinuant ce que nous avons appris des dispositions de l'ennemi et des projets qu'il avoue de partager et d'affaiblir la France. Vous ne manquerez pas d'observer que nous avons imprimé tous leurs actes, tandis qu'ils n'ont imprimé aucun des nôtres; que les puissances qui veulent nous faire la guerre ne peuvent y parvenir qu'en trompant les peuples sur notre véritable situation; que nous ne voulons tromper personne, et que nous voulons faire connaître toute la vérité.

Le deuxième but sera de faire connaître qu'on se plaît à nous représenter comme les hommes de 93, dans l'anarchie la plus complète; que ce n'a pas été une des moindres raisons qui nous ont engagés à fonder, par un quatrième plébiscite, une véritable liberté sans anarchie, telle qu'il la faut pour le bonheur intérieur de la nation, et sans alarmer aucune puissance.

Vous sentez l'importance de ce rapport dans ce double but; travaillez-y, de manière qu'il puisse paraître dimanche dans le *Moniteur*.

1178. — AU COMTE DE MONTALIVET, INTENDANT GÉNÉRAL DE LA COURONNE (2).

Paris, 27 avril 1815.

Je vous envoie un rapport du ministre du Trésor. Ce qui est relatif

(1) AFIV 907.
(2) *Ibid.*

aux princes Borghèse et Aldobrandini ne me regarde pas. Voyez les différents fondés de pouvoir des princes dont il est question dans ce rapport, afin de suivre leurs intérêts au Trésor, et que tout ce qui est dû soit soldé. Quant à moi, il paraît que j'aurai besoin de tout ce qui m'est dû pour solder les dettes, qui, en y joignant les bâtiments, sont considérables. Je désirerais fort solder tout cela le plus tôt possible.

1179. — A M. GAUDIN, DUC DE GAËTE,

MINISTRE DES FINANCES (1).

Paris, 1er mai 1815.

Je vous envoie un état des finances de la maison de Condé. Je désire que mercredi vous m'apportiez l'état de la maison d'Orléans, de la maison du roi, etc., afin que nous puissions prendre des mesures pour rassurer les créanciers.

1180. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, CHARGÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2).

Paris, 2 mai 1815.

Vous avez dans vos bureaux des hommes d'une malveillance marquée. Mon intention est que, demain mercredi, vous m'apportiez l'état des individus à renvoyer, tant du ministère de la justice que des bureaux du conseil d'État. Si vous ne faisiez pas ces changements, je serai obligé de les faire moi-même, ce qui serait une mauvaise marche; car je pourrais commettre des erreurs, et une fois que j'aurai pris une décision, je ne reviendrai pas sur ce qui aura été fait (3).

---

(1) AFIV 908.
(2) *Ibid.*
(3) Semblable lettre au ministre de l'intérieur. — La dernière phrase a été biffée sur la minute par l'Empereur lui-même.

1181. — AU COMTE CARNOT,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Paris, 2 mai 1815.

On blâme tout ce que fait le baron d'Alphonse dans le département du Gard, et on pense qu'il faudrait charger un autre individu du travail. Donnez des instructions pour que le général Gilly, homme sage et connaissant le département, soit chargé des travaux.

1182. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 2 mai 1815.

Les habitants de Chartres vont mal. Envoyez un commissaire pour voir ce qui s'y passe et d'où vient ce mauvais esprit.

1183. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Paris, 2 mai 1815.

Répondez au maréchal Grouchy qu'il n'est pas vrai que les alliés aient fait demander le passage par la Suisse et par le Simplon pour leurs troupes. Il n'est pas vrai non plus que le roi de Naples ait été battu le 15. Il a eu un avantage très marqué le 18 à Césène, et se retire en bon ordre. Les dernières nouvelles disent que Marmont était à Gand ; il n'est donc pas probable qu'il commande les troupes piémontaises.

(1) AFIV 908. — *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 420. Comparez dans la même publication des lettres analogues relatives à MM. Jerphanion, préfet de la Haute-Marne (28 avril), Rouen des Mallets, préfet de Lot-et-Garonne (5 mai), etc., que nous ne reproduisons pas.
(2) AFIV 908.
(3) *Ibid.*

1184. — AU ROI JOSEPH (1).

Paris, 2 mai 1815.

Il est nécessaire d'organiser les Espagnols qui sont en France. Il serait convenable de former une junte qui serait composée de cinq membres, les plus actifs et les plus entreprenants. Ces membres résideraient ici et correspondraient avec le ministre des relations extérieures. L'existence de cette junte serait secrète. Elle aurait, sur les principaux points de notre frontière des Pyrénées, des commissaires dont elle recevrait les rapports. Elle aurait à cet effet la franchise des postes. Ses commissaires seraient connus de nos agents civils et militaires. Leur travail serait de faire rédiger à Paris une gazette espagnole, qui paraîtrait tous les deux jours et serait transmise à ces commissaires, qui l'enverraient en Espagne par tous les moyens. Le but de ce journal serait d'éclairer les Espagnols, de leur faire connaître nos dispositions constitutionnelles, et de les porter à l'insurrection et à la désertion.

La junte devra s'occuper des projets d'expédition de guérillas, de leur organisation et des moyens de les faire entrer en Espagne. Le président de la junte serait accrédité auprès du ministre des affaires étrangères. Tous les secours donnés aux Espagnols, à raison de 120,000 francs par mois, seraient signés et distribués par la junte.

1185. — AU COMTE DE LAVALLETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (2).

Paris, 2 mai 1815.

Vous donnerez 1,000 francs par mois, à dater du 1er mai, à Mme Hamelin, et cela pendant cette année. Elle vous enverra des notes, que vous me ferez remettre, comme vous faites pour plusieurs autres.

---

(1) *Mémoires du roi Joseph*, t. X, p. 244. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance*.
(2) AFiv 908.

1186. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 3 mai 1815.

M. de Lévis, aide de camp du duc de Berry, est à Paris depuis deux jours. Il demeure rue Neuve du Luxembourg, n° 2. Tâchez de le faire arrêter, de manière à avoir ses papiers.

1187. — AU VICE-AMIRAL DUC DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE (2).

Paris, 5 mai 1815.

Vous direz au capitaine de vaisseau Moncabrié qu'on a trouvé dans les papiers de M. de Blacas une lettre dans laquelle il fait à M. Malouet le récit de la conversation qu'il a eue avec moi à Fréjus; qu'elle est parfaitement conforme à la vérité, et dans de bons termes; que j'en ai été satisfait.

1188. — AU COMTE CARNOT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (3).

Paris, 5 mai 1815.

J'ai signé le décret qui autorise un certain nombre de citoyens de la Corse à représenter ce département à l'assemblée du Champ de Mai. Il est inutile d'imprimer ce décret en France; mais il convient qu'il soit publié en Corse. Suivant la Constitution, ce département doit avoir des députés à la Chambre des représentants. Je désire que vous me présentiez un projet de décret pour ordonner la formation des collèges électoraux, dont la Corse a été privée jusqu'à ce jour. Comme il faudra quelque temps pour que cette mesure soit arrêtée, vous pourriez, dès à présent, annoncer au duc de Padoue, en lui envoyant le décret d'aujourd'hui, que vous lui en enverrez

(1) AFIV 908.
(2) *Ibid.*
(3) *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 422.

incessamment un autre pour la formation des collèges électoraux et la nomination des députés.

1189. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 5 mai 1815.

On assure que l'ex-sous-préfet du Havre Fouache favorise un rassemblement de 200 militaires rappelés qui restent autour du Havre. Donnez ordre au sieur Fouache de se rendre à Paris, et, si les faits qu'on lui impute sont vrais, faites-le arrêter.

On dit encore qu'à Blangy, dans la Seine-Inférieure, chez un M. de Calonne, il y a une réunion de noblesse. Qu'est-ce qu'on fait là?

On assure également qu'il se rend à Rouen, chez une demoiselle Mache, un grand nombre de personnages qui y portent de l'argent.

1190. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Paris, 5 mai 1815.

Envoyez l'ordre que le colonel de Vence, qui est à Rouen et qui pratique des intelligences avec son ancien régiment, soit sur-le-champ arrêté et conduit à l'Abbaye.

1191. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

PREMIER INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE (3).

Paris, 5 mai 1815.

La gendarmerie ne poursuit pas avec assez d'activité les déserteurs, surtout dans la première division. Faites un ordre du jour là-dessus, et veillez à ce qu'elle fasse le service avec plus de zèle.

(1) AFIV 908.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

1192. — AU GÉNÉRAL CORBINEAU,

AIDE DE CAMP DE L'EMPEREUR (1).

Paris, 5 mai 1815.

Prenez des renseignements sur un nommé Bernard, officier de cavalerie dans la garde, sorti il y a peu de jours de Paris avec de la troupe, et depuis rentré seul à Paris, s'étant fait couper les moustaches, s'étant habillé à la bourgeoise et vociférant de mauvais propos.

1193. — AU COMTE CARNOT,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (2).

Paris, 8 mai 1815.

Envoyez l'ordre au conseil de l'Université de rétablir dans les lycées les règlements qui avaient été supprimés, de substituer en conséquence les tambours à la cloche, de changer les proviseurs et les professeurs qui seraient mauvais ; enfin de faire ces changements partout où ils seront nécessaires, et surtout à Paris. Je désire que, pour Paris, le rétablissement des règlements soit ordonné dès demain.

1194. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL,

MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Paris, 11 mai 1815.

Je vous prie de me présenter dans la journée la liste de tous les officiers généraux et officiers supérieurs de la maison du roi que j'ai bien voulu admettre au service. Mon intention n'est pas de revenir sur ce que j'ai fait; mais, pour ceux qui ont obtenu des grades dans la maison du roi, vous me proposerez un projet de décret pour annuler cet avancement, mon intention étant de ne leur donner de lettres de service que dans le grade qu'ils avaient avant la fin d'avril 1814. Ceux de ces individus qui n'accepteraient pas du service dans leurs anciens grades seront destitués.

(1) AFIV 908.
(2) *Ibid.* — *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 423.
(3) AFIV 908.

J'apprends que le général Montmarie est toujours à Paris, parce que, dit-il, je ne l'ai pas confirmé lieutenant général. Ces messieurs abusent de ma bonté. Je ne veux confirmer aucun avancement fait par le roi dans sa maison. C'est bien assez d'effacer la défaveur que devaient avoir à mes yeux ceux qui étaient entrés dans la maison du roi, et de les accepter dans le grade qu'ils avaient en 1814.

1195. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 11 mai 1815.

Il y a plusieurs officiers qui ont déserté ; faites-en faire l'état. Qu'on les juge sur-le-champ par contumace, et, comme la condamnation doit emporter le séquestre sur leurs biens, veillez à ce que les jugements soient envoyés à l'enregistrement, pour que le séquestre ait lieu.

1196. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 13 mai 1815.

Il paraît que Mathieu Montmorency est, dans la Vendée, l'agent principal du comte de Lille, et que c'est lui qui fait agir dans ce moment. Il faudrait lancer un mandat de prise de corps contre lui, et le faire poursuivre comme agent de guerre civile. Ou il viendra, ou il ne viendra pas. S'il ne vient pas, il sera condamné comme contumace, et le séquestre sera apposé sur ses biens.

1197. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Paris, 13 mai 1815.

Puisque le 43e a rejoint dans la Vendée, ce régiment, joint

(1) AFIV 908.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

à 500 gendarmes et à 300 hommes de marine, doit mettre à même le général Delaborde de laisser filer pour l'armée toutes les troupes de ligne, dont nous avons si grand besoin.

Donnez l'ordre au premier inspecteur de la gendarmerie de faire partir en poste pour Angers le restant du 1er bataillon de gendarmerie, de manière qu'il y ait là, dans le plus court délai possible, 500 gendarmes. Donnez ordre que ces 500 gendarmes, 100 gendarmes du pays, les 1,000 hommes du 43e et les 300 hommes de la marine, formant ensemble au moins 1,800 hommes, soient partagés en trois colonnes mobiles, chacune de 600 hommes. Chaque colonne sera placée sous les ordres d'officiers généraux ou supérieurs qui concerteront entre eux les opérations. En faisant parcourir le pays par ces colonnes, on doit promptement venir à bout d'étouffer ces mouvements séditieux. Il faut s'assurer si le duc de Bourbon y est ou non, et donner ordre aux principaux chefs du pays, dont il paraît que la conduite n'est pas sûre, même à d'Autichamps, de se rendre à Paris. Vous pouvez également mander au général Delaborde de compléter avec les militaires qui ne veulent pas sortir du pays, les 3e, 4e et 5e bataillons du 43e, en donnant l'assurance que ce corps, destiné à maintenir la tranquillité du pays, ne sera pas employé ailleurs. Par ce moyen, il aura tout de suite cinq bataillons au lieu de deux. Le dépôt étant à Rochefort, il pourrait même faire venir un cadre de bataillon à Nantes.

1198. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 15 mai 1815.

Donnez ordre que les curés de Meudon et de Saint-Cloud sortent sur-le-champ de leur commune et soient envoyés en surveillance à quarante lieues de Paris. Ces deux curés vont, d'ailleurs, être destitués. Ce sont des individus très dangereux, et qui ne doivent pas être soufferts dans les lieux où je demeure.

---

(1) AFIV 908.

1199. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 15 mai 1815.

Faites mettre le séquestre sur l'imprimerie de Lenormand. Lancez un mandat d'arrêt, en conséquence de tel article de la Constitution de l'an VIII, contre Lenormand père et sa femme. Faites-les arrêter comme correspondants avec l'étranger, etc.

Il y a trois mauvais curés à Paris. Voyez dans la journée Bigot de Préameneu pour que, dans la journée de demain, ils soient changés et remplacés par de bons ecclésiastiques.

1200. — AU COMTE CARNOT,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (2).

Paris, 16 mai 1815.

M. de Pontécoulant voit beaucoup un sieur de la Valette, qui avait offert à Toulouse une somme considérable pour l'armée royale. On lui reproche aussi d'avoir fait venir à Toulouse l'ex-préfet Villeneuve, ce qui a permis à celui-ci de s'évader. Nous avons trouvé dans les papiers de Blacas les preuves que ce Villeneuve conspirait depuis longtemps. Écrivez à M. de Pontécoulant sur sa conduite, et faites-lui sentir la nécessité de donner une forte direction à l'opinion.

1201. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Paris, 16 mai 1815.

On m'assure que le sous-préfet de Nogent-le-Rotrou a fait afficher le 15 une proclamation de Louis XVIII à la porte de l'église, et qu'il y a eu beaucoup de troubles dans la commune. Rendez-moi compte de cet objet.

---

(1) AFIV 908.
(2) *Ibid.* — *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 426.
(3) AFIV 908.

1202. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 18 mai 1815.

Vous recevrez le décret qui met Marseille en état de siège. Chargez le maréchal Brune de donner le commandement de cette ville au général Verdier. Donnez-lui ordre de réunir ses troupes dans un temps opportun, de faire imprimer secrètement le décret et de donner ses instructions au général Verdier, qui, au même moment, fera sa proclamation, désarmera la garde nationale, en réorganisera une nouvelle et fera conduire au fort Lamalgue vingt-cinq ou trente des principaux chefs du parti royaliste. Chargez-les de prendre toutes les mesures qu'exigent les circonstances.

1203. — AU COMTE RÉAL, PRÉFET DE POLICE (2).

Paris, 19 mai 1815.

Il paraît que le sieur Bresson de Valensolles, qui était l'agent des maréchaux à Vienne, est parti depuis huit jours pour l'étranger. Vous sentez l'importance de cette communication. Voyez à vérifier comment et par où il est parti.

Un nommé Lagarde, Français, qui était en Russie, a couché à Langres il y a quarante-huit heures; il se dirigeait sur Paris, où il doit être arrivé. On pourrait en avoir des nouvelles chez Ouvrard, qui paraît avoir des accointances avec lui. Il faudrait savoir, sans qu'on s'en aperçût, s'il est ici, et, s'il n'est pas arrivé, faites en sorte de saisir ses papiers, avant qu'il arrive.

1204. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (3).

Paris, 20 mai 1815.

Faites partir pour Angers sur-le-champ, de l'endroit le plus près,

(1) AFIV 908.
(2) *Ibid.*
(3) MAUDUIT, *Les derniers jours de la Grande Armée*, t. I, p. 392.

deux batteries à pied que vous enverrez au général Delaborde; qu'elles marchent en toute diligence. Envoyez en poste deux officiers d'artillerie pour Saumur; envoyez-y aussi de l'artillerie, de l'endroit où vous en avez le plus près.

Indépendamment d'une batterie qu'on fera partir de Rennes, faites-lui envoyer d'ici une ou deux batteries d'artillerie en poste. Qu'une batterie de six pièces de canon et une compagnie d'artillerie suivent le mouvement des deux régiments de tirailleurs qui vont en poste.

Un chef de bataillon d'artillerie se rendra à Angers pour y organiser les attelages. Les harnais seront envoyés en poste. Il sera peut-être plus expéditif que vous envoyiez six pièces de canon en poste à Saumur, à moins que vous ne soyez bien sûr d'en avoir de plus près.

Pour l'exécution de ces mesures, faites partir deux batteries de Paris, une qui partira cette nuit pour Versailles et suivra le mouvement de la colonne du général Brayer; les pièces et voitures avec les harnais iront en poste; les chevaux suivront le mouvement haut le pied. La seconde batterie partira également aujourd'hui; elle ira directement sur Chartres, et elle aura son approvisionnement et six caissons d'infanterie; elle fera par jour deux ou trois étapes, en prenant des chevaux de paysans; ceux de la batterie iront haut le pied.

Organisez les autres batteries avec les pièces que l'on a à Nantes. Il sera nécessaire de donner des fonds, et, si cela est indispensable, pouvoir faire des réquisitions pour la formation des trois autres batteries. Il faudra se procurer sur les lieux les harnais, les soldats du train, etc., de Nantes et de Rennes. Faites de grands approvisionnements à Saumur et à Angers. Avec la colonne du général Brayer, il devra y avoir deux caissons d'infanterie.

1205. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Paris, 20 mai 1815.

Autorisez le général Delaborde à garder, indépendamment du 43e régiment, le 26e de ligne. Il faut qu'il forme des colonnes

(1) AFIV 908.

mobiles composées de gendarmerie et de troupes de ligne. Autorisez-le à faire marcher à la suite une commission militaire et à faire fusiller tout homme qui serait pris les armes à la main. Enfin, autorisez-le à envoyer en Champagne, en Bourgogne et en Dauphiné tout ce qui lui paraîtra suspect, et à faire arrêter ceux qui fomenteraient des rassemblements armés.

Donnez ordre au général Delaborde de réunir ses forces, de se porter sur la maison du sieur La Rochejaquelein et de la raser. Il fera mettre le séquestre sur ses propriétés. La Vendée verra dans cet acte de rigueur un renouvellement des malheurs dont elle a été accablée il y a dix ans. Une proclamation fera sentir que c'est le commencement des désastres qu'elle va subir encore et qu'on peut encore éviter.

1206. — AU COMTE CARNOT,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Paris, 22 mai 1815.

Il y a un sieur Estabenet qui est chef d'une maison d'instruction à Bordeaux; c'est un royaliste forcené. Je pense qu'il faudrait supprimer cette maison. Il serait aussi nécessaire de changer la supérieure et quelques Sœurs de la Charité de Bordeaux.

1207. — AU COMTE CARNOT,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (2).

Paris, 22 mai 1815.

Il faut destituer Gros-Sollici, conseiller de préfecture à Marseille : c'est un ami d'Albertas; Jean Bérard, avoué, capitaine de la garde nationale; Honoré Sortout, capitaine; Jean-François-Hippolyte Dumas, lieutenant; Payen fils, capitaine des canonniers de la garde nationale; Louis Victor, lieutenant; Barthélemy, notaire, sergent; Belcastel, peintre, sergent. Tous ces hommes sont des royalistes très dangereux qui cherchent à exciter la guerre civile.

---

(1) *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 432.
(2) *Ibid.*, p. 433

1208. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Paris, 23 mai 1815.

En conséquence de mon décret du 3 mai, le Trésor doit à l'impératrice Joséphine, aux princes Joseph, Louis, Jérôme, à la princesse Hortense et à ses enfants 3,965,955 francs 93 centimes, à l'Empereur 8,680,622 francs 25 centimes; total, 12,646,578 francs 18 centimes. Ces princes, la couronne, ont également besoin de recouvrer ces fonds pour payer des dépenses arriérées. Cependant le Trésor se trouve dans l'impossibilité de les acquitter; ce qui me détermine à faire opérer ce payement dans le trésor de la couronne en billets émis pour l'acquisition de forêts nationales. Choisissez des lots d'un million dans divers départements, mon intention étant de faire négocier ces billets pour acquitter les dettes arriérées. Je charge l'intendant général de la couronne de vous voir pour ces objets. Je désire que cette affaire soit terminée dans le courant de cette semaine (2).

1209. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES CULTES (3).

Paris, 23 mai 1815.

Faites donner la démission à l'évêque de Soissons. Faites-moi connaître de quel pays il est, et renvoyez-le dans son pays.

1210. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (4).

Paris, 25 mai 1815.

Je vous envoie une lettre du général Lemarois que je vous prie de me renvoyer.

(1) AFIV 908.
(2) Lettre analogue à M. de Montalivet, intendant général de la couronne.
(3) AFIV 908.
(4) Ibid.

Ayez une conférence avec le comte Duchâtel. Comme il est possible qu'il ne donne pas une meilleure direction à sa famille, il va me mettre dans le cas de les destituer tous.

1211. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 25 mai 1815.

Envoyez un agent à Noyon. Il y a là des rassemblements publics où les royalistes se prononcent ouvertement. Votre agent restera là plusieurs jours sans être connu, et vous fera ensuite son rapport sur les principaux qu'il convient d'arrêter ou d'éloigner. C'est à Noyon qu'on met à la poste les proclamations de Gand.

Donnez l'ordre à l'ex-maire de Givet et à un nommé Longueil de quitter et de s'éloigner de Givet. Envoyez-les en surveillance dans une petite ville de Bourgogne.

1212. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Paris, 25 mai 1815.

Je vous renvoie la correspondance du général Delaborde. Ce général paraît continuer à agir dans un système funeste. La ville de Nantes n'a pas besoin des secours du 15e. Cette ville, dont la population est de 60,000 âmes, ne peut pas se laisser prendre par les rebelles. Réitérez-lui l'ordre par une estafette extraordinaire : 1° de réunir le 15e, le 26e et le 25e, ainsi que tous ses gendarmes, et de mettre cette troupe sous les ordres du général Corbineau; 2° de rappeler tous les petits détachements soit de Fontevrauld, soit de tout autre lieu; 3° la jeune garde devant lui arriver demain, de former une troisième colonne sous les ordres du général Brayer. Ainsi il aura la colonne du général Travot, la colonne du général Corbineau et celle du général Brayer. Il joindra à tout cela ce qu'il aura de cavalerie et de gendarmerie. Il laissera le général Charpentier à

(1) AFIV 908.
(2) *Ibid.*

Nantes, où il formera une quatrième colonne, et, aussitôt que ces colonnes pourront se mettre en marche, elles s'y mettront, en avançant à portée l'une de l'autre, afin de se soutenir. Le général Corbineau commandera jusqu'à ce que le général Lamarque soit arrivé. Donnez ordre qu'on organise bien les gardes nationales à Saumur et à Angers, où la population est bonne. Il est important de leur procurer des armes.

Il faut mettre à prix la tête de La Rochejaquelein, de d'Autichamps et des autres chefs, et que, par des mouvements combinés, on arrive sur leurs domaines et qu'on rase leurs châteaux. Il faut que les généraux fassent des proclamations et qu'ils en fassent faire aux préfets pour éclairer les Vendéens. Il faut annoncer l'arrivée d'une grande quantité de troupes. Témoignez ma satisfaction au général Travot. Le général Lamarque va partir; donnez-lui les mêmes instructions. Le principal, c'est que ses troupes soient toujours réunies, afin d'éviter des échecs. C'est à Nantes, à Angers, à Saumur à se garder, et il suffira de mettre garnison dans les châteaux de ces villes. Les officiers que vous avez nommés ne sont pas encore partis; il serait cependant bien important d'avoir là quelqu'un qui s'occupât de la défense et de stimuler ces communes.

1213. — AU GÉNÉRAL COMTE DROUOT,

AIDE-MAJOR DE LA GARDE IMPÉRIALE (1).

Paris, 25 mai 1815.

Je vous ai écrit déjà plusieurs fois que mon intention était que la jeune garde se recrutât par des bureaux de recrutement établis dans les différents quartiers; que les chefs de bataillon fissent des affiches, et enfin que des officiers précédés de tambours allassent lire ces affiches dans les carrefours. Il est possible que cela ne réussisse pas; mais je crois que cela vous donnera plusieurs milliers d'hommes.

---

(1) AFIV 908.

1214. — AU GÉNÉRAL COMTE LEMAROIS,

COMMANDANT LA 15e DIVISION MILITAIRE, A ROUEN (1).

Paris, 25 mai 1815.

Je reçois votre lettre du 23 mai. Envoyez-moi le nom de tous les employés de finances qui sont les plus mauvais; mais tâchez de ne pas vous tromper; je les destituerai. Envoyez-moi des détails sur la famille Duchâtel, et faites-leur connaître que, s'ils ne vont pas mieux, ils seront tous destitués. Envoyez-moi aussi l'état de tous les généraux qu'il faudrait changer. En général, vous me parlez trop vaguement.

Vous devez avoir reçu le décret par lequel j'institue une commission de haute police que vous présiderez. Éloignez de vos départements tout ce qui serait mauvais. Il est urgent que vous fassiez partir vos bataillons de garde nationale pour Dunkerque. Les vieux militaires que vous faites rejoindre, dirigez-les sur Paris; ce sera un véhicule pour partir.

Je vous ai envoyé de nouveaux préfets. Concertez-vous avec eux et avec la commission de haute police. Faites tenir des procès-verbaux de vos délibérations, et tout ce que vous demanderez sera fait. Changez l'esprit de cette belle province, où le peuple est si bon.

1215. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (2).

Paris, 29 mai 1815.

Je vous envoie une lettre du préfet de la Sarthe. Témoignez-lui mon mécontentement. Je ne reconnais pas là le commissaire de police de Boulogne. Comment se laisse-t-il surprendre ainsi par les événements, sans avoir pris aucune mesure, sans avoir même organisé, dans tout son département, un bataillon de garde nationale pour le garder? Cette conduite est celle d'un administrateur bien faible, ou d'un sot.

---

(1) AFiv 908.
(2) *Ibid.*

1216. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (1).

Paris, 29 mai 1815.

Faites arrêter aujourd'hui à la pointe du jour l'imprimeur Dentu et le sieur Kergorlay comme complices de la conspiration de la Vendée.

Faites arrêter également le sieur Beaucé, directeur du *Censeur des censeurs*, et son imprimeur.

Il serait bien temps cependant que la police ne laissât pas prêcher la guerre civile impunément. Nous sommes de toutes parts environnés d'insurrection par suite de cette inconcevable faiblesse; il faut que cela finisse.

1217. — AU GÉNÉRAL MOUTON, COMTE DE LOBAU, COMMANDANT LA 1re DIVISION MILITAIRE (2).

Paris, 29 mai 1815.

La ville de Saint-Germain refuse d'obéir aux ordres du préfet pour la garde nationale. Envoyez-y une colonne mobile avec un général sévère pour donner un exemple. Faites pousser cette colonne jusqu'à Mantes. Disposez pour cela d'un bataillon du 82e et d'un bataillon du 2e de ligne; ce qui fera 900 hommes. Envoyez-y quelques hommes de cavalerie que vous ferez tirer des dépôts de Versailles. Envoyez un homme habile qui donne des renseignements sur les maires. Faites surveiller principalement Rosny; c'est de cette commune que partent tous les troubles de ce département.

1218. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE (3).

Paris, 1er juin 1815.

Le désarmement de Marseille paraît avoir ressuscité le parti de la Révolution dans cette ville, et, en ne composant la garde nationale

(1) AFIV 908. — L. DE BROTONNE, dans la *Nouvelle Revue*, t. LXXXVI (1894)
(2) AFIV 908.
(3) *Ibid.*

que d'hommes sûrs, on aura des auxiliaires qui contiendront les malveillants.

Je vois que Bordeaux continue d'aller fort mal. Faites-moi la même chose pour désarmer la garde nationale de Bordeaux, y faire la même chose qu'à Marseille, et la réorganiser en ne la composant que du nombre d'hommes attachés qui existe dans la ville. Cela suffira pour contenir les malveillants. Recommandez aussi à la commission de police d'arrêter tous ceux qui y ont commandé pour le roi, et d'arrêter et faire rejoindre aux armées tous les volontaires royaux qui se sont enrôlés pour la duchesse d'Angoulême.

Il faudrait faire la même chose à Toulon et à Montauban : désarmer la garde nationale et la composer d'amis de la Révolution. Ces quatre opérations changeraient la face du Midi.

Faites-moi un rapport sur Lille. Quelle est la force de la garde nationale de cette ville, et ne conviendrait-il pas de la désarmer? On verra après à en former une autre. Il me paraît trop imprudent de laisser armée une garde nationale mal disposée.

1219. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1).

Paris, 1er juin 1815.

La garde est portée dans la distribution de juin pour 4 millions. Vous trouverez ci-joint l'état de cette distribution. Il est bien nécessaire que cela soit payé. Le payement de 100,000 francs par jour n'aurait aucun résultat; il faudrait quarante jours pour payer ces 4 millions. Il faut cesser tous les services et payer à raison de 300,000 francs par jour à compter du 10 juin, sans quoi ma garde n'ira pas.

1220. — AU VICE-AMIRAL DUC DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE (2).

Paris, 1er juin 1815.

Vous recevrez un décret pour fournir des hommes à l'artillerie de

(1) AFIV 908.
(2) *Ibid.*

la garde. Faites les choix dans les trois bataillons qui sont à Paris, et donnez dès demain ces hommes à la garde. Vous les ferez remplacer par des conscrits et par des hommes des ports.

Vous m'avez parlé de faire venir à Paris cinq compagnies de canonniers, composées de 100 aspirants qu'on y placerait comme soldats, chaque compagnie commandée par un capitaine de frégate, un lieutenant de vaisseau et des enseignes, et enfin le bataillon commandé par un capitaine de vaisseau. Je trouve cela très bien. Donnez-leur ordre de se rendre à Paris; désignez le capitaine de vaisseau qui doit les commander, et après que vous aurez donné les ordres, présentez-moi un projet de décret pour régulariser cette formation.

Si vous avez des maîtres et des contremaîtres à ma solde qui seraient inutiles, vous pouvez en former de même un autre bataillon d'artillerie.

Donnez ordre aux 133 officiers d'artillerie qui sont à la suite de se rendre dans les places du Nord, d'Alsace et de la Meuse. Envoyez chez le ministre de la guerre pour savoir le nombre et le grade qu'on doit envoyer à chaque place, et alors vous en ferez la distribution.

Vous m'avez proposé aussi de faire un bataillon d'enseignes de vaisseau. J'aimerais également à en former un bataillon de 500 hommes, c'est-à-dire de cinq compagnies de canonniers. Je les ferais venir à Paris. Ils seront commandés par des officiers de marine d'un grade supérieur; un contre-amiral sera chef de bataillon. Combien cela coûtera-t-il?

Enfin, j'aimerais à réunir à Marseille, à Nantes, à Bordeaux, des officiers de marine en retraite chez eux, qui formeraient dans ces villes des compagnies de 100 officiers. Cela aurait de l'influence sur l'esprit public de ces villes. Vous devez savoir combien il y a d'officiers de marine non employés et tout ce que coûterait cette formation.

1221. — AU MARÉCHAL SOULT, DUC DE DALMATIE, MAJOR GÉNÉRAL (1).

Paris, 3 juin 1815.

Je pense, pour que l'armée ne fasse pas d'observations, que vous

(1) AFiv 908.

pouvez, sans être inconséquent, dire que la fuite des Bourbons du territoire français, l'appel qu'ils font des étrangers pour remonter sur leur trône, ainsi que le vœu de toute la nation, détruisent tous les engagements qu'on aurait pu contracter avec eux. Sans cette phrase, je pense que l'ordre du jour vous ferait du mal, aux yeux des hommes ombrageux.

1222. — AU ROI JÉROME (1).

Paris, 5 juin 1815.

J'ai reçu votre lettre. Je ne puis pas consentir à ce que vous paraissiez à l'armée française entouré d'Allemands. De tous ceux qui sont avec vous, vous n'en pourrez conserver qu'un, qui sera votre écuyer. Je leur donnerai des grades et des traitements en France : envoyez au ministre de la guerre leurs états de service. Vous aurez un maréchal de camp pour premier aide de camp, et deux chefs de bataillon et quatre capitaines pour aides de camp; vous n'avez pas besoin d'officiers d'ordonnance.

1223. — AU COMTE CARNOT,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (2).

Paris, 11 juin 1815.

Les préfets ne doivent jamais se laisser enfermer dans les places, excepté dans celles de Lille, Strasbourg, Metz et Besançon, qui sont tellement importantes que je désire qu'ils y restent. Les sous-préfets qui ont leur domicile dans des places fortes dont la population est de plus de 8,000 âmes, peuvent y rester.

---

(1) AFIV 908. — Baron Du Casse, *Supplément à la Correspondance.*
(2) *Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 443.

1224. — AU MARÉCHAL DAVOUT, PRINCE D'ECKMUHL, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Laon, 12 juin 1815.

Il doit exister des reconnaissances de la Marne, depuis sa source jusqu'à son embouchure. Je désire que le comité de défense en fasse la recherche, et me présente un rapport à cet égard. Ce rapport devra faire connaître tous les ponts, ceux susceptibles de défense, ceux qui devront être détruits à l'approche de l'ennemi, les différents points qui sont retranchés sur cette rivière, les gués qui existent, etc.

Le général Decoux joindra à la reconnaissance que je lui demande la situation de l'armement et approvisionnement des différents ponts et têtes de pont; il s'entendra avec le général Évain.

Laon est beaucoup plus susceptible de faire une bonne place que Soissons. Avec 150,000 francs, on ferait à Laon ce qu'on ne ferait pas avec 1 million à Soissons; mais l'avantage de Soissons est de se trouver sur l'Aisne. Le génie a demandé 40 pièces pour armer Laon; il faut activer l'arrivée de ces pièces.

1225. — AU ROI JOSEPH (2).

Philippeville, 19 juin 1815.

... Tout n'est point perdu. Je suppose qu'il me restera, en réunissant mes forces, 150,000 hommes. Les fédérés et les gardes nationaux qui ont du cœur me fourniront 100,000 hommes; les bataillons de dépôt, 50,000. J'aurai donc 300,000 soldats à opposer de suite à l'ennemi. J'attellerai l'artillerie avec des chevaux de luxe; je lèverai 100,000 conscrits; je les armerai avec les fusils des royalistes et des mauvaises gardes nationales; je ferai lever en masse le Dauphiné, le Lyonnais, la Bourgogne, la Lorraine, la Champagne; j'accablerai l'ennemi; mais il faut qu'on m'aide et qu'on ne

(1) MAUDUIT, *Les derniers jours de la Grande Armée*, t. I, p. 438. Il faut rapprocher de cette lettre celle donnée dans la *Correspondance*, sous le n° 22048.

(2) Fragment publié dans les *Œuvres de Napoléon Bonaparte*, Paris, Panckoucke, 1822, t. VI, p. 330

m'étourdisse point. Je vais à Laon : j'y trouverai sans doute du monde. Je n'ai point entendu parler de Grouchy ; s'il n'est point pris, comme je le crains, je puis avoir dans trois jours 50,000 hommes. Avec cela j'occuperai l'ennemi, et je donnerai le temps à Paris et à la France de faire leur devoir. Les Autrichiens marchent lentement ; les Prussiens craignent les paysans et n'osent pas trop s'avancer ; tout peut se réparer encore. Écrivez-moi l'effet que cette horrible échauffourée aura produit dans la Chambre. Je crois que les députés se pénétreront que leur devoir, dans cette grande circonstance, est de se réunir à moi pour sauver la France. Préparez-les à me seconder dignement ; surtout du courage et de la fermeté.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE ANALYTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

Y

Z

ERRATUM

Tome I, p. 84, n° 135, date. — *Au lieu de :* Pulstuck, *lisez* Pultusk.
Ibidem, p. 128, n° 204, date. — *Au lieu de :* Fontainebleau, *lisez* Milan.
Tome II, p. 306. — *Au lieu de :* n° 1223, *lisez* 1123.

PARIS

TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie

rue Garancière, 8.

